

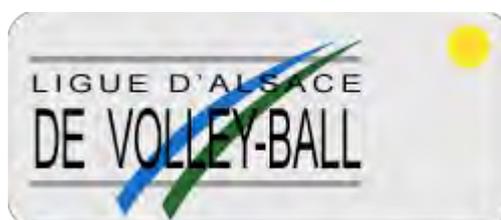
# 76<sup>ème</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL



**18 et 19 juin 2016 – STRASBOURG**



Avec le soutien de la Ligue d'Alsace de Volley-Ball





## PLANNING DES REUNIONS EN AMONT DE L'ASSEMBLEE GENERALE STRASBOURG

**Vendredi 17 juin 2016**

<b><u>A partir de</u></b> <b><u>17h30</u></b>	✓ Rencontre avec les Outre-Mer en présence de MM. TANGUY/ALBE/de FABRY/Mme AVABY/C. BOULONGNE/R. ADAM/A. DAGORNE	<b>HOTEL IBIS CENTRE DES PORTS COUVERTS</b>
--	--	---

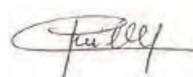
**Samedi 18 juin 2016**

<b><u>Dans la</u></b> <b><u>matinée</u></b>	✓ Réunion de la Commission Electorale	<b>HOTEL IBIS CENTRE DES PORTS COUVERTS</b>
<b><u>9h30/12h00</u></b>	✓ Atelier : SERVICES CIVIQUES VOLONTAIRES & MISSIONS -	<b>SALLE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT</b>

LIGUES	NOM DES DELEGUES PRESENTS	TITULAIRES (T) SUPPLEANTS (S) SUPPLEANT VOTANT (SV)	VOIX ARRETEES AU 19/05/2016	VOIX AUTORISEES POUR L'AG DES 18 ET 19 JUIN 2016	GSA ARRETES AU 19/05/2016	GSA AUTORISES AU 19/05/2016	
ALSACE	Isabelle BROGLY	T	141	47	49	49	17
	André TROESCH	T		47			16
	Georges MEYER	SV		47			16
	Jacques TARRACOR	S					
	Nelly KEIFLIN	S					
AQUITAINE	Jacques MOREAU	T	178	60	67	67	23
	Michel DINEAUX	SV		59			22
	Daniel DUCROQUET	SV		59			22
AUVERGNE	Jean-Charles SIMON	T	46	23	24	24	12
	Jeannine DRUET	T		23			12
BOURGOGNE	Thierry GUENEAU	T	72	24	30	30	10
	Séverine LESAVRE PETRUZZI	T		24			10
	Bernard PLUSSET	T		24			10
BRETAGNE	David QUINTIN	T	270	90	100	100	34
	Viviane LE THOMAS	T		90			33
	Charles Edouard LARRIBE	SV		90			33
CENTRE	Michel MARTIN-DOUYAT	T	92	31	34	34	12
	Florence BAIGNET	T		31			11
	Delphine VIALA	SV		30			11
CHAMPAGNE-ARDENNE	Franck JOLY	T	35	35	13	13	13
CORSE	Antoine MARCAGGI	T	13	7	6	6	3
	Santa SANTONI	T		6			3
	Marie-Ange MELI	S					
COTE D'AZUR	Gérald HENRY	T	176	59	60	60	20
	Geneviève CABIAUX	T		59			20
	Serge HAMICHE	T		58			20
FLANDRES	Didier DECONNINCK	T	218	73	83	83	28
	Pierre-Yves VANALDERWELT	T		73			28
	Jean Pierre COISNE	T		72			27
	Bernard DEGANDT	S					
FRANCHE-COMTE	Non représentée		34	0	15	0	0
ILE DE FRANCE	Philippe VENDRAMINI	T	535	179	180	180	60
	Sébastien GONÇALVES-MARTINS	T		178			60
	Yves MOLINARIO	SV		178			60
	Stéphane JUAN	S					
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Linda ROYO	T	173	58	60	60	20
	Francis LAGUNA	T		58			20
	Jean-Pierre MELJAC	T		57			20
LIMOUSIN	Non représentée		2	0	1	0	0
LORRAINE	Albert CHARPENTIER	T	132	44	57	57	19
	Pierre MERCIER	SV		44			19
	Loïc QUESTE	T		44			19
MIDI-PYRENEES	Pascal ALLAMASSEY	T	118	40	49	49	17
	Guillaume BITON	T		39			16
	René BARTHELEMY	T		39			16
BASSE-NORMANDIE	Hassan ALAOU	SV	58	29	32	16	16
HAUTE-NORMANDIE	Amine HACHELAF	T	68	23	27	27	9
	Pierrick LEBALCH	T		23			9
	Philippe DAUCHEL	T		22			9
PAYS DE LA LOIRE	Françoise DE BERNON	T	265	89	96	96	32
	Claude GANGLOFF	T		88			32
	Pierre LOREAU	T		88			32
PICARDIE	Jean-Didier JAWORSKI	T	79	27	32	32	11
	Jean Jacques DEJONGHE	T		26			11
	Gaëtan CYRULIK	T		26			10
POITOU-CHARENTES	Didier SAPIN	T	119	40	50	50	17
	Françoise BRIZARD	T		40			17
	Marie-Christine LABORDE	T		39			16
PROVENCE	Alain ARIA	T	141	47	45	45	15
	Frédéric SIEGL	T		47			15
	Michel GUEVENOUX	SV		47			15
RHONE-ALPES	Nathalie TURIN	T	337	85	120	120	30
	Daniel MAISONNIAL	T		84			30
	Jean-Pierre VINOT	SV		84			30
	Michel CARRAS	SV		84			30
<b>TOTAL METROPOLE</b>			<b>3302</b>	<b>3237</b>	<b>1230</b>	<b>1198</b>	<b>1198</b>
GUADELOUPE	Non représentée		27	0	12	0	0
GUYANE	Non représentée		23	0	11	0	0
ILES DU NORD	Non représentée			0		0	0
MARTINIQUAISE	Manuel PETRICIEN	T	28	28	14	14	14
MAYOTTE	Non représentée		27	0	13	0	0
NOUVELLE CALEDONIE	Jean Pierre IWANE	Non votant	13	0	30	0	0
LA REUNION	Stéphane MOUEZY	SV	67	67	20	20	20
ST-PIERRE ET MIQUELON	Non représentée		0	0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	Non représentée		2	0	4	0	0
<b>TOTAL DOM-TOM</b>			<b>187</b>	<b>95</b>	<b>104</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3489</b>	<b>3332</b>	<b>1334</b>	<b>1232</b>	<b>1232</b>

Il est précisé que la CSOEG lors de sa réunion avant AG procédera à d'éventuels ajustements

Le Président de la CSOEG  
Georges GUILLET



## SOMMAIRE

### ENVOI 1 – 3 JUIN 2016

PLANNING DES REUNIONS ET PROGRAMME	<b>2</b>
COLLEGE ELECTORAL – REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION	<b>4</b>
ORDRE DU JOUR	<b>5</b>
PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2015 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER – AFFECTATION DU RESULTAT	<b>6 à 49</b>
LIASSE DE L'EXERCICE 2015	<b>7 à 30</b>
EXERCICES FFVB COMPARES	<b>31</b>
COMPTE DE RESULTAT FFVB SECTORIEL 2015	<b>32</b>
RAPPORT FINANCIER 2015 DU TRESORIER GENERAL	<b>33</b>
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	<b>34 à 49</b>
TARIFS SAISON 2016/2017 - <b>VOTE 3</b>	<b>50 à 57</b>
BUDGET PREVISIONNEL 2017 - <b>VOTE 4</b>	<b>58 - 59</b>
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 FEVRIER 2016 PARIS/CNOSF <b>VOTE 5</b>	<b>60 à 130</b>
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>131 - 133</b>
RAPPORT MORAL 2015/2016 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2015/2016 - <b>VOTE 6</b>	<b>134 - 166</b>
RECAPITULATIF DES CODES ELECTORAUX 2016/2020 DE LA FFVB	<b>167</b>
MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFVB 2016/2020 - <b>VOTE 7</b>	<b>168 - 199</b>
MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVB 2016/2020 – <b>VOTE 8</b>	<b>200 - 232</b>

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

### STRASBOURG

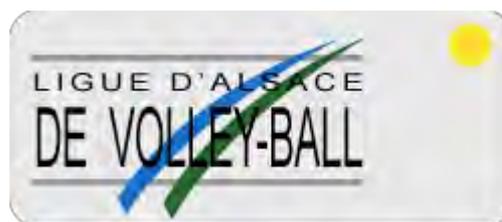
**Samedi 18 juin 2016**

<p><b><u>Dès 14h00</u></b></p>	<p>✓ Accueil des Délégués - Emargement</p>
<p><b><u>A partir de 14h30</u></b></p>	<p>✓ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB          ✓ Accueil des personnalités – Discours protocolaires          ✓ Rapport de la CSOEAG (mandats, pouvoirs et quorum).</p> <p><b>Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Allocution du Président</li> <li>2. Présentation des Comptes arrêtés au 31/12/2015 - Rapport du Commissaire aux Comptes – Approbation du Rapport Financier (<b>vote 1</b>) Affectation du Résultat (<b>vote 2</b>)</li> <li>3. Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarifs saison 2016/2017 (<b>vote 3</b>)</li> <li>4. Approbation du Budget Prévisionnel 2017 (<b>vote 4</b>)</li> <li>5. Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 février 2016 – PARIS CNOSEF (<b>vote 5</b>)</li> <li>6. Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration</li> <li>7. Rapport Moral 2015/2016 (<b>vote 6</b>) – Rapports d'activités 2015/2016</li> </ol>

**Dimanche 19 juin 2016**

<p><b><u>A partir de 9h00</u></b></p>	<p>✓ Reprise de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Modifications des Statuts de la FFVB (<b>vote 7</b>)</li> <li>9. Modifications du Règlement Intérieur (<b>vote 8</b>)</li> <li>10. Modifications des Règlements Généraux (<b>vote 9 à vote 13</b>)</li> <li>11. Vœux (GSA) de modifications des règlements généraux (<b>vote 14</b>)</li> <li>12. Modifications Règlement Disciplinaire Anti-Dopage (<b>vote 15</b>)</li> <li>13. Modifications Règlement DNACG (<b>vote 16</b>)</li> <li>14. Mandats du Conseil de Surveillance et de la CSOEAG (<b>vote 17 &amp; 18</b>)</li> <li>15. Questions diverses</li> <li>16. Allocution de clôture par le Président de la FFVB</li> </ol>
---------------------------------------	---

**Eric TANGUY**  
Président de la FFVB



# PRESENTATION DES COMPTES 2015 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER

**Présentation par M. Christian ALBE**

**Trésorier Général de la FFVB**



**FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL  
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
94600 CHOISY LE ROI**

---

**EXERCICE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015**

---

**Sommaire****1. Comptes annuels**

Rapport de présentation des comptes annuels	1
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Annexe	6
ANNEXE	7

**2. Détail des comptes**

Bilan détaillé	14
Compte de résultat détaillé	19

**Rapport de présentation des comptes annuels**

## MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association  
FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL  
Pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 9 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
<b>Total bilan</b>	5 684 807
<b>Total des ressources</b>	616 912
<b>Résultat net comptable (Excédent)</b>	<b>477 064</b>

Fait à CHARENTON LE PONT  
Le 28/04/2016

BERNARD DEVIRGILLE  
Expert-Comptable

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Fonds commercial</b>				
Autres immobilisations incorporelles	144 081	137 203	6 878	24 764
<b>Immobilisations corporelles</b>	1 382 485	690 033	692 452	762 748
<b>Immobilisations financières</b>	30		30	3 935
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 526 596</b>	<b>827 236</b>	<b>699 360</b>	<b>791 447</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours (autres que marchandises)</b>				
<b>Marchandises</b>	144 108	76 363	67 745	53 862
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	20 489		20 489	
<b>Créances</b>				
<b>Usagers et comptes rattachés</b>	731 728	256 081	475 647	671 313
<b>Autres</b>	201 515		201 515	910 985
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	921 844		921 844	765 986
<b>Disponibilités (autres que caisse)</b>	3 180 697		3 180 697	1 941 569
<b>Caisse</b>	6 475		6 475	2 600
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 206 855</b>	<b>332 445</b>	<b>4 874 411</b>	<b>4 346 315</b>
<b>REGULARISATION</b>				
<b>Charges constatées d'avance</b>	111 036		111 036	237 613
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>				
<b>Autres comptes de régularisation</b>				
<b>TOTAL REGULARISATION</b>	<b>111 036</b>		<b>111 036</b>	<b>237 613</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 844 487</b>	<b>1 159 681</b>	<b>5 684 807</b>	<b>5 375 375</b>

Legs nets à réaliser :  
acceptés par les organes statutairements compétents  
autorisés par l'organisme de tutelle  
Dons en nature restant à vendre :

## Bilan passif

	au 31/12/2015	au 31/12/2014
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	829 410	306 511
Ecarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>		
Résultat de l'exercice	477 064	-228 133
<b>Report à nouveau</b>		751 032
<b>SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE</b>	<b>1 306 474</b>	<b>829 410</b>
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>1 306 474</b>	<b>829 410</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>201 161</b>	<b>103 211</b>
<b>FONDS DEDIES</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes assimilées	359 850	407 605
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	570 359	765 350
Autres	1 043 742	1 012 715
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 973 951</b>	<b>2 185 670</b>
Produits constatés d'avance	2 203 222	2 257 085
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 684 807</b>	<b>5 375 375</b>

(1) Dont à plus d'un an (a)	308 437
Dont à moins d'un an (a)	3 868 735
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

## Compte de résultat

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	56 988	78 206	-21 218	-27,13
Production vendue	559 923	507 068	52 855	10,42
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 209 557	1 266 209	-56 653	-4,47
Reprises et Transferts de charge	170 001	146 151	23 850	16,32
Cotisations				
Autres produits	6 786 232	5 944 815	841 418	14,15
Produits d'exploitation	8 782 701	7 942 450	840 251	10,58
Achats de marchandises	34 095	81 340	-47 246	-58,08
Variation de stock de marchandises	-20 106	36 441	-56 547	-155,17
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières	-14 163	13 072	-27 235	-208,34
Autres achats non stockés et charges externes	3 517 837	4 011 870	-494 033	-12,31
Impôts et taxes	147 331	123 837	23 494	18,97
Salaires et Traitements	2 142 050	1 352 632	789 418	58,36
Charges sociales	635 429	570 832	64 597	11,32
Amortissements et provisions	293 782	244 446	49 336	20,18
Autres charges	1 501 407	1 712 561	-211 154	-12,33
Charges d'exploitation	8 237 663	8 147 032	90 631	1,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	545 038	-204 583	749 621	-366,41
Opérations faites en commun				
Produits financiers	17 939	21 063	-3 124	-14,83
Charges financières	15 147	20 541	-5 394	-26,26
Résultat financier	2 792	523	2 270	434,32
RESULTAT COURANT	547 830	-204 060	751 890	-368,47
Produits exceptionnels	179 044	142 605	36 438	25,55
Charges exceptionnelles	248 220	164 710	83 511	50,70
Résultat exceptionnel	-69 177	-22 105	-47 072	212,95
Impôts sur les bénéfices	1 590	1 968	-378	-19,21
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>477 064</b>	<b>-228 133</b>	<b>705 196</b>	<b>-309,12</b>

**Annexe**

## ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2015/2016 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2015/2016, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

### **1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
  - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :**

Des provisions pour dépréciation des créances ont été constatées pour 94K€ (concernant des ligues, des partenaires et des clubs) sur l'exercice 2015.

Des reprises de provision pour dépréciation des créances ont été constatées pour 108 K€.

Il y a des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation et qui ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

### **3. IMMOBILISATIONS :**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

## ANNEXE

	<u>Début exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin exercice</u>
Immobilisations incorporelles	156 393	5 304	17 616	144 081
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402			614 402
- Agencements	292 179	1 344		293 523
- Mat. bureau, infor.	229 064	14 072	78 244	164 892
- Matériels divers	154 131	14 173	12 236	156 068
	<u>1 443 376</u>	<u>29 589</u>	<u>90 480</u>	<u>1 382 485</u>
Immobilisations financières	3 935	30	3 935	30
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 603 703</u></b>	<b><u>34 923</u></b>	<b><u>112 031</u></b>	<b><u>1 526 596</u></b>

**4. AMORTISSEMENTS :**

	<u>Début exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	131 629	23 191	17 616	137 203
Immobilisations corporelles				
- Constructions	277 762	26 624		304 386
- Agencements	124 130	24 353		148 483
- Mat. Bureau, infor.	159 685	26 641	78 244	108 083
- Matériels divers	119 051	22 361	12 331	129 081
	<u>680 628</u>	<u>99 980</u>	<u>90 574</u>	<u>690 033</u>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>812 256</u></b>	<b><u>123 170</u></b>	<b><u>108 190</u></b>	<b><u>827 236</u></b>

**5. STOCKS**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 144 K€.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 76.363 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 55.977 Euros.

## ANNEXE

**6. PROVISIONS :**

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	55 977	76 363	55 977	76 363
Prov. dép. clients	269 360	94 249	107 528	256 081
Prov. Pour litige	103 211	107 950	10 000	201.161
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>428 548</u></b>	<b><u>278 562</u></b>	<b><u>173 505</u></b>	<b><u>533 605</u></b>

**7. PRODUITS A RECEVOIR :**

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 54.724 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 107.956 Euros
- « Disponibilités » pour 3.755 Euros.

**8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :**

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 111.036 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2016.

**9. CREANCES ET DETTES :**

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.  
Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

**10. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :**

La provision est de 201.161 Euros au 31/12/2015 contre 103.211 euros pour 2014 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 10.000 Euros.

**11. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :**

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797.000 €
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2015 : 359.850 € dont :	
51.413 € à moins d'un an	
219.817 € de un à cinq ans	

## ANNEXE

88.620 € à plus de cinq ans  
Les intérêts restant à payer au 31/12/2015 se montent à 32.278 €

**12. CHARGES A PAYER :**

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	159.066 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 14.000 €)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	99.970 €
- Personnel – Charges à payer	29.772 €
- Charges sociales sur provisions	75.376 €
- Autres dettes :	261.067 €
Dont Finales Jeunes	100.000 €
Dont Aides formation	14.800 €
Dont CNOSF JO 2024	20.000 €
Dont organisation AG	40.000 €
Dont Frais arbitrage DEC	46.640 €
Dont AIAC	29.710 €
Dont autres charges	9.917 €

**13. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :**

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2.203.222 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2015 et 2016, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2016 dont principalement :

- 1.339.392 € pour les licences
- 600.222 € pour l'engagement clubs.
- 118.019 € pour les transferts

**14. SUBVENTIONS D'ETAT :**

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2015, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2015 soit 1.099.014 €.

**15. SUBVENTIONS INDIRECTES :**

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

**16. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :**

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 169.044 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 140.173 Euros.

## ANNEXE

- L'incidence globale est donc positive de 57.246 Euros.

**17. AUTRES PRODUITS :**

- Redevances championnat pour 1.132.580 Euros.
- Pensions pour 395.423 Euros.
- Licences pour 2.766.657 Euros.
- Transferts pour 308.056 Euros.
- Ligue mondiale pour 1.272.495
- Autres produits pour 911.021 Euros.

Soit un total de 6.786.232 Euros.

**18. IMPOT SOCIETE**

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

**19. ENGAGEMENT DE RETRAITE**

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 117.970 euros au 31/12/2015.

**Détail des comptes**

## Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<b>Concessions, brevets et droits assimilés</b>				
2050000000 – LICENCES, PROGRAMMES INFO	83 443,82		83 443,82	100 555,89
2050010000 – LICENCES PROGRAMMES INFO	42 008,98		42 008,98	
2050100000 – LICENCES, PROGRAMMES DTN				37 208,98
2051000000 – DESSINS ET MODELES	18 628,12		18 628,12	18 628,12
2805000000 – AMORT. LICENCES, PROGRAMM		77 226,08	-77 226,08	-78 314,54
2805010000 – AMORT. LICENCES PROGRAMM		41 348,98	-41 348,98	-34 826,75
2805100000 – AMORT.DESSINS MODELES		18 628,12	-18 628,12	-18 487,40
	144 080,92	137 203,18	6 877,74	24 764,30
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<b>Terrains</b>				
2115000000 – TERRAINS BATIS CHOISY	153 600,00		153 600,00	153 600,00
	153 600,00		153 600,00	153 600,00
<b>Constructions</b>				
2131000000 – BATIMENTS	614 402,09		614 402,09	614 402,09
2813100000 – AMORT BATIMENTS		304 385,90	-304 385,90	-277 761,73
	614 402,09	304 385,90	310 016,19	336 640,36
<b>Autres immobilisations corporelles</b>				
2181400000 – INSTALL.AMENAGEMENT CHOI	293 522,56		293 522,56	292 178,56
2183000000 – MATERIEL BUREAU	10 174,62		10 174,62	10 174,62
2183050000 – MATERIEL DIVERS FFVB	33 960,66		33 960,66	22 563,84
2183100000 – MATERIEL VIDEO				2 191,60
2183150000 – MATERIEL VIDEO EXTERIEUR	2 908,90		2 908,90	14 509,38
2183200000 – MATERIEL INFORMATIQUE FFV	97 242,98		97 242,98	122 583,96
2183300000 – MATERIEL INFORMATIQUE CNV	2 560,62		2 560,62	4 275,59
2183400000 – MATERIEL INFORMATIQUE TOU	5 409,10		5 409,10	11 512,25
2183500000 – MATERIEL INFORMATIQUE EXT	40 738,20		40 738,20	50 701,29
2183600000 – MATERIEL INFO.POLE RESSOUR	5 857,66		5 857,66	13 115,08
2184000000 – MOBILIER FFVB	19 061,15		19 061,15	19 061,15
2185000000 – MATERIEL DE TRANSPORT				1 946,66
2186000000 – MATERIEL SPORTIF	52 597,23		52 597,23	50 940,23
2186050000 – TOUR DE TERRAIN	17 047,79		17 047,79	20 998,02
2186100000 – MATERIEL SPORT CNVB	1 808,35		1 808,35	1 808,35
2186210000 – MATERIEL BEACH	24 869,74		24 869,74	24 869,74
2186300000 – MATERIEL MEDICAL ET REEDU	5 089,40		5 089,40	10 309,20
2186320000 – MATERIEL MEDICAL CNVB	531,44		531,44	531,44
2186400000 – MATERIEL MEDICAL AUTRE	1 102,65		1 102,65	1 102,65
2818140000 – AMORT.INSTALL.AMENAGT CH		148 483,30	-148 483,30	-124 130,40
2818300000 – AMORT MATERIEL DE BUREAU		27 212,52	-27 212,52	-20 738,52
2818310000 – AMORT.MATERIEL VIDEO		2 391,48	-2 391,48	-16 505,33
2818320000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE FF		48 617,75	-48 617,75	-60 520,18
2818330000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE C		151,74	-151,74	-4 275,59
2818340000 – AMORT.MAT.INFORMAT.TOULO		5 172,95	-5 172,95	-10 535,18
2818350000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE E		36 245,52	-36 245,52	-45 448,68
2818360000 – AMORT.MAT.INFO. POLE RESSO		5 857,66	-5 857,66	-13 111,88
2818400000 – AMORT MOBILIER FFVB		19 061,15	-19 061,15	-19 061,15
2818500000 – AMORT.MATERIEL DE TRANSPO				-1 946,66
2818600000 – AMORT MATERIEL SPORTIF		66 684,40	-66 684,40	-62 343,59
2818610000 – AMORT.MAT.SPORTIF CNVB				-1 808,35
2818621000 – AMORT MATERIEL BEACH		21 645,88	-21 645,88	-13 355,97

## Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
2818630000 – AMORT.MATERIEL ET REEDUC.		2 488,64	-2 488,64	-7 450,36
2818632000 – AMORT.MAT.MEDICAL CNVB		531,44	-531,44	-531,44
2818640000 – AMORT.MAT.MEDICAL AUTRE		1 102,65	-1 102,65	-1 102,65
	614 483,05	385 647,08	228 835,97	272 507,68
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>Autres immobilisations financières</b>				
2755000000 – CAUTIONNEMENTS	30,00		30,00	3 935,00
	30,00		30,00	3 935,00
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 526 596,06</b>	<b>827 236,16</b>	<b>699 359,90</b>	<b>791 447,34</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Marchandises</b>				
3710000000 – STOCKS SIEGE FFVB	57 381,15		57 381,15	37 274,98
3717000000 – STOCK BOUTIQUE	86 726,76		86 726,76	72 564,00
3970000000 – PR DEP STOCKS MARCHANDISE		76 363,27	-76 363,27	-55 976,86
	144 107,91	76 363,27	67 744,64	53 862,12
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
4091000000 – FOURNISSEURS DEBITEURS	20 488,70		20 488,70	
	20 488,70		20 488,70	
<b>Créances</b>				
<b>Usagers et comptes rattachés</b>				
4110000000 – LIGUES	750,10		750,10	4 103,11
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB	142 038,91		142 038,91	87 990,74
4110300000 – ORGANISATION INTERNATIONA				10 500,00
4110400000 – PARTENAIRES	102 713,78		102 713,78	69 546,17
4110450000 – PARIS EN LIGNE	1 421,44		1 421,44	
4110500000 – ANNONCEURS INTERNET	388,66		388,66	
4110600000 – CLIENTS DIVERS	1 787,99		1 787,99	10 475,54
4110610000 – CLIENT LNV	7 980,65		7 980,65	
4110620000 – CLIENTS LNV-MORATOIRE	60 000,00		60 000,00	
4110800000 – BOUTIQUE FEDERALE	112,36		112,36	4 300,18
4112000000 – PENSIONNAIRES	35 239,78		35 239,78	21 354,22
4160000000 – CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEU	15 658,90		15 658,90	37 989,50
4160100000 – CLIENTS DOUTEUX LIGUES	229 651,61		229 651,61	273 220,53
4160200000 – CLIENTS DOUTEUX CLUBS	9 000,00		9 000,00	25 930,56
4160300000 – CLIENTS DOUTEUX LNV	50 000,00		50 000,00	
4160500000 – PENSIONNAIRES DOUTEUX	20 259,98		20 259,98	
4181000000 – CLIENTS FACTURES A ETABLIR	54 723,83		54 723,83	395 262,71
4910100000 – PROV.DEPRECIATION LIGUES		161 162,35	-161 162,35	-218 129,25
4910200000 – PROV. DEPRECIATION CLUBS		9 000,00	-9 000,00	-22 652,56
4910400000 – PROV. DEPRECIATION PARTENA				-24 246,24
4910600000 – PROV. DEPRECIATION CLIENTS		15 658,90	-15 658,90	
4910610000 – PROV. DEPRECIATION LNV		50 000,00	-50 000,00	
4912000000 – PROV. DEPRECIATION PENSION		20 259,98	-20 259,98	-4 332,50
	731 727,99	256 081,23	475 646,76	671 312,71
<b>Autres créances</b>				
4011000000 – ARBITRES LNV	56 061,44		56 061,44	
4098000000 – FRS AVOIRS A OBTENIR	3 219,80		3 219,80	44 778,36
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACO	3 484,87		3 484,87	4 500,00
4387000000 – ORGANISMES SOCIAUX P.A.R				2 326,78
4410000000 – ETAT SUBVENTIONS A RECEVO	5 412,57		5 412,57	
4456200000 – TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBI				292,00
4456460000 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	79,93		79,93	
4456610000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/19.6%				4 947,54

## Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
4456620000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/7%				870,87
4456640000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/20%	21 473,85		21 473,85	51 212,27
4456650000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/5.5%	403,28		403,28	1 009,64
4456660000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/10%	8,36		8,36	9 140,20
4456700000 – CREDIT DE TVA A REPORTER				24 442,00
4458600000 – TVA SUR FACT.NON PARVENUE	1 641,71		1 641,71	475,60
4471000000 – AUTRES IMPOTS ET TAXES	477,86		477,86	
4487000000 – ETAT PRODUITS A RECEVOIR				5 468,92
4670500000 – DEB./CRED. ARBITRES LNV				113 062,47
4673000000 – STAGES E.F.	1 295,00		1 295,00	2 311,96
4675000000 – DEB/CRED. CEV				6 028,86
4687000000 – PRODUITS A RECEVOIR	107 956,50		107 956,50	640 117,03
	201 515,17		201 515,17	910 984,50
<b>Divers</b>				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
5070000000 – BONS TRESOR BONS CAISSE C	571 844,02		571 844,02	765 985,63
5080000000 – AUTRES VALEURS MOBILIERES	300 000,00		300 000,00	
5080100000 – PARTS SOCIALES	50 000,00		50 000,00	
	921 844,02		921 844,02	765 985,63
<b>Disponibilités</b>				
5110000000 – CHEQUES A ENCAISSER	190 602,58		190 602,58	316 068,66
5111000000 – PRELEVEMENTS A VENIR	49 300,00		49 300,00	
5123000000 – BNP BOUTIQUE	19 268,23		19 268,23	49 933,37
5124000000 – CREDIT MUTUEL	627 434,09		627 434,09	191 113,76
5124020000 – FFVB ORGANISATIONS	1 596,55		1 596,55	1 065,10
5124030000 – CREDIT MUTUEL ENCAISS.INTE	778,27		778,27	12 409,73
5124100000 – CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	82 805,49		82 805,49	82 078,34
5124110000 – LIVRET PARTENAIRE ASSOCIAT	2 113 780,06		2 113 780,06	1 268 680,63
5124120000 – CM- COMPTE A TERME	75 000,00		75 000,00	
5124360000 – FFVB EDF FEMININES TOULOUS	288,60		288,60	290,68
5124370000 – FFVB POLE IFVB TOULOUSE	542,02		542,02	629,06
5124390000 – CREDIT MUTUEL TROUVE CHOI	888,56		888,56	522,74
5124400000 – CREDIT MUTUEL CNVB DANIEL	480,01		480,01	46,61
5124410000 – CREDIT MUTUEL POLE RESS CH	427,73		427,73	864,75
5128050000 – CM-SOLIDARITE	1 437,14		1 437,14	942,14
5140000000 – CHEQUES POSTAUX	12 312,23		12 312,23	12 366,63
5187000000 – INTERETS COURUS A RECEVOIR	3 755,37		3 755,37	4 557,00
5315000000 – CAISSE EUROS	4 627,27		4 627,27	753,17
5320000000 – CAISSE DEVICES	770,58		770,58	770,58
5324000000 – CAISSE DOLLARS	1 076,65		1 076,65	1 076,65
	3 187 171,43		3 187 171,43	1 944 169,60
<b>Charges constatées d'avance</b>				
4860000000 – CHARGES CONSTATEES D'AVAN	111 036,02		111 036,02	237 613,24
	111 036,02		111 036,02	237 613,24
ACTIF CIRCULANT	5 317 891,24	332 444,50	4 985 446,74	4 583 927,80
COMPTES DE REGULARISATION				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>6 844 487,30</b>	<b>1 159 680,66</b>	<b>5 684 806,64</b>	<b>5 375 375,14</b>

## Bilan détaillé

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
<b>PASSIF</b>		
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise</b>		
1020000000 – FONDS ASSOCIATIFS	829 409,87	306 510,69
	829 409,87	306 510,69
<b>Report à nouveau</b>		
1100000000 – REPORT A NOUVEAU CREDITEUR		751 031,77
		751 031,77
RESULTAT DE L'EXERCICE	477 063,64	-228 132,59
FONDS PROPRES	1 306 473,51	829 409,87
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
<b>Provisions pour risques</b>		
1511010000 – PROVISION POUR LITIGE	201 160,67	103 210,67
	201 160,67	103 210,67
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	201 160,67	103 210,67
FONDS DEDIES		
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
<b>Emprunts</b>		
1640000000 – EMPRUNT CREDIT MUTUEL	359 849,94	407 605,00
	359 849,94	407 605,00
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</b>	359 849,94	407 605,00
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
4010000000 – FOURNISSEURS	408 356,33	545 269,11
4010500000 – FOURNISSEURS DIVERS		6 490,25
4010510000 – FOURN CHEQUES PLUS D'UN AN	993,60	46 445,16
4012000000 – ARBITRES	1 943,00	3 848,52
4081000000 – FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	159 065,85	163 296,56
	570 358,78	765 349,60
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
4210000000 – PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	27 209,04	5 933,26
4281000000 – PROV PRIMES A PAYER		21 120,00
4282000000 – PROV. POUR CONGES A PAYER	99 970,08	108 199,06
4286000000 – PERSONNEL CHARGES A PAYER	29 771,84	21 408,10
4310000000 – URSSAF	164 465,00	79 873,19
4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 847,43	775,00
4373000000 – REUNICA	69 395,00	42 621,50
4373010000 – PREVOYANCE AGRR	1 716,00	1 318,00
4373300000 – G.A.N. / V.I.E.	5 799,00	4 213,71
4377100000 – INDEMNITES JOURNALIERES	262,30	547,40
4378000000 – MUTUELLES AIAC	7 899,02	794,34
4386100000 – ORG SOC. CH. A PAYER	75 376,46	96 920,33
4440000000 – ETAT IMPOTS SUR LES PROD.FINANCIERS	3 558,08	10 010,08
4455100000 – TVA A DECAISSER	13 101,00	
4457130000 – TVA COLLECTEE 19.6%	1 301,20	15 345,98
4457150000 – TVA COLLECTEE INTRACOMMUNAUTAIRE	79,93	
4457160000 – TVA COLLECTEE 20%	11 742,98	11 136,22
4457170000 – TVA COLLECTEE 10%		382,82
4458700000 – TVA SUR FACT A ETABLIR	9 791,72	61 505,70
4470000000 – FORMATION CONTINUE	19 272,00	23 612,48
4471100000 – TAXE SUR LES SALAIRES	25 611,30	8 875,00
4473400000 – PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION	6 448,53	5 317,69
4486000000 – ETAT CHARGES A PAYER		3 862,00
	576 617,91	523 771,86

## Bilan détaillé

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
<b>Autres dettes</b>		
4110000000 – LIGUES	61 727,73	
4110100000 – COMITES DEPARTEMENTAUX	1 140,66	7 783,57
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB	67 074,78	
4110210000 – CLUBS ANTERIEURS	38 686,54	
4110610000 – CLIENT LNV		11 628,84
4110700000 – VENTES COMPTANT		70,00
4198000000 – AVOIR A ETABLIR	23 522,83	6 952,88
4670000000 – DEBITEURS CREDITEURS DIVERS		1 802,23
4670030000 – TRANSFERTS JOUEURS INTERNATIONAUX		2 150,00
4670140000 – DEPLACEMENTS DIRIGEANTS	6 835,65	4 517,89
4670150000 – DEPLACEMENTS JOUEURS	6 936,37	2 019,40
4670200000 – DEB./CRED. – POLES ESPOIRS	132,45	1 336,59
4686000000 – CHARGES A PAYER	261 067,28	
4686100000 – DIVERS CHARGES A PAYER		450 681,91
	467 124,29	488 943,31
<b>Produits constatés d'avance</b>		
4870000000 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 203 221,54	2 257 084,83
	2 203 221,54	2 257 084,83
DETTES	4 177 172,46	4 442 754,60
ECARTS DE CONVERSION		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5 684 806,64</b>	<b>5 375 375,14</b>

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>Ventes de marchandises</b>				
7071100000 – VENTES DE CASSETTES		3 828,20	-3 828,20	-100,00
7071550000 – FONDAMENTAUX		12,50	-12,50	-100,00
7071900000 – DIVERS VENTES D'OUVRAGES		306,16	-306,16	-100,00
7072000000 – IMPRIMES ADMINISTRATIFS	8 097,86	1 357,45	6 740,41	496,55
7072200000 – DIVERS VENTES D'IMPRIMES		1 063,68	-1 063,68	-100,00
7072410000 – MAILLOTS LABELLISER	450,00		450,00	
7074000000 – VENTE BOUTQUE FEDERALE	48 440,33	71 443,21	-23 002,88	-32,20
7079000000 – VENTES DIVERSES		195,13	-195,13	-100,00
	56 988,19	78 206,33	-21 218,14	-27,13
<b>Production vendue</b>				
7080000000 – PUBLICITE SITE INTERNET	9 134,44	6 186,16	2 948,28	47,66
7080200000 – PRODUIT PARRAINAGE	437 585,71	422 822,13	14 763,58	3,49
7080210000 – PARRAINAGE SANS TVA	50 000,00	50 000,00		
7080220000 – PARRAINAGE SANS TVA CEE	55 927,13	18 525,44	37 401,69	201,89
7082000000 – COMMISSIONS ET COURTAGE	2 405,67	3 878,40	-1 472,73	-37,97
7085000000 – PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES	4 870,54	5 656,27	-785,73	-13,89
	559 923,49	507 068,40	52 855,09	10,42
<b>Production stockée</b>				
<b>Production immobilisée</b>				
<b>Subventions d'exploitation</b>				
7400000000 – SUBVENTION D'ETAT	1 099 014,00	1 094 396,00	4 618,00	0,42
7401000000 – SUBVENTION CONSEIL REGION	10 176,34	55 833,34	-45 657,00	-81,77
7401100000 – SUBV. DIRECT. DEPT DES SPORT	1 280,31	36 666,67	-35 386,36	-96,51
7402000000 – SUBVENTIONS CONSEIL GENER	1 500,00		1 500,00	
7403000000 – SUBVENTION MAIRIE	12 500,00	12 500,00		
7403100000 – SUBV MAIRIES ET COLLECTIVIT		30 000,00	-30 000,00	-100,00
7404000000 – SUBVENTION DIVERSES	29 085,90	16 366,76	12 719,14	77,71
7404010000 – SUBVENTIONS CNDS	49 000,00		49 000,00	
7404020000 – FINANCEMENT ETAT EMPLOI	7 000,00	20 446,72	-13 446,72	-65,76
	1 209 556,55	1 266 209,49	-56 652,94	-4,47
<b>Reprises et Transferts de charge</b>				
7817300000 – REP. PROV. STOCK	55 976,86	49 139,97	6 836,89	13,91
7817400000 – REP. PROV. CREANCES	107 528,15	78 463,87	29 064,28	37,04
7910000000 – TRANSFERT CHARGES EXPL	6 495,63	18 547,15	-12 051,52	-64,98
	170 000,64	146 150,99	23 849,65	16,32
<b>Cotisations</b>				
<b>Autres produits</b>				
7510500000 – REDEVANCES MANIFESTATION	36 080,00	4 500,00	31 580,00	701,78
7511000000 – ENGAGEMENT CHAMPIONNAT F	1 132 580,00	1 126 560,00	6 020,00	0,53
7511100000 – ENGAGEMENT TOURNOI BEACH	3 050,00	7 000,00	-3 950,00	-56,43
7512000000 – ENGAGT COUPE FRANCE JEUNE	64 380,00	74 120,00	-9 740,00	-13,14
7512050000 – INRM ARBITRAGE FINALE JEU	14 820,00		14 820,00	
7512200000 – REDEVANCES CHPT VETERANS	250,00	925,00	-675,00	-72,97
7514000000 – TRANSFERT	308 056,25	406 080,00	-98 023,75	-24,14
7514010000 – INDEMNITES DE FORMATION	19 800,00	51 100,00	-31 300,00	-61,25
7514020000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS CE	17 030,00	50 967,50	-33 937,50	-66,59
7514030000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS FIV	23 903,29		23 903,29	
7514040000 – TRANSFERTS JOUEURS CLUBS	92 007,50		92 007,50	
7521000000 – QUOTE-PARTS PENSIONS	395 422,63	396 503,66	-1 081,03	-0,27
7580001000 – LICENCES-MUTATIONS-SURCLA	2 766 657,32	2 875 530,07	-108 872,75	-3,79
7580012000 – AFFILIATIONS CLUBS	161 656,50	167 626,45	-5 969,95	-3,56

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
7580013000 – ASSURANCES ATHENA LICENCI	46 255,09	22 796,83	23 458,26	102,90
7581000000 – DIVERS PROD. ORGANISATIONS	77,00	184 372,03	-184 295,03	-99,96
7581020000 – PRODUITS ORG CHPT D'EUROPE	120 000,00		120 000,00	
7581030000 – PDT ORG LIGUE MONDIALE	1 272 494,55	280 064,83	992 429,72	354,36
7582000000 – RECETTES BILLETERIE	92 686,40	132 482,80	-39 796,40	-30,04
7583000000 – AUTRES PRODUITS DIVERS	6 702,09	2 784,90	3 917,19	140,66
7583030000 – DIVERS AMENDES & PENALITES	84 043,00	68 160,00	15 883,00	23,30
7583040000 – PRODUITS STAGES	90 015,68	79 970,00	10 045,68	12,56
7583050000 – REFACTURATIONS	36 340,83	9 826,48	26 514,35	269,83
7583070000 – DROITS AGREMENTS CFC	1 924,00	3 444,00	-1 520,00	-44,13
	6 786 232,13	5 944 814,55	841 417,58	14,15
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>8 782 701,00</b>	<b>7 942 449,76</b>	<b>840 251,24</b>	<b>10,58</b>
<b>Achats de marchandises</b>				
6071200000 – ACHATS BUVETTES		4 748,83	-4 748,83	-100,00
6072000000 – ACHAT IMPRIMES ADMINISTRA	1 818,60	716,40	1 102,20	153,85
6074000000 – TEE- SHIRTS		1 647,60	-1 647,60	-100,00
6077000000 – BOUTIQUE FEDERALE	27 276,22	40 710,56	-13 434,34	-33,00
6077100000 – ACHAT TENUES ARBITRES	4 999,68	33 516,92	-28 517,24	-85,08
	34 094,50	81 340,31	-47 245,81	-58,08
<b>Variation de stock de marchandises</b>				
6037000000 – VARIATION STOCKS FEDERAL	-20 106,17	36 440,91	-56 547,08	-155,17
	-20 106,17	36 440,91	-56 547,08	-155,17
<b>Achats de matières premières</b>				
<b>Variation de stock de matières premières</b>				
6031200000 – VARIATION STOCKS BOUTIQUE	-14 162,76	13 072,43	-27 235,19	-208,34
	-14 162,76	13 072,43	-27 235,19	-208,34
<b>Autres achats non stockés et charges externes</b>				
6061000000 – EDF – GDF	12 382,50	12 057,92	324,58	2,69
6061100000 – EAU	775,90	1 324,42	-548,52	-41,42
6063000000 – FOURNITURES PETIT EQUIPEME	16 317,49	9 019,04	7 298,45	80,92
6064000000 – FOURNITURES ADMINISTRATIV	11 423,31	10 371,58	1 051,73	10,14
6064100000 – FOURNITURES INFORMATIQUES	8 659,74	9 702,07	-1 042,33	-10,74
6064150000 – FRAIS DE PHOTOCOPIE	12 830,17	13 417,92	-587,75	-4,38
6064200000 – FOURNITURES DIVERSES	10 785,46	19 538,34	-8 752,88	-44,80
6065000000 – FOURNITURES MEDICALES	10 466,04	9 881,44	584,60	5,92
6065100000 – FOURNITURES DIETETIQUES	1 471,51	2 525,00	-1 053,49	-41,72
6066000000 – FOURNITURES SPORTIVES	21 230,16	17 715,99	3 514,17	19,84
6066100000 – TENUES A DISTRIBUER	15 782,48	5 169,04	10 613,44	205,33
6066110000 – TENUES EQUIPES NATIONALES	125 556,52	139 262,49	-13 705,97	-9,84
6067000000 – GADGETERIE	16 957,34	2 944,13	14 013,21	475,97
6132000000 – LOCATION IMMOBILIERES (PAR	7 717,10	408,00	7 309,10	NS
6132100000 – LOCATION IMMO. SPORTIVES	15 774,38	12 090,09	3 684,29	30,47
6134100000 – LOCATIONS DIVERSES	15 747,06	20 219,61	-4 472,55	-22,12
6134200000 – LOCATION APTS POLES	629,00		629,00	
6135000000 – LOCATIONS MOBILIERES / MAT	42 208,64	40 266,63	1 942,01	4,82
6135100000 – LOCATION VEHICULES	38 022,13	41 909,28	-3 887,15	-9,28
6152000000 – ENTRETIEN DES LOCAUX	21 792,17	15 137,25	6 654,92	43,96
6152010000 – ENTRETIEN DES MAILLOTS	1 804,42	948,90	855,52	90,16
6153000000 – REPARATIONS DIVERSES	14 836,40	5 509,16	9 327,24	169,30
6156000000 – MAINTENANCE	17 239,62	20 570,61	-3 330,99	-16,19
6161000000 – ASSURANCES GENERALES	122,48		122,48	
6162000000 – ASSURANCE S/IMMEUBLE	2 438,89	2 254,35	184,54	8,19

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6163800000 – GARANTIE S/ AUTRES BIENS	3 059,81	1 923,56	1 136,25	59,07
6166000000 – ASSURANCES DIRIGEANTS	552,25	1 656,75	-1 104,50	-66,67
6166500000 – ASSURANCE JOUEURS EQU.DE F	14 327,24	14 327,23	0,01	
6168000000 – ASSURANCES LICENCES	145 336,44	157 716,13	-12 379,69	-7,85
6169000000 – ASSURANCES VEHICULES	859,17	904,77	-45,60	-5,04
6181000000 – DOCUMENTATION GENERALE	362,95	478,47	-115,52	-24,14
6181100000 – ABONNEMENTS	9 907,68	7 843,37	2 064,31	26,32
6181150000 – DIVERS REVUE & JOURNAUX	25,60	54,58	-28,98	-53,10
6183000000 – DOCUMENTS DIVERS	8 158,92	12 863,80	-4 704,88	-36,57
6211000000 – PERSONNEL INTERIMAIRE	3 000,00	2 013,54	986,46	48,99
6212000000 – PRESTATIONS EXTERIEURES	285 359,62	325 608,77	-40 249,15	-12,36
6212010000 – PRESTATIONS ENTREPRENEURS	192 415,00	227 509,99	-35 094,99	-15,43
6212060000 – PRESTATION SUR SITE	4 968,00	408,44	4 559,56	NS
6212100000 – PROTECTION DE SOCIETES	2 238,65	2 348,78	-110,13	-4,69
6214000000 – PERSONNEL DETACHE OU PRET	3 581,18	4 000,00	-418,82	-10,47
6222000000 – COMMISSIONS ET COURTAGES	29 858,21	44 364,72	-14 506,51	-32,70
6226000000 – HONORAIRES		7 143,24	-7 143,24	-100,00
6226100000 – HONORAIRES C.C. E.C.	32 097,28	39 668,06	-7 570,78	-19,09
6226200000 – HONORAIRES JURIDIQUES	12 879,16	29 848,85	-16 969,69	-56,85
6226400000 – HONORAIRES REVUES		1 185,00	-1 185,00	-100,00
6226500000 – HONORAIRES PRESSE	60 126,64	74 120,00	-13 993,36	-18,88
6226600000 – HONORAIRES MEDICAUX HAUT	47 554,35	58 150,84	-10 596,49	-18,22
6227000000 – FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU		40,00	-40,00	-100,00
6231000000 – ANNONCES ET INSERTIONS	80 000,62	57 540,00	22 460,62	39,03
6231500000 – ESPACES PUBLICITAIRES	26 546,00	65 317,80	-38 771,80	-59,36
6231510000 – PUB.SUR ORGANISATION	33 136,18	205 873,45	-172 737,27	-83,90
6231520000 – PUBLICATIONS DE MARQUES	2 243,80	4 068,70	-1 824,90	-44,85
6234000000 – CADEAUX & RECOMPENSES	21 374,00	31 581,06	-10 207,06	-32,32
6236000000 – CATALOGUES ET IMPRIMES	15 599,20	36 126,05	-20 526,85	-56,82
6236100000 – CATALOGUES ET IMPRIMES DT	1 427,28	1 470,60	-43,32	-2,95
6237010000 – PUBLICITE DIVERSES	1 261,38	13 722,34	-12 460,96	-90,81
6237020000 – FRAIS PHOTOS REVUE	1 656,00	11 720,00	-10 064,00	-85,87
6241000000 – TRANSPORT SUR ACHATS	4 174,24	1 454,00	2 720,24	187,09
6244000000 – TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	5 545,51	10 109,54	-4 564,03	-45,15
6251000000 – VOYAGES ET DEPL. AVION	379 460,12	399 333,94	-19 873,82	-4,98
6251020000 – VOYAGES ET DEPL.TAXIS	9 503,83	5 668,99	3 834,84	67,65
6251030000 – VOYAGES ET DEPL. CAR GROUP	14 805,25	33 735,19	-18 929,94	-56,11
6251050000 – VOYAGES ET DEPL. NOTES DE F	116 639,30	167 928,14	-51 288,84	-30,54
6251100000 – VOYAGES ET DEPL. SNCF	170 602,74	159 229,47	11 373,27	7,14
6251150000 – VOYAGES ET DEPL. ABONNEME	60,00	1 035,00	-975,00	-94,20
6251500000 – FRAIS DE REPRESENTATION	1 070,00		1 070,00	
6252000000 – HEBERGEM. RESTAU. FOURNISS	416 659,19	388 056,89	28 602,30	7,37
6252030000 – FRAIS DE STAGES HERG+LOCAT	60 778,34	73 542,46	-12 764,12	-17,36
6252050000 – HEBERGEM. RESTAU. NOTES DE	113 135,26	131 474,73	-18 339,47	-13,95
6257000000 – RECEPTIONS	58 134,37	93 952,19	-35 817,82	-38,12
6258000000 – FRAIS D'ARBITRAGE	514 088,03	537 979,95	-23 891,92	-4,44
6260000000 – AFFRANCHISSEMENTS	28 350,61	27 155,08	1 195,53	4,40
6262000000 – FRAIS DE TELEPHONE	9 391,44	16 514,95	-7 123,51	-43,13
6262500000 – FRAIS DE TELEPHONES PORTAB	18 418,91	23 579,41	-5 160,50	-21,89
6263000000 – FRAIS SERVEUR MINITEL	19 124,23	15 330,50	3 793,73	24,75
6263100000 – FRAIS SERVEUR SITE INTERNET		755,88	-755,88	-100,00
6263200000 – SERVEUR FAX		5 087,50	-5 087,50	-100,00

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6270000000 – SERVICES BANCAIRES ASSIMIL	9 819,20	8 674,91	1 144,29	13,19
6278000000 – AUTRES FRAIS ET COM PREST S	29 204,80	40 405,25	-11 200,45	-27,72
6280000000 – DIVERS	280,00	350,00	-70,00	-20,00
6282000000 – COTISATIONS DROITS D'AUTEU		763,63	-763,63	-100,00
6285000000 – COTISATIONS C.N.O.S.F.	5 298,20	3 131,30	2 166,90	69,20
6285100000 – COTISATIONS F.I.V.B.	300,00	2 480,00	-2 180,00	-87,90
6285200000 – COTISATIONS C.E.V.	14 988,00	7 355,00	7 633,00	103,78
6285300000 – AUTRES COTISATIONS	35 122,24	2 944,18	32 178,06	NS
	3 517 837,33	4 011 870,23	-494 032,90	-12,31
<b>Impôts et taxes</b>				
6310000000 – DIVERS TAXES		50,00	-50,00	-100,00
6311000000 – TAXES SUR LES SALAIRES	103 764,84	80 041,07	23 723,77	29,64
6313000000 – PARTICIPATION FORMATION CO	18 687,92	20 201,00	-1 513,08	-7,49
6313010000 – TAXE D'APPRENTISSAGE	125,37		125,37	
6314000000 – TAXE EFFORT CONSTRUCTION	6 185,65	5 368,82	816,83	15,21
6351110000 – COTISATION FONCIERE ENTREP	3 148,00	2 894,00	254,00	8,78
6351120000 – COTIS.S/VALEUR AJOUTEE	267,00	269,00	-2,00	-0,74
6351200000 – TAXES FONCIERES	3 920,00	3 866,00	54,00	1,40
6351300000 – AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 014,00		1 014,00	
6351400000 – TAXE SUR LES BUREAUX	2 506,00	1 910,00	596,00	31,20
6354000000 – VISAS – DROITS D'ENREGISTRE	3 854,19	4 200,00	-345,81	-8,23
6358000000 – AUTRES DROITS		1 263,68	-1 263,68	-100,00
6378000000 – TAXES DIVERSES	3 858,46	3 773,88	84,58	2,24
	147 331,43	123 837,45	23 493,98	18,97
<b>Salaires et Traitements</b>				
6411000000 – REMUNERATION DU PERSONNE	1 364 347,50	1 075 420,31	288 927,19	26,87
6411200000 – CONGES PAYES	-8 228,98	20 796,06	-29 025,04	-139,57
6411310000 – PRIMES LIGUES MONDIALES	92 911,91	101 470,99	-8 559,08	-8,44
6411350000 – PRIMES CHAMP EUROPE EXO	664 000,00		664 000,00	
6411360000 – PRIMES CHAMP MONDE EXO CH		135 554,72	-135 554,72	-100,00
6411400000 – IND.ET AVANTAGES DIVERS	7 762,05	6 759,14	1 002,91	14,84
6411500000 – IND. DE STAGE NON IMPOSABLE	9 057,80	12 630,94	-3 573,14	-28,29
6412100000 – INDEMNITES TRANSACTIONNEL	12 200,00		12 200,00	
	2 142 050,28	1 352 632,16	789 418,12	58,36
<b>Charges sociales</b>				
6451000000 – COTISATIONS A L'URSSAF	399 284,38	332 455,62	66 828,76	20,10
6452000000 – COT. MUTUELLE AIAC	15 558,66	14 075,11	1 483,55	10,54
6453000000 – COTISATIONS REUNICA	104 657,83	82 490,32	22 167,51	26,87
6453010000 – COTISATIONS AG2R	109,57	1 306,46	-1 196,89	-91,61
6453100000 – COTISATIONS I.R.N.I.S.	1 416,68		1 416,68	
6453300000 – COTISATIONS G.A.N. – V.I.E.	17 919,96	13 777,71	4 142,25	30,06
6454000000 – COTISATIONS ASSEDIC	61 544,02	50 288,98	11 255,04	22,38
6457000000 – MEDECINE DU TRAVAIL	4 326,00	4 200,00	126,00	3,00
6458000000 – COTISATIONS CHARGES SLES DI	7,70	9 848,04	-9 840,34	-99,92
6475000000 – CHARGES SOCIALES A PAYER	15,62	33 809,61	-33 793,99	-99,95
6476000000 – FORMATION DU PERSONNEL	4 083,80	3 632,31	451,49	12,43
6480000000 – AUTRES CHARGES DE PERSONN	4 654,92	4 309,48	345,44	8,02
6481000000 – REMBOURSEMENT TRANSPORT	185,43		185,43	
6481500000 – ACHATS CHEQUES RESTAURAN	21 664,80	20 638,52	1 026,28	4,97
	635 429,37	570 832,16	64 597,21	11,32
<b>Amortissements et provisions</b>				
6811100000 – DOT AMORT IMMOS INCORPOR	23 190,56	13 714,20	9 476,36	69,10

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6811200000 – DOT AMORT IMMOS CORPOREL	99 979,59	97 062,70	2 916,89	3,01
6817300000 – DOT. P/PROV. DEPREC. STOCK	76 363,27	55 976,86	20 386,41	36,42
6817400000 – DOT PRO DEPR CREANCES	65 658,90		65 658,90	
6817410000 – DOT.P/PROV.PENSIONS	15 927,48	4 332,50	11 594,98	267,63
6817420000 – PROV. DEPRECIATION LIGUES	3 662,44	39 950,94	-36 288,50	-90,83
6817430000 – DOT. P/PROV.S/PARTENAIRES		24 246,24	-24 246,24	-100,00
6817440000 – DOT PROV CREANCES CLUBS	9 000,00	9 162,56	-162,56	-1,77
	293 782,24	244 446,00	49 336,24	20,18
<b>Autres charges</b>				
6511000000 – REDEVANCES INTER. ORGANIS	63 760,22	101 505,10	-37 744,88	-37,19
6511100000 – REDEVANCES CHAMPT DE FRA		12 200,00	-12 200,00	-100,00
6516000000 – DROITS D'AUTEURS ET REPROG	947,76	1 657,73	-709,97	-42,83
6521000000 – PENSIONS	595 358,37	590 319,35	5 039,02	0,85
6530000000 – SUBVENTIONS VERSEES AUX LI	396 982,44	416 454,30	-19 471,86	-4,68
6531000000 – SUBVENTIONS VERS. AUX CLUB	253 587,29	314 230,97	-60 643,68	-19,30
6532000000 – SUBVENTIONS TIERS	15 150,00	1 533,00	13 617,00	888,26
6532010000 – REV INDEMNITES DE FORMATIO	15 840,00	40 880,00	-25 040,00	-61,25
6532020000 – SUBVENTION VERS AU C.DEPT		37 784,00	-37 784,00	-100,00
6532030000 – REV.INDEM. FORMATION AUX L	3 960,00	10 220,00	-6 260,00	-61,25
6541000000 – PERTES S/CREANCES IRRECOUV	26 201,48	4 450,00	21 751,48	488,80
6580000000 – CHG DIVERSES GESTION COUR	2 502,89	921,00	1 581,89	171,76
6580300000 – PENALITES CEV-FIVB	4 922,80	11 260,66	-6 337,86	-56,28
6581000000 – DIVERS CHARGES D'ORGANISA	77 777,62	110 538,40	-32 760,78	-29,64
6581030000 – CHARGES ORGANISATION A.G.	40 000,00	54 856,16	-14 856,16	-27,08
6581050000 – CHARGES D'ORGANISATION WS		3 750,00	-3 750,00	-100,00
6581100000 – BILLETERIES	4 415,74		4 415,74	
	1 501 406,61	1 712 560,67	-211 154,06	-12,33
<b>Charges d'exploitation</b>	8 237 662,83	8 147 032,32	90 630,51	1,11
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	545 038,17	-204 582,56	749 620,73	-366,41
<b>Opérations faites en commun</b>				
<b>Produits financiers</b>				
7640000000 – REVENUS VALEURS MOBIL PLA	17 890,80	21 063,41	-3 172,61	-15,06
7660000000 – GAINS DE CHANGE	48,24		48,24	
	17 939,04	21 063,41	-3 124,37	-14,83
<b>Charges financières</b>				
6611000000 – INTERETS SUR EMPRUNTS	15 084,83	18 584,21	-3 499,38	-18,83
6660000000 – PERTES DE CHANGE	62,06	1 956,64	-1 894,58	-96,83
	15 146,89	20 540,85	-5 393,96	-26,26
<b>Résultat financier</b>	2 792,15	522,56	2 269,59	434,32
<b>RESULTAT COURANT</b>	547 830,32	-204 060,00	751 890,32	-368,47
<b>Produits exceptionnels</b>				
7720000000 – PR EXCEPT EXERCICES ANTERI	169 043,77	102 881,72	66 162,05	64,31
7780000000 – AUTRES PRODUITS EXCEPTION		4 723,65	-4 723,65	-100,00
7875000000 – REPRISES PROV RISQ CHARG	10 000,00	35 000,00	-25 000,00	-71,43
	179 043,77	142 605,37	36 438,40	25,55
<b>Charges exceptionnelles</b>				
6712000000 – PENALITES AMENDES FISC PEN	97,22	1 208,00	-1 110,78	-91,95
6712100000 – PENALITES RETARD E/FOURNIS		55,00	-55,00	-100,00
6720000000 – CHARGES EXCEPT EXER ANTER	140 173,23	127 556,21	12 617,02	9,89
6875000000 – DOT PROV RISQUES CHARGES	107 950,00	35 890,67	72 059,33	200,77
	248 220,45	164 709,88	83 510,57	50,70
<b>Résultat exceptionnel</b>	-69 176,68	-22 104,51	-47 072,17	212,95

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>Impôts sur les bénéfices</b>				
6950000000 – IMPOTS SUR BENEFICES		1 968,08	-1 968,08	-100,00
6952000000 – IMPOTS SUR LES PRODUITS FIN	1 590,00		1 590,00	
	1 590,00	1 968,08	-378,08	-19,21
<b>Report des ressources non utilisées</b>				
<b>Engagements à réaliser</b>				
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>477 063,64</b>	<b>-228 132,59</b>	<b>705 196,23</b>	<b>-309,12</b>

<b>EXERCICES FFVB COMPARES</b>			
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Produits d'Exploitation</b>			
Ventes de marchandises	95 442	78 206	56 988
Production vendue, publicité, parrainage	578 543	507 068	559 923
Subvention d'Etat	1 118 943	1 216 896	1 099 014
Autres subvention d'exploitation	43 413	49 313	110 543
Reprises sur provisions - transferts de charge	148 108	146 151	170 001
Engagements transferts indem formations	1 627 786	1 721 253	1 711 957
Quote part pensions	431 165	396 504	395 423
Licences affiliations mutations	2 929 758	3 065 953	2 974 569
Autres produits	329 224	761 105	1 704 284
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>7 302 381</b>	<b>7 942 450</b>	<b>8 782 701</b>
<b>Charges d'Exploitation</b>			
Achats de marchandises, variation de stocks	76 223	130 854	-174
Achats non stockés de matières et fournitures	423 763	252 929	264 639
Assurances	152 651	178 783	166 696
Personnels et prestations extérieurs	352 660	561 890	491 562
Commissions et honoraires	227 490	254 521	182 516
Publicité, publication, relations publiques	140 284	427 420	183 244
Déplacements, voyages, hébergement	1 301 786	1 453 957	1 340 848
Arbitrage	526 111	537 980	514 088
Autres achats non stockés et charges externes	255 802	344 391	374 243
Impôts et taxes	145 175	123 837	147 331
Salaires et traitements	1 297 238	1 352 632	2 142 050
Charges sociales	533 732	570 832	635 429
Amortissements et provisions	216 962	244 446	293 782
Pensions	638 557	590 319	595 358
Subventions ligues, clubs, comités	823 271	821 102	685 520
Autres charges	125 708	301 139	220 529
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>7 237 413</b>	<b>8 147 032</b>	<b>8 237 663</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>64 968</b>	<b>-204 583</b>	<b>545 038</b>
Produits Financiers	18 679	21 063	17 939
Charges Financières	20 695	20 541	15 147
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-2 016</b>	<b>523</b>	<b>2 792</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>62 952</b>	<b>-204 060</b>	<b>547 830</b>
Produits Exceptionnels	184 223	142 605	179 044
Charges Exceptionnelles	110 371	164 710	248 220
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>73 852</b>	<b>-22 105</b>	<b>-69 177</b>
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	2 258	1 968	1 590
<b>BENEFICIE / PERTE</b>	<b>134 546</b>	<b>-228 133</b>	<b>477 064</b>

COMPTES DE RESULTAT FFVB SECTORIEL 2015 en K€

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + transferts			3 416
Redevance Clubs			1 214
Partenariats			520
Amendes			84
Fonctionnement FFVB	1 917		
Compléments salaires CT	156		
Communication	87		
Organisations	207		
Secteur Beach	138		
Sportive Coupe France jeunes + Finales séniors	254		
Arbitrage	514		
Aide aux Ligues	265		
DOM-TOM	147		
Boutique FFVB	32		57
Provisions/Litiges + Dépréciations	172		
<b>Totaux</b>	<b>3 889</b>	<b>0</b>	<b>5 291</b>
<b>Résultats courants</b>	<b>1 402</b>		
Primes WL + CE	1 101		1 432
<b>Résultats exceptionnels</b>	<b>331</b>		
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	451	355	
Secteur Féminin	244	58	
Secteur Beach	326	78	
Aides personnalisées	280	280	
PES	985	221	395
Matériel	124		
Médical	290	172	
Formation	72	59	90
Fonctionnement DTN	137	73	
Développement	218	79	
International	22	4	
<b>TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE</b>	<b>3 149</b>	<b>1 379</b>	<b>485</b>
<b>Résultat DTN (Fonds propres)</b>	<b>-1 285</b>		
Régularisations sur exercices antérieures	140		169
<b>Résultats exceptionnels</b>	<b>29</b>		
<b>RESULTAT 2015</b>	<b>477</b>		

## RAPPORT FINANCIER 2015

Avant de commenter les chiffres de 2015, je tiens à remercier le personnel comptable et administratif qui a pleinement contribué à l'indispensable mise à jour sur plusieurs exercices de la comptabilité Fédérale.

Le Compte de Résultat 2015 dégage un résultat bénéficiaire de 477 064 €.  
Le total des produits s'élève à 8 979 684 € et le total des charges à 8 502 620 €.

Les titres de notre Equipe Séniors Masculine obtenus en 2015 ont largement influencé le résultat de cet exercice et la présentation du Compte de Résultat. En effet, les produits de la Ligue Mondiale et du Championnat d'Europe s'élèvent à 1 432 K€ et les charges à 1 101 K€.

Certains postes liés au fonctionnement fédéral ont diminué de façon significative par rapport au budget 2015, tel que les postes suivants :

- Relations publiques,
- Déplacements,
- Voyages.

Pour plus de compréhension du Compte de Résultat, vous trouverez ci-joint le Compte de Résultat sectoriel 2015.

Le bilan 2015, après affectation des résultats au compte « Fonds Associatif », fait ressortir une situation nette positive de 1 306 473,51 €.

L'actif circulant net s'élève à 4 985 445 € et les dettes à 4 177 173 €

**Christian ALBE**  
**Trésorier Général de la FFVB**

A la lecture des documents financiers, vous serez certainement amené à vous poser des questions, n'hésitez pas à me contacter ainsi que la Responsable Comptable pour obtenir les réponses à vos interrogations.

Jocelyne MAHIEU  
Expert comptable  
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2015

**FFVB**

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France  
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

Jocelyne MAHIEU  
Expert comptable  
Commissaire aux Comptes

## **FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL**

Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 Décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France  
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Tél. : 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

## II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Fédération a perçu des subventions versées par son ministère de tutelle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour un montant total de 1.099.014 € conformément à la convention d'objectif signée pour 2015 (c.f. point 14 de l'annexe).

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la réalité des subventions comptabilisées et, sur la base des documents faits en interne, de leur utilisation conformément aux objectifs fixés par le financeur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

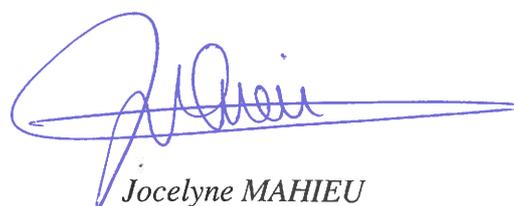
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 30 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes

**Ile de France, Expertise et Audit - IFEA**



Jocelyne MAHIEU

**FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL  
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
94600 CHOISY LE ROI**

---

**EXERCICE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015**

---

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	144 081	137 203	6 878	24 764
Immobilisations corporelles	1 382 485	690 033	692 452	762 748
Immobilisations financières	30		30	3 935
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 526 596	827 236	699 360	791 447
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	144 108	76 363	67 745	53 862
Avances et acomptes versés sur commandes	20 489		20 489	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	731 728	256 081	475 647	671 313
Autres	201 515		201 515	910 985
Valeurs mobilières de placement	921 844		921 844	765 986
Disponibilités (autres que caisse)	3 180 697		3 180 697	1 941 569
Caisse	6 475		6 475	2 600
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 206 855	332 445	4 874 411	4 346 315
<b>REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	111 036		111 036	237 613
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	111 036		111 036	237 613
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 844 487</b>	<b>1 159 681</b>	<b>5 684 807</b>	<b>5 375 375</b>

Legs nets à réaliser :  
acceptés par les organes statutairements compétents  
autorisés par l'organisme de tutelle  
Dons en nature restant à vendre :

**CRCC IFEA SA**  
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES VINCENNES  
Commissaire  
aux comptes  
44, avenue du Parc  
95320 Saint-Leu-la-Forêt  
Tél. : 0134180295  
Fax : 0134180788  
Siret : 394 698 112 0031

## Bilan passif

	au 31/12/2015	au 31/12/2014
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	829 410	306 511
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	477 064	-228 133
Report à nouveau		751 032
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 306 474	829 410
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 306 474	829 410
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	201 161	103 211
FONDS DEDIES		
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes assimilées	359 850	407 605
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	570 359	765 350
Autres	1 043 742	1 012 715
TOTAL DETTES	1 973 951	2 185 670
Produits constatés d'avance	2 203 222	2 257 085
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 684 807</b>	<b>5 375 375</b>

(1) Dont à plus d'un an (a)	308 437
Dont à moins d'un an (a)	3 868 735
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

**CRCC IFEA SA.**  
 Commissaire  
 aux comptes

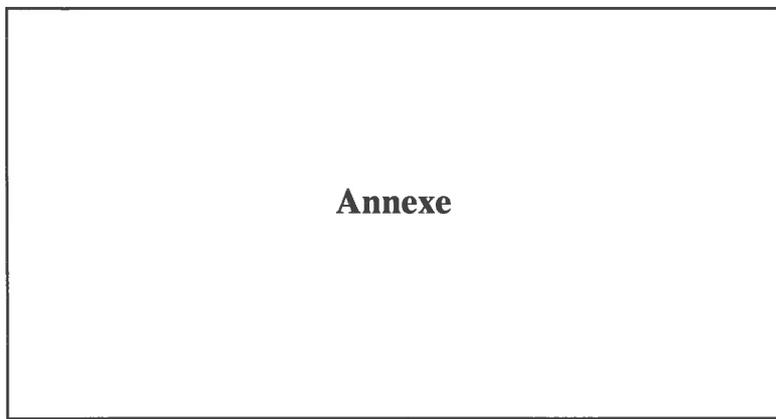
COMPAGNIE  
 REGIONALE DES  
 COMMISSAIRES AUX  
 COMPTES  
 VOCABLES

44, avenue du Parc  
 95320 Saint-Leu-la-Forêt  
 Tél. : 0134180295  
 Fax : 0134180788  
 Siret : 394 698 112 0031

## Compte de résultat

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	56 988	78 206	-21 218	-27,13
Production vendue	559 923	507 068	52 855	10,42
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 209 557	1 266 209	-56 653	-4,47
Reprises et Transferts de charge	170 001	146 151	23 850	16,32
Cotisations				
Autres produits	6 786 232	5 944 815	841 418	14,15
Produits d'exploitation	8 782 701	7 942 450	840 251	10,58
Achats de marchandises	34 095	81 340	-47 246	-58,08
Variation de stock de marchandises	-20 106	36 441	-56 547	-155,17
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières	-14 163	13 072	-27 235	-208,34
Autres achats non stockés et charges externes	3 517 837	4 011 870	-494 033	-12,31
Impôts et taxes	147 331	123 837	23 494	18,97
Salaires et Traitements	2 142 050	1 352 632	789 418	58,36
Charges sociales	635 429	570 832	64 597	11,32
Amortissements et provisions	293 782	244 446	49 336	20,18
Autres charges	1 501 407	1 712 561	-211 154	-12,33
Charges d'exploitation	8 237 663	8 147 032	90 631	1,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	545 038	-204 583	749 621	-366,41
Opérations faites en commun				
Produits financiers	17 939	21 063	-3 124	-14,83
Charges financières	15 147	20 541	-5 394	-26,26
Résultat financier	2 792	523	2 270	434,32
RESULTAT COURANT	547 830	-204 060	751 890	-368,47
Produits exceptionnels	179 044	142 605	36 438	25,55
Charges exceptionnelles	248 220	164 710	83 511	50,70
Résultat exceptionnel	-69 177	-22 105	-47 072	212,95
Impôts sur les bénéfices	1 590	1 968	-378	-19,21
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>477 064</b>	<b>-228 133</b>	<b>705 196</b>	<b>-309,12</b>





**Annexe**

**CRCC IFEA SARL**  
Commissaire  
aux comptes

COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
VERSAILLES

44, avenue du Parc  
95320 Saint-Leu-la-Forêt  
Tél. : 0134180295  
Fax : 0134180788  
Siret : 394 698 112 0031

## ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2015/2016 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2015/2016, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
  - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des provisions pour dépréciation des créances ont été constatées pour 94K€ (concernant des ligues, des partenaires et des clubs) sur l'exercice 2015.

Des reprises de provision pour dépréciation des créances ont été constatées pour 108 K€.

Il y a des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation et qui ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

### 3. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

## ANNEXE

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	156 393	5 304	17 616	144 081
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402			614 402
- Agencements	292 179	1 344		293 523
- Mat. bureau, infor.	229 064	14 072	78 244	164 892
- Matériels divers	154 131	14 173	12 236	156 068
	<u>1 443 376</u>	<u>29 589</u>	<u>90 480</u>	<u>1 382 485</u>
Immobilisations financières	3 935	30	3 935	30
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 603 703</u></b>	<b><u>34 923</u></b>	<b><u>112 031</u></b>	<b><u>1 526 596</u></b>

**4. AMORTISSEMENTS :**

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	131 629	23 191	17 616	137 203
Immobilisations corporelles				
- Constructions	277 762	26 624		304 386
- Agencements	124 130	24 353		148 483
- Mat. Bureau, infor.	159 685	26 641	78 244	108 083
- Matériels divers	119 051	22 361	12 331	129 081
	<u>680 628</u>	<u>99 980</u>	<u>90 574</u>	<u>690 033</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>812 256</u></b>	<b><u>123 170</u></b>	<b><u>108 190</u></b>	<b><u>827 236</u></b>

**5. STOCKS**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 144 K€.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 76.363 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 55.977 Euros.

## ANNEXE

**6. PROVISIONS :**

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	55 977	76 363	55 977	76 363
Prov. dép. clients	269 360	94 249	107 528	256 081
Prov. Pour litige	103 211	107 950	10 000	201.161
<b>TOTAL</b>	<b>428 548</b>	<b>278 562</b>	<b>173 505</b>	<b>533 605</b>

**7. PRODUITS A RECEVOIR :**

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 54.724 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 107.956 Euros
- « Disponibilités » pour 3.755 Euros.

**8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :**

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 111.036 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2016.

**9. CREANCES ET DETTES :**

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.  
Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

**10. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :**

La provision est de 201.161 Euros au 31/12/2015 contre 103.211 euros pour 2014 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 10.000 Euros.

**11. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :**

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797.000 €
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2015 : 359.850 € dont :	
51.413 € à moins d'un an	
219.817 € de un à cinq ans	

## ANNEXE

88.620 € à plus de cinq ans  
Les intérêts restant à payer au 31/12/2015 se montent à 32.278 €

**12. CHARGES A PAYER :**

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	159.066 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 14.000 €)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	99.970 €
- Personnel – Charges à payer	29.772 €
- Charges sociales sur provisions	75.376 €
- Autres dettes :	261.067 €
Dont Finales Jeunes	100.000 €
Dont Aides formation	14.800 €
Dont CNOSF JO 2024	20.000 €
Dont organisation AG	40.000 €
Dont Frais arbitrage DEC	46.640 €
Dont AIAC	29.710 €
Dont autres charges	9.917 €

**13. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :**

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2.203.222 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2015 et 2016, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2016 dont principalement :

1.339.392 € pour les licences  
600.222 € pour l'engagement clubs.  
118.019 € pour les transferts

**14. SUBVENTIONS D'ETAT :**

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2015, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2015 soit 1.099.014 €.

**15. SUBVENTIONS INDIRECTES :**

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

**16. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :**

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 169.044 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 140.173 Euros.

## ANNEXE

- L'incidence globale est donc positive de 57.246 Euros.

**17. AUTRES PRODUITS :**

- Redevances championnat pour 1.132.580 Euros.
- Pensions pour 395.423 Euros.
- Licences pour 2.766.657 Euros.
- Transferts pour 308.056 Euros.
- Ligue mondiale pour 1.272.495
- Autres produits pour 911.021 Euros.

Soit un total de 6.786.232 Euros.

**18. IMPOT SOCIETE**

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

**19. ENGAGEMENT DE RETRAITE**

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 117.970 euros au 31/12/2015.



Jocelyne MAHIEU  
Expert-comptable  
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2015

**FFVB**

17, rue Georges Clémenceau  
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France  
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt  
Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

Jocelyne MAHIEU  
Expert comptable  
Commissaire aux Comptes

## **FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL**

Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

### **Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 Décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

*Fédération Française de Volley-Ball*  
*Rapport spécial du commissaire aux comptes*  
*sur les conventions réglementées*  
*31/12/2015*

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

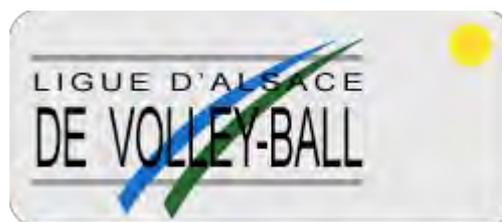
Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 30 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes

**Ile de France, Expertise et Audit - IFEA**



*Jocelyne MAHIEU*



# APPROBATION DES MONTANTS DES DROITS ET AMENDES TARIFICATION SAISON 2016/2017

Présentation par M. Christian ALBE

Trésorier Général de la FFVB



## TARIFS LICENCES ET GSA

COMPETITION VOLLEY-BALL	MONTANTS 2015/2016	PROPOSITION MONTANTS 2016/2017
Seniors	39 €	Idem (pass VB 29€.)
M20 M17	37 €	Idem (pass VB 27€.)
M15 M13	21 €	Idem (pass VB 11€.)
M11 M9	21 €	Idem (pass VB 11€.)
M7 Baby Volley	10 €	Idem (pass VB 5€.)
<b>COMPETITION BEACH VOLLEY</b>		
Senior	20 €	Idem (pass BV 10€.)
M20 M17	20 €	Idem (pass BV 10€.)
M15 M13	10 €	Idem (pass BV 5€.)
M11 M9	10 €	Idem (pass BV 5€.)
M7 Baby Volley	10 €	Idem (pass BV 5€.)
*Pass compétition 30 jours	7,5 €	10 €.
Dans un même GSA : Demande VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY	0 €	- tarif pass BV
Dans un même GSA : Demande BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL	Complément selon catégorie VB	- tarif pass VB
Regroupement (GSD GSR UGS BDP) ou GSA exclusivement Beach	5 €	
Demande licence VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY	5 € + Complément selon catégorie	- tarif pass BV
Demande licence BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL	Volley-Ball	- tarif pass VB
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY dans un GSA différent	100% des tarifs licences ci-dessus selon la catégorie concernée	idem
<b>AUTRES LICENCES</b>		
Licence Pro, mutation comprise (par application de la Convention LNV) pour l'ensemble des contrats PRO	270 €	LNV : 100 € part LRVB & LNV fixe à 20 €. – ELITE part LRVB 20 €.
Compet'Lib (Détente, Découverte)	23 €	idem
Dirigeant – Encadrement	27 €	idem
Pass'Jour Beach <b>LICENCE VOLLEY POUR TOUS</b>	1,5 €	15 €. Comprend part LRVB fixe à 9 €.
Événementielle – Initiation	0 €	idem
Pass bénévole = Événementiel - Bénévole	0 €	idem
<b>Affiliation CLUBS - cumuls</b>		
Ré-affiliation GSA Fédéraux (suppression)	250 €	Compétition Volley 150 €
Ré-affiliation GSA Régionaux (suppression)	170 €	Compétition Beach 70 €
Ré-affiliation autres clubs – GSD – GSR – UGS - BDP	70 €	Tronc commun – GSD : 30 €
<b>1<sup>ère</sup> Ré affiliation création club – VOLLEY &amp; BEACH</b>	-50%	30 €
<b>MUTATIONS ET SURCLASSEMENTS</b>		
Mutation Nationale (sauf Baby à M15 = mutation régionale seule)	110 €	idem
Mutation Régionale <b>et MUTATION BEACH</b>	60 €	idem
Double surclassement	20 €	idem
Triple surclassement	60 €	20 €

OPTION OPEN : dans le cadre des bassins de pratique, l'option OPEN est facturée 12 € par licence.

OPTION PES : Dans le cadre du PES, l'option PES est facturée 60 € par licence

**CLUBS JEUNES.** Les licences du « Club Jeunes » sont offertes par la FFVB, ainsi que pour son responsable lors de leur création.

Les renouvellements de licences sont à la charge des structures fédérales partenaires la hauteur de 50 % du tarif.

Les affiliations et ré-affiliations du Club Jeunes sont offertes à la hauteur du tronc commun

**AIDE A LA CREATION DE CLUBS.** Pour une première affiliation, la part fédérale est égale à 0 et le nombre de licences offertes est de 15.

L'année suivante (fidélisation), le tarif de la ré-affiliation est diminué de 50% et le tarif des 15 licences renouvelées est diminué de 50%.

**PASSAGE EVENEMENTIEL INITIATION EN COMPETITION BENEVOLE EN ENCADREMENT**

- La détention du "Pass événementiel" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du "Pass événementiel", de bénéficier gratuitement de leur 1<sup>ère</sup> licence FFVB Compétition, dans le GSA de leur choix.

- La détention de ce "Pass bénévole" permet aux détenteurs de ce titre de participation, appartenant aux catégories M17 et au-dessus au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du "Pass bénévole", de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB Encadrement, dans le GSA de leur choix.

## TARIFS LICENCES ET GSA OUTRE-MER

COMPETITION VOLLEY-BALL	MONTANTS OUTRE-MER 2015/2016	PROPOSITION MONTANTS 2016/2017
Senior	13€	idem
M20 M17	13€	idem
M15 M13	7€	idem
M11 M9	7€	idem
M7 Baby Volley	7€	idem
<b>COMPETITION BEACH VOLLEY</b>		
Senior	10€	Idem (pass BV : 6€.)
M20 M17	10€	Idem (pass BV : 6€.)
M15 M13	7€	Idem (pass BV : 6€.)
M11 M9	7€	Idem (pass BV : 6€.)
M7 Baby Volley	7€	Idem (pass BV : 6€.)
Pass compétition 30 jours	7,5 €	5 €.
Demande VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY dans un même GSA , au sein d'un GSD, d'un UGS ou d'un BDP	0 €	- tarif pass BV
Demande VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY dans club différent	50% des tarifs licences ci-dessus selon la catégorie concernée	100 % des tarifs licences ci-dessus selon la catégorie concernée
<b>AUTRES LICENCES</b>		
Compet'Lib (Détente, Découverte)	8€	8 €. Part fixe LRVB 4€
Dirigeant – Encadrement	8€	8 €. Part fixe LRVB 4€
Pass'Jour Beach - LICENCE VOLLEY POUR TOUS	1,5 €	8 €. Part fixe LRVB 4€
Événementielle – Initiation	0 €	idem
Pass bénévole = Evenementiel - Bénévole	0 €	idem
<b>CLUBS</b>		
Ré-affiliations GSA Régionaux	13€	Competition Volley 26 €
1 <sup>ère</sup> Ré-affiliation année suivant création	-50%	Competition Beach 20 €
<b>MUTATIONS ET SURCLASSEMENTS</b>		
Mutation Régionale et BEACH	20€	Idem
Double surclassement	8,5€	20 €
Triple surclassement	17€	20 €

OPTION OPEN : dans le cadre des bassins de pratique, l'option OPEN est facturée 12 € par licence.

### DOM (Guadeloupe – Martinique – Guyane – La Réunion – Mayotte)

Assurance FFVB : Guadeloupe/Martinique/Guyane/Mayotte Sans assurance FFVB : La Réunion

### TOM (Nouvelle Calédonie – Wallis et Futuna – St Pierre et Miquelon – Les Iles du Nord)

Assurance FFVB : Wallis et Futuna / Iles du Nord Sans assurance FFVB : Nouvelle Calédonie / St Pierre et Miquelon

**CLUBS JEUNES.** Les licences du « Club Jeunes » sont offertes par la FFVB, ainsi que pour son responsable lors de leur création.

Les renouvellements de licences sont à la charge des structures fédérales partenaires la hauteur de 50 % du tarif.

Les affiliations et réaffiliations du Club Jeunes sont offertes à la hauteur du tronc commun

**AIDE A LA CREATION DE CLUBS.** Pour une première affiliation, la part fédérale est égale à 0 et le nombre de licences offertes est de 15.

L'année suivante (fidélisation), le tarif de la réaffiliation est diminué de 50% et le tarif des 15 licences renouvelées est diminué de 50%.

### PASSAGE EVENEMENTIEL INITIATION EN COMPETITION

- La détention de ce "Pass événementiel" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du "Pass événementiel", de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB Compétition, dans le GSA de leur choix.

- La détention de ce "Pass bénévole" permet aux détenteurs de ce titre de participation, appartenant aux catégories M17 et au-dessus au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du "Pass bénévole", de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB Encadrement, dans le GSA de leur choix.

### INCITATION AUX REGLEMENTS DES LICENCES PAR CARTE BANCAIRE (pour tarifs licences tout GSA)

- Remise de 3 €. Par panier de 10 licences au moins réglé par Carte Bancaire, pour un maximum de 10 paniers ou 30 €.

- Ou Remise de 30 €. Pour tout GSA dont l'ensemble des licences ont été réglées par Carte Bancaire

Facturation de 3 €. de frais de gestion pour tout panier dont le règlement est effectué par CHEQUE ou VIREMENT BANCAIRE

SECTEUR SPORTIF – REDEVANCES – ENGAGEMENTS

INTITULES	MONTANTS 2015/2016	PROPOSITION MONTANTS 2016/2017
CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE	6 600 €	idem
CHAMPIONNAT NATIONAL – N2M/N2F	4 650 €	idem
CHAMPIONNAT NATIONAL – N3M/N3F	3 200 €	idem
COUPES DE FRANCE – JEUNES, SENIORS & BEACH	60 €	idem
<b>TOURNOIS BEACH</b> SERIE 1 SERIE 2 SERIE 3	0 €	
<b>TOURNOIS BEACH EXHIBITION</b> <b>(droits par tableau)</b> National International	3 600 € 3 500 €	idem
<b>TOURNOIS BEACH INTERNATIONAL</b> <b>(droits par tableau)</b> Satellite Masters  World Tour : selon conditions convention FFVB	0 € 0 €	

**INDEMNITES D'ARBITRAGE – modifications 16/17 en rouge – maintiens 15/16 en noir**

DIVISIONS	1ER ARBITRE	2EME ARBITRE	MARQUEUR
ELITE M&F	35 €	35 €	10 €
NAT 2 M&F	30 €	30 €	10 €
NAT 3 M&F	27 €	27 €	10 €
Indemnité complémentaire d'arbitrage de match en semaine <b>Arbitre de réserve (match international) – Championnat de France</b>	150 € <b>AU DELÀ DE 200 KM</b> (réglée par la FFVB)		
Indemnité complémentaire d'arbitrage match le dimanche après 17h00	90 € (réglée par la FFVB)		
Frais hôteliers pris en charge si distance supérieure à 200 Km (sur présentation de justificatif)	<b>plafonnés à 80 € sur Paris</b> <b>plafonnés à 70 € en Province</b>		
Rencontres couplées Match vendredi/samedi et/ou samedi/dimanche	Un repas plafonné à 20 € sur présentation de justificatif est pris en charge sur le repas de midi du 2 <sup>ème</sup> match. Conditions de distance inchangées		
<b>COUPE DE FRANCE JEUNES Tournoi à 3 équipes</b>	<b>Besoin : 2 arbitres</b>		<b>Marqueur</b>
<b>M20, M17, M15</b>	<b>22 € par équipe et par arbitre</b>		<b>11 €</b>
<b>M13 (un seul arbitre par tournoi)</b>	<b>22 € par équipe</b>		<b>11 €</b>
<b>COUPE DE FRANCE JEUNES Tournoi à 4 équipes</b>	<b>Besoin : 2 arbitres</b>		
<b>M20, M17, M15</b>	4 arbitres : 63 € par équipe 3 arbitres : 48 € par équipe 2 arbitres : 32 € par équipe		15 €
<b>M13 (deux arbitres par tournoi)</b>	<b>32 € par équipe et par arbitre</b>		15 €
Coupes de France jeunes	Forfait repas plafonné à 10 € sur présentation de justificatif (réglé par la FFVB)		
Coupe de France seniors LNV/FFVB	Voir cahier des charges en vigueur		
Matches internationaux Arbitre de réserve (à l'exception des Coupes d'Europe)	100 € par jour de présence + déplacement organisé par la CCA		
Matches internationaux	75 € par jour de présence + frais de déplacement Indemnité complémentaire match en semaine : 150 € pour l'arbitre extérieur à la Ligue		
Coupe d'Europe (à la charge de l'organisateur) Champion's League, Challenge Cup et CEV CUP Arbitre de réserve (désigné par la CCA) : Voir le cahier des charges de la CEV	Les arbitres (extérieurs à la Ligue) devront contacter Les clubs pour les modalités de déplacement et de séjour. Si déplacement en voiture : indemnité CEV + Km <b>(si autorisation préalable de la CCA)</b>		
Juges de lignes (rencontres internationales <b>ou phases finales</b> )	50 € + frais de déplacement		
Marqueurs (rencontres internationales <b>ou phases finales</b> )	35 € + frais de déplacement		
Formation CCA encadrement de stage	<b>70 €/jour</b> + frais de déplacement		
Formation CCA Observations/supervisions d'arbitres	70 €/jour + frais de déplacement		
Beach volley tournois internationaux (hors désignations FIVB ou CEV)	<b>80 € par jour de présence + déplacements organisés par la CCA</b>		
Beach volley tournois nationaux Arbitres, Juges Arbitres, Superviseur	80 € par jour de présence		

**SECTEUR ARBITRAGE – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

**< 300 km : prise en compte des frais de péage**

<b>REMBOURSEMENT VOLLEY-BALL</b> Indemnité kilométrique Aller/Retour	Si déplacement individuel : 0.30 €/Km si déplacement <300 Km Si >300 Km : prise en charge par la CCA (train/avion)  Si co-voiturage : indemnité kilométrique aller/retour <b>0.45 €/Km</b> Accord CCA nécessaire
<b>REMBOURSEMENT BEACH VOLLEY</b>	Si déplacement individuel : 0.30 €/Km si déplacement <300 Km Si >300 Km : prise en charge par la CCA (train/avion)  Si co-voiturage : indemnité kilométrique aller/retour <b>0.45 €/Km</b> Accord CCA nécessaire

### SECTEUR SPORTIF – AMENDES ET DROITS

INTITULES	CATEGORIE		MONTANT 2015/2016	PROPOSITION MONTANTS 2016/2017
<b>CALENDRIER</b> Demande de modification de calendrier	SENIORS	Modification de salle	0 €	10 €
		Modification même week-end	80 €	idem
		Changement de week-end	200 €	idem
	JEUNES		30 €	idem
Retard de mise en place du matériel ½ heure avant la rencontre	SENIORS		80 €	idem
	JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)		40 €	
Non-présentation de ballons réglementaires	SENIORS JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)		150 €	idem
Non présentation de plaquettes	ELITE N2 N3		20 €	idem
Absence de 3 ballons et de 3 ramasseurs de balles	ELITE M&F		40 €	idem
Licences non présentées (toutes compétitions) Date de saisie Internet + 15 jours	JUSQU'AU 15 OCTOBRE (Tolérance possible) AU-DELA DU 15 OCTOBRE (Pas de tolérance)		15 €	idem
Feuille de composition d'équipe non présentée Date de saisie Internet + 15 jours	TOUTES COMPETITIONS		10 €	idem
Résultat non communiqué sur Internet Samedi avant 00h00 (minuit) pour les compétitions se déroulant le Samedi Dimanche avant 20h00 pour les compétitions se déroulant le Dimanche	TOUTES COMPETITIONS		50 €	idem
Feuille de match en retard Postée après le lundi qui suit la rencontre Non parvenue à la fédération avant le jeudi qui suit la rencontre plus 10 € par jour de retard au-delà du jeudi	TOUTES COMPETITIONS		30 € 50 € +10 € par jour de retard	idem

### SECTEUR SPORTIF – AMENDES EQUIPES DE FRANCE

Refus <b>NON JUSTIFIE</b> d'honorer une sélection en Equipe de France de Volley-Ball ou Beach Volley (amende individuelle)	1 500 €	idem
--	---------	------

### SECTEUR SPORTIF – FORFAIT ET PENALITE > idem

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT pour non présentation d'équipe ou équipe incomplète / match	PENALITE FORFAIT administratif à l'issue de la rencontre	FORFAIT GENERAL*
ELITE	4 000 €	800€	12 000€
NATIONALE 2	3 000 €	600€	9 000€
NATIONALE 3	2 000 €	400€	6 000€

\* Les amendes antérieures éventuelles, liées à des matchs perdus par forfait ou pénalité seront déduites de l'amende pour forfait général.

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT Avec déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement Sans annulation du tournoi	FORFAIT
Coupe de France Jeunes (cf règlement spécifique Coupe de France Jeunes)	100 €	150 €	150 € à la FFVB + 1 €/Km aller aux équipes qui se sont déplacées, par le club ayant fait forfait	400 €

### AUTRES AMENDES ET DROITS

CCSR	MONTANT 2015/2016	PROPOSITION MONTANTS 2016/2017
Litige signature club vis-à-vis de son licencié	De 150 € à 500 €	idem
Frais de dossier administratif de joueur étranger	600 €	idem
Droit d'annulation de licence	50 €	idem
Membre du bureau d'un GSA non licencié	50 €	idem
<b>CCA</b>		
Absence d'arbitre non justifiée	50 €	idem
Défaillance de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA)	1500 €	idem
Défaillance partielle de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA)	400 €	idem
Demande de récusation	200 €	<b>300 €</b>
Absence de marqueur diplômé	20 €	idem
Feuille de match mal tenue	25 €	idem
<b>CCEE</b>		
Entraîneur N3 <b>non Conforme</b> par match ( <i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée</i> )	50 €	idem
Entraîneur N2 <b>non Conforme</b> par match ( <i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée</i> )	100 €	idem
Entraîneur ELITE <b>non Conforme</b> par match ( <i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée</i> )	200 €	idem
Entraîneur LNV <b>non Conforme</b> par match ( <i>Conformité d'Entraîneur refusée</i> )	500 €	idem
Entraîneur Adjoint LNV <b>non Conforme</b> par match ( <i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Conformité d'Entraîneur refusée</i> )	250 €	idem
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match division nationale	150 €	idem
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match et/ou hors délais clubs LNV	500 €	idem
<b>CCS</b>		
Non-conformité de présence de joueurs issus de la formation locale en référence <b>au RGES – REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE</b>	500 € /joueur(se)/match	idem
Droit de réclamation Commission Centrale	250 €	idem
Frais de dossier d'un appel en Commission Fédérale d'Appel	400 €	idem
<b>REGLEMENTATION DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION (DAF)</b>		
Absence d'équipe réserve ou forfait général de cette équipe	Ligue A, B, F : 4000 € ELITE : 4000 € N2 : 3000 € N3 : 2500 €	idem
Absence de participation en Coupe de France Jeunes ou forfait au cours des trois premières journées	400 €	idem
Nombre de licenciés au 31 janvier de la saison en cours	100 €/licences manquantes	idem
Nombre d'unité de formation et équipe en 6x6	400 €/ ½ UF manquantes	idem
Aucune équipe 6x6 engagée dans les championnats de la saison en cours	400 €/équipe manquante	idem
<b>DNACG</b>		
Litige concernant le RG DNACG (CACCF)	De 400 € à 4000 €	idem

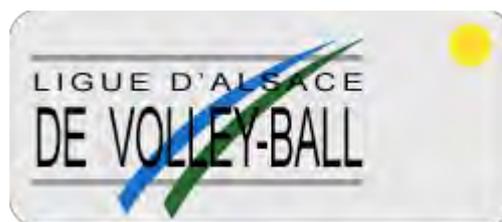
### FACTURATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS > idem

	MONTANT	REMARQUES
Impression licence par FFVB	-	-
Fiche de rotation	0.48 €	Tarifs hors frais postaux
Feuille de match	0.95 €	Tarifs hors frais postaux
Carte d'entraîneur/animateur	0.77 €	Tarifs hors frais postaux
Agent de joueurs – frais d'inscription à l'examen	324 €	
Agent de joueurs – Licence d'agent	541 €	

## SECTEUR BEACH – AMENDES

Retrait d'un tournoi (indemnité)	MONTANT 2015/2016	PROPOSITION MONTANTS 2016/2017
Au minimum 10 jours avant le tournoi sans remplacement ni excuse valable	20 €	idem
National : moins de 10 jours sans excuse valable**	65 €	idem
Régional : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €	idem
Départemental : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €	idem
Jeunes : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €	idem
Changement de joueur : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €	idem
** Les frais d'inscription restent dus à l'organisateur		
<b>Absence non excusée à un tournoi</b>		
Finale de championnat de France et tournoi de série 1	260 €	idem
Régional série 2	65 €	idem
Départemental	50 €	idem
Finale Championnat de France – catégorie Jeunes	150 €	idem
Qualification Championnat de France – catégorie Jeunes	50 €	idem
Finale Interclubs	260 €	idem
Jeunes	20 €	idem
Tenue non conforme	50 €	idem
<b>Championnat de France</b>		
Absence à la réunion technique pour le tableau principal (par équipe)	130 €	idem
Absence à la réunion technique des qualifications (par équipe)	100 €	idem
Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées	325 €	idem
Organisateur : Annonce tardive des résultats (heure limite : 12h00 le lendemain de la fin du tournoi)	65 €	idem
<b>Organisateur de tournoi</b>		
Amendes pour non respect du cahier des charges	2500 €	idem
Défaut ou non respect candidature/organisation générale	300 €	idem
Défaut ou non respect gestion sportive	500 €	idem
Défaut ou non respect accueil	500 €	idem
Défaut ou non respect marketing et communication	300 €	idem

SANCTIONS TERRAINS > idem			
ABUS SUR EQUIPEMENT	SANS CONSEQUENCE	MATCH RETARDE	
		TERRAIN CENTRAL	TERRAIN ANNEXE
Abus sur ballons, bancs et tenue des joueurs	50 €	100 €	150 €
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux et autres abus similaires en nature	50 €	150€	200 €
ABUS SUR PERSONNE			
Abus verbal sur Officiels et Arbitres menant à		Pénalité 200 € 100 €	Expulsion 300 € 200 €
Abus non verbal menant à	Pénalité Terrain Annexe 100 €	Expulsion Terrain Annexe 200 €	Disqualification Terrain Annexe 300 €
	Terrain Principal 200 €	Terrain Principal 300 €	Terrain Principal 500 €



# PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2017

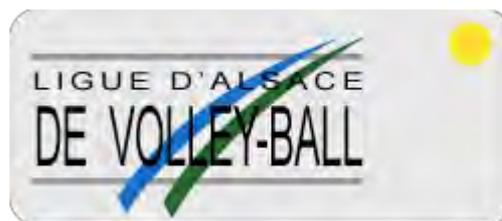
**Présentation par M. Christian ALBE**

**Trésorier Général de la FFVB**



**BUDGETS PREVISIONNELS FFVB  
2016 - 2017**

	<b>PROJET</b>									
	RESULTAT 2015			PREVISIONNEL 2016				PREVISIONNEL 2017		
	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS	CHARGES	Surcout JO	Ministère CO	PRODUITS	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + transferts			3 416				3 400			3 500
Redevance Clubs			1 214				1 200			1 220
Partenariats			520				615			700
Amendes			84							
Fonctionnement FFVB	1 917			1 742				1 800		
Compléments salaires CT	156			185				185		
Communications	87			110	30			110		
Organisations	207			398	20		270	150		
Secteur Beach	138			146				150		
Sportive Coupe France jeunes + Finales séniors	254			200				220		
Arbitrage	514			450				470		
Aide aux Ligues	265			400				400		
DOM-TOM	147			130				140		
Boutique FFVB	32		57	50			65	50		70
Provisions/Litiges + Dépréciations diverses	172									
<b>Totaux</b>	<b>3 889</b>	<b>0</b>	<b>5 291</b>	<b>3 811</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>5 550</b>	<b>3 675</b>	<b>0</b>	<b>5 490</b>
<b>Résultats courants</b>	<b>1 402</b>			<b>1 689</b>				<b>1 815</b>		
Primes WL + CE	1 101		1 432		419			250		
Primes participations										
<b>Totaux</b>	<b>1 101</b>	<b>0</b>	<b>1 432</b>	<b>0</b>	<b>419</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultats exceptionnels</b>	<b>331</b>			<b>-419</b>				<b>-250</b>		
<b>DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE</b>										
Secteur Masculin	451	355		480	166	355		500	355	
Secteur Féminin	244	58		418		58	90	450	58	100
Secteur Beach	326	78		383	89	78		380	78	
Aides personnalisées	280	280		280		280		280	280	
Aides personnalisées - complément				30						
PES	985	221	395	1 119		221	515	1 200	221	500
Matériel	124			130			52	130		65
Médical	290	172		325		172		290	172	
Formations	72	59	90	128		59	77	130	59	90
Fonctionnement DTN	137	73		46				45		
Développement	218	79		267		150		190	70	
International	22	4		10		4		22	4	
<b>TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE</b>	<b>3 149</b>	<b>1 379</b>	<b>485</b>	<b>3 616</b>	<b>255</b>	<b>1 377</b>	<b>734</b>	<b>3 617</b>	<b>1 297</b>	<b>755</b>
<b>Résultat DTN (Fonds propres)</b>	<b>-1 285</b>			<b>-1 760</b>				<b>-1 565</b>		
Régularisations sur exercices antérieures	140		169							
<b>Résultats exceptionnels</b>	<b>29</b>			<b>0</b>				<b>0</b>		
<b>RESULTATS FFVB</b>	<b>477</b>			<b>-490</b>				<b>0</b>		



# RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 27 FEVRIER 2016 PARIS/CNOSF

**Présentation par M. Alain de FABRY**

**Secrétaire Général de la FFVB**





**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE  
DE LA FFVB SAMEDI 27  
FEVRIER 2016  
PARIS/CNOSF**

# PRESENCES DURANT L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB - SAMEDI 27 FEVRIER 2016

LIGUES	NOM DES DELEGUES PRESENTS	TITULAIRES (T) SUPPLEANTS (S) SUPPLEANT VOTANT (SV)	VOIX AUTORISEES POUR L'AG DU 27 FEVRIER 2016		Groupements Sportifs Autorisés (GSA) au 28/01/2016	
<b>ALSACE</b>	Georges MEYER	SV	<b>138</b>	46	<b>49</b>	17
	Jacques TARRACOR	SV		46		16
	Nelly KEIFLIN	SV		46		16
<b>AQUITAINE</b>	Monique DARDAUD	T	<b>170</b>	57	<b>64</b>	22
	Jacques MOREAU	T		57		21
	Dominique FONTAINE	SV		56		21
<b>AUVERGNE</b>	Jean-Charles SIMON	T	<b>40</b>	20	<b>21</b>	11
	Jeannine DRUET	T		20		10
<b>BOURGOGNE</b>	Séverine LESAVRE PETRUZZI	T	<b>69</b>	23	<b>30</b>	10
	Thierry GUENEAU	T		23		10
	Bernard PLISSET	T		23		10
<b>BRETAGNE</b>	David QUINTIN	T	<b>263</b>	88	<b>99</b>	33
	Viviane LE THOMAS	T		88		33
	Pierrick HAMON	T		87		33
<b>CENTRE</b>	Michel MARTIN-DOUYAT	T	<b>91</b>	31	<b>34</b>	12
	Delphine VIALA	T		30		11
	René LEGUAY	T		30		11
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	Non représentée	NON VOTANT	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CORSE</b>	Antoine MARCAGGI	T	<b>13</b>	7	<b>5</b>	3
	Santa SANTONI	T		6		2

<b>COTE D'AZUR</b>	Gérald HENRY	T	163	55	52	18
	Geneviève CABIAUX	T		54		17
	Serge HAMICHE	T		54		17
<b>FLANDRES</b>	Didier DECONNINCK	T	138	69	54	27
	Pierre-Yves VANALDERWELT	T		69		27
<b>FRANCHE-COMTE</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>ILE DE FRANCE</b>	Jean-Louis LARZUL	T	495	165	165	55
	Philippe VENDRAMINI	T		165		55
	Yves MOLINARIO	T		165		55
	Stéphane JUAN	S				
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	Francis LAGUNA	T	110	55	40	20
	Jean-Pierre MELJAC	T		55		20
<b>LIMOUSIN</b>	Non représentée		0	0	0	
<b>LORRAINE</b>	Albert CHARPENTIER	T	128	43	56	19
	Jean-Marc QUESTE	T		43		19
	Loïc QUESTE	SV		42		18
	Pierre MERCIER	S				
<b>MIDI-PYRENEES</b>	Pascal ALLAMASSEY	T	113	38	46	16
	Guillaume BITON	T		38		15
	René BARTHELEMY	T		37		15
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	Christophe ROHEE	T	49	25	28	14
	Hassan ALAOUI	SV		24		14
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	François DESHAYES	T	63	21	26	9
	Pierrick LEBALC'H	T		21		9
	Maxime BERNARD	T		21		8

<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	Françoise DE BERNON	T	256	86	96	32
	Claude GANGLOFF	T		85		32
	Pierre LOREAU	T		85		32
<b>PICARDIE</b>	Jean-Didier JAWORSKI	T	48	24	21	11
	Frédéric DUBOIS	SV		24		10
<b>POITOU-CHARENTES</b>	Michèle GIRAUD-BAHUET	T	113	38	49	17
	Jean-Luc BAHUET	T		38		16
	Françoise BRIZARD	T		37		16
<b>PROVENCE</b>	Alain ARIA	T	138	46	44	15
	Frédéric SIEGL	T		46		15
	Michel GUEVENOUX	SV		46		14
<b>RHONE-ALPES</b>	Daniel MAISONNIAL	T	320	80	116	29
	Thierry PLACETTE	T		80		29
	Nathalie TURIN	T		80		29
	Véronique FRELAT	SV		80		29
<b>GUADELOUPE</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>GUYANE</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>ILES DU NORD</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>MARTINIQUAISE</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>MAYOTTE</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>NOUVELLE CALEDONIE</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>LA REUNION</b>	Stéphane MOUEZY	SV	63	63	20	20
<b>ST-PIERRE ET MIQUELON</b>	Non représentée		0	0	0	0
<b>WALLIS ET FUTUNA</b>	Non représentée		0	0	0	0

AUTRES PRESENCES

Eric TANGUY	Président
Jean-Paul ALORO	vice-Président
Patrick KURTZ	vice-Président/Trésorier Général Adjoint
Yves LABROUSSE	vice-Président
Florence AVABY	vice-Présidente
Alain de FABRY	Secrétaire Général
Michelle AKILIAN	Secrétaire Générale Adjointe
Christine MOURADIAN	Secrétaire Générale Adjointe
Christian ALBE	Trésorier Général
Véronique CORTEGGIANI-CHENIER	Membre du Conseil d'Administration
Laurent TORRECILLAS	Membre du Conseil d'Administration
Denis CHANDON	Membre du Conseil d'Administration
Aline GEMISE FAREAU	Présidente du Conseil de Surveillance
Alain ARIA	Membre du Conseil de Surveillance/Président CCSR (délégué Provence)
Francis DRUENNE	Membre du Conseil de Surveillance
Richard GOUX	Membre du Conseil de Surveillance/Président CCM
Alain GRIGUER	Membre du Conseil de Surveillance
Patricia MAZZOLA	Membre du Conseil de Surveillance
Claude ROCHE	Membre du Conseil de Surveillance
Georges GUILLET	Président de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
René CORNIC	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Claude DENGREVILLE	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Elisabeth ROSSI	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Serge CORVISIER	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Rodolphe ADAM	Président de la CCS
Georges LOISNEL	Président de la CCDE
Annie PEYTAVIN	Président de la CCM
Jacques LAGNIER	Président du CS DNAGG
Vincent ROCHE	Membre de la CCEE représentant M. Jean-François MOLEY, Président de la CCEE
Gérard MABILLE	Membre du Groupe de Travail Modifications Statutaires et Règlementaires
Jean Paul DUBIER	Responsable Secteur Développement
Amine HACHELAF	Membre de la CCF
Jocelyne MAHIEU	Commissaire aux Comptes
Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO	Directeur Technique National
Brigitte CERVETTI	Secrétaire Générale de la Ligue Ile de France
Pierre VOUILLOT	Président de la Ligue Rhône-Alpes
Frédéric PASTORELLO	Membre du Secteur Evènementiel
Arnaud DAGORNE	Directeur Général
Sylvie PROUVÉ	Secrétaire de Direction
Anne LANDOIS-FAVRET	Chargée d'Accueil et Secrétariat
Thierry BOLOMEY	Informaticien
Justine PINON	Juriste
Laurie FELIX	Stagiaire Juridique
Laurent TILLIE	Entraîneur National de l'Equipe de France Masculine Senior
M et Mme MARTOL	Ligue de Guadeloupe
Philippe BEUCHET	Représentant de la FFVB à la FIVB et à la CEV (relations internationales)

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS  
ELECTORALES ET DES ASSEMBLEES GENERALES  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°4 DU 17 DECEMBRE 2015  
CHOISY-LE-ROI**

SAISON 2015/2016

**Présents :**

Georges GUILLET, Président de la CSOEAG

René CORNIC, Serge CORVISIER, Claude DENGREVILLE

**Absente excusée :** Elisabeth ROSSI

L'objectif principal de cette réunion concerne la préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFVB du 27 février 2016.

Concernant cette AGE les membres de la CSOEAG auraient souhaité être mieux informés sur l'objectif de cette AGE.

En référence à l'article 31 des Statuts, la CSOEAG traite ensuite des sujets qui relèvent de sa compétence et se répartit les divers contrôles à effectuer en lien avec le personnel administratif qu'elle remercie vivement pour son étroite et efficace collaboration.

**Sujets traités :**

**Calendrier administratif**

La commission retient la date limite du 28 janvier 2016 (J-30) pour l'inscription des délégués titulaires ou suppléants (article 9 du RI). Dans la nouvelle rédaction de cet article suite à l'AG de BOULAZAC, il est bien précisé que : « si la communication du nom des délégués est effectuée hors délai ou absente, les délégués ne pourront disposer de leur voix délibératives ». La rédaction antérieure ne comportait pas cette sanction.

Dossier suivi par René CORNIC.

**Licences « Volley pour tous »**

Si l'AG de BOULAZAC a bien autorisé le futur Conseil d'Administration à mettre en place la licence « volley pour tous », cette licence ne figure pas dans l'énumération des licences à prendre en compte pour l'attribution du nombre des voix (art 11.2 st). L'autorisation de délivrer cette licence n'a pas été intégrée dans la liste des licences à prendre en compte pour le nombre de voix suite à la modification des Statuts opérée pour d'autres textes. Il est vrai que cet article pourrait être libellé autrement en indiquant seulement les licences qui ne sont pas prises en compte. Sur cette question la CSOEAG a choisi de s'en tenir à la rédaction des statuts en vigueur.

### **Liges financièrement à jour de leurs licences avec la FFVB**

L'article 11a du RI précise bien que : « seules les licences intégralement réglées à la FFVB à la date de l'application du barème seront comptabilisées pour l'attribution du nombre de voix ».

Dossier suivi par Claude DENGREVILLE et René CORNIC en lien avec Thierry BOLOMEY et les services de la comptabilité.

Les membres de la commission soulignent les difficultés à obtenir parfois des documents comptables fiables à 100 % ou plutôt les explications sur les dettes des GSA (exemple : un GSA de la Haute-Normandie autorisé à voter la veille du dernier scrutin suite à un manque de précisions du service comptabilité).

**Cependant le contrôle est maintenant plus simple car limité aux licences payées ou non payées.**

### **Licences des dirigeants des GSA**

Les Statuts article 15.1 et le RGLIGA article 38 font obligation aux GSA d'avoir des dirigeants licenciés.

En conséquence la CSOEG ne prendra pas en compte les voix des GSA qui ne compteront pas 3 dirigeants (Président, Trésorier) licenciés (licences intégralement régularisées).

Bien entendu les rappels seront effectués par les services administratifs de la FFVB comme indiqué dans les textes.

Dossier suivi par Serge CORVISIER.

### **Questions diverses**

#### **Positionnement physiques des membres de la CSOEG pendant l'AG**

A l'AG de BOULAZAC, plusieurs membres de la commission sont restés physiquement à l'extérieur de la salle où se déroulait l'AG et ce pendant toute sa durée.

Suite à cette situation la CSOEG s'est interrogée sur son rôle lors des AG.

Il en découle que sa première fonction est de surveiller le déroulement de l'AG. Pour cette raison tous les membres de la commission doivent obligatoirement être installés dans la salle de l'assemblée.

#### **Distribution et contrôles des entrées et sorties**

La commission ayant également pour mission de contrôler les votes elle peut participer à la distribution des boîtiers électroniques et recueillir les signatures des délégués.

...../.....

## Samedi 27 février 2016

### **Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB à 10h15.**

**M. Eric TANGUY (Président FFVB)** ouvre la séance puis laisse la parole à **Georges GUILLET (Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEAG))**.

### **Intervention de la CSOEAG (*discours intégral*) – Georges GUILLET (Président de la CSOEAG) :**

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames Messieurs, Permettez-moi tout d'abord de vous saluer. Avant de vous communiquer les derniers chiffres concernant le nombre de voix pour la présente AG, permettez-moi également, en mon nom et à celui de mes collègues de la commission, d'adresser nos remerciements aux membres du personnel avec qui nous sommes le plus souvent en contact dans le cadre de notre mission. Le mot souvent étant particulièrement d'actualité depuis quelques années. Merci à Sylvie PROUVÉ, Thierry BOLOMEY, Nathalie LESTOQUOY, Mauricia BENON. Merci pour votre qualité d'écoute, votre efficacité et votre bonne humeur. A titre personnel, je tiens aussi à remercier mes collègues de la commission pour la richesse, la justesse nos échanges et l'excellent climat de confiance qui règne entre nous.

Pour cette Assemblée Générale :

- 3766 licences dont 1959 pour la Nouvelle Calédonie n'ont pas été prises en compte faute de paiement.
- 760 licences soit 53 GSA (environ 20 voix) n'ont pas été prises en compte faute d'un nombre minimum légal de dirigeants licenciés.

Vingt et une Ligues métropolitaines sur 23 sont présentes ou représentées et deux Ligues d'Outre-Mer sur 9.

Les délégués présents disposent de 2981 voix sur un potentiel de 3295 soit 90,47 %.

1115 GSA sur 1329 soit 83,90 % sont représentés.

Le quorum pour la présente AG est largement atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. Pour les décisions relevant d'une AGO la majorité est de 1491 voix et pour celles relevant d'une AGE les votes doivent atteindre les 2/3 des voix et des GSA soit 1988 voix et 744 GSA.

Merci de votre attention et bonne Assemblée Générale ».

Puis, le Président procède à une Minute de silence respectée pour toutes les personnes disparues cette année.

### **Discours d'ouverture de M. Eric TANGUY (Président) :**

« Mesdames et Messieurs les délégués des clubs de la FFVB, Mesdames et Messieurs les élus du CA de la FFVB, Mesdames et Messieurs les élus du CS de la FFVB, Mesdames et Messieurs les membres des commissions de la FFVB, Chers amis Volleyeurs.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que j'ouvre cette AG 2016, ma première en tant que Président et je voudrais avant tout de vive voix remercier toutes les personnes qui m'ont fait confiance avec le Conseil d'Administration en nous confiant la charge de diriger notre Fédération, cet honneur qui nous a été fait, nous ferons notre maximum pour nous en montrer digne.

Avant de revenir sur les événements et fait marquants de la saison en cours, je voudrais remercier toutes les personnes qui ont permis que cette AG puisse se tenir, et qui malgré un temps très court, ont fourni un travail colossal pour notre sport.

Merci au groupe de travail qui a réfléchi, a écouté et nous a fait des propositions que nous allons étudier ce jour, merci à Alain ARIA, à Jean-Louis LARZUL, à Gérard MABILLE et notre Secrétaire Général Alain de FABRY, ainsi que le service juridique de la FFVB pour leur mobilisation de ces dernières semaines.

Nous étudierons tout à l'heure le Budget prévisionnel 2016, nous sommes moins de 60 jours après la fin de l'exercice comptable 2015 et le Trésorier pourra vous donner une estimation assez précise du résultat. Pour la première fois, depuis fort longtemps, nous pourrons nous prononcer sur un budget sectorisé où chacun pourra voir et décider de l'affectation des fonds de la FFVB, nous voulions un budget transparent, nous pourrons ainsi en toute connaissance de cause faire les choix qui s'imposent, merci à Christian ALBE et tout le service comptable autour de Sylvie BERNIER qui ont fourni un très gros travail pour nous permettre de disposer de chiffres clairs et précis aujourd'hui.

Les derniers mois que nous venons de vivre sont du pur bonheur pour le Volley-Ball, je parle bien sûr en premier lieu des résultats de notre Equipe de France masculine.

Vainqueur de la Ligue Mondiale 2015 après un parcours de 17 victoires sur 18 matchs, en partant du groupe 2 !

Champion d'Europe 2015 pour la 1ère fois de notre histoire, avec notamment des victoires contre l'Italie et la Bulgarie chez elles.

Finaliste du TQO à Berlin en janvier 2016 avec un billet pour Tokyo pour gagner notre participation aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro.

Ces résultats propulsent tout le Volley-Ball Français à un autre niveau, j'en prends comme exemple les audiences réalisées par les télévisions.

+ de 200 000 téléspectateurs sur le match amical France / Brésil à tours.

900 000 téléspectateurs pour la finale des championnats d'Europe sur France 4 avec 1 300 000 personnes lors du point victorieux.

410 000 téléspectateurs avec un pic à 602 000 sur L'EQUIPE 21 pour France Bulgarie en après-midi lors du TQO de Berlin.

1 000 000 de téléspectateurs avec un pic à 1 300 000 en ½ finale du TQO France Pologne.

1 224 000 téléspectateurs et un pic d'audience à 1 700 000 lors de la finale du TQO France/Russie, battant le record historique de la TNT HD qui était détenu par le Ballon d'Or de Football avec 1 153 000.

Au travers de ces quelques chiffres, nous mesurons que l'impact populaire du Volley-Ball va bien au-delà de nos licenciés et montre bien que nous sommes en train d'écrire une nouvelle page de notre sport.

Je profite de cette occasion pour souligner l'attractivité renforcé auprès du monde économique, je suis heureux de vous annoncer l'arrivée de 4 nouveaux partenaires au sein de la FFVB, APPART'CITY, EDEN PARK, CREDIT MUTUEL et POINT P TP, et ces partenariats s'inscriront de manière pérenne sur les 3 ou 4 prochaines années.

Nos résultats ne s'arrêtent pas là, je dois saluer et féliciter aussi nos beacheurs avec la Paire U18 masculin composé de Timothée PLATRE et Remi BASSEREAU qui sont devenus Champion d'Europe.

La paire Arnaud LOISEAU et Arnaud GAUTHIER-RAT est Vice-Championne d'Europe en U20 masculin.

La paire Maxime THIERCY et Romain DI GIANTOMMASO est Vice-championne d'Europe U22 masculin.

Grace à ces excellentes performances, nous sommes devenus la première nation européenne de Beach Volley en jeunes.

2016 nous ouvre de nouveaux défis, celui des Jeux Olympiques.

Nous devons permettre à notre Equipe de France Masculine de se qualifier lors du TQO au Japon au mois de juin, notre sélectionneur Laurent TILLIE nous fait l'amitié d'être parmi nous aujourd'hui et pourra vous faire partager ses stratégies et son projet pour nous amener à Rio et surtout y performer, nous l'écouterons en début d'après-midi.

Le Beach Volley Français doit aussi être des Jeux Olympiques et il est de notre responsabilité de permettre à nos beacheurs en masculins de se qualifier via le ranking ou alors sur la phase finale de la Continental Cup pour laquelle nous sommes qualifiés.

Pour le Beach féminin, l'ambition est la même car même si nous pouvons plus accéder aux jeux par le ranking, nous sommes qualifiés pour la phase finale de la Continental Cup.

Seule absente de ces bons résultats, notre Equipe de France Féminine, je n'ai pas peur de le dire :

le ranking mondial de nos filles est indigne de la France, nous devons impérativement faire en sorte de faire progresser notre secteur féminin, c'est pour cette raison que le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de faire participer notre Equipe de France à la Ligue Européenne 2016, puis ensuite de mettre toutes les chances de notre côté sur le TQCE pour participer aux prochains championnats d'Europe, Pierre MERCIER est chargé de piloter au côté de la Direction Technique Nationale ce projet qui doit s'inscrire dans la durée, avec comme objectif à long terme la participation et la performance aux Jeux Olympiques de 2024 qui se dérouleront, nous l'espérons, en France.

D'ailleurs le secteur des clubs féminin connaît de belles audiences sur l'EQUIPE 21, et deux nouveaux records de spectateurs ont été établis en deux mois par Nantes puis Chamalières, je félicite la LNV et les dirigeants pour ces bons résultats encourageants pour le développement du Volley Féminin.

Derrière les résultats ; nous devons avoir une Fédération en ordre de marche, car il est de notre responsabilité d'assurer le rayonnement et le développement de la pratique dans toute la France.

Pour cela, un responsable du développement est en cours de recrutement, car nous ne pouvons-nous contenter des résultats du haut-niveau, mais nous devons accompagner le développement de notre discipline dans chacun de nos territoires.

Il convient aujourd'hui de vous féliciter toutes et tous pour le travail accompli sur le terrain, car le nombre de nos licenciés est en croissance de +5%, cette progression est très encourageante et doit s'inscrire dans la durée.

La réforme territoriale, sujet qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, est une révolution. Notre Fédération va devoir modifier toute son organisation en passant de 23 Ligues métropolitaines à 13.

Cette réforme ne doit pas être perçue comme une contrainte, même si l'on sait que cela va bouleverser nos habitudes, il ne tiens qu'à notre bonne volonté de transformer cette contrainte en avantage.

Je ne doute pas un instant que vous tous les dirigeants et forces vives du Volley-ball Français saurez prendre les bonnes décisions, nous avons instauré depuis quelques semaines une véritable dialogue et des échanges permanents, nous sommes sur la bonne voie en se présentant comme un sport uni derrière ses Equipes de France et ses dirigeants.

Au niveau international, nous avons noués des relations très étroites depuis Sofia avec le nouveau Président de la CEV Aleksandar BORICIC, et le Président de la FIVB le Dr. ARY S. GRAÇA, je les ai déjà rencontrés à plusieurs reprises. Dans ce domaine de l'international, nous sommes en train de constituer un dossier de candidature pour l'EURO 2019, candidature portée par la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas et la France avec une phase finale à Paris.

De grands défis nous attendent, montrons nous à la hauteur du Volley-Ball, notre sport le mérite.  
Merci pour votre attention »

### (Applaudissements)

**Eric TANGUY (Président)** soumet aux voix la modification de l'Ordre du Jour. Le Conseil d'Administration l'ayant approuvé lors de sa séance du jour.

**M. de FABRY (Secrétaire Général)** fait procéder à un vote test afin de vérifier le fonctionnement des boitiers électroniques.

**La Société de votes** explique l'utilisation des boitiers de votes remis à chaque délégué votant.

<b>VOTE TEST:</b>	
<b><u>NOMBRE DE VOIX</u></b>	
<b>POUR :</b>	<b>2981 voix (100%)</b>
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
<b>Soit un total :</b>	<b>2981 voix</b>

Samedi 27 février 2016

<u>Dès 9h00</u>	✓ Accueil des Délégués - Emargement
<u>A partir de 10h00</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB</li> <li>✓ Accueil des personnalités – Discours protocolaires</li> <li>✓ Rapport de la CSOEAG (mandats, pouvoirs et quorum).</li> </ul> <p><b>Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Allocution du Président</b></li> <li><b>2. Demande de modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale</b></li> <li><b>3. Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 30 et 31 mai 2015 à Périgueux/Boulazac (vote 1)</b></li> <li><b>4. Propositions de modifications des Statuts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Modifications des Statuts – Application immédiate Saison 2015/2016 (vote 2)</li> <li>○ Votes d'orientations – Votes de principes applicables Saison 2016/2017 (vote 3)</li> <li>○ Modifications des Statuts – Application Saison 2016/2017 (vote 4)</li> <li>○ Adoption des Statuts Types des Ligues Régionales et des Comités Départementaux – Application Saison 2016/2017 (vote 5)</li> </ul> </li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>SUSPENSION DE SEANCE – DEJEUNER A 13h00</b></p>

## Samedi 27 février 2016

<p><b><u>14h30</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>REPRISE DE SEANCE A 14h30</b></p> <p><b>5. Intervention de l'Entraîneur de l'Equipe de France Masculine</b></p> <p><b>6. Budget Prévisionnel 2016 (vote 6)</b></p> <p><b>7. Présentation et Situation de la Réforme des Territoires. Présentation du Séminaire des Comités Départementaux</b></p> <p><b>8. Propositions de Modifications des Règlements Généraux (vote 8)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Règlements Applicables Saison 2016/2017</li><li>○ Règlements Applicables immédiatement</li><li>○ Présentation de la procédure des vœux de modifications réglementaires pour l'Assemblée Générale de Juin 2016.</li></ul> <p><b>9. Questions diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Présentation de la dématérialisation</li><li>○ Autres Questions</li></ul> <p><b>10. Allocution de clôture par le Président de la FFVB</b></p>
----------------------------	--

**Eric TANGUY**  
Président de la FFVB

**VOTE 0 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR****NOMBRE DE VOIX**

**POUR :** 2680 (89,90%)  
**CONTRE :** 263 voix  
**ABSTENTIONS :** 38 voix  
**Soit un total :** 2981 voix

**LA RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EST APPROUVÉE**

**Eric TANGUY (Président)** soumet aux voix le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Périgueux/Boulazac les 30 et 31 mai 2015.

## **1. PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB PERIGUEUX/BOULAZAC LES 30 ET 31 MAI 2015 :**

### **VOTE 1 : RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB DES 30 ET 31 MAI 2015 - PERIGUEUX/BOULAZAC**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :** 2981 voix (100%)  
 Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**Soit un total :** 2981 voix

**LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX**

**LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB DES 30 & 31 MAI 2015 EST DEFINITIVEMENT APPROUVÉ.**

**Eric TANGUY (Président)** passe au point suivant sur les modifications statutaires puis il laisse la parole à **Alain de FABRY, Secrétaire Général** qui demande à **Gérard MABILLE**, membre du Groupe de Travail sur les modifications statutaires et réglementaires de venir à la tribune.

## **2. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA FFVB, LES LIGUES REGIONALES, LES COMITES DEPARTEMENTAUX**

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** explique les modifications de votes d'orientation proposées. Le vote relatif à la suppression du vote de défiance sera voté après.

### **Interventions :**

Suite à une interrogation de **Mme LE THOMAS (Bretagne)**, **Eric TANGUY (Président)** indique qu'on se prononce sur le principe. Le vote principal sera voté en Juin. Il se résume par « Est-ce qu'on veut des Représentants des territoires ou pas ? »

**Viviane LE THOMAS (Bretagne)** : Demande pourquoi cette extraction sans vision globale de la gouvernance ?

**Eric TANGUY (Président)** : Indique qu'il s'agit d'un souhait émis pour avoir un CA plus délibératif.

**Viviane LE THOMAS (Bretagne)** : Indique qu'elle n'est pas tout à fait convaincue.

**Thierry PLACETTE (Rhône-Alpes)** : Souhaite avoir une précision. Est-on sur un principe de représentants ou vote-t-on déjà la présence des 13 sièges des Ligues au CA ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Aujourd'hui, 1 seul collège des administrateurs issus du scrutin de liste. Cela sera donc 2 collèges avec des représentants territoriaux.

**Thierry PLACETTE (Rhône-Alpes)** : Demande s'il est possible d'inclure dans les territoires les comités avec des compétences spécifiées.

**Eric TANGUY (Président)** : Répond que ce n'est pas ce choix qui a été retenu. Les départements pourraient être élus au CA (si l'élection régionale choisit un Président de Comité Départemental au lieu du Président de la Ligue ou tout t autre licencié de la région).

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Indique que c'est la désignation du CA et pas uniquement la représentation.

**Michel GUEVENOUX (Provence)** : Souhaite avoir une précision sur le nombre de régions (12 ou 13).

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : 13 régions, la Corse est une région à part entière.

**Eric TANGUY (Président)** : Indique la réflexion afin d'intégrer la Corse, mais ce n'est pas possible, nous suivons le découpage de l'Etat.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Il est possible de construire des supra régions mais le DR de Corse dit le contraire. Donc 13 régions.

**Pierre LOREAU (Pays de la Loire)** : Souhaite savoir si on parle de représentants de territoires ou régions ?

**Eric TANGUY (Président)** : Nous parlons de représentants de territoires.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Nous en sommes au principe d'intégration.

**David QUINTIN (Bretagne)** : Demande s'il faut être élu dans une des instances ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Indique qu'il s'agit du principe d'intégration, on verra après les modalités.

**David QUINTIN (Bretagne)** : Demande la fréquence de l'élection.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Répond que nous sommes sur l'olympiade.

**Eric TANGUY (Président)** : Indique que la fréquence de l'élection est un choix de la Ligue. Donc chaque territoire fera son choix mais l'élection est prévue pour 4 ans.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Tout cela figurera dans le Règlement Intérieur.

**David QUINTIN (Bretagne)** : Est-ce que le code du sport permet d'avoir au CA des gens élus avec des élections non identiques ? (par les clubs ou par une autre partie)

**Eric TANGUY (Président)** : Le Ministère a répondu oui.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : C'est la réponse du Directeur des Sports.

**Michèle GIRAUD BAHUET (Poitou-Charentes)** : Demande qui paie les frais de déplacements des élus ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Le nombre n'est pas encore fixé, mais c'est vote de principe pour le moment, la parité applicable sera votée en juin pour l'olympiade suivante. Il risque de ne pas y avoir 30 membres.

**Michèle GIRAUD BAHUET (Poitou-Charentes)** : Si l'on fait abstraction du nombre, qui paie les frais de déplacements ?

**Eric TANGUY (Président)** : Le coût est à la charge de la Fédération pour les déplacements des administrateurs.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Indique que les frais ont toujours été pris en charge par la Fédération.

Le Secrétaire Général souhaite passer au vote 5.1.

## **VOTES D'ORIENTATIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES POUR LA SAISON 2016/2017 ET CONCERNANT LA FFVB, LES LIGUES REGIONALES, LES COMITES DEPARTEMENTAUX.**

### **VOTE D'ORIENTATION 5.1**

**PREMIER PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB**

**INTEGRATION DES « REPRESENTANTS » DES (NOUVELLES) REGIONS (12 ligues + ULTRAMARIN) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL AVEC VOIX DELIBERATIVES.**

Instituer pour les représentants des nouvelles régions une voix délibérative au Conseil d'Administration de la FFVB.

Intégrer les territoires dans le prochain exécutif fédéral.

La qualité du travail des dirigeants fédéraux depuis l'implication du CNL à la prise de décision convainc une majorité du Conseil d'Administration de proposer à l'AG de la FFVB d'accorder une voix DELIBERATIVE aux représentants des futures régions au sein du Conseil d'Administration. Attribuant ainsi à la réforme territoriale de la FFVB et aux RÉGIONS une responsabilité « exécutive ». La FFVB sera en prise directe avec les réalités de ses territoires.

Ce principe accepté par le Directeur des Sports et validé selon le Code du Sport, constitue la première modification fondamentale (CNL consultatif) demandée par la majorité du Conseil d'Administration aux délégués représentants les Groupements Sportifs Affiliés. Ce principe adopté élimine le statu quo des choix possibles de composition du Conseil d'Administration.

... / ...

**VOTE 5.1 : PREMIER PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CA DE LA FFVB  
INTEGRATION DES « REPRESENTANTS » DES (NOUVELLES) REGIONS (13 LIGUES + ULTRAMARIN) AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL AVEC VOIX DELIBERATIVES**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :**                    **2567 voix**                    **(86,112%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) - Auvergne (40 voix) - Bourgogne (69 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) - Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) - Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) – Midi-Pyrénées (75 voix) – Basse-Normandie (49 voix) - Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (48 voix) - Provence (138 voix) - Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

**CONTRE :**                    376 voix                    (12,613%)

Bretagne (263 voix) - Poitou-Charentes (113 voix)

**ABSTENTIONS :**        38 voix                    (1,274%)

Midi-Pyrénées (38 voix)

**Soit un total :**            **2981 voix**

**NOMBRE DE GSA**

**POUR :**                    **952 GSA**                    **(85,381%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) - Auvergne (21 GSA) - Bourgogne (30 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) - Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) - Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) – Midi-Pyrénées (31 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) - Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Picardie (21 GSA) - Provence (44 GSA) - Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

**CONTRE :**                    148 GSA                    (13,273%)

Bretagne (99 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA)

**ABSTENTIONS :**        15 GSA                    (1,345%)

Midi-Pyrénées (15 GSA)

**Soit un total :**            **1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE  
GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A  
L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

**LES REPRESENTANTS DES 13 REGIONS METROPOLITAINES ISSUES DE LA REFORME TERRITORIALE  
AINSI QUE LE REPRESENTANT DES TERRITOIRES ULTRA-MARINS SERONT INTEGRES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA FFVB (2016/2020) AVEC VOIX DÉLIBERATIVES.**

A l'Assemblée Générale du mois de Juin, il n'y aura pas de choix d'option, cela sera inscrit tel quel dans la proposition.

Le Président propose de reconstituer le détail des votes sur le nombre de GSA.

## **VOTE D'ORIENTATION N°5.2**

SECOND PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

**CHOIX D'OPTIONS - REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODE DE DESIGNATION DU BUREAU EXECUTIF (comprenant les attributions : Président, Trésorier Général & Secrétaire Général d'une fédération délégataire).**

**OPTION 1 – MAJORITE ABSOLUE au Conseil d'Administration des REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS**

**MAJORITE ABSOLUE DES ADMINISTRATEURS vainqueurs du scrutin de liste au sein du BUREAU EXECUTIF.**

**MANDATS DU BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ directement par le scrutin de liste.** Les mandats principaux de l'exécutif fédéral au lieu d'être désigné par le Conseil d'Administration (statuts actuels) seront indiqués dans les candidatures d'administrateurs. Le bureau exécutif sera détenteur des attributions des missions régaliennes de la délégation ministérielle, et de celles des organisations et manifestations sportives.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles réglementations ou validations sur la PARITÉ qui devrait intervenir d'ici juin 2016 :

13 REPRESENTANTS DE REGION

2 REPRESENTANTS LNV

2 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste

7 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste

Un Conseil d'Administration à 24 membres, des listes de 9 candidats minimum.

**OPTION 2 - REPARTITION EGALE entre élus du scrutin de liste : ADMINISTRATEURS vainqueurs ou vaincus & REPRESENTANTS des REGIONS.**

**La majorité au sein du Conseil d'Administration est obtenue pour les élus de la liste des ADMINISTRATEURS vainqueurs par l'apport d'un petit nombre d'autres membres du Conseil d'Administration.**

BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ par le Conseil d'Administration.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles réglementations ou validations sur la PARITÉ qui devraient intervenir d'ici juin 2016 :

13 REPRESENTANTS DE REGION

2 REPRESENTANTS LNV

3 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste

12 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste

Un Conseil d'Administration à 30 membres, des listes à 15 candidats minimum.

**OPTION 3 - MAJORITÉ ABSOLUE au Conseil d'Administration des ADMINISTRATEURS vainqueurs du SCRUTIN DE LISTE - MINORITÉ DELIBERATIVE DES REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS**

BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ par le Conseil d'Administration.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles réglementations ou validations sur la PARITÉ qui devraient intervenir d'ici juin 2016 :

13 REPRESENTANTS DE REGION

2 REPRESENTANTS LNV

4 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste

20 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste

Un Conseil d'Administration à 39 membres, des listes à 24 candidats minimum.

... / ...

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** explique les options.

**Interventions :**

**Michel GUEVENOUX (Provence)** : Demande si les personnes élues en Conseil d'Administration et les représentants des territoires auront les mêmes possibilités de votes ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : 4 postes à attribution. Ces 4 postes seront issus des administrateurs de CA. Pour l'instant dans les statuts actuels, le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général ont des attributions particulières.

**Pierre MERCIER (Lorraine)** : Indique son inquiétude par rapport à l'option 3. Il dit qu'on vient de voter les administrateurs comme participants et là ils n'auraient pas la majorité de toute façon avec le Bureau, à quoi ça sert dans ce cas-là ?

**Annie PEYTAVIN (Présidente de la CC Médicale)** : Ne comprend pas qu'une liste élue n'ait pas la majorité.

**Eric TANGUY (Président)** : Les missions régaliennes appartiendront toujours à la liste des vainqueurs.

**Albert CHARPENTIER (Lorraine)** : intervient sur le terme de la répartition « égale » mentionnée dans l'option 2. Il préférerait qu'on indique la répartition « proportionnelle ».

**David QUINTIN (Bretagne)** : intervient sur l'Option 1 composition du Bureau Exécutif ; dans options 2 et 3, potentiellement le Bureau Exécutif pourrait être composé de représentants de régions.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Répond par l'affirmative. La désignation du BE et mandat appartiennent au CA. La parité peut nous faire un choix différent mais les règles peuvent nous obliger à ce que les territoires ne soient pas représentés. Le premier vote écarte l'option arrivée TROISIEME au choix de l'Assemblée Générale.

**Claude GANGLOFF (Pays de la Loire)** : Indique que lors d'une réunion du CNL, il avait fait une proposition de participation des territoires en se basant sur le Basket. L'Option 1 oblige les élus du scrutin de liste à écouter la représentation territoriale. Dernière participation des votes des clubs (50%) : les clubs sont indécis parce qu'ils ne savent pas pour qui ils votent.

**Thierry PLACETTE (Rhône Alpes)** : Partage l'avis sur les territoires pour les intégrer. L'équipe élue mène sa politique interne. A quoi ça sert si une équipe élue est minoritaire par rapport aux territoires ? Il fait part de son inquiétude sur les territoires majoritaires. Il faut un équilibre entre un intérêt régional et un intérêt national (territoires sans un projet commun partagé).

**David QUINTIN (Bretagne)** : Intervient sur la composition du BE.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Répond sur cette inquiétude. Le problème est à regarder par rapport aux attributions. Le projet fédéral est connu dans les attributaires du Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, membre élus au BE. Le projet fédéral est tenu principalement par les attributions du Bureau qui lui est issu des listes. Il y aura quelques carrefours comme le budget, les RG qui seront étudiés par le CA.

**Eric TANGUY (Président)** : il faut se prononcer sur l'option qui conviendra.

## **REPARTITION REPRESENTANTS/ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CA DE LA FFVB**

### **VOTE 5.2 : SECOND PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB**

#### **CHOIX D'OPTIONS - REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **OPTION 1 – REPARTITION MAJORITAIRE DES REPRESENTANTS**

##### **OPTION 2 – REPARTITION EQUIVALENTE DES REPRESENTANTS ET DES ADMINISTRATEURS**

##### **OPTION 3 – REPARTITION MAJORITAIRES DES ADMINISTRATEURS DE LA LISTE VAINQUEUR**

#### **NOMBRE DE VOIX**

##### **OPTION 1                    1037 voix (34,79%)**

Aquitaine (114 voix) – Centre (91 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (330 voix) – Lorraine (43 voix) - Basse-Normandie (49 voix) - Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (171 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

##### **OPTION 2                    1008 voix (33,81%)**

Alsace (92 voix) – Aquitaine (56 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Picardie (24 voix) – Provence (138 voix) – La Réunion (63 voix)

##### **OPTION 3 :                    936 voix (31,40%)**

Alsace (46 voix) – Bretagne (263 voix) – Ile de France (165 voix) - Pays de la Loire (85 voix) – Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) - Rhône-Alpes (240 voix)

**Soit un total :                    2981 voix**

**CLASSEE EN TROISIEME POSITION – L'OPTION 3 EST RETIRÉE DU VOTE D'ORIENTATION SUIVANT**

**5.2 - CHOIX D'OPTIONS - REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**OPTION 1 – REPARTITION MAJORITAIRE DES REPRESENTANTS**  
**OPTION 2 – REPARTITION EQUIVALENTE DES REPRESENTANTS ET DES ADMINISTRATEURS**

**CHOIX D'OPTIONS 1 ET 2 RETENUES PAR LE PRECEDENT VOTE**

**NOMBRE DE VOIX**

**OPTION 1 :**                **1230 voix (41,26%)**

Aquitaine (57 voix) – Centre (91 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) - Lorraine (43 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

**OPTION 2 :**                **1550 voix (51,99%)**

Alsace (138 voix) - Aquitaine (113 voix) - Auvergne (40 voix) - Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) - Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) - -Haute-Normandie (42 voix) – Basse-Normandie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (240 voix) - La Réunion (63 voix)

NON VOTANTS :        201 voix (6,74%)

Poitou-Charentes (113 voix) – Bretagne (88 voix)

**Soit un total :**            **2981 voix**

**CHOIX EN OPTIONS 1 ET 2 RETENUES PAR LE PRECEDENT VOTE**

**NOMBRE DE GSA**

**OPTION 1 :**                **455 GSA (44,24%)**

Aquitaine (21 GSA) – Centre (34 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) - Lorraine (19 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (9 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Rhône-Alpes (29 GSA)

**OPTION 2 :**                **578 GSA (55,76%)**

Alsace (49 GSA) - Aquitaine (43 GSA) - Auvergne (21 GSA) - Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) - Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) – Midi-Pyrénées (46 GSA) - - Haute-Normandie (17 GSA) – Basse-Normandie (21 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (87 GSA) - La Réunion (20 GSA)

NON VOTANTS :        82 GSA

Poitou-Charentes (49 GSA) – Bretagne (33 GSA)

**Soit un total :**            **1033 GSA**

**N'OBTEANT PAS LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION DE L'OPTION 2 N'EST PAS INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB MAIS ELLE SERA PRESENTEE COMME OPTION PREFERENTIELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A LA PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE JUIN 2016.**

**RAPPEL DE L'OPTION PREFERENTIELLE / LES REPRESENTANTS DES 13 REGIONS METROPOLITAINES ISSUES DE LA REFORME TERRITORIALE AINSI QUE LE REPRESENTANT DES TERRITOIRES ULTRA-MARINS SERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB (2016/2020) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES EN NOMBRE EQUIVALENT AUX ADMINISTRATEURS ISSUS DU SCRUTIN DE LISTE**

### **VOTE D'ORIENTATION N°5.3**

#### **TROISIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS des (nouvelles) régions métropolitaines (membres du conseil d'administration de la FFVB) en ASSEMBLEES GENERALES REGIONALES.**

Les REPRESENTANTS des REGIONS au Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale Régionale ELECTIVE par les représentants mandatés des clubs adhérents (GSA) de la (nouvelle) région.

Cette désignation (scrutin uninominal spécifique ou non, à un ou deux tours) a lieu après l'élection du Comité Directeur régional et de son exécutif et après l'élection des DELEGUES des clubs adhérents (GSA) de la région auprès de L'Assemblée Générale de la FFVB (composition de la délégation de la ligue).

Lors des votes des clubs sur le site fédéral, la participation est insuffisante, la majorité des clubs n'étant pas assez concernés par les enjeux, les problématiques fédérales leurs semblent éloignés.

La réalité du Volley-Ball territoriale se situe dans les Assemblées Régionales. La quasi-totalité des clubs sont présents une fois par an, les débats y permettent la circulation des informations et les choix. La moyenne de participation des clubs-adhérents (GSA) à l'Assemblée Régionale avoisine les 80 %, celle des participations aux scrutins « internet » reste en dessous de 50 %.

Le mode d'élection des REPRESENTANTS sera déterminé par l'Assemblée Générale Régionale dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types de la Ligue Régionale de Volley-Ball.

... / ...

### VOTE 5.3 : TROISIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CA DE LA FFVB

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES (NOUVELLES) REGIONS METROPOLITAINES (MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB) LORS DES ASSEMBLEES GENERALES REGIONALES.

##### NOMBRE DE VOIX

**POUR :**                    **2843 voix (95,37%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) - Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) - Lorraine (128 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) - Basse-Normandie (24 voix) - Haute-Normandie (63 voix) - Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) – La Réunion (63 voix)

CONTRE :                    /

ABSTENTIONS :        138 voix (4,63%)

Basse-Normandie (25 voix) – Poitou-Charentes (113 voix)

**Soit un total :            2981 voix**

##### NOMBRE DE GSA

**POUR :**                    **1052 GSA (94,35%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (99 GSA) - Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) - Lorraine (56 GSA) – Midi-Pyrénées (31 GSA) - Basse-Normandie (14 GSA) - Haute-Normandie (26 GSA) - Pays de la Loire (64 GSA) - Picardie (21 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSSA) – La Réunion (20 GSA)

CONTRE :                    /

ABSTENTIONS :        63 GSA (5,65%)

Basse-Normandie (14 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA)

**Soit un total :            1115 GSA**

**OBTEANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

**LES REPRESENTANTS DES 13 REGIONS METROPOLITAINES ISSUES DE LA REFORME TERRITORIALE SERONT DESIGNÉS PAR LES GSA LORS DES ASSEMBLÉES GENERALES REGIONALES ELECTIVES**

## VOTE D'ORIENTATION N°5.4

### QUATRIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

#### MODES DE DESIGNATION du ou des REPRESENTANT(S) de ligues et territoires ULTRAMARINS - membre du conseil d'administration de la FFVB.

Le ou les REPRESENTANT(S) de ligues ou territoires ULTRAMARINS au Conseil d'Administration Fédéral est (sont) élu(s) au scrutin uninominal à un tour par vote électronique sur le site de la FFVB, des clubs adhérents (GSA) de ligues ou territoires ULTRAMARINS

Le mode d'élection du ou des REPRESENTANT(S) de ligues ou territoires ULTRAMARINS est déterminé dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types spécifique des Ligues ou territoires ULTRAMARINS.

... / ...

#### Interventions :

**Didier DECONNINCK (Flandres) :** Demande pourquoi est-ce l'Assemblée Générale qui doit choisir parmi les 9 territoires ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Répond que c'est l'Assemblée Générale qui décide.

**Eric TANGUY (Président) :** Laisse la parole à la Ligue de La Réunion et Guadeloupe.

**Florence AVABY (Présidente de La Réunion) :** Indique que les Ligues d'Outre-Mer ne peuvent pas toutes venir aux Assemblées Générales vu l'éloignement et le coût engendré ; retient le vote électronique aux territoires.

**Philippe MARTOL (Guadeloupe) :** Rejoint l'avis de la Ligue de La Réunion, les déplacements Outre-Mer sont chers.

## VOTE D'ORIENTATION N°5.5

CINQUIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

**CHOIX D'OPTIONS - MODES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - membre du conseil d'administration de la FFVB.**

**OPTION 1 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale REGIONALE ELECTIVE par les représentants mandatés des clubs adhérents (GSA) de la (nouvelle) région ; au SCRUTIN DE LISTE A UN TOUR (vote électronique sur le site fédéral).** Les résultats de cette procédure électorale se déroulant dans l'ensemble des Régions seront diffusés à l'unique ouverture des urnes.

Seules la liste VAINQUEUR et la liste arrivée en second en position remportent les sièges d'ADMINISTRATEURS au Conseil d'Administration de la FFVB.

Cette désignation à lieu après l'élection du Comité Directeur régional et de son exécutif, après l'élection des DELEGUES des clubs adhérents (GSA) de la région auprès de L'Assemblée Générale de la FFVB (composition de la délégation de la ligue) et après la désignation des REPRESENTANTS de la REGION (dans le cas où ce mode de désignations figure bien aux statuts de la FFVB).

La proximité et la connaissance du parcours des dirigeants candidats permettront aux CLUBS de choisir, au sein de leur AG régionale, ceux qui élaboreront les règles et les tarifs de la FFVB (Assemblée Générale souveraine) et ceux qui administreront la FFVB et la LIGUE.

Le mode d'élection des ADMINISTRATEURS est déterminé dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types de la Ligue Régionale de Volley-Ball.

**OPTIONS 2 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale de la FFVB par les DELEGUES représentants les CLUBS ADHERENTS (GSA),** au SCRUTIN DE LISTE A DEUX TOURS. Les AG reviennent au centre des échanges et des débats des exécutions de la politique sportive.

**OPTIONS 3 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus par vote électronique sur le site de la Fédération (modalités actuelles) par les clubs adhérents (GSA),** au SCRUTIN DE LISTE A DEUX TOURS. Suppression de tout frein d'ordre géographique.

... / ...

**Interventions :**

**David QUINTIN (Bretagne) :** Le choix est entre un vote à la maison ou en AG régionale ? Et le temps d'ouverture au vote sera limité sur un vote d'AG régionale ?

**Richard GOUX (Membre du Conseil de Surveillance) :** Au Conseil de Surveillance, la réflexion était portée sur le fait que les collèges électoraux soient différents entre celui qui élit les membres du CA et celui qui élit la « gouvernance ».

**Eric TANGUY (Président) :** L'équipe est élue par les clubs, que ce soient les mêmes collèges qui fassent et défassent les administrateurs.

**DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CA DE LA FFVB**

**VOTE D'ORIENTATION N°5.5 : CINQUIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CA DE LA FFVB  
CHOIX D'OPTIONS - MODES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CA FFVB.**

- OPTION 1 – EN AG REGIONALE ELECTIVE PAR LES GSA  
OPTION 2 – EN AG FEDERALE ELECTIVE PAR LES DELEGUES  
OPTION 3 – PAR VOTE ELECTRONIQUE DES GSA**

**NOMBRE DE VOIX****OPTION 1                    982 voix (32,94%)**

Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) - Centre (91 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Basse-Normandie (25 voix) - Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (24 voix) – Rhône-Alpes (240 voix)

**OPTION 2 :                    1052 voix (35,29%)**

Corse (13 voix) – Côte-d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) - Ile de France (495 voix) – Lorraine (43 voix) – Midi-Pyrénées (38 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Provence (138 voix)

**OPTION 3 :                    947 voix (31,77%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) - Bretagne (263 voix) – Midi-Pyrénées (75 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Rhône-Alpes (80 voix) – La Réunion (63 voix)

**Soit un total :                    2981 voix**

**CLASSEE EN TROISIEME POSITION – L'OPTION 3 EST RETIRÉE DU VOTE D'ORIENTATION SUIVANT**

**VOTE D'ORIENTATION N°5.5 : CINQUIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA FFVB**

**CHOIX D'OPTIONS - MODES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - CA FFVB.**

**OPTION 1 – EN AG REGIONALE ELECTIVE PAR LES GSA**

**OPTION 2 – EN AG FEDERALE ELECTIVE PAR LES DELEGUES**

**NOMBRE DE VOIX**

**OPTION 1 : 1573 voix (52,77%)**

Aquitaine (114 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) – Centre (91 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) – Basse-Normandie (25 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Rhône-Alpes (320 voix)

**OPTION 2 : 1408 voix (47,23%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (56 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (43 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Picardie (24 voix) – Provence (138 voix) – La Réunion (63 voix)

ABSTENTIONS : /

**Soit un total : 2981 voix**

**NOMBRE DE GSA**

**OPTION 1 : 616 GSA (55,25%)**

Aquitaine (43 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (299 GSA) – Centre (34 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Picardie (11 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA)

**OPTION 2 : 499 GSA (44,75%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (21 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Lorraine (19 GSA) – Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Picardie (10 GSA) – Provence (44 GSA) – La Réunion (20 GSA)

ABSTENTIONS : /

**Soit un total : 1115 GSA**

**N'OBTENANT PAS LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES - LA RESOLUTION DE L'OPTION 1 N'EST PAS INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB MAIS ELLE SERA PRESENTEE COMME OPTION PREFERENTIELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A LA PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE JUIN 2016.**

**RAPPEL DE L'OPTION PREFERENTIELLE / LES ADMINISTRATEURS SONT ELUS EN AG REGIONALES ELECTIVES AU SCRUTIN DE LISTE A UN TOUR**

## VOTE D'ORIENTATION N°5.6 PARITÉ

### SIXIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

13 REGIONS. Combien de REPRESENTANTS devront être élus pour respecter la parité au sein de leur collège ?

**CHOIX D'OPTIONS - DETERMINATION DU MEILLEUR MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REGIONS**, selon la réglementation en vigueur sur la **PARITÉ**. Au 27 février 2016 – un minimum de 40% par genre doit être respecté

**OPTION 1 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par les clubs de la région**  
**La parité est calculée sur l'ensemble des élus.**

Si par exemple dans les 13 régions :

Les 13 élus sont masculins, il manquera 8 élues féminines pour atteindre 40 % soit  $13M + 8F = 21$  Représentants

12 élus masculins et 1 élue féminines, il manquera 7 élues pour atteindre 40% soit  $12M + 8F = 20$  Représentants

11 élus masculins et 2 élues féminines, il manquera 6 élues pour atteindre 40% soit  $11M + 8F = 19$  Représentants\*

10 élus masculins et 3 élues féminines, il manquera 4 élues pour atteindre 40% soit  $10M + 7F = 17$  Représentants

9 élus masculins et 4 élues féminines, il manquera 2 élues pour atteindre 40% soit  $9M + 6F = 15$  Représentants

8 élus masculins et 5 élues féminines, les 40% de féminines sont atteints, aucune désignation supplémentaire n'est nécessaire = 13 Représentants

Les sièges supplémentaires de licenciées féminines iront aux candidates ayant obtenues le plus de voix dans l'ensemble des régions.

La quantité de REPRESENTANTS ira de 13 à 21.

**OPTION 2 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par les clubs de la région**  
**La parité est calculée sur l'ensemble des élus. Les 8 régions disposant de plus de licences élisent deux REPRESENTANTS de chacun des genres.**

8 régions et la LNV désignent 1 élue féminine & 1 élu masculin

5 régions élisent un seul représentant

soit 21 REPRESENTANTS (dont au minimum 8 féminines) & 2 LNV

**OPTION 3 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par l'ensemble des clubs de la FFVB**

**Chaque région selon sa taille propose un nombre précisé de candidature à la REPRESENTATION**

les régions de 0 à 5000 = 1 candidat sans condition de genre

les régions de 5 à 10000 = 1 candidat & 1 candidate

les régions de 10 à 15000 = 3 candidats, 2 du même genre maximum

les régions de plus de 15000 = 4 candidats 2 de chacun des genres

Ceci nous donne 25 candidats dont au moins 10 d'un même genre (40 % de la parité)

L'ensemble des clubs de la FFVB désignent le nombre de REPRESENTANTS qui correspond au meilleur besoin de l'option précédemment choisie au vote 5.2. Toutes les REGIONS ne seront pas représentées, mais toutes les solutions respecteront la réglementation en vigueur de la parité. 10,12 ou 15 REPRESENTANTS possible.

## Interventions :

**Thierry PLACETTE (Rhône Alpes)** : Pose la question sur l'efficacité avec ces règlements. Il dit qu'il s'agit d'une armée mexicaine de 50 administrateurs et qui ne peut être efficace.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : En ayant choisi l'option d'équilibre entre administrateurs et représentants, la parité (binôme) est compliquée.

**Eric TANGUY (Président)** : On a du mal à faire une proposition très précise car le Ministère n'a pas encore répondu sur la parité. Le choix préférentiel défini ce jour ira dans le sens juridique. On a du mal à proposer quelque chose de précis en fonction de ce que souhaite le Ministère

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Il est incontestable que l'équilibre des collèges rend compliquées les options 1 et 2 (trop d'administrateurs, pléthore d'administrateurs). Si on veut minorer les administrateurs à la trentaine, il faut prendre le risque que toutes les régions ne soient pas représentées.

**Didier DECONNINCK (Flandres)** : On est tous des bénévoles et on ne prend pas forcément des paritaires.

**David QUINTIN (Bretagne)** : Souhaite une précision sur l'option 1 et 2.

**Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes)** : Dans l'option 1, est-ce que toutes les Ligues votent le même jour ?

**Eric TANGUY (Président)** : Le vote est ouvert 1 mois et lors de l'AG de Ligue, on vote en même temps.

**Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes)** : Il n'y a donc pas de dépouillement avant ?

**Eric TANGUY (Président)** : Le résultat est effectué en même temps.

**Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes)** : Un seul tour ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Oui.

**Eric TANGUY (Président)** : Les questions techniques seront proposées à l'Assemblée Générale de Juin.

**Richard GOUX (Membre du Conseil de Surveillance)** : Indique qu'au sein du Conseil de Surveillance, une réflexion sur mode électif avait été évoquée, réflexion afin que les collèges électoraux soient différents entre celui qui élit les membres du CA et celui qui élit la gouvernance.

**Eric TANGUY (Président)** : Indique que c'est l'équipe qui est élue par les clubs et en AG les délégués peuvent être différents même si nous sommes sur le même collège.

Le Président souhaite qu'on se prononce sur l'orientation.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine)** : Est-ce qu'on est obligé de respecter la parité dans les territoires ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Pour l'instant selon le code du sport, la parité est réservée aux instances de direction des instances des Fédérations.

**Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur)** : Intervient sur l'option 2 où dans le texte n'est pas écrit les 8 régions.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Indique qu'il faut se reporter au Bulletin 2 page 12.

**Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur)**: C'est en fonction du choix de la région avec 1 suppléant et 1 titulaire (1 masculin/1 féminine) obligatoirement. Les 8 régions les plus grosses élisent 2 élus alors que les 5 régions les moins grosses en élisent 1 seul. Les régions ne sont pas toutes à égalité.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Indique qu'avec la parité 13 + 5 on peut arriver à 21 personnes > des CA à 40 personnes (pour la parité entre territoires et administrateurs).

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Les 8 régions éliront 1 Masculin et 1 Féminine, donc il y aura 16 élus avec une parité sur les 13 régions.

**Eric TANGUY (Président)** : On est obligé de respecter la loi.

**Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon)** : Se demande à quoi on veut arriver car on est en contradiction en permanence.

**Eric TANGUY (Président)** : Le principe retenu est que cela soit 13 régions représentées.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Une fois la parité déterminée, les statuts ramènent à 13.

**Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon)**: Quelle instance le définit ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Il y aura des modalités pratiques.

**Claude GANGLOFF (Pays de la Loire)** : Reste dubitatif et les questions posées prouvent que cela n'est pas clair pour tous. Techniquement, on n'aura pas aujourd'hui la réponse. Il y a un service juridique, un conseil de surveillance qui a son mot à dire. L'essentiel est d'avoir les 13 régions représentées. Il faut le mettre en place juridiquement mais on doit se déterminer sur un principe.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Le genre doit être contraint si on veut garder les 13 régions (soit on contraint les plus grosses soit les moins).

**Eric TANGUY (Président)** : Devant la difficulté à sortir une solution idéale aujourd'hui : on reste sur le principe de 13 régions. Le Conseil de surveillance et le Service juridique étudieront et le Conseil d'Administration adoptera. Nous n'irons pas au-delà de 14 régions et l'Assemblée Générale se prononcera sur la proposition.

**Daniel MAISONNIAL (Rhône Alpes)** : Si on reste au 13 régions, il faudrait à mi-mandat inverser la moitié des Ligues sur les deux premières années.

Eric TANGUY (Président) : Propose de retirer ce vote.

**VOTE D'ORIENTATION N°5.6 – SUR LA PARITE**

**SIXIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB  
13 REGIONS. COMBIEN DE REPRÉSENTANTS DEVRONT ETRE ELUS POUR RESPECTER LA PARITE AU  
SEIN DE LEUR COLLEGE ?**

**CHOIX D'OPTIONS - DETERMINATION DU MEILLEUR MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE REGIONS, SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA PARITÉ. AU 27 FEVRIER 2016 – UN  
MINIMUM DE 40% PAR GENRE DOIT ETRE RESPECTE**

**VOTE RETIRE**

Puis, il est procédé à un vote de principe :

**VOTE DE PRINCIPE PORTANT SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE NOUVELLES  
REGIONS, ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB – LE NOMBRE SERA MAINTENU AVEC  
L'APPLICATION LEGALE DE LA PARITE**

**1. MAINTIEN A 13-14 DES REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS METROPOLITAINES  
2981 voix (100%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) –  
Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) –  
Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) –  
Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) –  
Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

**2. PAS DE MAINTIEN /**

**3. ABSTENTIONS /**

**Soit un total : 2981 voix**

### VOTE 3 - SUPPRESSION DU VOTE DE DEFIANCE

#### VOTE 3 - SUPPRESSION DU VOTE DE DEFIANCE

##### Proposition 3 – Suppression du vote de défiance comme mode de révocation du CA de la FFVB

Un réel besoin de gouvernance plus stable, la forte demande institutionnelle et ministérielle, les lourdes dépenses d'énergie et de moyens, consécutives à la révocation de l'instance dirigeante fédérale par le vote de défiance et la lassitude générale du recours biennal aux urnes, ont convaincu une majorité d'élus du Conseil d'Administration de proposer à l'AG de la FFVB, la suppression du vote de défiance comme mode de révocation du CA.

Les statuts de la FFVB conserveront deux modes de révocation du CA (par la convocation d'une AG spécifique par une majorité qualifiée de représentants de clubs ou par le Conseil de Surveillance), le code du sport nous en impose un seul.

Seule fédération à disposer dans ses révocations de l'instance dirigeante principale le vote de défiance, l'arrêt de cette singularité serait perçue positivement par la communauté sportive.

#### **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE IMMEDIATEMENT APPLICABLE - majorité qualifiée**

##### Vote 3 – Suppression du vote de défiance comme mode de révocation du CA de la FFVB

Modification de l'Article 19 des actuels statuts.

##### *Nouveau texte de l'article 19 :*

.../...

Il peut être mis fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal :

~~Si, lors d'une Assemblée générale ordinaire, un vote de défiance est prononcé à la suite du vote défavorable du rapport moral ou du quitus refusé au Trésorier Général,~~

Par l'Assemblée Générale Fédérale à la suite d'un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet :

Soit à la demande de la représentation délégataire d'un tiers au moins des GSA composant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle).

Soit à la demande du Conseil de Surveillance qui doit être convoqué à cet effet par son Président, ou à la demande de la moitié de ses membres. La demande doit être votée, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil de Surveillance.

Les deux tiers des Groupements Sportifs Affiliés doivent être représentés,

La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La révocation du Conseil d'Administration ainsi prononcée entraîne le recours à de nouvelles élections d'administrateurs dans un délai maximum de trois mois.

... / ...

**Pour supprimer le vote de défiance de l'ensemble de nos textes, il est nécessaire que l'Assemblée Générale Approuve également la suppression immédiate de sa mention dans l'ARTILCE 14 du Règlement Intérieur.**

**VOTE 3 : SUPPRESSION DU VOTE DE DEFIANCE COMME MODE DE REVOCATION DU CA DE LA FFVB -  
ARTICLE 19 - SUPPRESSION DES MENTIONS FAITES AU REGLEMENT INTERIEUR ET AUX REGLEMENTS  
GENERAUX DE LA FFVB**

**APPLICATION IMMEDIATE**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :**                    **2780 voix (93,26%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

**CONTRE :**                201 voix (6,74%)  
Bretagne (88 voix) - Poitou-Charentes (113 voix)

**ABSTENTIONS :**        /

**Soit un total :**            **2981 voix**

**NOMBRE DE GSA**

**POUR :**                    **1033 GSA (92,65%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

**CONTRE :**                82 GSA (7,35%)  
Bretagne (33 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA)

**ABSTENTIONS :**        /

**Soit un total :**            **1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE  
GSA REPRESENTES**

**LE VOTE DE DEFIANCE EST SUPPRIMÉ IMMEDIATEMENT DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE  
LA FFVB**

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Indique que le vote de défiance est immédiatement retiré dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFVB.

**Eric TANGUY (Président) :** C’est un vote définitif avec application immédiate.

## VOTE 4 - MISE A JOUR STATUTAIRE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS

### 4 – DELIVRANCE et détermination des catégories de licences

#### **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE IMMEDIATEMENT APPLICABLE - majorité qualifiée**

#### Vote 4 : aménagement de l'article 7 & 11.2 – Délivrance de la licence VPT

##### **ARTICLE 7 – DELIVRANCE DE LA LICENCE**

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive définie dans les Règlements Généraux.

Dans le cadre des pratiques **et participations** compétitives (~~participation~~ aux épreuves attribuant un titre officiel de la FFVB ou de l'un de ses organismes) elle est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes : Compétition Volley-Ball, Compétition Beach Volley.

Dans le cadre des **autres** pratiques ~~non compétitives~~ elle est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes : Encadrement, Dirigeant, Competlib, **Volley Pour Tous**, Événementielle-Initiation (~~licence~~ Titre de Participation temporaire).

A l'exception des licences individuelles accordées après agrément du Conseil d'Administration dans le cadre du Groupement Sportif Fédéral, **Régional ou Départemental**, la licence n'est délivrée que si le postulant est membre du Groupement Sportif Affilié pour lequel il la sollicite, et répond aux critères définis dans les Règlements Généraux de la Fédération, ~~notamment ceux liés à la signature du bordereau d'adhésion~~

... / ...

*La précision sur les catégories de licences pouvant être transférée au RI.*

##### **ARTICLE 11.2**

... / ...

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

Pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour **l'ENSEMBLE DES LICENCES** hors licences événementielles, c'est à dire " compétition Volley-Ball ", competlib, encadrement et dirigeant, **VOLLEY POUR TOUS**.

A l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley " (hors licences Beach Volley gratuites)

**VOTE 4 : DELIVRANCE DE LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS – MISE A JOUR STATUTS & RI****APPLICATION IMMEDIATE****NOMBRE DE VOIX****POUR : 2668 voix (89,50%)**

Alsace (138 voix) — Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (263 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (37 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 313 voix (10,50%)

Aquitaine (170 voix) – Lorraine (43 voix) - Picardie (24 voix) – Poitou-Charentes (76 voix)

ABSTENTIONS : /

**Soit un total : 2981 voix**

**NOMBRE DE GSA****POUR : 989 GSA (88,70%)**

Alsace (49 GSA) — Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (99 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (11 GSA) – Poitou-Charentes (16 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : 126 GSA (11,30%)

Aquitaine (64 GSA) – Lorraine (19 GSA) - Picardie (10 GSA) – Poitou-Charentes (33 GSA)

ABSTENTIONS : /

**Soit un total : 1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**INTEGRATION IMMEDIATE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE VPT  
AUX STATUTS & REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVB**

## VOTE 8 - LA PROPORTIONNALITÉ QUANTITE DE LICENCES / NOMBRE DE VOIX DELIBERATIVES

### Proposition 8 – Le barème des voix FFVB/LRVB/CDVB

**Concerne l'ARTICLE 11.2 - VOIX DELIBERATIVES** (code du sport).

Réguler la proportion de licences et de voix.

Soutenir les adhérents et les instances développant la quantité de licences.

Maintenir un écart de proportion (1 voix supplémentaire pour 20 puis 1 pour 50) entre GSA en-dessous de 150 licences et GSA au-dessus.

Cette proposition est un compromis entre l'ancien barème et une proportionnelle intégrale : 1 licence = 1 voix.

### **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée**

#### Vote 8 – Le barème des voix FFVB/LRVB/CDVB - ARTICLE 11.2 – VOIX DELIBERATIVES

Le nombre de voix dont dispose chaque délégation est déterminé, en fonction du nombre de licences (hors licences Événementielles) délivrées aux Groupements Sportifs Affiliés de sa Ligue Régionale, selon le calcul suivant :

De 2 licences à 150 licences : quantité de licences / 20 + 1 (arrondi à l'entier le plus proche)

Donc pour 2 licences :  $2/20 + 1 = 1,1$  soit 1 voix et pour 150 licences :  $150/20 + 1 = 8,5$  soit 9 voix

De 150 licences à 1000 licences : quantité de licences / 50 + 5,5 (arrondi à l'entier le plus proche)

Donc pour 150 licences :  $150/50 + 5,5 = 8,5$  soit 9 voix

et pour 1000 licences :  $1000/50 + 5,5 = 25,5$  soit 26 voix.

Ces deux calculs procurent le barème suivant :

Avec le premier calcul

De 2 à 9 licences = 1 voix

De 10 à 29 licences = 2 voix

De 30 à 49 licences = 3 voix

De 50 à 69 licences = 4 voix

De 70 à 89 licences = 5 voix

De 90 à 109 licences = 6 voix

De 110 à 129 licences = 7 voix

De 130 à 149 licences = 8 voix

150 licences = 9 voix

Puis 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences (second calcul).

De 150 à 199 licences = 9 voix

De 200 à 249 licences = 10 voix

De 250 à 299 licences = 11 voix

.../...

De 550 à 599 licences = 17 voix

*Ce nouveau barème remplace celui ci-dessous :*

*De 2 licenciés **majeurs** minimum à 20 licenciés inclus : 1 voix*

*De 21 licenciés à 50 licenciés inclus : 2 voix*

*De 51 à 100 : 3 voix*

*De 101 à 150 : 4 voix*

*De 151 à 200 : 5 voix*

*De 201 à 250 : 6 voix*

*De 251 à 300 : 7 voix*

*De 301 à 350 : 8 voix*

*De 351 à 400 : 9 voix*

*De 401 à 450 : 10 voix*

*De 451 à 500 : 11 voix*

*Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100 licenciés.*

*A partir de 1001 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 500 licenciés ou fraction de 500 licenciés.*

### **Interventions :**

**Delphine VIALA (Centre) :** Il y a de petits clubs dans les petits comités.

**Michel MARTIN DOUYAT (Centre) :** Indique que dans certaines zones, le développement est plus difficile.

**VOTE 8 : BAREME DES VOIX – AMELIORATION PROPORTIONNALITE LICENCES/VOIX ARTICLE 11.2 DES STATUTS FFVB & IDEM STATUTS LRVB & CDVB**

**APPLICATION SAISON 2016/2017**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :**                    **2180 voix (73,13%)**

Alsace (138 voix) — Aquitaine (170 voix) - Auvergne (40 voix) –Centre (30 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) — Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (25 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (171 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

**CONTRE :**                **647 voix (21,70%)**

Bourgogne (69 voix) - Bretagne (263 voix) – Centre (61 voix) - Flandres (69 voix) – Basse-Normandie (24 voix) - Picardie (48 voix) - Poitou-Charentes (113 voix)

**ABSTENTIONS :**        **154 voix (5,17%)**

Flandres (69 voix) – Pays de la Loire (85 voix)

**Soit un total :**            **2981 voix**

**NOMBRE DE GSA**

**POUR :**                    **793 GSA (71,12%)**

Alsace (49 GSA) — Aquitaine (64 GSA) - Auvergne (21 GSA) –Centre (11 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) — Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (64 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

**CONTRE :**                **263 GSA (23,59%)**

Bourgogne (30 GSA) - Bretagne (99 GSA) – Centre (23 GSA) - Flandres (27 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) - Picardie (21 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA)

**ABSTENTIONS :**        **59 GSA (5,29%)**

Flandres (27 GSA) – Pays de la Loire (32 GSA)

**Soit un total :**            **1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUIN 2016)**

## **VOTE 9 - LA REFORME TERRITORIALE DANS LES LIGUES ET LES COMITES**

### Proposition 9 – Mises à jour concernant les organismes déconcentrés de la FFVB

Cette mise à jour concerne les articles 5 & 5.1 des statuts de la FFVB : ORGANISMES DE LA FEDERATION

### **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée**

### Vote 9 – Mises à jour concernant les organismes déconcentrés de la FFVB

#### *Textes modifiés :*

... / ...

#### **ARTICLE 5 – ORGANISMES DE LA FEDERATION**

La Fédération peut constituer, par décision de l'Assemblée Générale, des organismes nationaux, régionaux (Ligues Régionales) désignés ci-après par le sigle « LRVB » ou départementaux (Comités Départementaux), désignés ci-après par le sigle « CDVB ».

Aux conditions définies dans le Règlement Intérieur, la Fédération peut assurer temporairement la gestion administrative et financière de ces organismes, suspendre, ou prononcer la dissolution ~~des Comités Directeurs de ces organismes~~ **des instances dirigeantes de ces organismes.**

#### **ARTICLE 5.1 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX**

**A) La Fédération constitue, après validation de l'AG et sur proposition du CA, des organismes régionaux (Ligues Régionales - LRVB) ou départementaux (comités départementaux - CDVB), placés sous son autorité, chargés de représenter la Fédération dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions définies dans le Règlement Intérieur.**

**B) Ces organismes sont constitués sous la forme d'associations déclarées, régies par la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.**

**C) Leur ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du Ministère chargé des sports sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du Ministère.**

**Toutefois des procédures de rattachement sportif (participations aux épreuves sportives) ou de rattachement administratif (participation à l'ensemble des activités) définies au RI de la FFVB pourront être validées par le CA de la FFVB pour :**

**Rattacher sportivement les GSA d'un CDVB aux épreuves sportives d'une LRVB différente (obligatoirement limitrophe) de celle de son ressort territorial décidé par le Ministère des sports.**

**Rattacher administrativement un CDVB et ses GSA à l'ensemble des activités d'une LRVB différente (obligatoirement limitrophe) de celle de son ressort territorial (fusion associative).**

**D) Les statuts et Règlement Intérieur de ces organismes approuvés par le Conseil d'Administration de la Fédération doivent être compatibles avec ceux de la Fédération. Ils doivent être établis selon les modèles de Statuts et de Règlement Intérieur de LRVB ou de CDVB approuvés par l'AG de la FFVB. Cette compatibilité s'appuie sur le respect d'un fonctionnement démocratique, d'une transparence de gestion et de l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes.**

~~Les membres des Comités Directeurs des LRVB et des CDVB sont élus, pour une durée de quatre ans au scrutin secret uninominal à deux tours, par les représentants des clubs, à l'AG de l'organisme, des GSA.~~

**E) Ces organismes adoptent pour la désignation de leurs instances dirigeantes un mode de scrutin choisi, pour une durée de quatre ans, entre le scrutin de liste et le scrutin plurinominal, ou une combinaison de ces deux modes de scrutin.**

F) Leurs statuts sont communiqués aux instances dirigeantes de la Fédération qui se réservent le droit d'exiger les modifications qui seraient nécessaires pour le respect du principe de compatibilité mentionné au D) ci-dessus et le respect du choix du mode de scrutin mentionné au E) ci-dessus.

G) Les organismes régionaux ou départementaux constitués par la Fédération dans les départements, régions et collectivités et territoires ultramarins, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte, peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la Fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions et manifestations.

La Fédération contrôle l'exécution des missions dévolues à ces organismes et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité ~~de ces organismes~~. Règlement Intérieur, Procès verbaux d'AG, Procès verbaux d'instances dirigeantes, Rapports financiers, Bilans et compte de résultats, Procès verbaux de Commission Régionales ou Départementales.

#### **Interventions :**

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine)** : Evoque le problème de rattachement administratif.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Les modalités et le rattachement sportif seront intégrés.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine)** : Demande la suppression dans le texte.

**Michel GUEVENOUX (Provence)** : Evoque ses GSA répartis dans des autres Ligues.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Le rattachement sportif est celui tel que défini dans le Règlement Intérieur de la Fédération. Pour être rattachés, il faudra voter les modalités dans le prochain RI de Juin 2016.

Il y a des statuts types qui comportent un certain nombre d'options, il s'agira à chaque ligue, CD de définir les options.

**VOTE 9 : MISE A JOUR ARTICLES STATUTAIRES SUR LES ORGANES DECONCENTRES**

**APPLICATION SAISON 2016/2017**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :**                   **2851 (95,64%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (176 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (85 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE :                 /

ABSTENTIONS :       130 voix (4,36%)  
Bretagne (87 voix) - Lorraine (43 voix)

**Soit un total :           2981 voix**

**NOMBRE DE GSA**

**POUR :**                   **1063 GSA (95,34%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (37 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE :                 /

ABSTENTIONS :       52 GSA (4,66%)  
Bretagne (33 GSA) - Lorraine (19 GSA)

**Soit un total :           1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

Suspension de séance à **13h00**.

Reprise de séance à **14h15**.

Le Président souhaite en séance l'anniversaire de Patricia MAZZOLA, Membre du Conseil de Surveillance.

Visionnage du film de l'Equipe de France « Road to Rio ».

Le Président laisse la parole à Laurent TILLIE, Entraîneur de l'Equipe de France Masculine.

Intervention de Laurent TILLIE, Entraîneur de l'Equipe de France Masculine.

*(Applaudissements)*

**Eric TANGUY (Président)** : Souhaite connaître le nombre de personnes qui souhaitent assister au match Paris/Volley à 20h, invitation faite par le Président de Paris, M.ROUGEYRON.

Reprise du déroulé de l'Assemblée Générale.

## **VOTE 10 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

*Proposition 10 – Le conseil de Surveillance de la FFVB*

Demandes de modifications provenant du CA et du CS pour mise à jour et précisions de fonctionnement.

**PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée**

*Vote 10 : aménagement des articles 22 & 23 – le Conseil de Surveillance*

### **ARTICLE 22 & 23 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Surveillance dispose d'un pouvoir de contrôle sur la gestion de la Fédération par le Conseil d'Administration, sans pouvoir s'immiscer dans ladite gestion.

.../...

Il peut consulter la Commission Centrale Financière **ou le Trésorier de la FFVB** sur les engagements financiers afin d'opérer des vérifications et contrôles.

A ce titre, au-delà des contrôles permanents qu'il opère régulièrement, il peut bénéficier deux fois dans la saison, d'une journée au cours de laquelle l'ensemble des services de la Fédération sera en mesure de lui présenter la totalité des pièces comptables nécessaires à ses contrôles. Pour le cas où la charge de travail des services ne permettrait pas de satisfaire à cette demande à la date choisie, une nouvelle date sera fixée dans les quinze jours suivants en accord avec le secrétaire général de la Fédération.

**Cette procédure peut être transférée au RI.**

.../...

Il peut demander la révocation du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article **XX** des présents statuts.

Dans le cas d'une révocation du CA fédéral. Deux membres du CS, désignés par lui-même, accompagnés du Secrétaire Général « sortant », expédient les affaires courantes et organisent la désignation du prochain CA lors de la vacance complète de celui-ci.

#### ARTICLE 23 - COMPOSITION ET ELECTION

Le Conseil de Surveillance est composé des 17 (quinze) membres suivants :-1 licencié parmi le collège des administrateurs de la LNV, 1 licencié au titre de médecin, 15 membres licenciés (collège général).

Les candidats doivent être majeurs et licenciés à la FFVB. Ils doivent avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois au cours des 4 années précédant l'élection et licencié depuis six mois au moins avant la date du dépôt de candidature.\*

*Cette dernière condition ne peut s'appliquer la première fois en cas de rééligibilité.*

Ils sont élus par l'ensemble des DELEGUES au scrutin secret pour une durée de quatre ans, lors d'une AG Elective de la FFVB, à l'issue d'une procédure figurant au Règlement Intérieur avec les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures.

Ne peuvent pas candidater au Conseil de Surveillance les « administrateurs » de la FFVB.

Cette élection se déroule, pour chacun des collèges, au scrutin plurinominal à un tour, elle a lieu en milieu d'olympiade. Le mandat des « conseillers » expire au plus tard 24 mois suivant la fin des Jeux Olympiques d'été. Ils sont rééligibles.

Le Conseil de Surveillance de 17 licenciés doit comporter au moins 7 licenciés de chacun des genres. La représentation de chacun des genres est garantie au sein du Conseil de Surveillance, par l'ajustement des membres élus au titre des licenciés du collège général.

.../...

Est incompatible avec le mandat d'élu au Conseil de Surveillance, au titre du collège général, l'exercice de toute fonction délibérative au sein de l'ensemble des commissions de la FFVB.

Toutefois, par exception, Les conseillers élus au collège MEDECIN et LNV pourront disposer respectivement d'une voix délibérative au sein d'une Commission médicale ou au sein d'une commission de la LNV.

*Pour la période de transition entre le Conseil de Surveillance 2012/2016 et le Conseil de Surveillance 2018/2022, une procédure spécifique sera mise en place par l'AG statutaire de juin 2016 de la FFVB comptant pour la saison 2015/2016.*

#### Interventions :

**Philippe VENDRAMINI (Membre du Conseil de Surveillance) :** C'est une réflexion du Conseil de Surveillance pour avoir une certaine permanence des équipes. Des journées de réflexion en commun, ça ne s'acquière pas de but en blanc.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** La parité est modifiée au sein des collèges, c'est plus facile à tenir. La modalité prolongée se fera à l'AG de Juin.

**VOTE 10 : LE CONSEIL DE SURVEILLANCE – MODIFICATIONS & AMENAGEMENTS**

**APPLICATION SAISON 2016/2017**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :**                    **2893 voix (97,05%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE :                 /

ABSTENTIONS :       88 voix (2,95%)  
Bretagne (88 voix)

**Soit un total :**        **2981 voix**

**NOMBRE DE GSA**

**POUR :**                    **1082 GSA (97,04%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE :                 /

ABSTENTIONS :       33 GSA (2,96%)  
Bretagne (33 GSA)

**Soit un total :**        **1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

*Etant donné le résultat du vote 10 sur l'évolution des mandats du Conseil de Surveillance, une procédure spécifique sera mise en place par l'AG statutaire, de juin 2016 de la FFVB comptant pour la saison 2015/2016, pour la période de transition entre le Conseil de Surveillance 2012/2016 (statut actuel) et le Conseil de Surveillance 2018/2022 (statuts applicables au 01/09/2016).*

## VOTE 11 - REFORME DE LA COMMISSION ELECTORALE - CSOEAG

### Proposition 11 – La CSOEAG

Demande de modifications en provenance du CONSEIL D'ADMINISTRATION, du CONSEIL DE SURVEILLANCE afin de renforcer les compétences EXÉCUTIVES et les attributions de la CSOEAG.

### **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée**

#### *Vote 11 : aménagement de l'article 31 – La CSOEAG*

### **ARTICLE 31 - LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES ET DES ASSEMBLEES GENERALES**

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFVB relatives à l'organisation et au déroulement des scrutins ainsi qu'au fonctionnement des Assemblées Générales.

La Commission se compose de 5 membres, ~~dont une majorité de personnes qualifiées,~~ **désignés par le Conseil de Surveillance, immédiatement après la désignation de celui-ci, pour une durée identique de mandat.**

Ces membres ne peuvent être ni candidats ni élus dans les instances dirigeantes de la Fédération, celles de ses Ligues Régionales, celles de ses Comités Départementaux ou celles de la LNV.

La Commission, qui peut être sollicitée en tant que conseil de l'organisation des élections, procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

Les membres de la Commission :

- ~~donnent un avis~~ **se prononcent** sur la recevabilité des candidatures, les pouvoirs des délégués, le nombre de voix des délégués, les modalités de vote,
- ont accès, à tout moment, aux bureaux de vote, leur adressent tous conseils et forment à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- peuvent procéder à tous contrôle et vérifications utiles **et doivent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leurs missions.**
- ~~peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission,~~ **en cas de constatation d'une irrégularité, la CSOEAG décide des mesures à prendre et le cas échéant, transmet à la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique l'instruction d'un dossier disciplinaire exigé, lorsqu'une irrégularité aura été constatée. Ses décisions ou observations seront inscrites** ~~l'inscription d'observations~~ **au procès-verbal, soit et diffusées à l'AG avant la proclamation des résultats. soit après cette proclamation ou avant le déroulement du scrutin.**

La Commission ne peut être saisie que par les responsables des listes candidates, dans un délai de sept jours après la publication des listes. Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures, en particulier les cas d'inéligibilité. La Commission doit alors se réunir et ~~donner un avis~~ **communiquer** ses décisions dans un délai de ~~sept~~ **quatre** jours **à l'ensemble des intéressés.**

.../...

Lorsqu'une irrégularité aura été constatée, que ce soit lors d'une élection ou lors d'un vote en Assemblée Générale, la Commission peut exiger l'inscription d'observations au procès-verbal.

**La CSOEAG statue sur les réclamations concernant ses attributions par une décision non susceptible de recours interne.**

La présence d'au moins 3 membres délibératifs de la CSOEAG rend ses décisions immédiatement applicables. L'appel des décisions de la CSOEAG peut être effectué auprès de la juridiction compétente, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOF où le président de la CSOEAG représentera, dans ce cas particulier, la FFVB.

La CSOEAG est compétente pour le déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance) mais elle n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections, quand bien même une fraude serait constatée ; cette compétence est exclusivement dévolue aux juridictions judiciaires, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF.

**Interventions :**

**Philippe VENDRAMINI (Membre du Conseil de Surveillance) :** Le Conseil de Surveillance a souhaité l'indépendance de cette commission. Nous préconisons ce souhait.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** C'est aussi l'avis du Conseil d'Administration.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine) :** Le Président sera élu par le Conseil de Surveillance et non plus par le Conseil d'Administration ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Le Président était élu par le Conseil d'Administration, et les membres par le Président de cette commission.

**Jean-Louis LARZUL (Membre du Conseil de Surveillance) :** On a fait voter une évolution sur l'indépendance de la CSOEAG, l'ensemble de la Commission sera élus par le CS. Cela ne fait que renforcer cela, avec l'indépendance supplémentaire et la prise de décisions directement.

**VOTE 11 : LA COMMISSION ELECTORALE (CSOEG) – REFORMES****APPLICATION SAISON 2016/2017****NOMBRE DE VOIX****POUR : 2817 voix (94,50%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (37 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 164 voix (5,50%)

Bretagne (88 voix) – Poitou-Charentes (76 voix)

**Soit un total : 2981 voix**

**NOMBRE DE GSA****POUR : 1049 GSA (94,08%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (16 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 66 GSA (5,92%)

Bretagne (33 GSA) – Poitou-Charentes (33 GSA)

**Soit un total : 1115 GSA**

**OBTEINANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

*Etant donné le résultat du vote 11 sur l'évolution de la désignation et des prérogatives des mandats de la CSOEG, une procédure spécifique sera mise en place par l'AG statutaire, de juin 2016 de la FFVB comptant pour la saison 2015/2016, pour la période de transition entre la CSOEG 2012/2016 (statuts actuels) et la CSOEG 2018/2022 (statuts applicables au 01/09/2016).*

## VOTE 12 - COMPETENCE D'ADOPTION DES REGLEMENTS GENERAUX

### Proposition 12 – Ajout d’une procédure de modification de « certains » Règlements Généraux

Le Code du Sport énonce que l’Assemblée Générale Fédérale doit adopter les modifications aux Statuts, au Règlement Intérieur, au Règlement disciplinaire, au Règlement financier, au règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Or, au Volley-Ball, tous les autres Règlements sont aussi soumis à l’Assemblée Générale (RGLIGA, RGEN, RGEE...).

Par souci de réactivité et de simplification des compétences de l’Assemblée Générale, il est souhaitable que les modifications envisagées aux Règlements Généraux relèvent du Conseil d’Administration (après un processus de consultation à définir avec les différentes Commissions Fédérales, le CNL, ou le Conseil de Surveillance).

Les Fédérations Françaises de rugby, de basket-ball, d’athlétisme, de handball, notamment, procèdent de la même manière depuis très longtemps.

### **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée**

#### Vote 12 – Ajout d’une procédure de modification des Règlements Généraux

#### *Ancien préambule des statuts*

.../...

Le Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés,  
 le Règlement Général des Epreuves Nationales, [le Règlement Général des Epreuves Sportives](#)  
 le Règlement Général des Epreuves de Beach-Volley,  
 le Règlement Général des Infractions Sportives,  
 le Règlement Général de l’Arbitrage,  
 le Règlement Général des Educateurs et de l’Emploi,  
 le Règlement Général Médical,  
~~le Règlement de la Direction Nationale d’Aide et de Contrôle de Gestion,~~  
~~le Règlement relatif à l’activité d’Agent Sportif,~~

- peuvent être modifiés par l’Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,

- [peuvent être modifiés par le Conseil d’Administration, après accord du Conseil de Surveillance.](#)

.../...

#### *Article 14*

.../ ...

[Le Conseil d’Administration peut fixer les modalités d’application des Règlements Généraux suite aux propositions adoptées par l’Assemblée Générale par l’intermédiaire d’INSTRUCTION ADMINISTRATIVE diffusée par le secrétariat général.](#)

[Le Conseil d’Administration peut en outre, après information au Conseil de Surveillance, modifier les Règlements Généraux à l’exclusion de ceux pour lesquels le Code du Sport énonce les modifications à la seule compétence de l’Assemblée Générale.](#)

... / ...

**Interventions :**

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Il faut donner de la souplesse à l'exécutif.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine) :** Indique que le Handball vote ses règlements généraux à l'AG. Modifier des règlements en cours de saison, c'est modifier les compétences des AG. Il trouve qu'il y a trop de risques.

**Arnaud DAGORNE (Directeur Général) :** La compétence est donnée au Conseil d'Administration en cas de nécessité (parution d'une loi ...) ou d'urgence en soulignant que l'accord du Conseil de Surveillance est rajouté comme condition de mise en œuvre.

**Aline GEMISE-FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) :** Sur le problème présenté, il faut trouver un moyen pour rectifier des textes en cours d'année. Le Conseil de Surveillance va voir si cela est recevable, si l'équité est respectée, si cela ne change pas l'ensemble des règlements. Elle conseille la vigilance et indique que le Conseil de Surveillance est là pour veiller aux intentions.

**Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) :** Pendant la saison, il faut veiller à ce que les modifications réglementaires soient garanties. L'intérêt sera de pouvoir se consacrer aux AG sur les problèmes de fonds plutôt que sur les Règlements.

**Serge HAMICHE (Côte d'Azur) :** Indique qu'il était contre. Il confirme que c'est l'AG qui a le pouvoir de modifier les Règlements.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB) :** Dès l'instant que l'AG décide, il faudra que les deux soient d'accord pour modifier le texte.

**VOTE 12 : COMPETENCE D'ADOPTION DES REGLEMENTS GENERAUX – ARTICLE 14****APPLICATION SAISON 2016/2017****NOMBRE DE VOIX****POUR : 2057 voix (69%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (57 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (46 voix) — Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) — Lorraine (85 voix) — Basse-Normandie (25 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (240 voix) - La Réunion (63 voix)

**CONTRE : 732 voix (24,56%)**

Aquitaine (57 voix) - Bretagne (263 voix) - Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (43 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (42 voix) - Poitou-Charentes (113 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

**ABSTENTIONS : 192 voix (6,44%)**

Aquitaine (56 voix) - Bourgogne (23 voix) – Midi-Pyrénées (113 voix)

**Soit un total : 2981 voix**

**NOMBRE DE GSA****POUR : 749 GSA (67,17%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (21 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (20 GSA) — Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) — Lorraine (37 GSA) — Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (9 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (87 GSA) - La Réunion (20 GSA)

**CONTRE : 289 GSA (25,92%)**

Aquitaine (22 GSA) - Bretagne (99 GSA) - Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (19 GSA) – Basse-Normandie (14 GSA) – Haute-Normandie (17 GSA) - Poitou-Charentes (49 GSA) – Rhône-Alpes (29 GSA)

**ABSTENTIONS : 77 GSA (6,91%)**

Aquitaine (21 GSA) - Bourgogne (10 GSA) – Midi-Pyrénées (46 GSA)

**Soit un total : 1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

## VOTE 13 - AMENAGEMENT DU BUREAU EXECUTIF

Proposition 13 – limitation du Bureau Exécutif (FFVB/LRVB/CDVB) – Le Président & 6 à 8 Membres.

### ARTICLE 15.4

#### Ancien texte :

Lors de sa première réunion, au plus tard six semaines après son élection, le Conseil d'Administration élit en son sein, en plus du président, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour :

- Trois à quatre vice-présidents
- Le Secrétaire Général,
- Un ou deux Secrétaires Généraux Adjoints,
- Le Trésorier Général,
- Un ou deux Trésorier Général Adjoint

#### Nouveau texte :

Lors de sa première réunion, au plus tard six semaines après son élection, le Conseil d'Administration élit en son sein, en plus du président, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour :

- **Deux à trois** vice-présidents
- Le Secrétaire Général,
- Un ou deux Secrétaires Généraux Adjoints,
- Le Trésorier Général,
- **Un** Trésorier Général Adjoint

### **PROPOSITION D'AMENAGEMENT STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée**

Vote 13 – limitation à 9 maximum du bureau Exécutif

#### Interventions :

**Viviane LE THOMAS (Bretagne)** : La notion de BE n'existe pas dans les statuts actuels.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : C'est le terme qui changera dans les statuts.

**VOTE 13 : AMENAGEMENT DU BUREAU EXECUTIF - ARTICLE 15.4****APPLICATION SAISON 2016/2017****NOMBRE DE VOIX****POUR : 2813 voix (94,36%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (113 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (46 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : 145 voix (4,86%)

Aquitaine (57 voix) – Bretagne (88 voix)

ABSTENTIONS : 23 voix (0,77%)

Bourgogne (23 voix)

**Soit un total : 2981 voix**

**NOMBRE DE GSA****POUR : 1050 GSA (94,17%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (42 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (20 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) – Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) - Picardie (21 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA) – Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

CONTRE : 55 GSA (4,93%)

Aquitaine (22 GSA) – Bretagne (33 GSA)

ABSTENTIONS : 10 GSA (0,90%)

Bourgogne (10 voix)

**Soit un total : 1115 GSA**

**OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

**VOTE 14 - AMENAGEMENT PORTANT SUR LA DELIBERATION DU CA**

Proposition 14 – Institution du vote par procuration au CA

**ARTICLE 18**

**Ancien texte :**

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Lors d'un vote, en cas de partage égal des voix, celle du Président de la FFVB est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le Président de la Fédération ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres du Conseil d'Administration.

... / ...

**Nouveau texte :**

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Lors d'un vote, en cas de partage égal des voix, celle du Président de la FFVB est prépondérante.

Une procuration ne peut être donnée par un membre du CA - ADMINISTRATEUR absent - qu'à un autre membre du CA ADMINISTRATEUR présent et chaque ADMINISTRATEUR du CA ne peut disposer que d'une seule procuration.

Réservé aux Administrateurs en cas d'approbation de la proposition 5 et pour chaque membre du CA dans le cas contraire.

Les votes ~~par procuration ou~~ par correspondance ne sont pas admis.

~~Toutefois,~~ En cas de situation exceptionnelle **ou urgente**, le Président de la Fédération ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres du Conseil d'Administration.

**PROPOSITION D'AMENAGEMENT STATUTAIRE APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée**

**Interventions :**

Suite à une remarque de **Jean-Marc QUESTE (Lorraine)**, le Secrétaire Général indique qu'il faut porter à l'ensemble du membre du Conseil d'Administration. Le vote sera inséré dans les statuts et la procuration par personne dans le Règlement Intérieur.

**Aline GEMISE-FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance)** : Indique que sur cette proposition de procuration, il est possible de mettre une limitation afin de cadrer la quantité.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : Dans le Règlement Intérieur est indiqué par exemple 2, 3 absences.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Le chiffre sera à affiner aux souhaits de tous.

**Arnaud DAGORNE (Directeur Général)** : Indique qu'il a soumis cette proposition pour avoir une souplesse sur les votes. Il ne faut pas chercher encore à compliquer trop les choses. Il indique le garde-fou des 3 absences autorisées qui est maintenu.

**Delphine VIALA (Centre)** : Dans les Comités, c'est par procuration.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : Cela peut être mis dans les règlements. Il n'y voit pas d'inconvénient.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Il suffit de l'insérer dans les règlements types qui vont suivre.

**VOTE 14 : VOTE PAR PROCURATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 18****APPLICATION SAISON 2016/2017****NOMBRE DE VOIX****POUR : 2288 voix (76,75%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (330 voix) – Lorraine (85 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Provence (92 voix) – Rhône-Alpes (240 voix) - La Réunion (63 voix)

**CONTRE : 311 voix (36,37 %)**

Bretagne (88 voix) - Languedoc-Roussillon (110 voix) - -- Poitou-Charentes (113 voix)

**ABSTENTIONS : 382 voix (16,70%)**

Ile de France (165 voix) – Lorraine (43 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (46 voix) – Rhône-Alpes (80 voix)

**Soit un total : 2981 voix**

**NOMBRE DE GSA****POUR : 855 GSA (76,68%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d'Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (110 GSA) – Lorraine (37 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Provence (30 GSA) – Rhône-Alpes (87 GSA) - La Réunion (20 GSA)

**CONTRE : 122 GSA (10,94 %)**

Bretagne (33 GSA) - Languedoc-Roussillon (40 GSA) - -- Poitou-Charentes (49 GSA)

**ABSTENTIONS : 138 GSA (12,38%)**

Ile de France (55 GSA) – Lorraine (19 GSA) - Picardie (21 GSA) – Provence (14 GSA) – Rhône-Alpes (29 GSA)

**Soit un total : 1115 GSA**

**OBTEINANT LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (66,67%) NÉCESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRÉSENTÉS**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUIN 2016)**

## **REFORME DES MODELES DE STATUTS DES ORGANISMES REGIONAUX & DEPARTEMENTAUX**

*Proposition 15 – STATUTS TYPES LIGUES - LRVB (nouvelles régions)*

**ADOPTIONS STATUTAIRES DES STATUTS LRVB TYPES - APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée.**

*Vote 15 : NOUVEAUX STATUTS TYPES DES LRVB suite à la réforme territoriale*

**Voir le nouveau texte présenté séparément**

*Proposition 16 – STATUTS TYPES COMITES - CDVB (après réforme territoriale)*

**ADOPTIONS STATUTAIRES DES STATUTS CDVB TYPES - APPLICABLE OLYMPIADE 16/20 - SAISON 2016/2017 – majorité qualifiée.**

*Vote 16 : NOUVEAUX STATUTS TYPES DES CDVB suite à la réforme territoriale*

**Voir le nouveau texte présenté séparément**

## **NOUVELLES DISPOSITIONS FIGURANT AUX STATUTS & REGLEMENTS de la FFVB, des LRVB et des CDVB pour 2016/2020**

**Les versions définitives des STATUTS et RI de la FFVB, des modèles RI des LRVB et CDVB qui seront proposés à l'AG de JUIN, intégreront BIEN ENTENDU les approbations de l'AG de février.**

### **A. PARITÉ**

La nouvelle obligation de parité est assurée par la présence d'au moins 40% de chaque genre dans l'ensemble des instances de gouvernance de la FFVB. Ce pourcentage minimum est calculé pour les listes, les élus des listes, les administrateurs, les représentants des nouvelles régions et ULTRAMARINS, ceux de la LNV. Un titulaire du mandat et un suppléant de genre différent du titulaire sont désignés pour chaque représentation disposant d'une seule voix délibérative (féminisation).

### **B. LNV**

Le président en exercice de la LNV demeure administrateur de droit au CA et vice-président de la FFVB. La représentation de la LNV au CA de la FFVB comprend deux titulaires (dont le président de droit) et deux suppléants.

Les suppléants sont d'un genre différent de celui des titulaires (obligation parité).

### **C. OBLIGATION DE LICENCE DES CANDIDATS**

- Les candidats à une élection fédérale doivent avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois au mois au cours des 4 dernières années et licenciés depuis six mois au moins avant la date du dépôt de candidature.

- Les candidats à une élection régionale ou départementale doivent avoir été licenciés à la FFVB depuis six mois au moins pour les élections régionales et trois mois au moins pour les élections départementales, avant la date du dépôt de candidature.

*Ces nouvelles dispositions ne peuvent s'appliquer en cas de rééligibilité des élus 2012/2016, candidats 2016/2020.*

### **D RÉÉLIGIBILITÉ**

Pour l'ensemble des statuts & RI - Tous les élus sont rééligibles, il n'est pas fait de limitation de mandat.

### **E CODES ELECTORAUX**

Toutes Les conditions de dépôts, de validations et de publications des candidatures, de dépouillement des résultats et de l'application du code électoral dans son ensemble sont définies par les Statuts et les Règlements Intérieurs de la FFVB des LRVB et des CDVB.

## **F CONFLITS D'INTÉRÊT CANDIDATURES ET ELUS**

Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent être candidats au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être candidats au Conseil de Surveillance.

Une vacance d'un minimum de 6 mois sera requise par le RI de la FFVB afin de rendre ses deux candidatures possibles.

Les MEMBRES élus du CA ne peuvent être des DELEGUES de clubs (représentants des GSA) à l'AG fédérale

Les REPRESENTANTS territoriaux ne peuvent être des ADMINISTRATEURS du territoire.

Administrateur fédéral & représentants de ligue au CA de la FFVB

Administrateur régional & représentants des comités départementaux au CD des LRVB.

Et ce dans l'hypothèse où les représentants territoriaux intègrent les instances exécutives (CA ou CD) des organismes.

## **G CODE ELECTORAL DU SCRUTIN DE LISTE**

Dans les scrutins de liste, aucun candidat ne peut appartenir à des listes différentes, le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné d'un projet de politique sportive concernant l'ensemble de la Fédération ou de la LIGUE REGIONALE pour l'ensemble de la durée du mandat du Conseil d'Administration de la FFVB ou du Comité Directeur de la LRVB.

## **H CAS D'EGALITE DU NOMBRE DE VOIX**

En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le nombre de GSA porteurs des suffrages qui établira leurs classements.

En cas d'élection le licencié le plus âgé peut constituer le troisième critère.

En cas de décision d'instance c'est le choix du président de séance qui devient prédominant en second critère.

## **H DEMISSION**

Dans les cas d'incompatibilité de mandat, la démission du mandat devenu incompatible doit s'effectuer dans les TROIS MOIS.

**Interventions :**

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Indique que les statuts types ne sont pas forcément terminés notamment sur les problématiques liées à la parité.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine) :** Demande pourquoi le plus vieux et pourquoi pas le plus jeune ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Si l'AG le souhaite, on le fera.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine) :** Souhaite que le représentant de CD puisse être un Président de CD au choix du Département. Il indique que s'il n'a pas d'option sur le CDF, cela doit être obligatoire mais ce n'est pas le cas pour les régions.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** C'est volontaire puisque les CD ont une existence variable, donc cela deviendrait compliqué mais pas de souci on le mettra en option.

**Pierre MERCIER (Membre du Conseil de Surveillance) :** Réitère son souhait évoqué au CNL.

**Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon) :** Article 6.1 sur la version internet et celle présentée, il y a une différence. Il souhaite rajouter « en règle administrativement et financière ».

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** La règle est celui qui paie sa licence qui a le droit de vote. Avoir le minimum de licences validées pour obtenir une voix et d'être affilié mais si vous êtes en dette. Le droit de vote est donné à celui qui paie sa licence.

**Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon) :** C'était bien plus simple quand on récupérait certaines dettes.

**Michel GUEVENOUX (Provence) :** Article 1. La liste à la FFVB sera connue en Septembre ? Il relève une erreur sur PACA, ce n'est pas 8 départements mais 6.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Indique le calendrier annoncé. A partir du moment où le protocole d'accord sera signé, vous pourrez lancer des actes de candidatures et les grandes régions courant novembre, pourront faire une AG la constitution grande région, élection de leur exécutif, et l'élection du représentant à la Fédération dès l'instant que la Fédération aura lancé les candidatures.

**Michel GUEVENOUX (Provence) :** Toutes les Ligues devront voter dans un mois ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Les Comités en Septembre/Octobre. Le Protocole Accord Fusion ligues, à partir du moment où les 8 régions auront voté, nous pouvons novembre/décembre, AGR constitutives de grandes régions

**Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) :** Le nombre de délégués sera revu ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Oui, les territoires seront représentés à l'AGF.

**Jean-Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon) :** En Languedoc-Roussillon, le vote est effectué à bulletin secret pour les GSA.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Il suffit de prendre la décision et de le mettre dans le code électoral. Article 11.2 à mettre en option.

**Guillaume BITON (Midi-Pyrénées)** : Pourquoi avoir fixé à 12 le nombre d'administrateurs ?

**Jacques MOREAU (Aquitaine)** : Evoque le problème des pauvres. Quel est le minima requis à l'existence de l'identité territoriale ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Il est possible de créer un CD avec une structure minimum. Il évoque la permission du Directeur des Sports pour créer des supra régions, des supra comités.

**Georges MEYER (Alsace)** : Indique que dans le règlement en Alsace, les deux départementaux alsaciens et lorrains, sont soumis au droit local. Est-ce que nous pouvons l'insérer ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Répond par l'affirmative. On n'a aucun droit de les supprimer.

**David QUINTIN (Bretagne)** : Intervient sur l'option partie 11.2

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Indique que cela vient d'être fait.

**Michèle GIRAUD-BAHUET (Poitou-Charentes)** : Demande s'il n'y a pas de nouveaux statuts pour les GSA ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Ce n'est pas indiqué dans la réforme territoriale.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine)** : Dans les ressources des CD, il n'est pas indiqué la part de la région.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Je ne crois pas qu'on puisse en référer à autre chose que le code du sport. La licence n'est pas au CD et Ligues mais à la Fédération, elle concède à ses instances décentralisées un droit à cotiser sur la licence (en contrepartie du fonctionnement : contrôle... sur les licences ...). Les CD peuvent toujours voter une cotisation indexée sur les licences, mais ça n'est pas une part licence.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : La part départemental est une rétrocession.

**Viviane LE THOMAS (Bretagne)** : Pose une question concernant les ultras marins. Où seront situées les structures d'Outer-mer ? Le code du sport prévoit-il quelque chose pour eux ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Il n'y a pas de changements des statuts concernant l'Outre-Mer.

**Viviane LE THOMAS (Bretagne)** : Il faut le rappeler. Dans les statuts proposés, on n'arrive pas à trouver le lien avec le projet fédéral.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : C'est un peu risqué de le mettre dans les statuts type.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Cela n'y a jamais figuré. Le PPF (PES), les compétences seront données aux Ligues quand il sera mis en place.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : C'est le prochain projet de la FFVB qui le définira.

**VOTES 15 ET & 16 RASSEMBLES**  
**STATUTS TYPES DES LIGUES REGIONALES DE VOLLEY-BALL (LRVB)**  
**STATUTS TYPES DES COMITES DEPARTEMENTAUX (CDVB)**

**APPLICATION SAISON 2016/2017**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :**                    **2780 voix (93,26%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Corse (13 voix) – Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) - Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) – Picardie (48 voix) - Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

**CONTRE :**                201 voix (6,74 %)  
 Bretagne (88 voix) – Poitou-Charentes (113 voix)

**ABSTENTIONS :**        /

**Soit un total :**        **2981 voix**

**NOMBRE DE GSA**

**POUR :**                    **1033 GSA (92,65%)**

Alsace (49 GSA) – Aquitaine (64 GSA) – Auvergne (21 GSA) – Bourgogne (30 GSA) – Bretagne (66 GSA) – Centre (34 GSA) – Corse (5 GSA) – Côte d’Azur (52 GSA) – Flandres (54 GSA) – Ile de France (165 GSA) – Languedoc-Roussillon (40 GSA) - Lorraine (56 GSA) - Midi-Pyrénées (46 GSA) – Basse-Normandie (28 GSA) – Haute-Normandie (26 GSA) – Pays de la Loire (96 GSA) – Picardie (21 GSA) - Provence (44 GSA) – Rhône-Alpes (116 GSA) - La Réunion (20 GSA)

**CONTRE :**                82 GSA (7,35 %)  
 Bretagne (33 GSA) – Poitou-Charentes (49 GSA)

**ABSTENTIONS :**        /

**Soit un total :**        **1115 GSA**

**OBTEINANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (66,67%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES**

**LA RESOLUTION EST INTEGREE AUX STATUTS DE LA FFVB PRESENTES A L’APPROBATION DEFINITIVE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB (JUN 2016)**

### 3. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2016

FFVB - BUDGET PREVISIONNEL 2016 en K€				
	CHARGES	Surcoût JO	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts				3 400
Redevances Clubs				1 200
Partenariats				615
Amendes				
Fonctionnement FFVB	1 742			
Complements Salaires CT	185			
Communication	110	30		
Organisations	398	20		270
secteur Beach	146			
Sportive Coupe France jeunes + finales seniors	200			
Arbitrage	450			
Aide aux Ligues	400			
DOM-TOM	130			
Boutique FFVB	50			65
<b>Totaux</b>	<b>3 811</b>	<b>50</b>		<b>5 550</b>
<b>Résultats courants</b>				<b>1 689</b>
Primes Participation aux JO	419			
<b>Résultats exceptionnels</b>				<b>-419</b>
<b>DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE</b>				
Secteur Masculin	480	166	355	
Secteur Feminin	418		58	90
Secteur Beach	383	89	78	
Aides Personnalisées	280		280	
Aides Personnalisées complement	30			
PES	1 119		221	515
Matériels	130			52
Médical	325		172	
Formations	128		59	77
Fonctionnement DTN	46			
Développement	267		150	
International	10		4	
<b>TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE</b>	<b>3 616</b>	<b>255</b>	<b>1 377</b>	<b>734</b>
<b>Résultats DTN (Fonds propres)</b>				<b>-1 760</b>
<b>RESULTAT 2016</b>				<b>-490</b>

**Interventions :**

**Eric TANGUY (Président de la FFVB) :** C'est un budget prévisionnel sectoriel proposé, un budget permettant de voir le volume, la répartition.

Puis, le Président donne la parole à **Christian ALBE (Trésorier Général)**.

**Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) :** Indique que le budget est établi sur la comptabilité analytique. En consultation avec tous les responsables des secteurs, primes EDF, des arbitrages ont été fait en accord avec le DTN. Le travail a débuté fin décembre avec une finalisation fin janvier.

Il évoque :

- ✓ Une augmentation de 50% des partenaires,
- ✓ Dans le PES, les produits sont les pensions,
- ✓ Budget déficitaire de 490K€.

Le budget a été présenté au Ministère, au CNL. Pourquoi ce déficit ? C'est la réalité des choses, dont le surcoût olympique. En 2015, l'excédent s'élèverait à 600K€. Il indique qu'on va se servir de cet excédent 2015 pour éponger 2016.

**Pierrick LEBALC'H (Haute-Normandie) :** Fait une remarque sur les 3ème premières lignes et secteur Beach arbitrage qui coutent de l'argent sans en rapporter. Il demande si une répartition reste possible à faire ?

**Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) :** On peut mettre en balance l'arbitrage, CDF Senior, mais il y a une partie qui finance le fonctionnement de la Fédération.

**Hassan ALAOUI (Basse-Normandie) :** La perte peut être atténuée avec les droits TV ou les partenaires.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB) :** La cellule reste autour de l'EDF qui diminuera ce résultat. Les montants des primes pour l'EDF Ligue Mondiale n'ont pas été abordés. L'impact WL 2016 n'apparaît pas dans les comptes, en raison de la difficulté à l'estimer à ce jour. Par rapport aux droits TV, la FFVB ne touche rien à l'exception de la Ligue Mondiale. Il indique le souhait que l'EQUIPE 21 soit diffuseur du Volley, en raison de la gratuité de la chaîne. L'Equipe TV serait prête à s'engager. Il indique que CANAL+ et TF1 se sont positionnés sur le prochain TQO. Mais il va falloir attendre quelque temps pour atteindre des recettes. Les Amendes sont volontairement mises à zéro dans le budget prévisionnel.

**Guillaume BITON (Midi-Pyrénées) :** Intervient sur les primes proches des résultats.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB) :** Nous avons cherché à nous assurer pour les primes auprès d'un assureur, mais la valeur de l'Equipe de France le fait renoncer à courir la victoire, considérée dans ce cas comme un sinistre.

**Guillaume BITON (Midi-Pyrénées) :** Demande un état de la trésorerie sur 2016.

**Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) :** La trésorerie est facile à suivre, notamment avec la mise en place du paiement des licences.

**Jacques MOREAU (Aquitaine) :** Dit qu'il n'y pas de pourcentage sur les primes, mais sur des montants.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : Les primes de la Ligue Mondiale ne figurent pas car ce sont des pourcentages reversés aux joueurs.

**Christian ALBE (Languedoc-Roussillon)** : Concernant la Ligue Mondiale, il y a des revenus, des ressources, mais pour les Jeux Olympiques, on n'a absolument rien.

**Laurent TILLIE (Entraîneur de l'Equipe de France Masculine)** : On parle beaucoup de Haut-Niveau mais l'équipe présente un budget déficitaire sans augmenter des licences. Les gens dans la rue sont prêts à nous accompagner vers le haut-niveau. On s'arrache pour aller chercher des partenaires, les TV sont intéressées mais ne donnent pas d'argent. Pour juste rêver un peu plus, 2€ ça nous aide plus. Ce sont 2 cafés par an pour une souscription pour le haut-niveau pour rêver.

**Jeannine DRUET (Auvergne)** : Il faudrait faire le tour avec l'Equipe de France pour faire une quête.

**Laurent TILLIE (Entraîneur de l'Equipe de France Masculine)** : On essaie de se répartir. Au lieu d'avoir un site d'entraînement, on tourne. Les joueurs ont commencé à faire des photos décalées, image sympathiques pour s'approprier l'image de l'Equipe de France.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : Il y a une volonté à le faire. Il évoque sa récente rencontre en Corse afin que l'Equipe de France vienne en Corse.

**Gérald MARTINON (Président du Comité Départemental de Drome-Ardèche)** : Remercie Laurent TILLIE pour son intervention. Pour l'histoire des 2 cafés, cela paraît peu mais dans son Comité, la licence est fixée à 80€ pour une licence Senior. Augmenter la licence, cela ferait que la ligue fasse de même. Les partenaires, c'est essentiel, pour s'intéresser au Volley. Le gros travail qui reste à faire est le partenariat.

**Philippe VENDRAMINI (Membre du Conseil de Surveillance)** : On nous demande d'investir pour le futur, et on a réclamé d'être associé au budget. Si le choix politique est bon, on est plus sur un choix politique que des dépenses.

**Denis CHANDON (Membre du Conseil d'Administration)** : Emet une idée de projet participatif pour faire passer un message aux licenciés.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : Trouve que c'est une très bonne idée. D'autres fédérations en ont fait la démarche. Nous travaillons pour amener des ressources financières à la Fédération. Actuellement, pour certains partenaires, cela est contractuel jusqu'en 2017. Sur les nouveaux contrats, une clause a été rajoutée pour primes aux podiums.

**Hassan ALAOUI (Basse-Normandie)** : Cela serait une souscription pour les non licenciés également.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : Les fonds propres de la Fédération ne généreront pas de pertes.

**Viviane LE THOMAS (Bretagne)** : Fait une remarque. Quand on parle de café, ce ne sont pas les tarifs de la Côte d'Azur ? Elle souligne l'inconvénient d'augmenter les licences dans le contexte de réduction des subventions.

**VOTE 2 :**  
**APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2016**

**NOMBRE DE VOIX**

**POUR :**                           **2555 voix (86,08%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (170 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (69 voix) – Centre (91 voix) — Côte d’Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Languedoc-Roussillon (110 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (76 voix) – Basse-Normandie (49 voix) – Haute-Normandie (63 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

**CONTRE :**                           **376 voix (12,67%)**  
Bretagne (263 voix) – Poitou-Charentes (113 voix)

**ABSTENTIONS :**               **37 voix (1,25%)**  
Midi-Pyrénées (34 voix)

**Soit un total :**                   **2968 voix**

**LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L’UNANIMITE DES VOIX**  
**LE BUDGET PREVISIONNEL 2006 EST DEFINITIVEMENT APPROUVÉ**

**4. APPROBATION DES PROTOCOLES D’ACCORDS DE LRVB  
INTEGRANT LA REFORME TERRITORIALE 2016**

**VOTE RETIRE - PROPOSE A L’AG DU 18 JUIN 2016**

## 5. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX

**Afin de soumettre les règlements généraux de la saison 2016/2017 à la procédure des VŒUX de modifications réglementaires de l'AG de juin 2016 de la FFVB ; ceux-ci seront diffusés fin mars sur le site fédéral.**

### REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES (RGES – ANCIEN RGEN)

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine)** : N'est pas d'accord sur le RGLA présenté.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : Il faut donc demander qu'on les aménage.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine)** : A l'ordre du jour, il est indiqué « approbation des Règlements Généraux ».

**Rodophe ADAM (Président de la CC Sportive)** : Intervient sur l'ajout d'un article (Beach) dans le RGES. Il explique la fusion commune mise en place à tous les championnats et il indique que le comptage des points n'est pas dans le règlement particulier.

**Monique DARDAUD (Aquitaine)** : Intervient sur les TQCN.

### VOTE 17 : REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES (RGES – ANCIEN RGEN)

#### APPLICATION SAISON 2016/2017

#### NOMBRE DE VOIX

#### **POUR : 2119 voix (81,16%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (57 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (46 voix) – Centre (91 voix) — Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (113 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (160 voix) - La Réunion (63 voix)

#### **CONTRE : 255 voix (9,77%)**

Bretagne (175 voix) – Rhône (80 voix)

#### **ABSTENTIONS : 237 voix (9,08%)**

Bourgogne (23 voix) – Haute-Normandie (21 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) Rhône-Alpes (80 voix)

#### **Soit un total : 2611 voix**

#### LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

## MODIFICATION DE DEUX ARTICLES DU REGLEMENT FINANCIER (RGF)

### Intervention :

**Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux Comptes)** : Fait remarquer que sur le RGF, bulletin 3 page 160, la mission CAC est règlementée par la loi. Ce n'est pas la Fédération qui peut décider de ce que fait la CAC. Il en est de même pour le budget puisqu'il y a un barème.

## VOTE 22 : MODIFICATION DE DEUX ARTICLES DU REGLEMENT FINANCIER (RGF)

### APPLICATION IMMEDIATE AU 01/03/2016

Sous réserve de la mention des dispositions légales concernant le commissaire aux comptes de la FFVB

### NOMBRE DE VOIX

#### **POUR :**                      **2484 voix (100%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (114 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (23 voix) – Bretagne (175 voix) – Centre (91 voix) – Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (75 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (256 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (37 voix) – Provence (138 voix) – Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE :                      /

ABSTENTIONS :            /

**Soit un total :**              **2484 voix**

### LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

## REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE (RGA)

### Interventions :

**Stéphane JUAN (Président de la CC Arbitrage) :** Indique que le RGA est une mise à jour des textes.

**Michel GUEVENOUX (Provence) :** Demande pourquoi il y a un ajout d'article sur les obligations d'arbitres dans un GSA.

**Stéphane JUAN (Président de la CC Arbitrage) :** Les arbitres rendent service à la collectivité.

**Michel GUEVENOUX (Provence) :** Il serait intéressant de mettre arbitre horaire sauf départemental. A l'article 9, parle-t-on de voix délibérative ou consultative ?

### VOTE 18 : REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE (RGA)

#### APPLICATION SAISON 2016/2017

#### NOMBRE DE VOIX

#### **POUR : 2181 voix (92,57%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (114 voix) – Auvergne (20 voix) – Bourgogne (23 voix) – Centre (91 voix) — Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (38 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (85 voix) - Picardie (48 voix) – Poitou-Charentes (113 voix) – Provence (138 voix) - Rhône-Alpes (320 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 175 voix (7,43%)  
Bretagne (175 voix)

**Soit un total : 2356 voix**

**LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX**

## REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES AFFILIATIONS (RGLA)

### Interventions :

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine) :** Constate qu'il y a des modifications apportées en plus dans la version papier. La Procédure est simplifiée pour les clubs, mais cela complique tout. Au niveau des licences, les annexes ne sont pas votées.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Les annexes sont des documents de travail pour piste à mener. Le club parrain qui avait disparu de nos règlements a été remis afin de pour prévenir les clubs. Il indique que le RGLA présenté est un document de travail.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine) :** Dit qu'il y a une contradiction sur les prises de licences. La licence VPT est réservée aux Seniors.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** C'est un souhait délibéré. C'est la proposition au départ de la VPT.

**Jean-Marc QUESTE (Lorraine) :** Est-ce que la VPT est valable pour les handicapés ?

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** C'est un souhait majoritaire.

**Eric TANGUY (Président de la FFVB) :** C'est un souhait effectué lors de la dernière AG pour la mise en place de la licence VPT.

**Rodolphe ADAM (Président de la CC Sportive) :** On nous a demandé de suivre une compétition de club sur le Beach volley (assimilée à une compétition individuelle). La compétition qu'on nous a demandée de lancer pose certains problèmes : la licence Beach n'avait pas le même calendrier.

**Alain de FABRY (Secrétaire Général) :** Indique que dans la version actuelle, c'est une version de travail qui sera diffusée comme tel.

**Pierrick LEBALC'H (Haute-Normandie) :** Pose une question sur les M17

**Ligue de Bourgogne :** Au 1er septembre, est-ce ne veut pas dire qu'il y aura des prolongations artificielles de contrats sur 12 mois au lieu de 10 ? La LNV a dit qu'elle ferait des dérogations. En Elite, cela sera la même qu'en LNV ?

**Eric TANGUY (Président de la FFVB) :** Les élites n'auront pas de règlement plus contraignant que les pros. La Licence Pro sera présentée à la prochaine AG.

**VOTE 19 : REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES AFFILIATIONS (RGLA)**

**VOTE RETIRE - DIFFUSION COMME UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR VOTE EN JUIN ET APPLICATION  
EN SEPTEMBRE**

## MODIFICATION D'UN ARTICLE 11 & ANNEXE DU REGLEMENT DNACG

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** : En accord avec **Jacques LAGNIER (Président du CS de la DNACG)**, le vote du règlement DNACG est retiré.

### VOTE 21 : MODIFICATION D'UN ARTICLE 11 & ANNEXE DU REGLEMENT DNACG (CACCF)

**VOTE RETIRE - UNE MODERATION DES SANCTIONS CONCERNANT LES GSA (REGLEMENT CACCF) SERA PRESENTE A L'AG DE JUIN DE LA FFVB**

## REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI (RGEE)

**Alain de FABRY (Secrétaire Général)** : Indique la présence de Vincent ROCHE, Membre de la CCEE afin de répondre aux interrogations.

### VOTE 20 : REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI (RGEE)

#### **APPLICATION SAISON 2016/2017**

#### **NOMBRE DE VOIX**

**POUR : 2181 voix (92,57%)**

Alsace (138 voix) – Aquitaine (114 voix) – Auvergne (40 voix) – Bourgogne (23 voix) – Centre (91 voix) — Côte d'Azur (163 voix) – Flandres (138 voix) – Ile de France (495 voix) – Lorraine (128 voix) - Midi-Pyrénées (38 voix) – Basse-Normandie (24 voix) – Haute-Normandie (42 voix) – Pays de la Loire (171 voix) - Picardie (24 voix) – Rhône-Alpes (80 voix) - La Réunion (63 voix)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 175 voix (7,43%)

**Soit un total : 2356 voix**

**LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX**

**Eric TANGUY (Président de la FFVB)** clôture l'Assemblée Générale à 18h00.

Remerciements au Personnel présent et à la CSOEAG et souhaite un bon retour dans les clubs et au plaisir de se retrouver à la prochaine Assemblée Générale

**Alain de FABRY**  
Secrétaire Général de la FFVB

**Eric TANGUY**  
Président de la FFVB



# RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

**Présentation par Mme Aline GEMISE-FAREAU**

**Présidente du Conseil de Surveillance de la FFVB**



On le rappelle, la mission principale du Conseil de Surveillance consiste à exercer un contrôle sur la gestion de la Fédération par le pouvoir exécutif. Cette mission a été particulièrement intense puisque, à l'issue de l'Assemblée Générale et du vote de défiance du 30 mai 2015, le Conseil a été amené à participer directement à la gestion même de la Fédération en collaboration avec le Secrétaire Général démissionné.

Cette mission de gestion des affaires courantes, certes statutaire, n'était pas pour autant codifiée et il a fallu s'adapter au fur et à mesure, dans un climat qui n'était pas toujours serein. 13 réunions se sont ainsi déroulées entre le mois de juin et le mois de septembre. Toutes ont fait l'objet d'un compte rendu détaillé.

Nous devons remercier tous les Membres du Conseil, parfois sollicités en urgence, pour leur réactivité. Ce travail collectif a permis à la Fédération de fonctionner quasi normalement, facilitant ainsi la continuité et la transmission des dossiers à la nouvelle équipe. Merci également aux collaborateurs de la Fédération pour leur travail et leur aide pendant cette période.

L'arrivée d'une nouvelle équipe, élue pour une durée assez courte, a entraîné une remise en cause du travail effectué antérieurement et le contrôle par le Conseil de Surveillance en a été affecté.

Les réformes statutaires, imposées, d'une part par le Ministère, d'autre part, par la réforme territoriale ont mobilisées l'équipe en place. Le Conseil de Surveillance, dans le cadre de son action pour favoriser le dialogue entre les acteurs du Volley-Ball a proposé son aide, au cas où des difficultés pourraient se produire.

En ce qui concerne les réformes statutaires et réglementaires, le Conseil a bien sûr participé à celles-ci et fait un certain nombre de proposition auprès du Conseil d'Administration.

Le projet fédéral, suivi très attentivement par le Conseil a bien sûr été touché par l'arrivée de cette équipe. Le Conseil avait déjà souligné à plusieurs reprises les difficultés, voire les oppositions, entre le projet politique et le projet porté par la DTN au travers de la convention d'objectifs.

Celles-ci semblent avoir bien été prises en compte mais difficile de concevoir un véritable projet pour une durée aussi courte.

Pour le contrôle des finances fédérales, le Conseil n'a pu que suivre attentivement les efforts du Trésorier pour clarifier la comptabilité et organiser les services que sont en droit d'attendre les adhérents.

Depuis de nombreux mois, le Conseil de Surveillance réclamait de nouveaux tableaux de bord permettant un véritable suivi et un contrôle régulier.

La période de « nettoyage comptable » a été prioritaire et nous le comprenons. Les documents sont maintenant opérationnels et nous remercions tous ceux qui y ont contribué.

Un point satisfaisant concerne la nature des états et tableaux de bord, directement tirés du logiciel comptable, beaucoup plus fiables que ceux établis sur tableurs.

Un autre point important concerne le suivi du Budget de la Direction Technique Nationale, maintenant totalement intégré à la comptabilité de la Fédération.

Autre source de satisfaction, permettant un véritable outil de pilotage, la mise en place de la comptabilité analytique.

Une ombre au tableau, le Conseil déplore le mauvais fonctionnement de la Commission Financière, Commission pourtant particulièrement importante et souhaite que des améliorations soient apportées pour la rentrée. Des dysfonctionnements sont aussi constatés avec la commission des Statuts et Règlements.

Sur le mode de fonctionnement du Conseil, nous devons souligner la totale transparence des informations et la mise à disposition par l'exécutif de toutes celles que le Conseil souhaite pour mener à bien ses recherches.

En dehors des actions menées par le Conseil depuis plusieurs années (suivi des finances fédérales, suivi du projet de développement, suivi social), le Conseil a mis en place depuis quelques mois un contrôle des notes de frais, un rapport sera remis prochainement au Conseil d'Administration.

Un suivi régulier de ces notes sera désormais effectué fait par le Conseil.

Comme nous l'avons évoqué, le Conseil est également source de réflexions et de propositions. Il en est ainsi pratiquement à chaque Conseil avec le représentant de l'exécutif avec lequel des échanges intenses ont lieu.

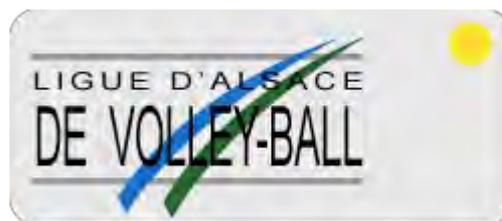
Plus formellement, un rapport complet sur le CNVB et l'IFVB a été remis à l'exécutif, de même qu'un rapport sur le haut Niveau Féminin.

Pour l'année en cours le conseil va bien sûr poursuivre les contrôles réguliers mais réfléchit aussi aux contributions qu'il peut apporter à l'exécutif par la mise en chantier de plusieurs rapports qui sont en cours de réflexion.

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans un remerciement pour les membres actifs de ce Conseil, qui régulièrement viennent travailler à la Fédération pour recueillir les informations et rencontrer les personnes en charge des différents secteurs.

**POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**Aline GEMISE-FAREAU**

PRESIDENTE



# RAPPORT MORAL 2015/2016

# RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

**Présentation par M. Alain de FABRY**

**Secrétaire Général de la FFVB**



## RAPPORT MORAL 2015/2016

Pour mon premier rapport moral, je voudrais reprendre les évènements survenus depuis un an et toutes les orientations prises par le Conseil d'Administration et vous en faire un compte rendu.

### **1 – Un fonctionnement de notre Fédération dans la concertation**

Nous avons multiplié, lors de cette année qui vient de s'écouler, les échanges avec nos clubs et avec les instances décentralisées de notre Fédération.

Conformément à nos engagements, nous avons consulté le Conseil National des Ligues sur tous les sujets importants et ainsi nous avons pu rétablir le dialogue, permettant aux élus de nos clubs de donner leurs avis sur des sujets primordiaux comme la réforme territoriale, l'évolution des statuts de la FFVB, le budget, les futures zones sportives, les diverses aides de la FFVB etc ...

Depuis le début de notre mandat, le Conseil National des Ligues s'est réuni quatre fois, avec aussi une nouveauté, le séminaire des Comités Départementaux tenu à l'occasion de l'A.G. Fédérale de février, qui fut l'occasion d'échanges riches et intéressants sur une journée.

A plusieurs reprises, j'ai eu aussi l'occasion de dialoguer directement avec nos clubs lors de mes déplacements sur les terrains ; cette proximité que nous avons voulue avec nos clubs et nos instances nous semble, au vu des premiers résultats, indispensables.

En cette période très délicate pour notre pays depuis les actes terroristes de l'année 2015, notre devoir est de se rassembler pour concevoir et continuer notre mission de promotion de notre sport et de ses valeurs essentielles, dont le partage et la solidarité.

## **2- Un bilan sportif exceptionnel pour le Volley-Ball Français**

Cette saison marquera l'histoire du Volley-Ball Français :

Pour la 1ère fois de son histoire, la France est vainqueur de la Ligue Mondiale.

Pour la première fois de son histoire, notre pays est Champion d'Europe de Volley-ball masculin.

Notre équipe de France de Beach Volley U18 masculine composée de Timothée PLATRE et Remi BASSEREAU est devenue Championne d'Europe.

La paire Arnaud LOISEAU et Arnaud GAUTHIER-RAT est Vice-Championne d'Europe en U20 masculin.

La paire Maxime THIERCY et Romain DI GIANTOMMASO est Vice-championne d'Europe U22 masculin.

Plus récemment, la qualification pour les championnats d'Europe de nos équipes de France juniors masculine et féminine et cela dès le 1<sup>er</sup> tour.

Et enfin, nous sommes, comme tous les volleyeurs et le public français, dans l'attente de la qualification pour les Jeux Olympiques de Rio de Janeiro de notre équipe de France masculine qui joue en ce moment au deuxième Tournoi de Qualification Olympique au Japon.

En Beach, notre 1<sup>ère</sup> paire masculine a atteint les quarts de Finale du Grand Chelem à Rio, un résultat historique ; toutefois, la concurrence est telle que nos espoirs de qualification olympique vont porter dorénavant sur le tournoi de la Continental Cup disputé fin juin.

### **3 La médiatisation et la visibilité du Volley-Ball**

Ces derniers mois ont vu grandir l'exposition médiatique du Volley-Ball.

Le rendez-vous hebdomadaire sur **L'EQUIPE 21** a permis au grand public de suivre les divisions professionnelles des championnats de France de Volley-Ball.

La diffusion de manière régulière des rencontres de notre Equipe de France masculine pour ses grand rendez-vous a battu des records d'audiences :

- 900 000 téléspectateurs en finale des championnats d'Europe sur **France 4** avec 1 300 000 personnes lors du point victorieux.
- 1 000 000 de téléspectateurs avec un pic à 1 300 000 en ½ finale du TQO France Pologne sur **L'EQUIPE 21**.
- 1 224 000 téléspectateurs et un pic d'audience à 1 700 000 lors de la finale du TQO France / Russie, battant le record historique de la TNT HD qui était détenu par le Ballon d'Or de Football avec 1 153 000.

Ces audiences doivent conduire à réviser le décret du 22 Décembre 2004 sur la liste les évènements d'importance majeure sur laquelle le Volley-Ball ne figure pas.

**BEIN SPORTS** sera le diffuseur de la Ligue Mondiale 2016, ce qui permettra comme depuis 2 saisons de suivre l'ensemble de cette compétition.

**EUROSPORT** sera notre diffuseur des 3 rencontres jouées à Rennes par l'Equipe de France féminine en Ligue Européenne.

Au travers de cette diversité de l'offre Volley-Ball à la télévision, nous pouvons mesurer l'attrait de notre sport, et le constat est extrêmement positif.

Ces résultats sportifs et cette exposition renforcée nous permettent de conclure de nouveaux contrats de partenariats, 5 depuis Décembre dernier.

La recherche de nouvelles ressources et d'autres partenaires doit se poursuivre afin de financer les actions et projets prioritaires.

#### **4 -La nouvelle stratégie financière**

Le Conseil d'Administration a fait le choix d'une réorientation budgétaire afin de concentrer les moyens de notre Fédération sur les Objectifs sportifs et sur la structuration du Volley-Ball.

Aussi, l'enveloppe des aides aux Ligues et Comités a été portée de 265 à 400 000 € soit + 51%

Le budget du secteur masculin a été porté de 451 à 646 000 € soit + 43%

Le budget du secteur féminin a été porté de 244 à 418 000 € soit +71%

Le budget du secteur Beach a été porté de 326 à 472 000 € soit +45%

Le budget développement de la DTN qui passe de 218 à 267 000 € soit + 22%

Ces choix doivent nous permettre de réaliser nos ambitions que ce soit pour notre équipe de France masculine et nos équipes de Beach pour aller performer aux Jeux Olympiques, mais aussi afin de lancer un projet féminin avec comme première étape le retour en Ligue Européenne cette année, puis comme second objectif de l'année la qualification aux championnats d'Europe lors du TQCE de septembre.

Pour financer ces choix, il ne sera pas fait appel aux licenciés ni aux clubs, car il n'y aura pas d'augmentations cette année, certains tarifs seront même à la baisse.

#### **5 La Vie associative et la modernisation de l'outil Fédéral**

Nous avons fait le choix de privilégier notre action sur les terrains et sur les objectifs sportifs de nos équipes de France, ce qui a conduit à ne pas remplacer certains départs de nos salariés et donc interrompre la structuration professionnelle de notre outil fédéral. Ce fonctionnement a conduit certains services à assumer plus de tâches avec les mêmes effectifs.

Concernant l'Outre-mer, la coordination permanente et la relance des échanges grâce à l'action du Conseil d'administration sont à souligner ; nous voulons que nos compatriotes ultra marins se sentent pleinement intégrés dans la famille du Volley-Ball.

Notre volonté est de moderniser nos outils, et cela afin de faciliter la vie des dirigeants, parce que si nos dirigeants passent moins de temps pour accomplir des tâches administratives, ils pourront redonner du temps pour le développement de nos sports.

Dès la rentrée, nous mettrons à disposition un outil de dématérialisation de la saisie des licences, simple et accessible à tous, permettant de diminuer le temps de saisie des données et simplifiant l'envoi des pièces obligatoires.

Dans un deuxième temps, nous lancerons la feuille de match électronique qui est actuellement en voie de développement, avec un fonctionnement simple et adapté à tous les niveaux.

Le grand dossier de cette année est la mise en place de la réforme territoriale, notre organisation métropolitaine passera dès la fin de l'année de 23 ligues à 13.

C'est un profond changement de notre fonctionnement, c'est parfois perçu comme une contrainte ; par contre, il est de notre responsabilité de transformer cette contrainte en un avantage, c'est une occasion de redéfinir beaucoup de choses et d'adapter notre Volley-Ball aux enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle.

Le monde scolaire est aussi un enjeu fondamental de développement ; un plan d'actions est en cours de conception par notre Responsable du Développement et nos élus et chargés de missions. Nos clubs pourront maintenant s'appuyer sur les signatures récentes d'une nouvelle convention avec l'UNSS et d'un avenant de la convention avec la FFSU.

Nous pouvons tous nous féliciter de constater une hausse du nombre de nos licenciés de 8% ; ce n'était pas arrivé depuis très longtemps, sachons saisir cette chance d'accueillir dans nos clubs de nouveaux pratiquants pour ensuite les conserver et les fidéliser.

## **6 Un projet rassembleur**

Cela fait maintenant 30 ans que notre Fédération n'a plus organisé d'évènements majeurs du Volley-Ball mondial et européen : aussi le Conseil d'Administration a, à l'unanimité, décidé de déposer une candidature pour l'Euro 2019, candidature que nous allons porter avec la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Le pré dossier a été déposé et nous allons dans les semaines qui viennent défendre notre candidature devant la CEV.

Les Jeux Olympiques de 2024 doivent aussi nous mobiliser, cela fera 100 ans que la France n'aura plus accueilli les Jeux. Ce rendez-vous sera important pour le Volley-Ball, et les projets que nous lançons doivent nous conduire à avoir des équipes nationales performantes pour cette échéance.

## **7 Des échéances importantes**

Dans les mois qui viennent, nous voulons développer des projets importants pour le Volley-Ball Français.

1 / Poursuivre notre investissement sur le secteur féminin par la mise en place d'un vrai projet 2016/2024

Cette période, correspondant à deux olympiades, sera aussi le temps du prochain plan de performance fédéral qui sera déposé dans les 6 mois qui suivront les élections fédérales.

2 / Lancer l'organisation de « La Tournée des Sables », tournée événementielle de Beach volley de 6 à 8 dates entre mai et juillet, avec l'aide certaine de deux de nos nouveaux partenaires, Point P TP et Appart City.

3 / Nous devons aussi nous projeter sur d'autres projets internationaux comme par exemple le retour d'une étape de World Série de Beach en France, manifestation d'envergure qui rentrerait dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Des contacts ont déjà été pris avec le Président de la FIVB, le Docteur Ary GRACA, qui nous a donné un accueil favorable, et une première réunion de travail avec le Directeur Général de la FIVB, Fabio AZEVEDO, a eu lieu début mai à notre siège de Choisy le Roi.

Le succès populaire des matchs amicaux organisés en France depuis Septembre (France / Brésil à Tours et Paris ; France/Belgique en Décembre, France/Iran à Tourcoing et Harnes ainsi que les 2 matchs de nos Bleues, France /Hongrie en Alsace en mai) constituent des encouragements à organiser de grands événements.

4 / Pour la vie associative, nous voulons améliorer le service envers les adhérents et notamment dans le secteur sportif, nous avons la volonté d'améliorer son fonctionnement car la participation de nos clubs dans les compétitions fédérales dans de bonnes conditions est une priorité.

Dans le même esprit, nous voulons étudier et faire des propositions d'adaptation de nos coupes de France et Championnats nationaux afin de rendre la pratique du Volley-Ball moins chère pour nos clubs, pour cela une étude à partir du logiciel OPTI MOVE est en cours.

Ce sera aussi, et enfin, le déploiement dès septembre des services civiques sur tout le territoire.

Bien évidemment avant toute mise en place une grande concertation sera organisée car pour satisfaire le maximum de monde, il faut d'abord les écouter.

5 / Nous voulons réussir la mise en œuvre de la réforme territoriale pour poursuivre les échanges et la concertation avec les représentant des clubs : le futur Conseil d'Administration avec un représentant élu directement par les clubs instaurera définitivement ce fonctionnement démocratique de notre Fédération.

6 / Nous allons encourager et inciter les clubs à poursuivre et mener, grâce à l'aide de la DTN, des actions vers d'autres publics, via le volley assis, le soft volley et tout ce qui concerne le sport santé. Ces initiatives peuvent d'ailleurs être labellisées par GENERALI via la démarche « Sport Responsable ».

7 / Un autre projet que nous souhaitons porter avec la Ligue Nationale de Volley-Ball est la création d'une division promotionnelle qui serait plus adaptée à la réalité de la situation économique des clubs Français ;

Nous voulons proposer une division « semi-professionnelle » moins coûteuse, tout en étant un véritable tremplin vers le professionnalisme, car il faut aussi que le Volley-Ball possède un secteur professionnel fort.

Je voudrais terminer mon rapport moral en remerciant l'ensemble des bénévoles travaillant régulièrement pour la FFVB, notre outil fédéral aujourd'hui a besoin de plus d'une centaine de passionnés pour fonctionner.

Je remercie particulièrement les membres de l'exécutif qui m'ont soutenus et aidés pour l'ensemble des travaux de la Fédération Française de Volley-Ball.

Je remercie aussi le personnel de la FFVB qui, dans des situations pas toujours aisées, fait son maximum pour satisfaire nos membres.

Je remercie l'ensemble de nos cadres techniques de la Direction Technique Nationale qui, dans leurs différentes missions, font leur maximum pour faire évoluer nos disciplines.

Je remercie nos partenaires privés, tout d'abord les historiques qui soutiennent le Volley-Ball depuis de très nombreuses années, et aussi les nouveaux qui rejoignent notre sport permettant par leurs contributions financières de faire en sorte que notre Volley-Ball grandisse et gagne dans notre société la place qu'il mérite.

Tous nos remerciements vont également aux Ligues, Comités Départementaux, clubs, à leurs dirigeants et bénévoles ayant permis :

- les organisations fédérales réussies à Mougins (Volleyades), en Mayenne (Mini-Volleyades), à tous les organisateurs des finales de Coupe de France jeunes et de N2/N3, à Arnas (Finales de Competlib) et toutes celles accueillant les compétitions de Beach Volley (Coupe de France et Championnat)
- les matchs amicaux et officiels de nos Equipes de France seniors dans le Nord (Tourcoing et Harnes), en Alsace (Mulhouse et Ensisheim), en Bretagne (Rennes pour la Ligue Européenne) et en Lorraine (Nancy en WL)

Le dernier remerciement sera pour les milliers de dirigeants bénévoles de nos 1425 clubs et des diverses structures fédérales, car ils sont la colonne vertébrale de notre sport ; sans eux, rien ne serait possible et ils méritent la plus grande considération de la FFVB.

**Nous pouvons être fiers du volley français.**

**CONTINUONS de BATIR ENSEMBLE LES FONDATIONS pour FAIRE GRANDIR NOTRE VOLLEY, NOTRE PASSION**



## COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

### RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

L'année sportive 2015-2016 a été une année riche en modifications fonctionnelles avec la DTN et par la définition de nombreuses orientations stratégiques.

Le projet de l'Institut de Formation, élément essentiel pour le développement de la formation et des compétences des entraîneurs et encadrants, semble se mettre en marche à l'aube de la saison 2016-2017.

#### 1. Fonctionnement de la Commission

La Commission est composée de : Jeff MOLEY, *Président*, Guillem DEULOFEU, *Chargé de Mission Beach*, Brigitte GEILER, *Chargée de Mission*, Jean MARTIN, *Secrétaire*, Hervé MAZZON, Christophe MENEAU, *Chargé de Mission Secteur Professionnel*, Vincent ROCHE et Julien VERNEY.

D'autres intervenants réguliers ou ponctuels y participent ou y ont participé : Chrystel BERNOU, *Coordinatrice des Formations*, Philippe CHEVALET, *Expert des VAE et des VAEF*, Gilles CORBION, *nouvel DTN Adjoint Responsable de la Formation*, Axelle GUIGUET, *DTN Adjoint, Responsable des CFCP* et Nicolas SAUERBREY, *nouveau Coordinateur de la Formation*.

La Commission s'est réunie 2 fois en séance plénière, le jeudi 22 octobre 2015 et le jeudi 3 mars 2016 au siège de la Fédération.

En dehors de cette réunion, les réunions ont été organisées par audioconférences.

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie, à ce jour, 6 fois durant la saison sportive 2015-2016.

Le nombre moyen de participants validant est de 6 par réunion (*8 maxi, 5 mini*).

Le nombre de dossiers traités ne cesse de croître = 2 744 cas d'entraîneurs ou de clubs traités, soit en moyenne 457 cas par réunion (*maxi 685, mini 335*).

Les Validations d'Acquis par Expériences Fédérales, également, sont en très nette évolution : 29 en 2014-2015 et 45 en 2015-2016.

Le nombre très important de dossiers et de sujets à traiter induit une communication et une interactivité quasiment journalière avec le Service Formation et son secrétariat.

La CCEE tient à remercier vivement Mme Laurence PLASSE pour son concours aussi précieux grâce à ses connaissances du fonctionnement de la Formation et de la FFVB, son investissement et sa disponibilité, malgré ses nombreuses et diverses missions.

A noter, une « Conformité Entraîneur » qui devient de plus en plus en adéquation avec les exigences : sur 315 demandes de « Conformité Entraîneurs », 306 entraîneurs sont en Conformité soit 97%.

Seulement 9 clubs en France sont en non-conformité (3%), ce qui reflète bien la prise de considération importante et responsabilisation des entraîneurs et dirigeants de clubs.

De plus, on note 40 entraîneurs Référents en N3 (*25 en N3M+ 15 en N3F*).

Diplômes certifiés et attribués : 57 → BEF3, 26 → BEF2, 16 → BEF1, 4 → DECFCP et 10 → DEPVB.

## 2. Principaux Items Abordés

- Affaires courantes et réponses aux courriers et courriels.
- Réponses aux Demandes de Conformité Entraîneurs de l'ensemble des clubs en LNV, Elite, N2, N3.
- Réponses aux demandes de Conformité Entraîneurs Référénts.
- Validation des VAEF (*la dénomination ancienne VAE est réservée dorénavant aux seuls diplômes ministériels. Les VAE pour les diplômes Fédéraux deviennent donc les VAEF - Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale*).
- Plans de Formations personnalisés établis conjointement avec DTN, entraîneurs, clubs et CCEE.
- Suivi et accompagnement des plans de formation.
- Suivi des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs.
- Entretiens de certification DEPVB et DECFCP.
- Suivi des diplômes d'état (*DESJEPS, DEJEPS et BPJEPS*) et harmonisation nationale.
- Mise à jour du fichier central des entraîneurs.
- Définition des différentes formations fédérales et suivi (*programme, intervenants, compte rendus...*).
- Publications des diplômes certifiés.
- Réunions avec la LNV pour coordination et orientation stratégique.
- Contacts avec des organismes de formation relevant du Ministère des Sports (*CREPS*) ou de l'Enseignement Supérieur (*UFR STAPS*) en vue d'éventuelles passerelles entre leurs formations et les formations fédérales.
- RG CCEE ➔ Améliorer la communication CCEE avec des tableaux de synthèse ou les RG de la CCEE "pour les nuls" (*Tableau des Exigences saison 2016-2017, dates limites de remise des « Demandes de Conformité Entraîneur », amendes appliquées*).
- Coordination avec DTN Adjoint en charge des CFCP et suivi des entraîneurs dédiés.
- Contact avec autres fédérations sportives pour échanges sur la formation et diplômes.

## 3. Axes de Développement

La CCEE tient à travailler sur de nombreux domaines pour aider les clubs et développer les compétences des entraîneurs.

**En voici les différentes orientations :**

- Un axe prioritaire est la collaboration nécessaire et vitale avec l'Institut de Formation, qui se doit de répondre aux besoins des entraîneurs et des clubs (*mise en place très prochainement*).
- Mise en place d'un nouveau DESJEPS Performance Volley-Ball. Après 2 ans de travail incessant, un prochain DESJEPS est enfin organisé sur le site de Toulouse. **Début de la formation** : Janvier 2017 et **Fin de la formation** : Mars 2018.
- Suivi et harmonisation des DEJEPS et concordance avec diplômes fédéraux.
- BPJEPS et concordance avec diplômes fédéraux, sachant qu'à ce jour un entraîneur titulaire du BEF4 et IFB n'a que 2 UC à suivre sur les 10 prévus

- Nouveau BPJEPS simplifié (*en attente de réunion au sein du Ministère*).
- Réflexions sur CQP (*si nouveau BPJEPS, pas assez simplifié*), en prenant en compte que cela impose des négociations difficiles avec les partenaires sociaux pour définir un nouveau référentiel métier.
- Pyramide des formations fédérales à peaufiner.
- Nouvelles orientations des formations par rapport aux besoins (*méthodologie et organisation des stages de formations, e-formation...*).
- Dossier Exigences de diplômés non pas sur l'équipe phare mais sur la structure. Pourquoi pas un entraîneur dument diplômé dans la structure (*pour une équipe de jeunes....*) selon orientations du club plus que l'équipe première Seniors ?
- Réflexions sur entraîneurs adjoints, entraîneurs de jeunes, préparateurs physiques, managers, animateur loisirs adultes, développeur...
- Redéfinir les modalités des FCA et FPC.
- Essayer d'instaurer une FPC des Cadres d'Etat.
- Formation Continues Amateurs sur 1 seule et même journée, neutralisée en championnat et pourquoi pas sur un même lieu pour FCA CCEE et CCA.
- Reprendre le processus d'évaluation des formations fédérales et définir les accompagnements en cas d'échec.
- Formations plus régionalisées.
- Nouvelles formations qualifiantes (*diplômes fédéraux, en CFCP...*).
- ....

#### 4. Conclusion

La CCEE souhaite pérenniser la conduite de projets pour améliorer toujours et encore le développement des compétences des encadrants, et ce en toute transparence et équité.

Plus que jamais, l'action première de la CCEE est d'accompagner et d'aider les clubs et entraîneurs.

*Pour l'Equipe de la CCEE.*  
**Jean-François MOLEY**



## COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FEDERAUX (CACCF) (1ère instance) RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

**Président** : Bastien EL GHOUZZI

**Membres** : Nicolas BAHUAUD / Bruno FAYTRE / Robert VINCENT / Joris ROUGIER

### *Réunion plénière DNACG du 3 décembre 2015*

La CACCF a participé à la réunion plénière DNACG qui s'est déroulée le 3 décembre 2015 à LNR.

Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activité de la saison 2014/2015.

### *Réunion du 3 décembre 2015*

La CACCF s'est réunie afin de faire un point sur les documents comptables envoyés par les clubs Elite et de mettre en place une véritable aide des clubs en difficultés financières.

Il a alors été décidé de répartir entre les membres l'ensemble des clubs Elite afin que leur situation financière soit analysée. En effet, la volonté de la CACCF est d'analyser la situation financière de tous les clubs Elite et de faire un retour à chacun de ces clubs pour les prévenir des risques individuels, civils, et fiscaux qu'ils peuvent encourir.

Il est fait état de la difficulté pour les clubs de remplir leur obligation réglementaire de fournir les documents comptables avant le 31 octobre 2015. En effet, au 3 décembre 2015, seulement 10 clubs sur 33 avaient fait parvenir à la CACCF l'ensemble des documents demandés.

### *Réunion du 11 février 2016*

L'objectif de la réunion est de faire un point sur les documents qui n'ont toujours pas été fournis par les clubs ainsi que sur leur situation financière.

La CACCF souhaite effectuer une dernière relance pour les clubs qui n'ont toujours pas fournis les documents comptables malgré deux lettres de mise en demeure.

Conformément à ce qui a été décidé lors de la précédente réunion, la CACCF a effectué une analyse financière de l'ensemble des clubs Elite et va procéder à l'envoi d'un courrier à chacun de ces clubs pour leur faire part des risques qu'ils peuvent encourir et des préconisations qui sont faites par le membre référant de la commission. Il sera également rappelé aux clubs la liste des documents à faire parvenir à la CACCF avant le 15 avril 2016.

La CACCF fait une proposition de modification du règlement de la DNACG afin de lui permettre de fixer un encadrement de la masse salariale des clubs Elite. L'objectif est d'aider les clubs dans la gestion de leur masse salariale pour éviter les dérives.

### *Réunion du 18 mai 2016*

La CACCF a étudié les dossiers des clubs Elite pouvant accéder sportivement ou par la Wild Card à l'un des championnats LNV et a transmis ses avis à la CACCP qui statuera sur l'accession de ces clubs aux championnats LNV.

### *Objectifs pour la saison prochaine*

La CACCF entend poursuivre son aide aux clubs tout en effectuant un réel contrôle de leur situation financière afin de préserver l'équité du championnat.

**Bastien EL GHOUZZI**  
Président de la CACCF



## COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

**Président :** Gauthier MOREUIL

**Membres :** Olivier GARCIA / Joseph BRONDE / Jean-Paul ALORO / Jean-Claude TREMENTIN / Serge ELOI / Bruno CHATEAU

Pour la saison 2015-2016, la Commission des Agents Sportifs a rendu trois décisions.

### *Décision du 7 septembre 2015*

La Commission des Agents Sportifs a été saisie d'une demande de prolongation de l'attestation visant à l'exercice de l'activité d'agent sportif de façon temporaire et occasionnelle, accordée à Madame Julie Rumes pour la saison 2014-2015, conformément à l'article L.222-15 du code du sport.

La Commission a décidé, dans le cadre d'une consultation par voie électronique, de ne pas faire droit à cette demande, car Madame Julie Rumes exerce de manière habituelle la profession d'agent sportif sur le territoire français, ce qui n'est pas compatible avec le régime dérogatoire concerné.

### *Décision du 17 décembre 2015*

Un candidat s'est présenté à l'épreuve générale de l'examen d'agents sportifs, organisée par le CNOSF, en vue d'obtenir la licence FFVB. Ce candidat ayant obtenu la note de 13.5/20, la Commission des Agents Sportifs a décidé dans le cadre d'une consultation par voie électronique, de déclarer admis ce candidat à la première épreuve de l'examen d'Agent sportif.

La Commission a également fixé le programme de la seconde épreuve qui a été publié sur le site internet de la FFVB.

Les membres composant le jury d'examen ont été désignés : M. GARCIA, M. ALORO et M. MOREUIL.

La date de la seconde épreuve de l'examen a été fixée au lundi 14 mars 2016 à 14h30 au siège de la FFVB.

### *Décision du 12 avril 2016*

Le 14 mars 2016, le candidat ne s'est pas présenté au siège de la FFVB. La Commission des Agents Sportifs a demandé au candidat de lui fournir un justificatif de son absence. Malgré plusieurs relances, le candidat n'a jamais fourni ce justificatif à la Commission. En l'état de la situation, la Commission a décidé dans le cadre d'une consultation par voie électronique, d'ajourner le candidat à la seconde épreuve de l'examen d'Agent sportif.

**Gauthier MOREUIL**  
Président de la CAS



## CONSEIL SUPERIEUR DNACG RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

**Président :** Jacques LAGNIER

**Membres :** Michel LEGER / Laurent MOREUIL / Marc LE NERRANT / Philippe LAMOTTE / Alain CROS / Aline GEMISE-FAREAU

### *Réunion plénière de la DNACG du 3 décembre 2015*

Le Conseil Supérieur a participé à la réunion plénière DNACG qui s'est déroulée le 3 décembre 2015 à LNR.

Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activité de la saison 2014/2015.

### *Réunions du Conseil Supérieur de la DNACG*

Le Conseil Supérieur s'est réuni à deux reprises au cours de la saison 2015-2016, suite aux appels formés par 6 clubs à l'encontre des décisions rendues courant décembre par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

#### ➤ *Réunion du Conseil Supérieur de la DNACG du 6 janvier 2016*

Le Conseil Supérieur a rendu les décisions suivantes :

- Un appel déclaré irrecevable
- Une mise en délibéré dans l'attente de la production de documents par le club
- Une confirmation totale de la décision de la CACCP
- Trois confirmations partielles des décisions de la CACCP

#### ➤ *Réunion du Conseil Supérieur de la DNACG du 5 février 2016*

Suite à la mise en délibéré de l'une de ses décisions, le Conseil Supérieur a décidé de confirmer la décision rendue par la CACCP.

**Jacques LAGNIER**

Président du CS DNACG



CONSEIL SUPERIEUR DE LA  
COMMISSION MIXTE CFCP  
RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016



MM. M. DESMEDT, Président, D. CHANDON, Mmes. B. CERVETTI, E. QUERARD *membres FFVB*

MM. B. BELY, F. FRANCILLETTE, *membres LNV*

Mme. A. GUIGUET, *représentante de la DTN*

M. A. DEBES, *LNV*

- 1) *Point sur les CFCP*
- 2) *Point sur les dossiers de conventions d'accompagnement des CFCP*
- 3) *Point sur les dossiers de renouvellements des CFCP*
- 4) *Point sur les demandes d'agrément des CFCP*
- 5) *Suivi des joueurs CFCP. Participation aux matchs LNV ou Réserve*
- 6) *Etude de tarification de sortie en fin de CFCP*
- 7) *Avenir des centres de formation*
- 8) *Etude de dossiers particuliers (litiges club, joueurs – résiliation de convention)*
- 9) *Préparation d'un label Fédéral*

*Vous trouverez dans les comptes rendu de la commission mixte le détail de cette activité.*

*Je tiens à remercier les participants à nos réunions pour le sérieux de leurs analyses, leurs disponibilités au service de notre sport, le Volley-Ball.*

**Michel DESMEDT**

Président de la Commission Mixte CFCP



## COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

### RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

La Commission Centrale des Statuts et des Règlements a retrouvé un fonctionnement à la hauteur de ce que l'on est en droit d'attendre d'une commission centrale d'une fédération.

En effet, le rythme des réunions mensuelles a permis de traiter les demandes régulières des clubs, des comités et des ligues. Nous nous sommes répartis les tâches tout en instaurant un travail collégial dans le débat et la discussion, même si souvent les délais ne le facilitaient pas.

Notre commission a été sollicitée dans la démarche d'évolution des textes fédéraux, et nous avons pu travailler avec différents partenaires : Commission Centrale Sportive, Commission Centrale des Educateurs, Direction Technique Nationale, Elus au Conseil d'Administration.

De nombreux chantiers ont été ouverts en peu de temps et certains ne sont pas achevés, il y aura encore beaucoup de travail pour notre commission dans les mois à venir. Nous restons engagés dans notre mission que nous souhaitons remplir au mieux.

Il convient ici de féliciter et remercier les membres de la CCSR pour leur travail et investissement.

Sabine FOUCHER pour son expérience ministérielle qu'elle partage avec nous.

Philippe BEUCHET pour son expertise sur les dossiers internationaux

Sylvain GILBERT pour son travail de rédaction sur les mutations.

Gérard MABILLE pour sa réactivité et sa participation à la rédaction des statuts et de règlements intérieurs.

Georges MEYER pour son sérieux dans l'examen des projets des statuts et des règlements intérieurs des ligues et comités.

Jean-Marc QUESTE pour son énorme travail dans la rédaction des PV de la commission et sur le RGLIGA.

Dominique REY pour son expérience dans le domaine du Beach volley qu'il défend.

Claude ROCHE pour son travail de rédactions sur les différents textes proposés.

**Alain ARIA**

Président de la CCSR



## COMMISSION CENTRALE MEDICALE RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

L'activité de l'année 2015 -16 a tenu compte du plan de rigueur financier mis en place au niveau de la fédération. Celui-ci a imposé des choix au niveau surtout de l'encadrement des équipes nationales (notamment des équipes jeunes). Le travail entrepris s'est inscrit en continuité des années précédentes et a continué à optimiser les moyens dont nous disposons. Cela est possible grâce aux efforts des 2 médecins chargés de la coordination des secteurs masculin et féminin et du médecin chargé du suivi des S.H.N.

La commission médicale fédérale nationale s'est réunie une fois en janvier 2016.

### A- Suivi Médical SHN

#### 1- Conditions et moyens techniques

##### a- Logistique FFVB

Même si le soutien au niveau du secrétariat pourrait encore être amélioré, le travail effectué par le chargé du suivi permet de relancer, suivre et rentrer les données recueillies et ainsi de pallier les difficultés rencontrées sur les différents sites des pôles par les structures chargées du suivi des SHN pour rentrer celles-ci sur notre logiciel. L'absence d'un bureau dédié oblige à se coordonner avec les autres utilisateurs du bureau partagé à la fédération.

Les deux médecins en charge des équipes masculine et féminine ont pu mettre en place le suivi des joueurs et joueuses des équipes nationales séniors grâce à leur anticipation et leur collaboration avec les entraîneurs.

##### b- Logiciel TeamLiveMed (TML) Enora

Le logiciel permet de rentrer directement les données mais seuls les 2 médecins en charge des équipes de France l'utilisent directement. Les autres structures (service médicaux des pôles) envoient les comptes rendu au médecin chargé du suivi qui les rentre lui-même dans le logiciel.

#### 2- Suivi médical des athlètes.

Chaque équipe que ce soit un pôle ou une équipe nationale dispose d'un médecin attitré chargé du suivi longitudinal et du suivi traumatique assisté d'un kinésithérapeute. Malheureusement la communication tardive des programmes des différentes équipes ne permet pas toujours au médecin ou kinésithérapeute titulaire de se rendre disponible. Cela nous oblige à élargir le nombre d'intervenants médicaux.

Le bilan annuel est détaillé par les Dr Giaoui, Verdonck et Genson dans leurs rapports.

Les anomalies les plus caractéristiques font l'objet de protocoles d'études pour en identifier le mécanisme d'apparition afin de pouvoir ensuite communiquer à leur sujet et bâtir des protocoles de prévention (syndrome de la main froide, tendinopathies rotuliennes).

La difficulté reste toujours d'harmoniser les recueils et surtout l'interprétation des anomalies par les différents centres, surtout en l'absence du médecin lors de certains rassemblements.

### 3- Bilan

Pas d'anomalie majeure détectée. Les 10% d'anomalies mineures sont prise en charge localement par les équipes médicales dédiées.

## B- Encadrement sanitaire des équipes de France

-Coordination médicale :

le Dr Genson a réalisé cette coordination pour la saison 2015 des collectifs féminins avec un suivi budgétaire rigoureux facilité par le programme restreint de l'équipe A féminine. Tout s'est très bien déroulé mais cela nécessite une à deux journées de travail administratif tous les mois.

Pour les collectifs masculins et le Beach le Dr Verdonck a réalisé cette coordination en 2015 et tout s'est bien déroulé.

Pour ces 2 médecins une prime exceptionnelle est prévue et a été demandée pour les nombreux efforts fournis en 2015

Pour le beach volley, le Dr Hirt assure le suivi des athlètes avec les structures dans lesquelles ceux-ci s'entraînent (Montpellier, Toulouse...)

-Nous souhaitons qu'un kinésithérapeute et un médecin accompagne les équipes lors de tous leurs déplacements à l'étranger. Cela a été possible parce que les encadrants médicaux ont accepté de sacrifier une partie de leur rémunération. Lors des actions en France le kinésithérapeute est présent mais pas le médecin de manière systématique. Cela complique le suivi personnalisé des athlètes et perturbe parfois le suivi réglementaire. Par ailleurs les certificats médicaux nécessaires pour la participation aux compétitions internationales doivent attendre pour être signés que le médecin en charge de l'équipe ait pu examiner les athlètes.

-Les contrats liants les intervenants médicaux avec la fédération doivent être mis en conformité le plus tôt possible pour anticiper la saison internationale. Une refonte de ces contrats est en cours, en coordination avec le service juridique, le trésorier et la DTN.

-Fourniture du matériel nécessaire à l'encadrement des équipes.

-Une information sur le dopage a été fournie lors de tous les rassemblements des sélections (par l'intermédiaire de l'encadrement médical).

## C- Relations Médicales avec les Clubs –LNV

-La mise en place de la commission médicale de la LNV n'a pas encore permis de clarifier les relations avec les staffs médicaux des équipes professionnelles. Pour la saison actuelle un suivi médical des jeunes présents dans les centres de formation des clubs pro a été rendu obligatoire. Il est calqué sur celui des pôles et le médecin chargé du suivi des SHN à la FFVB est chargé (en accord avec la commission

médicale de la LNV) d'en assurer le suivi. Cela vient en plus de ses responsabilités sur le suivi des SHN. Il doit relancer fréquemment les responsables des Centres de Formation et n'a pas encore obtenu les comptes rendus de la totalité des examens obligatoires des jeunes concernés. Une plus grande rigueur est nécessaire dans ce suivi médical.

-Le développement des relations des coordinations médicales FFVB-LNV est indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures. Nous proposons (comme c'est le cas dans d'autres fédérations) qu'un athlète qui n'est pas à jour de son suivi médical ne puisse pas être sélectionné.

#### **D- Règlement médical fédéral**

-Mise au point et actualisation des différentes fiches médicales en attendant les décrets d'application concernant la nouvelle législation sur les certificats médicaux de non contre indication:

Pour la fiche A, rajout de la spécificité Volley Assis pour permettre aux pratiquants de fournir un certificat adapté à leur pratique.

Pour la fiche B le double du compte rendu de l'échocardiographie et de l'ECG doit être envoyé au médecin fédéral régional pour être joint au dossier.

-Le triple surclassement n'existe pas au sein de la FFVB mais le « pilote » pour une mise en place régionale d'une autorisation de triple surclassement afin de permettre des pratiques par niveau plutôt que par âge dans la région de Basse Normandie (Dr V. Lambertz) a été suivi ailleurs. D'autres ligues (une douzaine) l'ont mise en place sur le même modèle et n'ont pas remonté de difficultés particulières.

Nous sommes toujours à la disposition des ligues qui souhaiteraient la mettre en place.

Pour les fiches C régionales le médecin l'ayant rédigée et assurant le suivi médical du jeune athlète doit remplir une fiche A en milieu de saison.

-Pour la saison actuelle le médecin fédéral a validé :

24 triples surclassements nationaux

76 fiches B pour la FFVB et les ligues ne disposant pas de médecin

(Réunion, Pays de la Loire, Cote d'Azur, Bretagne).

1 joker médical pour un club Elite.

#### **E- Projets de recherche et d'études**

**Différents projets sont en cours de réflexion et de recherche de financements.**

**L'étude NitriVolley s'est très bien déroulée et fera l'objet de recommandations nutritionnelles adaptées. Merci à tout ceux qui ont participé et rempli le questionnaire en ligne**

## F- Colloques Médicaux

Notre colloque a eu lieu le 26 mars 2016 à Paris et a compris 3 parties : une sur la traumatologie, une sur la physiologie et l'entraînement et une sur le Sport-Santé et le Volley Assis. Une centaine de participants étaient présents (mais peu de représentants des ligues). Les interventions ont été très appréciées et sont disponibles auprès de la fédération. Merci au Dr Giaoui pour sa remarquable organisation ainsi qu'à Laurence pour son aide logistique.

Participation aux colloques du CNOSF (bilan annuel (septembre), actualités de la lutte antidopage (avril)) et à celui de l'IRMES.

## G- Sport Santé

La commission médicale s'associe à la mise en place d'action visant au développement d'actions « Sport Santé » au sein de la fédération avec la responsable de la DTN (Chrystel Bernou). Une deuxième réunion du groupe de travail fédéral Sport Santé a eu lieu le 29 janvier 2016.

La sélection de notre programme pour être intégré dans le dictionnaire Médico-Sport Santé du CNOSF nous permet de faire des propositions pour une adaptation de nos règles pour la pratique du volley ball par certaines populations : personnes âgées, obèses, diabétiques ou atteintes de troubles psychomoteurs ou comportementaux. Ces projets peuvent être mutualisés entre les clubs d'un bassin de pratique et la ligue car ils nécessitent un accompagnement par des professionnels spécialisés et doit se faire en liaison avec les acteurs médicaux, paramédicaux et associations de patients du territoire concerné.

Nous avons identifié quelques ligues ou clubs ayant mis en place des actions sur lesquelles nous nous appuyons pour aider les porteurs de projets (Rennes, PACA, Sarrebourg, Asnières, Moselle, Bourgogne, Vandoeuvre, Ile de France....)

Un colloque Volley et Diabète se tiendra à Nancy le 2 juillet prochain lors de l'accueil de la Ligue Mondiale.

D'autre part, dans le cadre du Sidaction une opération a été mise en place dans les centres pénitentiaires d'Ile de France.

Une sélection nationale Volley Assis est constituée et a participé à un premier tournoi. Un colloque d'information et formation sur le sujet a eu lieu en Mars à Macon. Félicitation à C. Bernou et à la ligue pour leur organisation.

Pour 2016-17 :

- Continuer la structuration du secteur médical :
- Connaître le plus tôt possible les programmes et le budget afin de permettre aux différents staffs médicaux de se coordonner et d'assurer un encadrement satisfaisant tout en respectant les accords financiers pris.
- Poursuite du suivi médical des SHN et des Centres de Formation des clubs professionnels sur les mêmes bases en impliquant de plus en plus les médecins localement pour rentrer les données que ce soit au niveau des pôles, des équipes nationales ou des clubs professionnels (en lien avec la LNV). Extraction de statistiques permettant de mobiliser ces différents acteurs.

-Mise à disposition du matériel médical nécessaire à l'encadrement des équipes nationales en fonction des besoins.

-Réunion de la commission médicale pour permettre aux équipes médicales encadrant les équipes nationales de présenter le bilan de leur saison, coordonner les actions et le suivi et préparer la saison internationale suivante.

-Finalisation des nouveaux contrats liants la FFVB avec les différents intervenants médicaux.

- Développement des activités médicales :

-Publication des différentes études faites afin de diffuser les connaissances sur ces pathologies préoccupantes chez les volleyeurs pour pouvoir mieux les prévenir.

-Continuer les actions de prévention du dopage selon les mêmes modalités : information individualisée lors de tous les rassemblements de sélections

-Mise à jour du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

-Développement des actions locales Sport Santé s'intégrant dans notre projet fédéral Sport Santé grâce à un accompagnement possible des acteurs de terrain.

**Richard GOUX**  
*Président de la CCM*



## RAPPORT SANITAIRE DES EQUIPES DE FRANCE DU SECTEUR MASCULIN

### 1-ENCADREMENT :

CADETS ET JUNIORS : Kinésithérapeute lors des stages et des compétitions.  
Médecins lors des compétitions.

Pour la saison 2015 cela correspond à 124 vacations de kinésithérapeutes et 56 vacations de médecins à 166€60 brut.

SENIORS : Kinésithérapeute lors des stages et des compétitions (145 jours de vacations)  
Médecins sur les fins de stages et lors des compétitions (89 jours de vacations).

La rémunération pour les seniors contractuellement est accordé en plus des 166€60 brut, un jour administratif pour 6 jours de présence.

Elle n'a pas été appliquée cette année compte tenu des restrictions budgétaires et de la connaissance des primes obtenues avec la victoire en WL 2015.

## **2-CONDITIONS DE TRANSPORT :**

Il serait bon que la FFVB établisse des contacts sérieux avec les sociétés de transport aérien pour obtenir systématiquement les places des issues de secours ou autres places spacieuses pour nos volleyeurs.

Aussi de négocier des cartes pour aller dans les salons Lounges lors des attentes dans les aéroports ou permettant d'obtenir parfois un surclassement sur certains vols.

## **3-RESTAURATION :**

Globalement satisfaisant mais le cahier des charges imposé par les fédérations européennes et internationale conduite à une certaine lassitude des menus proposés. Le plaisir de la table revient essentiellement du niveau et de la volonté du chef.

L'idéal serait d'avoir un chef à disposition mais irréalisable. La seconde solution serait d'augmenter le budget alloué par journée de stage surtout pour avoir un panier moyen supérieur à celui actuel.

## **4---MEDICAL :**

**A-** L'encadrement médical n'a pas souffert de problème particulier cette année. Mais nous risquons d'être ennuyés la saison prochaine, compte tenu de la baisse des subventions et d'un manque de volonté ou de compréhension ou de choix budgétaire de la FFVB pour attribuer un budget suffisant pour l'encadrement sanitaire de nos équipes de France si l'on garde la même organisation.

Il faut donc que la CCM soit vigilante et défende ses principes, voire ses convictions.

**B-** Sur le plan médical, vous trouverez dans un document annexe le listing des pathologies rencontrées sur l'ensemble des équipes de France masculines.

Il n'y a rien d'extraordinaire.

Ce qu'il faut retenir c'est surtout que les pathologies chroniques évoluent vers un seuil de douleur limite. Cela on le doit à l'enchaînement des compétitions (saison en club et saison internationale) sans véritable pause régénératrice et aussi au faible Turn over des joueurs.

**C-** Il serait intéressant d'approcher des sociétés de matériel médical pour avoir un partenariat afin de bénéficier des nouvelles technologies, profitant des résultats actuels. (Ondes de choc, sociétés de cryothérapie, BV Sport, Game Ready , Indiba, BSN, Ezy WRAP, Weleda ...).

**Dr.Eric VERDONCK**



## RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016 DU MEDECIN COORDINATEUR DU SECTEUR FEMININ

### STAGES ET COMPETITIONS :

EDF junior Stage Toulouse + TQCM Italie, du 2 au 12 Janvier 2015  
 EDF cadettes Stage Toulouse et TQCE Serbie du 3 au 12 Janvier 2015  
 EDF junior Stage Toulouse +TQCM Serbie, du 4 au 18 mai 2015  
 EDF Sénior Stage Niort+TQCE France et Slovénie, du 11 au 30 mai 2015  
 EDF cadettes Stage +Wevza Mulhouse, du 6 au 19 juillet 2015  
 EDF cadettes Stage Voiron, du 21 au 23 octobre 2015  
 EDF junior Stage Toulouse + Franco Allemand Heidelberg, du 7 au 17 décembre 2015

### VOYAGE :

Pas de soucis pour les acheminements sur les sites de compétition.  
 Par contre voir avec l'Agence les prés acheminements afin qu'ils soient optimisés pour perdre le moins de temps possible pour la récupération des sportifs.

### HEBERGEMENT :

Hébergement correct.  
 Chambre individuelle pour le Médecin et le Kinésithérapeute (cela est parfait pour la confidentialité Sportif – Intervenant, ainsi que pour le repos du staff médical).

### RESTAURATION :

La plus part du temps buffets simples mais copieux et bien cuisinés.

### REMARQUES :

Avant de faire état des pathologies rencontrées lors de cette campagne internationale, je tiens à faire une remarque sur la santé des sportifs seniors qui arrivent en Equipe de France après le Championnat de France.

Je suis surpris par le nombre de sportives blessées et surtout le nombre de sportives qui ont joué la fin de saison nationale blessées.

N'y a-t-il pas à faire par le biais de la Commission Médicale de la LNV, une information aux clubs ?

J'en profite aussi pour signaler que pour certaines sportives le Suivi Médical

Réglementaire (SMR) n'a pas été réalisé par certains clubs.

Il y a même certaines filles qui n'ont pas eu de visite médicale lors de l'établissement du Certificat de non contre-indication à la pratique du volley ball en début de saison.

D'autres sportives n'ont pas fait le contenu obligatoire de cette visite médicale.

Autre remarque : Comme je le demande depuis plusieurs années cela devient une urgence qu'une expertise médicale soit faite à l'entrée des sportives à l'IFVB ainsi que le passage 1 fois par

mois du médecin coordinateur à l'IFVB et au moins une fois par trimestre dans les pôles car le nombre de blessés augmente

Dernière remarque : il faut absolument que la cellule d'aide à la performance des préparateurs physiques travaille en collaboration avec les staffs médicaux et para médicaux des EDF

LES PATHOLOGIES :

Tenu par le secret médical, je ne ferai qu'un catalogue des pathologies rencontrées en sachant qu'une même sportive peut être vue plusieurs fois

### PATHOLOGIES TRAUMATIQUES

#### Articulaires

Genoux 24

Chevilles 20

Poignets 16

Coudes 14

Epaules 24

Rachis 18

#### Musculo-tendineuses

Musculaires 30

Tendinopathies 24

#### Ligamentaires

Entorses 28

#### Plaies

Genoux + coudes 10

### PATHOLOGIES INFECTIEUSES

ORL 15

Gynécologiques 20

Urinaires 18

Dermatologiques 14

Ophtalmologiques 7

Pulmonaires 12

### DIVERS

Migraines 42

Nettoyage de lentilles 8

### BILAN DES CONSULTATIONS DES MEDECINS et DES KINESITHEAPEUTES :

945 pathologies de traumatologie et médicales pour 169 jours de compétitions et stages soit une moyenne de 5 / jour

Il faut y rajouter pour le médecin toutes les consultations de conseils de nutrition, de gestion du stress, du mal être et des insomnies.

Les consultations pour la rédaction d'ordonnances pour le retour au domicile

Les prises téléphoniques de RV (radio, échographie, IRM, spécialistes, etc...) pendant la campagne internationale et pour le retour au domicile

Une remarque : la suppression de mon téléphone fédéral est un véritable frein à la qualité de mon travail dans le cadre du suivi traumatologique

Se rajoute également tout le travail des kinésithérapeutes pour les massages de récupérations, contentions que je remercie vivement pour leur collaboration au travers de leur compétence et de leur convivialité.

## BILAN FINAL

Bien que tout ne fut pas parfait (comme le précise à certains moments mon rapport dans la logistique, déplacements, nombre de pathologie, communication (peu de réunions du staff au complet) je terminerai mon rapport pour remercier une fois encore les staffs de m'avoir accueilli dans cette aventure ceci malgré mon caractère entier et ma langue qui ne sera jamais de bois.

A bientôt pour de nouvelles aventures.

**Docteur GENSON Francis**  
Médecin de l'EDF A Féminine



## RAPPORT COORDINATION du SUIVI MEDICAL

### **A- Suivi Médical SHN**

#### **1- Conditions et moyens techniques**

##### **a- Logistique FFVB**

Le médecin coordinateur dispose d'un bureau partagé au siège de la FFVB et d'armoires métalliques fermant à clés pour l'archivage des dossiers et des documents. Il est mis à sa disposition un ordinateur portable avec logiciels de bureautique mis à jour régulièrement.

Une secrétaire peut, si nécessaire s'occuper des échanges courriers et mettre à jour les listings d'adresses (courrier, mails et téléphones) des correspondants médicaux, techniques et administratifs des pôles et de l'encadrement fédéral et régional.

Cette secrétaire est également en charge de la partie technico-administrative de mon activité référent « Volley Santé ».

##### **b- Logiciel TEAMLIVE (Almerys)**

Le logiciel TeamLiveMed permet un archivage plus simple et une rentrée des données médicales (date et résultats des examens obligatoires du suivi longitudinal SHN) sur des tableaux accessibles directement par internet. Seuls les deux médecins responsables respectivement des équipes de France masculine A et féminines A utilisent cette fonction.

Malgré nos efforts de communication auprès des médecins des pôles, il n'y a pas d'utilisation régulière de cette fonction même pour ceux qui seraient équipés du logiciel TeamSanté (avec lequel il n'existe d'ailleurs plus de passerelle informatisée simple).

Pour des raisons de sécurité informatique, l'accès aux données ne peut se faire que par lecteur et carte Cleyris avec code d'accès, ce qui est nettement moins convivial car il faut dorénavant toujours avoir sur soi ce lecteur avec sa carte, propre à chaque utilisateur, pour se connecter au programme.

L'évolution du logiciel Teamlivemed a été finalisée, avec une intégration dans le programme et le dossier médical personnel de chaque athlète des éléments Antécédents ( familiaux, médicaux et chirurgicaux personnels), Suivi traumatologique (pathologie et soins kinésithérapiques), AUT, traitements en cours ou recommandés, examens complémentaires demandés ou programmés en cas d'anomalies dépistées.

Cependant, de nombreuses difficultés techniques et/ou de conception évolutive du programme, ne facilitent pas une utilisation simple et rationnel du logiciel.

En effet, le système mis en place par Almerys pour les questions ou problèmes techniques nous obligent à passer par une plate-forme informatique de gestion des questions et anomalies Aglaé. Les questions sont relayées de service en service (avec à chaque fois une ou plusieurs notifications de réception du message ...) et les réponses suivent le chemin en sens inverse avec quelques semaines de délai et parfois (souvent ...) une inadéquation entre question et réponse ou une absence de réponse technique sur certains points soulevés figurant dans la même question.

Nous devons prochainement rencontrer le responsable d'Amerys, Jean-François SOLA pour essayer de résoudre ces problèmes techniques et de gestion du logiciel.

## 2- Suivi médical des pôles

Comme les années précédentes, le suivi complet a été réalisé entre 95 et 100% par l'ensemble des pôles.

Les Pôles qui utilisaient partiellement TeamliveMed (remplissage direct des tableaux par internet) ne le font plus régulièrement en raison d'un manque de temps ou de secrétariat dédié et nous revenons à un envoi par courrier papier ou par mail en pièces jointes des examens du suivi.

Cela occasionne plus de travail de rentrée de données par le médecin coordinateur FFVB mais l'avantage est que ce recueil et son analyse de normalité est plus homogène et plus complet.

Les Pôles déjà équipés du logiciel TeamSanté (Toulouse, Lyon, une partie des médecins de Wattignies) continuent à utiliser celui-ci mais la transmission automatique (après synchronisation ou par pièces jointes) et une transcription pour le remplissage direct des tableaux TeamLiveMed à partir des données TeamSanté ne peut plus être assurées par l'équipe technique d'Almerys (ex ENORA).

Le Creps de Toulouse en charge du suivi médical des Pôle France féminin indoor (IFVB) et Beach a décidé de ne plus envoyer de dossier papier mais dépose les dossiers médicaux sur une base informatique Kleopatra à laquelle nous avons d'énormes difficultés à nous connecter pour récupérer les données. Il a donc été décidé en accord

avec le Creps qu'ils nous feront parvenir les examens de nouveau par courrier sous pli confidentiel.

Je procède donc au remplissage progressif de tous les tableaux manquants pour les pôles dont j'ai reçu par courrier un double des examens réalisés ou ceux dont la transcription ne s'est pas bien réalisée directement par informatique.

Sur les résultats médicaux eux-mêmes, il ne semble pas y avoir de différence significative avec les années précédentes et nous retrouvons globalement les mêmes anomalies bénignes de dépistage ( bloc complet ou incomplet droits sur les ECG, quelques troubles de la repolarisation, quelques ballonnisations de valve mitrale sans fuite significative, beaucoup de protéinuries par bandelette urinaire recontrôlées négativement secondairement par protéinurie des 24 heures (ciblées sur certains pôles en fait ce qui pose la question du matériel « bandelettes » ou de l'interprétation), quelques dépistages de myopie débutante (prise en charge en ophtalmologie), beaucoup de ferritines basses pour les jeunes filles (sans anémie cependant associée et souvent sur les mêmes pôles avec la question sur le régime alimentaire ou l'intensité des entraînements), quelques déséquilibres d'apport en fruits et légumes, quelques surcharges pondérales prise en charge par régime et consultation diététique...).

Nous avons cependant décidé de lancer une grande enquête sur les comportements alimentaires des volleyeurs/ses (questionnaire sur internet) pour essayer de détecter des erreurs diététiques importantes et voir si une différence de comportement existe entre des jeunes encadrés en structures (Pôles ou EDF) et les autres pratiquants loisirs ou de niveau régional.

Cette étude sera présentée avec les premières analyses lors du colloque médical FFVB qui se tiendra le 27 mars 2016.

Nous n'avons pas trouvé encore cette année de pathologie grave obligeant à des examens secondaires importants et entraînant une contre-indication temporaire ou définitive du volley-ball (à part les habituels arrêts du sport dus aux pathologies traumatiques ou microtraumatiques décrits précédemment comme entorse de cheville , rupture du LCA, fractures diverses, tendinopathies aiguës etc ...).

Depuis la saison dernière, à notre demande, toutes les pathologies traumatiques ou maladies intercurrentes nécessitant un arrêt du sport supérieur à 15 j nous sont normalement systématiquement signalées et « argumentées », pour favoriser les échanges constructifs entre l'équipe médicale et l'encadrement sportif (qui étaient apparemment insuffisants dans certains pôles).

Nous avons aussi relevé un nombre significatif de ruptures du LCA chez les jeunes féminines, en raison d'une morphologie favorisant chez celles-ci (genu valgum avec augmentation de l'angle Q dynamique) et d'un manque de tonicité musculaire du quadriceps.

En collaboration avec les médecins, les kinésithérapeutes et surtout les préparateurs physiques (comme pour les instabilités plus fréquentes de la cheville), nous insistons sur le dépistage des sujets à risques et la prévention par renforcement musculaire et proprioceptif adaptés.

Ce sujet sur l'occurrence augmentée de rupture du LCA chez la jeune volleyeuse sera d'ailleurs également traité lors du Colloque Médical FFVB du 26 mars 2016.

Nous avons insisté également sur le renforcement des stabilisateurs de l'épaule et notamment les rotateurs externes, pour prévenir les pathologies micro-traumatiques les plus fréquentes chez le (la) volleyeur(se) (tendinopathie du supra-épineux et instabilité avec conflit sous-acromial).

Un petit livret spécifique sur « Préparation Physique et Proprioceptivité » a été réalisé cette année par le secteur préparation physique de la FFVB, et devrait aider à la prévention des accidents d'instabilités et des pathologies microtraumatiques.

### **3- Suivi médical des Equipes de France**

#### **a- Secteur masculin indoor**

Le Dr Verdonck, médecin de l'équipe de France masculine est très conscient de l'importance de répondre à ces obligations médico-légales du SMR et favorise la réalisation de ces examens en aménageant le programme préparatoire.

L'ensemble du staff (entraîneurs, préparateurs physiques, médecin et kinésithérapeutes) travaille dans cet esprit d'échange d'informations et nous avons pu favoriser une meilleure préparation, une prévention et une diminution des pathologies traumatiques et microtraumatiques.

Les résultats exceptionnels cette année de l'équipe de France masculine indoor (vainqueur de la Ligue mondiale l'été dernier et champion d'Europe en septembre) démontrent que cette politique de prévention et de prise en charge précoce des pathologies, commence à porter ses fruits en évitant des blessures graves et des indisponibilités prolongées.

Le rapport médical du Dr Verdonck fait une revue des pathologies rencontrées pendant l'année 2015 et problématiques spécifiques.

#### **b- Secteur féminin indoor**

Le Dr Francis Genson, responsable de l'encadrement médical de l'ensemble du secteur féminin a mis à jour l'ensemble des examens médicaux obligatoires pour le suivi SHN pour l'année 2015.

L'ensemble des internationales (et notamment celles qui évoluent à l'étranger et dont le suivi ne nous parvient parfois que fragmenté) répond actuellement à toutes les obligations de suivi SHN.

Le Dr Genson répond pendant toute la saison sportive (championnats nationaux puis saison internationale) à toutes les parties concernées du secteur féminin et joue réellement le rôle d'un coordinateur global (organisation de l'encadrement médical et paramédical des stages et des compétitions, relations avec les joueuses en club, relations avec les entraîneurs, préparateurs physiques, médecins et kinésithérapeutes des clubs, visites régulières aux pôles France et Espoir, gestion du budget alloué en début de saison au secteur féminin, etc ...).

Nous devons donc lui permettre de remplir parfaitement et sereinement toutes ses missions, en lui facilitant la tâche et maintenir les aides matérielles qui lui sont allouées (prise en charge d'un téléphone portable dédié, journées d'encadrement avant compétitions, petit matériel médical et trousse médicale, etc ...).

### c- secteur Beach Volley

Comme depuis quelques années, le contrôle du suivi est encore assuré actuellement à distance par le médecin coordinateur car il n'y a toujours pas de médecin attitré pour le secteur du beach volley.

Les féminines sont cependant suivies pour la plupart à l'IFVB de Toulouse par le Dr Izard du Creps. Les masculins sont suivis, soit à Toulouse soit à Montpellier pour certains (CHU de Montpellier, service de médecine du sport du Dr Marc Julia).

Un courrier a été adressé à tous les SHN sur liste, en rappelant les examens à passer (à se faire prescrire éventuellement par leur médecin habituel ou envoi d'une ordonnance par le médecin coordinateur) et la transmission du double des résultats au médecin coordinateur FFVB pour contrôle et archivage automatique.

Cependant, dans l'optique olympique et sous l'impulsion fédérale, de plus en plus de passerelles se mettent en place entre jeunes joueurs ou joueuses talentueuses de l'indoor vers une pratique spécifique « Beach-Volley », et les médecins d'équipes nationales indoor (Dr Verdonck pour les masculins et Dr Genson pour les féminines) participent également activement à l'encadrement et au suivi médical (physiologique et traumatologique) des « beacheurs(ses) ».

## B- Relations Médicales avec les Clubs –LNV

Le développement des relations des coordinations médicales FFVB-LNV reste indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures de nos internationaux (Jeunes ou Elite).

Depuis 2014, nous avons établi une convention avec les clubs formateurs qui possèdent un centre de formation (agrément ministériel et dépendant d'une commission mixte LNV et FFVB).

Nous mettons en place un suivi médical longitudinal sur le modèle de celui des pôles pour l'ensemble des centres de formation avec l'intégration des populations de ces centres dans le logiciel de suivi SHN Teamlive.

Ce suivi médical devient obligatoire avec la possibilité pour les médecins correspondants des clubs qui le souhaiteraient, de remplir eux-mêmes les tableaux de suivi SHN et d'utiliser également ce logiciel à des fins de suivi des pathologies et de constitution d'un dossier médical complet pour chaque sportif.

La coordination de ce nouvel outil de contrôle des obligations médico-légales de suivi SHN sera assurée par le médecin coordinateur FFVB en accord avec la commission médicale de la LNV.

Une relation d'échanges d'informations se met en place entre les médecins des centres de formation et le coordinateur FFVB et sera également bénéfique secondairement pour le suivi médical des autres joueurs internationaux évoluant dans ces clubs.

A mi-parcours de la saison, seule une petite moitié des centres de formation a envoyé leurs examens médicaux du suivi longitudinal mais le processus est maintenant bien enclenché et progresse au rythme également des visites de contrôle de ces centres par les DTN adjoints (Axelle Guiguet et Philippe Dumoulin) où leur sont rappelés leurs cahiers des charges, notamment sur le suivi médical.

Nous avons sollicité Teamlive pour la création de « populations spécifiques » CFCP (Centre de Formation Club Professionnel) afin de pouvoir archiver ces données médicales sous la même forme informatique que les autres sportifs de haut niveau sur liste.

Nous rencontrons actuellement encore des problèmes techniques de mise en place qui devraient être résolus avant la fin de la saison (une réunion de travail a été programmée ce mois-ci).

### **C- Projets de recherche et d'études**

Exposés et cours spécifiques sur la traumatologie du Volley-Ball (enseignements STAPS et DEJEPS)

Correspondances et interviews pour différents supports médiatiques sur le volley-ball (pathologies traumatiques ou microtraumatiques, prévention et sport pour tous)

Réalisation de plusieurs chapitres « Volley-Santé » dans le cadre des protocoles de prescriptions d'activités sportives en vue de l'établissement d'un « Vidal » Sport-Santé, projet coordonné par le CNOSF en collaboration avec de nombreuses fédérations sportives impliquées dans la prévention primaire, secondaire ou tertiaire en direction de populations-cibles (cf projet Volley-Santé de la FFVB).

#### **Développement des actions Sport-Santé (projet fédéral FFVB Volley-Santé)**

**Etude « NutriVolley » : étude des comportements alimentaires des volleyeurs(ses)**  
(collaboration Agnès Galou et Eve Tiollier, nutritionniste Insep)

**Projet d'étude « Technologie et Volley-Ball »** (Collaboration FFVB, Staff EDF masculine, Laboratoire de recherche des Arts et Métiers) avec Kaddour Raïssi

### **D-Colloque Médical**

Nous organisons en mars 2016, comme depuis déjà plusieurs années (4 éditions précédentes 2007,2008,2011,2014) un colloque médical avec un programme en 3 parties : la première partie est consacrée aux pathologies traumatiques et microtraumatiques des volleyeurs (coordination Pr Rodineau).

La deuxième partie présentera le concept de « Sport-Santé » en général et du « Volley-Santé » en particulier, en insistant sur l'intérêt de la pratique d'une activité physique sur la santé.

La troisième partie sera consacré à la physiopathologie et la nutrition (coordination Pr Guezennec et Pr Toussaint, IRMES)

ci-joint le programme du colloque médical FFVB du samedi 26 mars 2016 qui se tiendra à l'Institut de Paléontologie Humaine (Paris 13)

**Dr Marc GIAOUI**



## COMMISSION CENTRALE SPORTIVE RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

Mesdames, Messieurs les représentants de clubs,

Avant tout je tiens à remercier tous les membres de la Commission Centrale Sportive, Francis Druenne, Dominique Fontaine, Frédéric Francillette, Yves Molinario, Jacques Tarracor, ainsi que Philippe Chevalet représentant de la DTN, pour leur investissement et le travail bénévole qu'ils fournissent au bénéfice de tous les adhérents de notre Fédération. Egalement un grand merci aux salariés de la Fédération, Boris Dejean, Nathalie Lestoquoy, Patrice Marquet et Johan Soumy, qui nous accompagnent quotidiennement dans la gestion sportive des épreuves nationales de Volley-Ball et de Beach Volley.

En 2015, la CCS se félicitait des améliorations constatées dans le respect des règles par les clubs, avec une amélioration attendue sur les envois des feuilles de match. En 2016 je suis très heureux que cette tendance se poursuive. Tous les indicateurs sont positifs, et particulièrement sur les feuilles de match.

- Dossiers : **57** (pour 65 saison 2014/2015)
- Saisies hors délai : **84** (pour 147 saison 2014/2015)
- FDM hors délai : **153** (pour 280 saison 2014/2015)
- Manque JIFF : **5** (pour 40 saison 2014/2015)

Je tiens à remercier tous les clubs pour les efforts réalisés et surtout les féliciter pour les résultats obtenus.

En dehors de la gestion courante des épreuves dont elle a la charge, les principaux travaux de la Commission Centrale Sportive ont porté sur deux points. Le premier a été la création et le lancement de la Coupe de France de Beach Volley. Il est encore trop tôt pour tirer un premier bilan, mais nous pouvons déjà nous réjouir de la participation de 168 collectifs soit 336 paires de joueuses et joueurs. Ces chiffres encourageants demanderont à être confirmés dès l'an prochain.

Le travail le plus important de la CCS en 2015-2016 aura été la réforme réglementaire. Adopté lors de l'Assemblée Générale de février 2016, le RGEN (Règlement Général des Epreuves Sportives) remplacera dès la saison prochaine les RGEN et RGER pour devenir notre texte commun à toutes les épreuves nationales, régionales et départementales. Ce socle commun sera complété par les RPE (Règlement Particulier de l'Epreuve) qui permettront de spécifier les indispensables particularités de chaque épreuve, ainsi que les adaptations régionales et départementales. Cette réforme a permis d'alléger nos textes, de les refondre dans un format plus lisible. C'est aussi plus de simplicité pour les commissions régionales sportives, et particulièrement pour les régions qui doivent fusionner.

Depuis plusieurs années nous évoquons la mise en place d'une feuille de match électronique sur les compétitions nationales. Ce projet va enfin voir le jour. Actuellement en développement, la FDME sera testée dès la saison prochaine avant une mise en place généralisée en 2017-2018. Cette feuille de match pourra à terme être opérationnelle sur toutes les épreuves fédérales. Je voudrais remercier les élus qui ont soutenu ce projet et qui l'on fait devenir réalité. Complétée par la dématérialisation de la licence, nous pouvons imaginer dans un avenir proche aboutir à des rencontres avec « zéro papier ».

Tous ces projets demandent du temps et bien d'autres sont en attente faute de pouvoir trouver ce temps pour les faire avancer. La charge de travail de la CCS n'a cessé d'augmenter ces dernières années et malheureusement les moyens nous manquent parfois pour faire face aux attentes légitimes des clubs. Le travail bénévole doit être encouragé et nous devons incontestablement agrandir la commission avec des volontaires travailleurs. Mais le travail bénévole ne peut pas tout et nous ne pouvons plus faire l'économie d'un renfort dans le secteur sportif.

Bonne Assemblée Générale à toutes et tous,

**Rodolphe ADAM**  
Président de la CCS



## COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE RAPPORT D'ACTIVITES 2015/2016

La CCDE s'est réunie à six reprises, un samedi et à 2 reprises un jour de semaine au siège de la Fédération. La Commission remercie Mme Lestoquoy pour sa participation lors de ces samedis. Remerciements aussi à tous les Membres de la Commission pour le temps passé aux instructions d'affaires et déplacements entrepris pour assister aux réunions.

Il a été demandé à la commission de se réunir au moins une fois par mois afin de traiter les affaires le plus rapidement possible. Un point d'amélioration est encore possible sur les délais de traitement. Nous examinerons la possibilité de réduire les délais de transmission entre les différentes commissions.

27 affaires (7 de plus que la saison précédente) ont été étudiées et se décomposent somme suit :

- 8 affaires pour des fausses licences,
  - 8 affaires pour insultes ou menaces verbales envers le corps arbitral,
  - 1 affaire pour « écrits injurieux » envers une commission régionale,
  - 1 affaire pour attitude provocante envers officiels
  - 1 affaire pour geste obscène envers officiels
  - 1 affaire pour coups volontaires sur entraîneur
  - 1 affaire pour propos grossiers ou injurieux entre joueurs,
- 
- 1 affaire pour menaces verbales et attitude physique menaçante d'un entraîneur envers un autre entraîneur,
  - 2 affaires - manquement devoirs « capitaine »
  - 1 affaire - manquement devoirs « entraîneur »
  - 2 affaires sur le comportement d'Internationaux lors de compétitions à l'étranger,

La CCDE a prononcé :

- 6 sanctions pour fausse licence,
- 1 sanction pour écrits injurieux
- 5 sanctions pour propos grossiers entraîneur envers officiels
- 2 sanctions pour propos grossiers joueur envers officiels
- 2 sanctions pour propos grossiers joueur envers joueur

- 1 sanction pour attitude provocante d'un entraîneur envers officiels
- 1 sanction pour geste obscène d'un joueur envers officiels
- 1 sanction pour coups volontaires sur un entraîneur,
- 1 sanction pour insultes et menaces verbales d'un entraîneur envers officiels,
- 2 sanctions pour manquement aux devoirs du Capitaine,
- 1 sanction pour manquement aux devoirs d'Entraîneur,
- 4 sanctions pour désordres causés dans la chambre mise à disposition de compétiteurs internationaux
- 4 sanctions pour conduite inappropriée lors d'une compétition internationale de Beach
- 14 relaxes,

Nous déplorons toutes les affaires concernant les fraudes sur les licences et espérons que les dirigeants de GSA prennent conscience que de tels agissements peuvent entraîner des conséquences graves en termes de responsabilité et d'assurance pour les licenciés et eux.

Nous rappelons que les modifications concernant les licences doivent se faire par l'intermédiaire de la CCSR et en aucun cas par un traitement direct auprès du service informatique de la FFVB.

Une particularité cette saison, la Commission a sanctionné à 3 reprises un même licencié en moins de 3 mois...

Pour finir, nous voudrions attirer l'attention sur le fait que de se présenter devant la Commission permet le plus souvent à cette dernière, d'établir plus facilement la véracité des faits présentés sur des rapports.

**Georges LOISNEL**  
**Président de la CCDE**



# RECAPITULATIF DES CODES ELECTORAUX 2016/2020

Distribution en séance





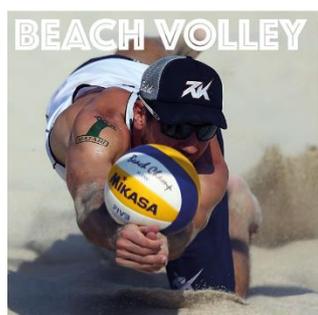
# MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFVB



# STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

**SAISON 2016/2017**

Projet de modifications en vue de leur présentation  
lors de l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 juin 2016



Crédit photo : FFVB

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

### TITRE I – OBJET ET COMPOSITION

- ARTICLE 1 – OBJET
- ARTICLE 2 – MOYENS D’ACTION
- ARTICLE 3 – COMPOSITION
- ARTICLE 4 – AFFILIATION
- ARTICLE 5 – ORGANISMES DE LA FEDERATION

### TITRE II – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

- ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DU LICENCIE
- ARTICLE 7 – DELIVRANCE DE LA LICENCE
- ARTICLE 8 – RETRAIT ET SUSPENSION DE LA LICENCE
- ARTICLE 9 – TITRE DE PARTICIPATION
- ARTICLE 10 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

### TITRE III – L’ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

- ARTICLE 11 – COMPOSITION
- ARTICLE 12 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 13 – DELIBERATIONS

### TITRE IV – LES INSTANCES DIRIGEANTES

#### SECTION 1 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

- ARTICLE 14 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 15 – COMPOSITION ET ELECTION
- ARTICLE 16 – ELECTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
- ARTICLE 17 – VACANCE
- ARTICLE 18 – CONVOCATION
- ARTICLE 19 – DELIBERATIONS
- ARTICLE 20 – REVOCATION & DEMISSION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

#### SECTION 2 – LE BUREAU EXECUTIF

- ARTICLE 21 – COMPOSITION
- ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 23 – FONCTIONNEMENT

#### SECTION 3 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

- ARTICLE 24 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 25 - COMPOSITION ET ELECTION
- ARTICLE 26 – PRESIDENT ET SECRETAIRE
- ARTICLE 27 - STATUT DES MEMBRES
- ARTICLE 28 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 29 - DELIBERATIONS

ARTICLE 30 - REVOCATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
ARTICLE 31 - VACANCE

**TITRE V – LES AUTRES ORGANES DE LA FFVB**

ARTICLE 32 – LES COMMISSIONS CENTRALES  
ARTICLE 33 – LA COMMISSION ELECTORALE  
ARTICLE 34 – GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

**TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES**

ARTICLE 35 – RESSOURCES ANNUELLES  
ARTICLE 36 – COMPTABILITE

**TITRE VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

ARTICLE 37 – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION  
ARTICLE 38 – INFORMATION MINISTERIELLE

**TITRE VIII – SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

ARTICLE 39 – PUBLICITE DES CHANGEMENTS ET DES DOCUMENTS  
ARTICLE 40 – CONTROLES MINISTERIELS  
ARTICLE 41 – PUBLICATION ET COMMUNICATION  
ARTICLE 42 – ADOPTION DES STATUTS

## PREAMBULE

Les textes qui régissent le fonctionnement et la vie sportive de la Fédération Française de Volley-Ball comprennent :

1. Les Statuts, en application du Code du Sport, qui ne peuvent être modifiés ou complétés que par l'Assemblée Générale ;
2. Le Règlement Intérieur, qui précise certains points statutaires, définit le fonctionnement des différents organes de la Fédération Française de Volley-Ball, leur mode de désignation, leurs attributions ainsi que les procédures qui y sont attachées. Proposé par le Conseil d'Administration ou par le Conseil de Surveillance, il est adopté par l'Assemblée Générale ;
3. Le Règlement Intérieur Particulier des Commissions et autres Organes (ci-après RIPCO) qui précisent le cas échéant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement des commissions et autres organes de la Fédération Française de Volley-Ball. Il est adopté par le Conseil d'Administration ;
4. Les Règlements Généraux et le Code de déontologie, qui organisent les activités sportives et administratives de la Fédération Française de Volley-Ball indépendamment des règles du jeu proprement dites, sont adoptés par l'Assemblée Générale **ou par le Conseil d'Administration après accord du Conseil de Surveillance.**
5. **Les Règlements Particuliers qui sont attachés aux Règlements Généraux. Ils sont adoptés par le Conseil d'Administration dans le respect de ces derniers.**

## TITRE I – OBJET ET COMPOSITION

### ARTICLE 1 – OBJET

L'Association dite « Fédération Française de Volley-Ball », désignée ci-après par les initiales « FFVB » ou par le titre « la Fédération », fondée en 1936, a pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du volley-ball et **du beach volley** sous toutes ses formes.

Pour la réalisation de cet objet, la FFVB a reçu délégation de service public du Ministère chargé des sports par arrêté du 28 juillet 1993.

Dans ce but, elle a pour mission :

1. de promouvoir l'accès de toutes et de tous à ses activités ;
2. de rassembler, en encourageant, en soutenant leurs efforts et en coordonnant leurs activités, toutes les associations faisant pratiquer deux disciplines olympiques le Volley-Ball (avec des équipes de 6 joueurs) et le Beach Volley (avec des équipes de 2 joueurs) ainsi que les autres formes de pratiques : Park Volley, 2X2, 3X3, 4X4, volley-assis, soft volley, fit volley dans l'ensemble de la France métropolitaine et des départements et territoires d'outre-mer ;
3. de définir le contenu et les méthodes de l'enseignement du Volley Ball et du Beach Volley ;

4. de définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;
5. de mettre en place et de contrôler la délivrance des diplômes permettant l'enseignement du Volley-Ball, du Beach Volley et de leurs pratiques dérivées ;
6. d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
7. d'édicter et de s'assurer du respect des règles techniques prévues à l'article R131-32 du code du sport, des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au Volley Ball, au Beach Volley et à leurs pratiques dérivées ;
8. d'organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du code du sport ;
9. d'établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs (notamment avec les Fédérations multisports ou affinitaires), après approbation du Ministre chargé des sports ;
10. de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
11. de défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs du Volley-Ball, du Beach Volley, des disciplines dérivées ;
12. d'entretenir toutes relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux et avec les pouvoirs publics.  
A cet égard, elle est affiliée à la Fédération Internationale de Volley-Ball (ci-après FIVB) et à la Confédération Européenne de Volley (ci-après CEV). Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après CNOSF).

Dans l'exercice de son objet, la Fédération Française de Volley-Ball s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le CNOSF.

Régie par la Loi du 1er juillet 1901, elle a été déclarée à la Préfecture de Paris, le 11/03/1936 (date de parution au J.O.).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis au 17 Rue Georges Clemenceau, 94600 à CHOISY LE ROI.

Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par décision du Conseil d'Administration ou dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 2 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la Fédération sont :

1. l'organisation de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et départementales avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley;
2. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du code du sport, de titres sportifs nationaux ou fédéraux, ainsi que des titres régionaux ou départementaux ;
3. la contribution pour avis à la définition des critères permettant de définir les qualités de sportifs de haut niveau ;
4. la constitution de la liste des sportifs de haut niveau relative au Volley Ball proposée au Ministre chargé des sports ;
5. la formation de sélections des représentants français en vue des compétitions ou manifestations internationales (sous réserve des compétences du CNOSF) ;
6. l'organisation de conférences, cours, colloques, stages et réunions ;
7. la publication d'un bulletin fédéral officiel et de documents;
8. la mise en ligne et la gestion de sites Internet publics ;
9. le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
10. l'attribution de prix et récompenses.

### ARTICLE 3 – COMPOSITION

La Fédération se compose des associations sportives (ci-après Groupements Sportifs Affiliés ou GSA) constitués dans les conditions prévues par le titre II du Livre I<sup>er</sup> du Code du Sport. **Le cas échéant, elle se compose également des Groupements Sportifs Départementaux et des Groupements Sportifs Régionaux, considérés sémantiquement dans les Statuts et dans le Règlement intérieur comme un GSA.**

Les conditions d'affiliation des Associations Sportives sont fixées par les présents Statuts et les Règlements de la Fédération.

La Fédération peut également comprendre des membres Donateurs, des membres Bienfaiteurs et des membres d'Honneur agréés par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par son Règlement Intérieur.

La qualité de membre de la Fédération se perd :

1. Par la démission par le retrait ou le non renouvellement d'affiliation qui doivent être décidés conformément aux présents Statuts et aux conditions figurant dans le Règlement Intérieur de la Fédération.
2. Par la radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la Fédération. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues, selon le cas, par le Règlement Intérieur ou le Règlement Général Disciplinaire, en respectant les droits de la défense.

### ARTICLE 4 – AFFILIATION

Les conditions et procédures d'affiliation d'une Association Sportive pratiquant le Volley-Ball, le Beach Volley ou une discipline dérivée sont définies dans le **Règlement Général des Licences et des Affiliés**.

Par l'affiliation, les GSA et leurs membres :

- adhèrent à l'ensemble des règlements de la FFVB,
- contribuent au fonctionnement de la Fédération par le paiement de cotisations et de souscriptions dont les montants et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'affiliation à la FFVB peut être refusée par le Conseil d'Administration Fédéral à une association constituée pour la pratique du Volley Ball, du Beach Volley ou d'une discipline dérivée si :

1. elle n'assure pas en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
2. elle ne s'interdit pas toute discrimination illégale,
3. elle ne garantit pas l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes,
4. elle ne respecte pas les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline sportive pratiquée par ses membres,
5. elle dispose de statuts qui ne respectent pas les conditions figurant à l'article R121-3 du code du sport ou ne sont pas compatibles avec l'ensemble des Règlements de la FFVB.

#### **ARTICLE 5 – ORGANISMES DE LA FEDERATION**

**Par décision de l'Assemblée Générale, la Fédération peut constituer des organismes nationaux, régionaux ou départementaux.**

**Les organismes régionaux seront nommés Ligue Régionale de Volley-Ball (ci-après LRVB) et les organismes départementaux seront nommés Comité Départementaux de Volley-Ball (ci-après CDVB)**

**La Fédération peut assurer temporairement la gestion administrative et financière de ces organismes, suspendre ou prononcer la dissolution de leurs organes dirigeants dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.**

#### **ARTICLE 5.1 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX**

**Après validation par l'Assemblée Générale et sur proposition du Conseil D'Administration, la Fédération constitue des organismes régionaux ou départementaux placés sous son autorité, chargés de représenter la Fédération dans leur ressort territorial et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.**

**La Fédération contrôle l'exécution des missions dévolues à ces organismes et a notamment accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité de ces organismes.**

**Le ressort territorial de ces organismes est celui des services déconcentrés du Ministère chargé des sports, à l'exception de rattachements particuliers figurant expressément aux statuts des organismes concernés et en l'absence d'opposition motivée du Ministère chargé des sports. Les procédures de rattachements sont définies au Règlement Intérieur.**

**Ces organismes sont constitués sous la forme d'associations déclarées, régies par la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont**

Les Statuts approuvés par le Conseil d'Administration de la Fédération doivent être conformes aux présents Statuts, au Règlement Intérieur et à l'ensemble de la réglementation de la FFVB.

Les Statuts de ces organismes doivent également être compatibles aux modèles types fournis par la FFVB.

Cette compatibilité s'appuie sur le respect d'un fonctionnement démocratique, d'une transparence de gestion et de l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes. Leurs statuts sont communiqués aux instances dirigeantes de la Fédération qui se réservent le droit d'exiger les modifications qui seraient nécessaires pour le respect du principe de compatibilité.

Les membres des instances dirigeantes des LRVB et des CDVB sont élus, pour une durée de quatre ans au scrutin secret à deux tours par l'Assemblée Générale de l'organisme territorial composé des représentants des GSA.

Le mode de scrutin doit être conforme aux Statuts types fournis par la FFVB.

Ces organismes régionaux ou départementaux dont les territoires ultramarins, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la Fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions et manifestations.

## 5.2. LIGUE NATIONALE DE VOLLEY-BALL

Un organisme doté de la personnalité morale, dénommé Ligue Nationale de Volley (ci-après LNV), constitué sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont les Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération et le Ministre des Sports, est chargé de diriger les activités à caractère professionnel.

Ces activités sont définies dans la convention passée entre la FFVB et la LNV, qui est approuvée par l'Assemblée Générale et le Ministre des Sports.

Cette convention définit les relations entre la LNV et la Fédération ainsi que la répartition de leurs compétences respectives. La FFVB et la LNV ne peuvent s'engager par une convention contraire aux présents Statuts et au Règlement Intérieur.

## ARTICLE 5.3 - AUTRES ORGANISMES

Le Conseil d'Administration de la Fédération peut décider d'affilier les organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs de ses disciplines, concourent au développement et à la promotion de ses activités et d'une ou plusieurs de ses disciplines.

# **TITRE II – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION**

## ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DU LICENCIÉ

La licence délivrée par la Fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Elle donne lieu à une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités sportives qui s'y rapportent **et le droit de participer au fonctionnement de la Fédération** selon des modalités fixées par le Règlement Intérieur. Le licencié majeur a notamment la possibilité d'être éligible aux instances dirigeantes de la Fédération, des Ligues régionales et des Comités départementaux.

Les conditions de participation aux activités sportives organisées ou autorisées par la FFVB, selon la qualification du licencié considéré sont précisées par les Règlements Généraux.

#### **ARTICLE 7 – DELIVRANCE DE LA LICENCE**

**La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive correspondante définie dans les Règlements Généraux.**

**Dans le cadre des pratiques et participations compétitives (participation aux épreuves attribuant un titre officiel de la FFVB ou de l'un de ses organismes territoriaux), la licence est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes :**

- **Compétition Volley-Ball,**
- **Compétition Beach Volley.**

**Dans le cadre des autres pratiques, la licence est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes :**

- **Encadrement,**
- **Dirigeant,**
- **Competlib,**
- **Volley Pour Tous,**
- **Événementielle-Initiation (Titre de participation temporaire).**

**A l'exception des licences individuelles accordées par les instances dirigeantes de la FFVB dans le cadre du Groupement Sportif Fédéral, Régional ou Départemental, la licence n'est délivrée que si le postulant est membre du Groupement Sportif Affilié pour lequel il la sollicite, et répond aux critères définis dans les Règlements Généraux de la Fédération.**

**La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée du Conseil d'Administration Fédéral.**

- 1. Tous les organismes territoriaux ne doivent utiliser que les licences de la Fédération Française de Volley-Ball.**
- 2. Les membres adhérents des Groupements Sportifs Affiliés ainsi que ceux des sections Volley-Ball des Groupements Sportifs Omnisports, affiliés à la FFVB, doivent être titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Volley-Ball.  
Les Groupements Sportifs ayant une double affiliation sont régis par une convention particulière.**
- 3. En cas de manquement aux deux points ci-dessus, la FFVB peut prendre à l'encontre de ses organismes ou des Groupements Sportifs Affiliés, l'une des sanctions prévues par les Règlements Généraux.**

#### **ARTICLE 8 – RETRAIT ET SUSPENSION DE LA LICENCE**

La licence peut faire l'objet d'une suspension pour motif administratif ou sportif dans les conditions figurant dans les Règlements Généraux et dans le respect des droits de la défense.

Elle ne peut être retirée temporairement ou définitivement à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le Règlement Général Disciplinaire ou le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage et dans le respect des droits de la défense.

Une licence peut être annulée par la FFVB (via sa Commission Centrale des Statuts et Règlements ou dites CCSR), en particulier si la demande ou l'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements Généraux.

#### ARTICLE 9 – TITRE DE PARTICIPATION

Peuvent être ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires d'une licence, certaines activités définies par le Règlement Intérieur.

La délivrance du titre, à l'initiative exclusive de la FFVB, permettant la participation des non-licenciés à ces activités peut donner lieu à la perception d'un droit fixé par l'Assemblée Générale. Elle peut en outre être subordonnée au respect par les intéressés de conditions, définies dans les Règlements Généraux, destinées à garantir leur sécurité et celle des tiers.

#### ARTICLE 10 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

La FFVB dispose d'un pouvoir disciplinaire sur l'ensemble de ses GSA et des licenciés dès lors qu'une infraction aux Statuts et Règlements a été commise.

Deux types d'infractions sont concernés :

1. Les infractions aux règles administratives, techniques et de jeux fixés par la FFVB définies par le Règlement Général des Infractions Sportives.
2. Les atteintes ou les manquements aux règles du comportement sportif définies par le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le Dopage.

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des Groupements Sportifs Affiliés à la FFVB, le cas échéant des sociétés sportives qu'ils ont créés en application de l'article L. 122-1 du code du sport, des membres licenciés de ces GSA et sociétés sportives et des autres membres de la Fédération sont fixées par le Règlement Général des Infractions Sportives et le Règlement Général Disciplinaire.

Par ailleurs, la Fédération dispose d'un pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage par application du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage.

### **TITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE**

#### ARTICLE 11 – COMPOSITION

##### ARTICLE 11.1 STATUTS DES MEMBRES

###### **11.1.1 Membres à voix délibératives**

L'Assemblée Générale Fédérale se compose des Groupements Sportifs Affiliés représentés par un collège restreint de délégués élus dans les conditions décrites ci-après.

**Ces délégués sont nommés délégués régionaux et possèdent au maximum autant de suppléants que de titulaires ; les Statuts des Ligues Régionales en fixent le nombre.**

Après appel à candidature, les délégués régionaux sont élus par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

Le nombre de délégués régionaux pour représenter des GSA d'une même Ligue Régionale est déterminé selon les modalités figurant au Règlement Intérieur.

**Les délégués régionaux représentant les GSA d'une même région sont nommés ensemble délégation régionale.**

Un délégué régional ne peut faire partie que d'une seule délégation.

La durée de leur mandat est fixée par le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale à laquelle sont affiliés les GSA qu'il représente.

Conditions d'éligibilité : Les délégués régionaux et leurs suppléants doivent :

- être majeurs,
- être licenciés depuis au moins six mois à la FFVB dans un GSA appartenant à la Ligue Régionale dont ils vont former la délégation,
- remplir les conditions d'éligibilité supplémentaires définies à l'article 15 des présents Statuts.

Incompatibilités : Ne peut être délégué régional tout membre du Conseil d'Administration de la FFVB.

Seuls ces délégués régionaux ont voix délibératives, ces dernières sont déterminées par les GSA pour chaque délégué régional à l'article 11.2 des présents Statuts.

#### **11.1.2 Membres à voix consultatives**

**Par convocation du Président de la FFVB, peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative :**

- les membres du Conseil d'Administration et les membres du Conseil de Surveillance,
- les membres de commissions centrales,
- le Directeur Technique National et les membres de la Direction Technique Nationale,
- les salariés de la FFVB,
- les membres bienfaiteurs, donateurs et d'honneur,
- toutes autres personnes.

#### ARTICLE 11.2 – BAREME DES VOIX DELIBERATIVES

**Le nombre de voix dont dispose une délégation régionale, est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans les GSA, selon le calcul suivant :**

- **Pour un GSA possédant de 2 à 150 licences : quantité de licences / 20 + 1 = x (arrondi à l'entier le plus proche) voix lui sont attribuées.**  
**Par exemple pour 2 licences, le calcul sera  $2/20 + 1 = 1,1$  soit 1 voix.**  
**Par exemple pour 150 licences, le calcul sera  $150/20 + 1 = 8,5$  soit 9 voix.**

- Pour un GSA possédant de 150 à 1000 licences : quantité de licences / 50 + 5,5 = x (arrondi à l'entier le plus proche) lui sont attribuées.  
Par exemple pour 150 licences, le calcul sera  $150/50 + 5,5 = 8,5$  soit 9 voix  
Par exemple pour 1000 licences, le calcul sera  $1000/50 + 5,5 = 25,5$  soit 26 voix.

Ces deux calculs procurent le barème suivant :

- Avec le premier calcul
  - De 2 à 9 licences = 1 voix
  - De 10 à 29 licences = 2 voix
  - De 30 à 49 licences = 3 voix
  - De 50 à 69 licences = 4 voix
  - De 70 à 89 licences = 5 voix
  - De 90 à 109 licences = 6 voix
  - De 110 à 129 licences = 7 voix
  - De 130 à 149 licences = 8 voix
  - Pour 150 licences = 9 voix
- Avec le second calcul : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences
  - De 150 à 199 licences = 9 voix
  - De 200 à 249 licences = 10 voix
  - De 250 à 299 licences = 11 voix
  - ...
  - De 550 à 599 licences = 17 voix

**Ainsi, le nombre de voix dont dispose chaque délégation régionale correspond à la somme des voix attribuées à chaque GSA d'une même ligue régionale.**

*Exemple : Une Ligue Régionale comptabilise 3 GSA ; donc au titre du Règlement Intérieur il y aura 1 ou 2 délégués régionaux. Le 1<sup>er</sup> GSA comprend 15 licenciés, le 2<sup>ème</sup> GSA comprend 62 licenciés et le 3<sup>ème</sup> GSA comprend 9 licenciés. Ainsi, la délégation régionale composée d'un ou deux délégués régionaux aura un total de  $2 + 4 + 1 = 7$  voix.*

La répartition des voix entre les délégués régionaux, si la délégation en comporte plusieurs, se fera conformément au Règlement Intérieur.

Le nombre des délégués peut être réduit à un pour les Départements et Territoires Ultramarins, sur décision des Instances Dirigeantes de la Ligue Ultramarine. Dans ce cas, le délégué est titulaire de toutes les voix.

Application du Barème :

- Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :
  - Valables pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale l'ensemble des licences, c'est à dire « compétition Volley-Ball », « compétition beach volley », « Competlib », « Encadrement », « Dirigeant », « Volley Pour Tous », **hors licences gratuites.**
- Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er juillet et le 30 novembre inclus, l'attribution du nombre de voix est identique à celle effectuée lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire annuelle (AGO annuelle).
- Pour une Assemblée Générale convoquée à la suite d'une Assemblée Générale qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, l'attribution du nombre de voix est identique à celle effectuée lors de l'Assemblée Générale initiale.

**Sont seulement prises en compte les voix des GSA régulièrement affiliés auprès de la FFVB et dont les licences ont été délivrées (en règle administrativement et financièrement) au moment de l'application du barème.**

Le vote par procuration n'est pas admis. Toutefois, les représentants des GSA des Ligues situées hors de la Métropole peuvent, hormis pour les élections des instances dirigeantes fédérales, pour les modifications des Statuts et pour la dissolution de la Fédération, donner pouvoir à une délégation des GSA d'une autre Ligue. Dans ce cas, chaque délégation ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Dans tous les cas, seules les voix et pouvoirs détenus par les délégués régionaux présents lors des débats sont pris en compte.

## **ARTICLE 12 – CONVOCATION**

L'Assemblée Générale se réunit à titre Ordinaire au moins une fois par an sur convocation par le Président de la Fédération à la date fixée par le Conseil d'Administration dans les délais de convocation réglementaire.

L'Assemblée Générale peut être réunie à titre Electif pour le renouvellement en cours ou en fin de mandat des membres ou des organes dirigeants de la FFVB.

L'Assemblée Générale se réunit à titre Extraordinaire, chaque fois que sa convocation est demandée :

- par les deux-tiers du Conseil d'Administration ;
- par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 19 des présents Statuts ;
- par la délégation régionale d'un tiers au moins des GSA constituant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix, selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (sur la base des chiffres correspondant à la dernière Assemblée Générale Ordinaire annuelle).

**L'ordre du jour est proposé par le Président et complété le cas échéant sur demandes par le Conseil de Surveillance suivant la procédure définie au Règlement intérieur.** Il est adopté par le Conseil d'Administration et peut être modifié en séance uniquement par l'Assemblée Générale.

Sont définies au Règlement Intérieur, les modalités concernant :

- La convocation des délégués régionaux,
- L'établissement de l'ordre du jour, sa diffusion ainsi que celle des documents concernant l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 13 – DELIBERATIONS**

### **ARTICLE 13.1 – QUORUM**

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si sont représentés la moitié au moins des Groupements Sportifs affiliés, représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer.

Si l'un des deux éléments du quorum précisé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau entre le 15eme jour et le 60eme jour suivant.

Cette nouvelle Assemblée Générale pourra valablement délibérer avec le même ordre du jour et les mêmes documents sans condition de quorum.

### ARTICLE 13.2 – OBJET DES DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la FFVB.

Chaque année, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance et les différents rapports d'activité des commissions, elle délibère et se prononce sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle fixe les cotisations et les souscriptions dues par les associations sportives affiliées et les licenciés.

Sur la proposition du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance, elle adopte le Règlement Intérieur.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle adopte le Règlement Général Financier, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire Particulier de Lutte Contre le Dopage. L'Assemblée Générale modifie le Code de Déontologie et les Règlements Généraux en adoptant les résolutions présentées soit :

- Sous forme de propositions par le Conseil d'Administration,
- Sous forme de vœux par les Ligues, les CDVB et les GSA.

Elle peut être amenée à modifier les statuts dans les conditions fixées à l'article 38.

Les acquisitions, les échanges, les aliénations de biens immobiliers, la constitution d'hypothèques, les baux de plus de neuf ans et les emprunts excédant la gestion courante sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini au présent article subsiste,
- à la majorité qualifiée des deux tiers lorsqu'elles concernent une modification des statuts ou la dissolution de la FFVB.

Les décisions prises en Assemblée Générale obligent tous les GSA et leurs licenciés, ainsi que les organismes nationaux et territoriaux de la FFVB pour ce qui les concerne.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux Groupements Sportifs affiliés à la FFVB ainsi qu'aux organismes nationaux, régionaux et départementaux de la FFVB.

**Par principe, le vote permettant les délibérations en Assemblée Générale est sous forme électronique, par exception il peut être à main levée ou par bulletin secret.**

## **TITRE IV – LES INSTANCES DIRIGEANTES**

### SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### ARTICLE 14 – ATTRIBUTIONS

La Fédération Française de Volley-Ball est administrée par un Conseil d'Administration, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à un autre organe.

A ce titre, le Conseil d'Administration met en œuvre la politique adoptée par l'Assemblée Générale.

Il suit l'exécution du budget et assure une mission de contrôle **et de validation** sur l'ensemble des décisions des organes de la FFVB par l'approbation des procès-verbaux.

**Suite aux résolutions votées en Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut fixer les modalités d'application des Règlements généraux par l'intermédiaire d'instructions administratives sur proposition du Secrétariat Général.**

**Le Conseil d'Administration peut en outre, après avis favorable du Conseil de Surveillance, modifier les Règlements Généraux et les Règlements Particuliers à l'exclusion de ceux pour lesquels le code du sport énonce les modifications à la seule compétence de l'Assemblée Générale.**

En tout état de cause, le Conseil d'Administration statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le Volley-Ball, le Beach-Volley, et leurs autres formes de pratique, ainsi que sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements de la FFVB.

#### ARTICLE 15 – COMPOSITION

**Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 mars suivant les Jeux Olympiques d'été, compte 35 (trente-cinq) membres, dénommés ci-après « Administrateurs », qui doivent être majeurs et licenciés à la FFVB, hors licences « volley pour tous » et licences gratuites.**

**La représentation des licenciées du genre mineur (moins de la moitié des licences) est garantie au sein du Conseil d'Administration par l'attribution d'un nombre minimum de sièges réservés aux candidats du genre mineur à raison de 40% minimum et selon les dispositions figurant au Règlement Intérieur.**

**Les candidats (candidates) au Conseil d'Administration doivent être licenciés à la FFVB depuis 6 mois au moins et avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois au moins, au cours des 4 années qui précèdent l'élection.**

**Les membres sont rééligibles.**

Ne peuvent pas être administrateurs :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Sont incompatibles avec le mandat d'administrateur les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de Membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Gérant exercées dans les Sociétés, Entreprises ou Etablissements, **dont la principale activité professionnelle consiste** dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou

sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes, de ses organismes nationaux, régionaux et départementaux ou des groupements sportifs qui lui sont affiliés.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce de fait la direction de l'un des Etablissements, Sociétés ou Entreprises ci-dessus visés.

#### ARTICLE 15.1 – LES MEMBRES ELUS

- **Vingt-deux (22) Représentants des territoires** sont élus au scrutin uninominal par l'Assemblée Générale de chacune des Ligues afin d'avoir la composition suivante :
    - Les 9 Ligues Régionales métropolitaines disposant du plus grand nombre de voix délibératives élisent chacune deux représentants (1 homme et 1 femme) ;
    - Les 4 autres Ligues Régionales élisent chacun un (ou une) représentant(e) ;
  - L'Assemblée Générale Elective de la FFVB désigne un (ou une) représentant (e) des ligues ULTRAMARINES.
  - Dix (10) membres sont élus au scrutin de liste par les GSA au cours de l'Assemblée Générale Elective des Ligues selon la procédure définie au Règlement Intérieur.
- Le nombre de voix dont dispose chaque GSA est déterminé à l'article 11 des présents Statuts.

Ne peuvent pas être candidats au scrutin de liste, les membres du Conseil de Surveillance et les personnes qui se présentent ou se sont présentées à l'élection du Conseil de Surveillance dont le mandat couvre l'olympiade en cours.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné d'un projet politique et sportif concernant l'ensemble de la Fédération pour l'ensemble de la durée du mandat du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 15.2 – MEMBRE DE DROIT

Outre les 33 membres élus dans les conditions ci-dessus, le Conseil d'Administration comprend deux membres de droit représentant la LNV (un homme et une femme) et disposant de voix délibératives :

- Le président de la LNV,
- 1 licencié FFVB de genre différent de celui du Président de la LNV, élu par l'Assemblée Générale de la LNV si celle-ci a lieu avant l'élection du Conseil d'Administration ou par le Comité Directeur de la LNV dans le cas contraire.

#### ARTICLE 15.3 – STATUT DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, **sur proposition conjointe du Conseil d'Administration et** du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des deux tiers, d'autoriser la rémunération de certains Administrateurs dans le respect des articles 261-7-1°-d et 242 C du code général des impôts.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans le Règlement Financier. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

## ARTICLE 16 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont autorisés à voter les GSA régulièrement affiliés à la FFVB au moment de l'application du barème.

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le Règlement Intérieur.

**Cette élection pour laquelle il n'est pas requis de quorum, se déroule au scrutin de liste. Chaque liste doit :**

- **Comporter entre dix et douze noms, les candidats devant être licenciés à la FFVB depuis au moins six mois et avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois durant les quatre dernières années avant la date de dépôt de la liste. Aucun candidat ne peut appartenir à des listes différentes.**
- **Comporter au moins quatre candidates.**

**La liste qui a obtenu le plus de suffrages exprimés obtient 7 (sept) sièges (soit 4 licenciés masculin et 3 licenciés féminins ou inversement) dont trois au minimum par genre au Conseil d'Administration, et dont cinq d'entre eux seront membres du Bureau Exécutif de la FFVB.**

**La liste arrivée seconde obtient trois sièges au Conseil d'Administration (soit un licencié féminin et deux licenciés masculin ou inversement).**

En cas d'égalité parfaite du nombre des suffrages entre les deux listes arrivées en tête, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote.

**Le vote est secret, par principe il est électronique, mais par exception il est par bulletin secret.**

**Les précisions concernant le processus électoral sont inscrites au Règlement Intérieur.**

## ARTICLE 17 – VACANCE

La vacance peut résulter de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions, ainsi que de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration. Elle est prononcée par le Conseil de Surveillance à titre définitif.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance fait appel au candidat ou à la candidate suivant(e), dans le respect des règles de parité :

- Dans l'ordre de présentation sur la liste à laquelle appartenait l'élu qui ne peut plus occuper la fonction ;
- Dans la liste des candidats (candidates) ayant obtenu le plus de voix aux élections des représentants territoriaux.

Si cela n'est pas possible, le poste reste vacant jusqu'à la prochaine réunion du Conseil de Surveillance au cours de laquelle est organisée, après appel à candidature, une élection au scrutin secret uninominal, selon les modalités définies au Règlement intérieur.

## ARTICLE 18 - CONVOCATION

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président, du Secrétaire Général ou de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit en séance plénière au moins cinq fois pendant la saison sportive avec la présence d'au moins dix-huit (18) de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou un Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou un Secrétaire Général Adjoint.

Le Conseil d'Administration se réunit par tout moyen.

1/ Dans le cas où la convocation est demandée par le Président ou le Secrétaire Général, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués au moins huit jours avant la date de la réunion.

2/ Dans le cas où la convocation est demandée par les membres du Conseil d'Administration, la demande doit être formulée à l'aide d'un document unique :

- portant la signature de la moitié, au moins, des membres du Conseil d'Administration,
- adressée à la FFVB par lettre recommandée avec accusé de réception,
- indiquant le motif de la demande.

Si la demande est recevable, le Secrétaire Général convoque le Conseil d'Administration dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

**Les modalités concernant l'ordre du jour sont énoncées au Règlement Intérieur.**

#### ARTICLE 19 – DELIBERATIONS

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dans les cas précisés aux Statuts et au Règlement Intérieur. Lors d'un vote, en cas de partage égal des voix, celle du Président de la FFVB est prépondérante.

**Une procuration ne peut être donnée par un Administrateur absent qu'à un autre Administrateur présent et chaque Administrateur ne peut disposer que d'une seule procuration.**

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle ou urgente, le Président de la Fédération ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres du Conseil d'Administration.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,
- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant nommément désigné par celui-ci,
- Le Directeur Général de la Fédération.

Sur invitation du Président, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les Présidents des Commissions Centrales ou leurs représentants ;
- Les salariés de la Fédération ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère des Sports ;

#### ARTICLE 20 – REVOCATION & DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Révocation : Il peut être mis fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par l'Assemblée Générale Fédérale à la suite d'un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, soit :
  - A la demande des délégations régionales représentant au moins un tiers des GSA composant l'Assemblée Générale et représentant au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle).
  - A la demande du Conseil de Surveillance qui doit être convoqué à cet effet par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La demande doit être votée, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil de Surveillance.
- Les deux tiers des GSA doivent être représentés lors de cette Assemblée Générale.
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.
- Le vote a lieu au scrutin secret.

La révocation du Conseil d'Administration entraîne l'organisation de nouvelles élections d'Administrateurs dans les modalités définies au Règlement Intérieur.

Démission : Les modalités sont définies au Règlement Intérieur.

## SECTION 2 – LE BUREAU EXECUTIF

### ARTICLE 21 – COMPOSITION

#### ARTICLE 21.1 – ELECTION DU PRESIDENT

Le Président de la Fédération Française de Volley Ball est élu par la liste arrivée en tête des élections.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration, cela s'applique également en cas de révocation du Conseil d'Administration.

En cas de vacance du poste de Président, le Conseil d'Administration de la Fédération procède à l'élection, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, de l'un de ses membres.

Le nouveau Président exercera ses fonctions jusqu'à la fin du mandat du Conseil d'Administration.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération, les fonctions de Président de ligue régionale, de comité départemental ou de la LNV. En cas d'élection à la présidence de la Fédération, un Président assurant l'une des fonctions précitées doit démissionner du mandat concerné, dans un délai de trois mois.

#### ARTICLE 21.2 – AUTRES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Lors de sa première réunion, au plus tard six semaines après son élection, le Conseil d'Administration valide sur proposition du Président, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages exprimés les sept membres suivants, qui composeront le Bureau Exécutif avec le Président :

- Trois Vice-Présidents de la FFVB, dont un est le Président de la LNV,
- Le Trésorier général de la FFVB,
- Le Secrétaire général de la FFVB,
- Le Secrétaire général Adjoint de la FFVB,
- Le Trésorier général adjoint de la FFVB.

Le Président devra donc proposer sept élus conformément aux modalités suivantes :

- Cinq (5) élus parmi les sept (7) Administrateurs élus de la liste ayant obtenu le plus de suffrages lors de l'élection du Conseil d'Administration,
- Deux (2) membres désignés parmi les autres Administrateurs, hors liste arrivée en tête lors de l'élection du Conseil d'Administration.

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Conseil d'Administration de la FFVB.

## ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS

Les attributions du Bureau Exécutif de la FFVB sont celles que les présents Statuts attribuent à la Présidence, au Secrétariat Général et à la Trésorerie de la FFVB.

Le Bureau Exécutif dirige la Fédération et exerce l'ensemble des attributions que les Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration. Le Règlement intérieur peut lui préciser d'autres attributions.

### ARTICLE 22.1 – ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président de la Fédération préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par le Vice-Président désigné par le Conseil d'Administration à cet effet. En cas d'absence des Vice-Présidents, c'est le membre le plus âgé de l'Assemblée Générale qui assure la présidence.

Le Président ordonnance les dépenses et représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions sur décision du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial et sur décision du Conseil d'Administration.

Le Président peut faire appel ponctuellement, pour des missions spécifiques, à des membres appartenant ou n'appartenant pas au Conseil d'Administration avec l'approbation de celui-ci.

### ARTICLE 22.2 – ATTRIBUTIONS DU SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général :

- Est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération **et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur**

**Général,**

- Est en charge des ressources humaines de la FFVB,
- A la responsabilité de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ;
- Est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFVB ;
- Est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle,
- Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire.
- Assiste de droit, avec voix consultative, aux séances du Conseil de Surveillance et des Commissions de la FFVB.

**Le Secrétaire Général est aidé dans sa tâche par le Secrétaire Général Adjoint, par les Administrateurs, les membres des commissions chargés de missions spécifiques et par les salariés, notamment le Directeur Général de la FFVB.**

**L'ensemble de ces personnes constitue le secrétariat général de la FFVB.**

### ARTICLE 22.3 – ATTRIBUTIONS DE LA TRESORERIE GENERALE

Le Trésorier Général :

- Est chargé de la gestion financière de la Fédération, dans les modalités définies par le Règlement Financier ;
- Tient les livres de comptes, procède aux opérations financières décidées par le Conseil d'Administration ;
- Tient l'inventaire des biens et immeubles de la Fédération ;
- Effectue les paiements et perçoit les cotisations, les subventions et les autres recettes ;
- Présente le bilan et le compte de résultat à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Rencontre au moins deux fois par an le Conseil de Surveillance à qui il présente l'arrêté des comptes et le bilan ;
- Prépare le budget, en fonction du projet politique et supervise l'élaboration de la convention d'objectifs ;
- Fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la Fédération, c'est-à-dire le suivi budgétaire, le plan de trésorerie, la situation de trésorerie, le plan d'investissement, ....
- A la responsabilité de gérer le patrimoine financier fédéral.

**Le Trésorier Général est aidé dans sa tâche par le Trésorier général adjoint, par les Administrateurs, par la Commission Centrale Financière et par les salariés, notamment le Directeur Général.**

**L'ensemble de ces personnes constitue la trésorerie générale de la FFVB.**

### ARTICLE 23 – FONCTIONNEMENT

Convocation :

Le Bureau Exécutif se réunit au moins dix fois par saison sportive avec la présence d'au moins cinq de ses membres dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier général ou le Trésorier général adjoint, le Secrétaire général ou le Secrétaire général adjoint.

Le Bureau Exécutif se réunit également à la demande du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Délibérations :

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Lors d'un vote, en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le Président de la Fédération peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Bureau Exécutif.

Assistent aux réunions du Bureau Exécutif sur demande du Président, avec voix consultative :

- Le Directeur Général ;
- Les Présidents et les membres des Commissions Centrales,
- Les salariés et les personnes mises à sa disposition par les Ministères de tutelle.

La gestion du Bureau Exécutif fait l'objet de procès-verbaux de séance et de rapports périodiques soumis au plus proche Conseil d'Administration. Il en endosse la responsabilité par son approbation.

A la majorité absolue des membres, le Conseil d'Administration peut infirmer ou réformer une décision du Bureau Exécutif et en annuler l'application.

### SECTION 3 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### ARTICLE 24 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Surveillance dispose d'un pouvoir de contrôle sur la gestion de la FFVB par le Conseil d'Administration, sans pouvoir s'immiscer dans ladite gestion.

- Il joue le rôle d'une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet fédéra.
- Il favorise le dialogue entre les acteurs du volley-ball et du beach volley.
- **Il dispose d'un droit d'interpellation du Conseil d'Administration constitué par l'inscription d'une demande du Conseil de Surveillance à l'ordre du jour du Conseil d'Administration conformément à l'article 18 des Statuts et peut formuler des avis.**
- Il peut consulter la Commission Centrale Financière ou le Trésorier de la FFVB sur les engagements financiers afin d'opérer régulièrement des vérifications et des contrôles permanents.
- Il examine les procès-verbaux du Conseil d'Administration à qui il transmet ses observations écrites par l'intermédiaire de ses propres procès-verbaux.

- Il peut demander la révocation du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 20 des présents statuts.
- En cas de révocation du Conseil d'Administration, deux membres du Conseil de Surveillance désignés par le Conseil de Surveillance et accompagnés du Secrétaire Général ou d'un Secrétaire Général Adjoint « sortant », expédient les affaires courantes et organisent la désignation du prochain Conseil d'Administration lors de la vacance complète de celui-ci.
- Il peut faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point qui n'a pas fait l'objet d'une proposition du Conseil d'Administration à condition que les membres du Conseil de Surveillance le décident à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et tel que défini au Règlement Intérieur.
- Il présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur la gestion du Conseil d'Administration en faisant figurer des remarques et propositions concernant le fonctionnement des instances fédérales et en suggérant, éventuellement, des orientations stratégiques.
- **Il propose au Conseil d'Administration des « conseillers » représentants qui siègeront avec voix consultative dans les commissions centrales de la FFVB. Par exception l'élu du collègue « Médecin » au Conseil de Surveillance pourra siéger à titre délibératif à la Commission Centrale Médicale de la FFVB.**

#### ARTICLE 25 - COMPOSITION ET ELECTION

**Le Conseil de Surveillance est composé des 17 membres suivants, dit « Conseillers » :**

- **1 licencié au titre de médecin du sport,**
- **15 membres licenciés,**
- **1 licencié, membre du Comité Directeur de la LNV.**

#### Eligibilité :

- **Les candidats doivent être majeurs et licenciés à la FFVB.**
- **Ils doivent avoir été licenciés à la FFVB pendant 24 mois au cours des 4 années précédant l'élection ;**
- **Ils doivent avoir été licenciés à la date du dépôt de candidature et depuis six mois au moins avant cette date ;**
- **Cette dernière condition ne peut s'appliquer la première fois en cas de rééligibilité.**
- **Ne peuvent pas candidater au Conseil de Surveillance les personnes qui ont posé leur candidature au poste d'Administrateur et/ou qui sont Administrateur au moment de l'élection dans l'Olympiade en cours.**

**Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le Règlement Intérieur.**

#### Election :

- **Ils sont élus par l'ensemble des délégués régionaux au scrutin secret pour une durée de quatre ans lors d'une Assemblée Générale Elective de la FFVB, à l'issue d'une procédure figurant au Règlement Intérieur ;**

- Cette élection se déroule au scrutin uninominal pour le médecin et l'Administrateur de la LNV et au scrutin plurinominal à un tour pour les 15 licenciés, elle a lieu en milieu de la période dite d'olympiade.
- Le mandat des Conseillers expire au plus tard 24 mois suivant la fin des Jeux Olympiques d'été. Ils sont rééligibles.

La représentation du genre mineur (moins de la moitié des licenciés) est garantie au sein du Conseil de Surveillance, sur la base du rapport de parité tel que défini à l'article 15 ci-dessus, par l'ajustement des membres élus au titre des licenciés.

De ce fait, l'attribution des sièges se fait en deux temps :

- Les postes sont d'abord attribués aux candidats de sexe mineur dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chaque candidat jusqu'à, si cela est possible, atteindre, au sein du Conseil de Surveillance, le nombre minimum d'élus prévu par la règle de parité.
- Les postes qui restent disponibles après cette première attribution sont ensuite attribués dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chaque candidat, masculin ou féminin.

**En cas d'égalité de voix, le poste est attribué au candidat le plus jeune.**

Incompatibilités : Ne peuvent pas être membres du Conseil de Surveillance :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- les administrateurs de la FFVB,
- **les personnes exerçant toute fonction délibérative au sein de l'ensemble des commissions de la FFVB.**

**Pour la période de transition entre le Conseil de Surveillance 2012/2016 et le Conseil de Surveillance 2018/2022, une procédure spécifique sera mise en place en juin 2016 par l'Assemblée Générale ordinaire de la saison 2015/2016 et fera l'objet d'une annexe au Règlement intérieur.**

## ARTICLE 26 – PRESIDENT ET SECRETAIRE

Dès sa première réunion, le Conseil de Surveillance élit son Président et son Secrétaire parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et le cas échéant à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

Leurs mandats prennent fin avec celui du Conseil de Surveillance.

Vacances des postes : le Conseil de Surveillance procède à une nouvelle élection au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour le cas échéant.

#### Incompatibilités avec les mandats :

- les fonctions de Président de ligue régionale, de Président de comité départemental ou d'Administrateur de la LNV sont incompatibles. En cas d'élection à la présidence du Conseil de Surveillance alors que la personne assure l'une des fonctions précitées, cette personne devra démissionner des fonctions précitées dans un délai de six mois.
  
- Sont également incompatibles les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de Membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Gérant exercées dans les Sociétés, Entreprises ou Etablissements, dont la principale activité professionnelle rémunérée consiste dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes, de ses organismes nationaux, régionaux et départementaux ou des groupements sportifs qui lui sont affiliés.  
Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce de fait la direction de l'un des Etablissements, Sociétés ou Entreprises ci-dessus visés.

Le rôle du président du Conseil de Surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le Conseil d'Administration pour être informé sans délai des événements exceptionnels nécessitant éventuellement une réunion extraordinaire du Conseil de Surveillance.

#### ARTICLE 27 - STATUT DES MEMBRES

Les membres du Conseil de Surveillance sont bénévoles et ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat de Conseiller peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives selon le barème figurant dans le Règlement Financier. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

#### ARTICLE 28 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié, au moins, de ses membres.

Dans ce dernier cas, la demande doit être formulée à l'aide d'un document unique :

- portant la signature de la moitié, au moins, des membres du Conseil de Surveillance,
- adressé à la FFVB par lettre recommandée avec accusé de réception,
- indiquant le motif de la demande.

Si la demande est recevable, le Secrétaire Général convoque le Conseil de Surveillance dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

Au-delà de six réunions par saisons sportives, le Conseil de Surveillance doit obtenir l'aval du Conseil d'administration.

Les modalités de l'établissement de l'ordre du jour sont décrites dans le Règlement Intérieur.

#### ARTICLE 29 - DELIBERATIONS

Quorum : Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présent.

Absence ou démission :

- En cas d'absence de son Président, le Conseil de Surveillance est présidé par son Secrétaire et à défaut par le Conseiller le plus âgé.
- Tout membre du Conseil de Surveillance qui manque trois séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire.

Les salariés de la FFVB peuvent assister aux séances avec voix consultative, s'ils sont sollicités par le Président du Conseil de Surveillance. Il en est de même pour toute personne, licenciée ou non, dont la présence est jugée indispensable aux délibérations.

Délibérations et votes : **Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents**, sauf pour la demande de la convocation de l'Assemblée Générale en vue de la révocation du Conseil d'Administration qui doit respecter l'article 20 des présents statuts.

En cas de partage égal des voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

**Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.** Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le Président du Conseil de Surveillance peut procéder à une consultation écrite ou électronique des membres du Conseil de Surveillance.

Le Président et le Secrétaire Général de la FFVB ou leurs représentants assistent de droit avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 30 - REVOCATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de Surveillance avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la délégation régionale représentant au moins un tiers des GSA qui représentent au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle),
- Les deux tiers des GSA doivent être représentés,
- La révocation du Conseil de Surveillance doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.

Le vote a lieu au scrutin secret. **Le vote peut être sous forme électronique, à main levée ou par bulletin secret.**

Cette adoption entraîne la révocation du Conseil de Surveillance et le recours à de nouvelles élections de conseillers dans un délai maximum de trois mois.

ARTICLE 31 - VACANCE

En cas de vacance d'un poste au Conseil de Surveillance, le Conseil d'Administration fait appel, au sein du collège concerné, au candidat suivant dans l'ordre des résultats du vote plurinominal dans le respect de la parité.

Si cela n'est pas possible, le poste reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle est organisée une élection au scrutin secret plurinominal, après appel à candidature.

La vacance peut résulter de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions, de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.

## **TITRE V – LES AUTRES ORGANES DE LA FFVB**

### ARTICLE 32 – COMMISSIONS CENTRALES & GROUPES DE TRAVAIL

#### 32.1 – COMMISSIONS CENTRALES

Conformément au Code du sport, sont instituées les commissions suivantes :

- 1/ la Commission Electorale, dont la composition et les attributions sont précisées à l'article 33 des présents statuts,
- 2/ la Commission Centrale Médicale dont la composition et les attributions sont précisées dans le Règlement Médical,
- 3/ la Commission Centrale d'Arbitrage qui a notamment pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres et dont la composition et les attributions sont précisées par le Règlement Intérieur Particulier des Commissions et autres Organes (RIPCO),
- 4/ la Commission des Agents Sportifs dont la composition et les attributions sont précisées dans le règlement relatif à l'activité d'agent sportif.
- 5/ En application de l'article L 132-2 du code du sport, il est institué une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG), chargée d'assurer le contrôle de la gestion administrative, juridique, financière des organismes territoriaux, des GSA et de leurs sociétés qu'ils ont éventuellement constituées.

Cet organe est géré conjointement :

- par la FFVB via la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux
- par la LNV via la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels

Cependant, la DNACG est placée sous la responsabilité de la FFVB, notamment via le Conseil Supérieur de la DNACG.

L'organisation et les compétences de la DNACG figurent au Règlement Général de la DNACG.

- 6/ Selon le Règlement Général Disciplinaire, sont instituées :
  - La Commission Centrale de Discipline et d'Ethique, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Disciplinaire,
  - La Commission Antidopage de 1ère instance et la Commission Antidopage d'Appel, investies du pouvoir disciplinaire à l'égard des licenciés de la Fédération qui ont contrevenu aux dispositions relatives au dopage. Leur composition et leur fonctionnement sont définis par le Règlement Général Disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

- 7/ Le Conseil d'Administration peut instituer toute autre commission nécessaire au bon fonctionnement de la Fédération dont la nature, la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur de la FFVB et le RIPCO

### 32.2 – GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration peut confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFVB, élu(s) ou non au Conseil d'Administration.

### ARTICLE 33 – LA COMMISSION ELECTORALE

**La Commission Electorale est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives :**

- à l'organisation et au déroulement des scrutins,
- au fonctionnement des Assemblées Générales.

**La Commission Electorale se compose de 5 membres désignés par le Conseil de Surveillance, immédiatement après la désignation de celui-ci, pour une durée identique de mandat.**

**Ces membres ne peuvent être candidats dans les instances dirigeantes de la Fédération, celles de ses Ligues Régionales, celles de ses Comités Départementaux ou celles de la LNV.**

**La Commission, qui peut être sollicitée en tant que conseil de l'organisation des élections, procède à tous les contrôles et vérifications utiles.**

**Les membres de la Commission :**

- se prononcent sur la recevabilité des candidatures, les pouvoirs des délégués, le nombre de voix des délégués et les modalités de vote ;
- ont accès, à tout moment, aux bureaux de vote, leur adressent tous conseils et forment à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peuvent procéder à tous contrôles et toutes vérifications utiles et doivent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leurs missions ;
- en cas de constatation d'une irrégularité, la Commission Electorale décide des mesures à prendre et le cas échéant, transmet à la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique l'instruction d'un dossier disciplinaire. Ses décisions ou observations seront inscrites au procès-verbal, et diffusées à l'Assemblée Générale avant la proclamation des résultats ou avant le déroulement du scrutin.

**La Commission ne peut être saisie que par les responsables des listes candidates, dans un délai de sept jours après la publication des listes. Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures, en particulier les cas d'inéligibilité. La Commission doit alors se réunir et communiquer ses décisions dans un délai de quatre jours à l'ensemble des intéressés.**

**Pendant le scrutin, la Commission peut être saisie par tout représentant des Groupements Sportifs affiliés ou par tout observateur désigné par les responsables des listes candidates, qui constate une irrégularité dans le déroulement de l'élection. Elle se réunit alors sans délai selon la procédure définie par le Règlement Intérieur.**

Pendant les Assemblées Générales, la Commission peut être saisie par tout représentant des Groupements Sportifs Affiliés ou par un Administrateur qui constate une irrégularité dans le déroulement d'un vote. Elle se réunit alors sans délai selon la procédure définie par le Règlement Intérieur.

Lorsqu'une irrégularité aura été constatée, que ce soit lors d'une élection ou lors d'un vote en Assemblée Générale, la Commission peut exiger l'inscription d'observations au procès-verbal.

La Commission Electorale statue sur les réclamations concernant ses attributions par une décision non susceptible de recours interne.

La présence d'au moins trois membres délibératifs de la Commission Electorale rend ses décisions immédiatement applicables. L'appel des décisions de la Commission Electorale peut être effectué auprès de la juridiction compétente, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF où le président de la Commission Electorale représentera, dans ce cas particulier, la FFVB.

La Commission Electorale est compétente pour le déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance) mais elle n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections, quand bien même une fraude serait constatée ; cette compétence est exclusivement dévolue aux juridictions judiciaires, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF.

#### ARTICLE 34 – GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

Il se compose de personnes physiques dont la candidature est approuvée par le Conseil d'Administration de la FFVB et auxquelles une licence est délivrée à titre individuel.

Cette licence n'accorde pas le droit de vote et ne permet pas à son titulaire d'être candidat à l'élection aux organes dirigeants de la Fédération et de ses organismes territoriaux et d'y exercer les mandats afférents.

## **TITRE VI –RESSOURCES ANNUELLES**

#### ARTICLE 35 – RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- Le revenu de ses biens,
- Les cotisations et souscriptions de ses membres et de ses licenciés,
- Le produit de la délivrance des licences et de la vente de publications,
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Etablissements publics,
- Des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Des recettes provenant des compétitions, manifestations et partenariats économiques,
- Des dons manuels.

#### ARTICLE 36 – COMPTABILITE

La comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Celle-ci fait apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan suivant les modalités du Règlement Financier.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre Chargé des Sports de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

## **TITRE VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 37 – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 37.1 – MODIFICATION**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou sur proposition de délégués régionaux représentant au moins un dixième des GSA qui composaient la dernière Assemblée Générale Ordinaire, représentant eux-mêmes au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation est adressée aux délégués régionaux selon les dispositions du Règlement Intérieur.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des GSA représentés, représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix.

#### **ARTICLE 37.2 – DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Fédération que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce à la majorité des deux tiers (2/3) des GSA représentés et représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix.

#### **ARTICLE 37.3 – LIQUIDATION**

En ce cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

### **ARTICLE 38 – INFORMATION MINISTERIELLE**

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, la dissolution de la Fédération et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au Ministre Chargé des Sports.

## **TITRE VIII – SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

### **ARTICLE 39 – PUBLICITE DES CHANGEMENTS ET DES DOCUMENTS**

Le Président de la Fédération, ou par délégation le Secrétaire Général, fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la Direction de la Fédération.

Les documents administratifs de la Fédération et ses pièces de Comptabilité dont le Règlement Financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre chargé des Sports ou de son Délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au Ministre Chargé des Sports.

#### ARTICLE 40 – CONTROLES MINISTERIELS

Le Ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués, les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

#### ARTICLE 41 – PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les règlements prévus par les présents Statuts et les autres règlements arrêtés par la Fédération sont publiés sur son site Internet.

Chaque année, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués aux Groupements Sportifs Affiliés et aux organismes territoriaux par leur publication sur le site Internet de la FFVB.

#### ARTICLE 42 – ADOPTION DES STATUTS

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale le .../.../2016 à Paris. Ils sont applicables à compter du .../.../2016.

Alain de FABRY  
Secrétaire Général de la FFVB



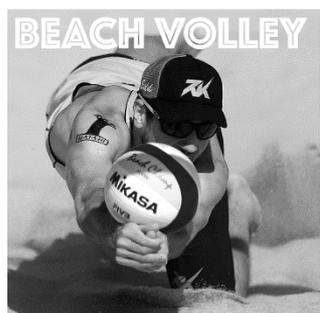
# MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR LA FFVB



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

**SAISON 2016/2017**

Projet de modifications en vue de leur présentation  
lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2016



Crédit photo : FFVB

## SOMMAIRE

### **PREAMBULE**

### **TITRE I – BUT ET COMPOSITION**

- ARTICLE 1 – OBJET
- ARTICLE 2 – MOYENS D’ACTION
- ARTICLE 3 – COMPOSITION
- ARTICLE 4 – AFFILIATION
- ARTICLE 5 – ORGANISMES DE LA FEDERATION

### **TITRE II – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION**

- ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DU LICENCIE
- ARTICLE 7 – DELIVRANCE DE LA LICENCE
- ARTICLE 8 – RETRAIT ET SUSPENSION DE LA LICENCE
- ARTICLE 9 – TITRE DE PARTICIPATION
- ARTICLE 10 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

### **TITRE III – L’ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE**

- ARTICLE 11 – COMPOSITION
- ARTICLE 12 – ORGANISATION, CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 13 – DELIBERATIONS

### **TITRE IV – LES INSTANCES DIRIGEANTES**

#### **SECTION 1 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

- ARTICLE 14 – ATTRIBUTIONS & DROIT D’EVOCATION
- ARTICLE 15 – PARITE
- ARTICLE 16 – ELECTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
- ARTICLE 17 – VACANCE
- ARTICLE 18 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
- ARTICLE 19 – DELIBERATIONS
- ARTICLE 20 – REVOCATION & DEMISSION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

#### **SECTION 2 – BUREAU EXECUTIF**

- ARTICLE 21 – PRECISION SUR LA COMPOSITION
- ARTICLE 22 – PRECISIONS SUR LES ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 23 – PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT

#### **SECTION 3 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

- ARTICLE 24 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 25 – DECLARATION DE CANDIDATURE
- ARTICLE 26 – PRESIDENT ET SECRETAIRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
- ARTICLE 27 - STATUT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 28 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 29 – DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 30 - REVOCATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 31 - VACANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **TITRE V – LES AUTRES ORGANES DE LA FFVB**

ARTICLE 32 – LES COMMISSIONS CENTRALES

ARTICLE 33 – LA COMMISSION ELECTORALE

ARTICLE 34 – GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

#### **TITRE VI – LES SERVICES DE LA FFVB**

ARTICLE 35 - SERVICES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 36 - SERVICE COMPTABLE

#### **TITRE VII - FEDERATIONS SPORTIVES MULTISPORTS ET AFFINITAIRES**

#### **TITRE VIII – RESSOURCES ANNUELLES**

ARTICLE 37 – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 38 – FACTURATION AUX LIGUES REGIONALES, AUX COMITES DEPARTEMENTAUX ET  
AUX GSA

#### **TITRE IX – MODIFICATION DES REGLEMENTS**

ARTICLE 39 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFVB

## PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur Fédéral est établi en application des statuts de la FFVB : il les complète et les précise en tant que de besoin. Il possède la même force obligatoire à l'égard des membres et des licenciés mais aussi des organismes territoriaux de la FFVB.

### Principales abréviations :

- CACCF : Commission d'aide et de contrôle des clubs fédéraux
- CCSR : Commission Centrale des Statuts et des Règlements
- CDVB : Comité Départemental de Volley-Ball
- CEV : Confédération Européenne de Volley
- FFVB : Fédération Française de Volley-Ball
- FIVB : Fédération Internationale de Volley-Ball
- GSA : Groupements Sportifs Affiliés
- LNV : Ligue Nationale de Volley
- LRVB : Ligue Régionale de Volley-Ball
- RGE : Règlement Général des Epreuves
- RIPC0 : Règlement Intérieur Particulier des Commissions et autres Organes

## TITRE I – OBJET ET COMPOSITION

### ARTICLE 1 – OBJET

Réservé.

### ARTICLE 2 – MOYENS D'ACTION

Réservé.

### ARTICLE 3 – COMPOSITION

**La Fédération se compose des associations sportives (ci-après dénommées Groupements Sportifs Affiliés ou GSA) constitués dans les conditions prévues par le titre II du Livre I<sup>er</sup> du Code du Sport. Le cas échéant, elle se compose également des Groupements Sportifs Départementaux et des Groupements Sportifs Régionaux, considérés sémantiquement dans les Statuts et dans le Règlement intérieur comme un GSA.**

#### ARTICLE 3.1 – MEMBRES D'HONNEUR

La qualité de Membre d'Honneur peut être décernée par le Conseil d'Administration :

- aux personnes étrangères à la FFVB ayant rendu des services exceptionnels ;
- à tout licencié qui en tant qu'élu de la FFVB, c'est-à-dire Président ou administrateur, s'est particulièrement distingué par son dévouement et par les services rendus à la FFVB.

**La qualité de Membre d'honneur est accordée pour la durée d'une olympiade. Le membre peut dénoncer son adhésion par courrier simple.**

### ARTICLE 3.2 – MEMBRES DONATEURS

L'admission en qualité de Membre Donateur est prononcée, après examen de la candidature, par le Conseil d'Administration Fédéral, qu'il s'agisse d'une personne physique ou de tout autre organisme faisant partie de la FFVB.

Le Conseil d'Administration fixe à l'admission, et révisé chaque année, la valeur minimale de la cotisation annuelle de l'intéressé.

**La qualité de membre Donateur est renouvelée tacitement chaque année sous réserve du paiement de la cotisation.**

### ARTICLE 3.3 – MEMBRES BIENFAITEURS

Le titre de Membre Bienfaiteur peut être décerné, par le Conseil d'Administration aux personnes, physiques ou morales, étrangères à la FFVB, qui ont consenti, sous forme de don, un apport financier, mobilier ou immobilier, définitif à la FFVB.

Ces différents titres peuvent être retirés, pour motif grave, par le Conseil d'Administration, les deux-tiers au moins de ses membres devant être présents pour la validité du vote sur ce sujet. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part devant le Conseil d'Administration de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

### ARTICLE 4 – AFFILIATION

Le retrait ou le non renouvellement de l'affiliation d'un Groupement Sportif Affilié ne peuvent être acceptés que s'ils sont demandés par son représentant légal et si l'association sportive est en règle administrativement et financièrement avec la FFVB, sa Ligue Régionale, son Comité Départemental, la LNV et ses adhérents.

La radiation d'un membre peut être prononcée par :

- le Conseil d'Administration Fédéral :
  - en cas de non-paiement de cotisation ou de sommes dues par le GSA ;
  - si l'association sportive refuse de mettre ses Statuts en conformité avec la loi de 1901 ou la loi locale du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle mais aussi avec les Statuts et les règlements.
- la Commission Centrale de Discipline pour motif grave relevant du Règlement Général Disciplinaire.

### ARTICLE 5 – ORGANISMES DE LA FEDERATION

#### ARTICLE 5.1 – CREATION /SUPPRESSION

Une Ligue Régionale ou un Comité Départemental ne peut être créé(e) ou définitivement supprimé(e) que sur décision du Conseil d'Administration Fédéral et après avis de la Ligue Régionale en ce qui

concerne un Comité Départemental. Cette décision doit être ratifiée par l'Assemblée Générale Fédérale la plus proche.

Dans le cas de suppression, le Conseil d'Administration Fédéral doit obtenir l'accord du Conseil de Surveillance. Dans ce cas, il convoque l'Assemblée Générale de l'organe déconcentré en mettant la dissolution de celui-ci à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 5.2 – STATUTS ET REGLEMENTS

Les Statuts et les Règlements des LRVB et des CDVB ainsi que toute modification, doivent être en accord avec les dispositions législatives et réglementaires.

Des modèles de Statuts comportant des dispositions obligatoires, permettant la compatibilité avec les Statuts et l'ensemble des Règlements de la FFVB, sont établis par la CCSR.

Après approbation par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Fédérale, ils s'appliquent obligatoirement et immédiatement aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux.

Les projets ou modifications des Statuts et de Règlement Intérieur d'une LRVB ou d'un CDVB doivent, avant d'être soumis à leur Assemblée Générale et sous peine de nullité, recevoir la validation de la CCSR.

Lorsqu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental, les Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent faire l'objet des déclarations et publications réglementaires, qu'après avoir été vérifiés par la CCSR et approuvés par le Conseil d'Administration.

À tout moment, après leur adoption, le Conseil d'Administration peut exiger la modification des Statuts et du Règlement Intérieur d'un organisme déconcentré pour leur mise en conformité avec les lois et règlements, les règlements fédéraux ou avec les objectifs de la politique fédérale.

#### ARTICLE 5.3 – COMMUNICATIONS A LA FFVB

Lorsque leurs Statuts ou les modifications ultérieures ont été déclarés et qu'un extrait en a été publié au Journal Officiel, les Ligues Régionales et Comités Départementaux sont tenus d'adresser à la FFVB une copie conforme de leurs Statuts et du récépissé de déclaration ou d'un extrait du Journal Officiel dans lequel ils ont été publiés.

Les Ligues Régionales et Comités Départementaux sont tenus, en outre, de faire connaître à la FFVB, dans les quinze jours, qui suivent leur fixation ou désignation, ou leur(s) modification(s) :

- L'adresse de leur siège social ;
- Les noms, prénoms, profession et domicile de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de leur administration et direction.

#### ARTICLE 5.4 – PROCEDURE DE RATTACHEMENT

##### 5.4.1 RATTACHEMENT D'UN GSA A UN CDVB MITOYEN DE SON CDVB D'ORIGINE

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés du GSA demandeur.

Le dossier de demande de rattachement d'un GSA doit être effectué par celui-ci et déposé auprès de la CCSR, il comprend :

- Le PV de l'Assemblée Générale du GSA, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction du CDVB d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction du CDVB accueillant (CDVB mitoyen du CDVB d'origine) devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction de la LRVB ou des LRVB concernées devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.

En présence d'un dossier complet, la CCSR rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation sur le rattachement. Ensuite, le Conseil d'Administration statue au vu du dossier et de l'avis de la CCSR pour rendre une décision qui est communiquée au GSA intéressé et aux deux CDVB concernés.

Dans le cas, d'une décision positive du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du CDVB recevant rend une décision entérinant le rattachement.

Le Conseil d'Administration de la FFVB traite de l'ensemble des différends pouvant intervenir dans un dossier de demande de rattachement d'un GSA.

Le GSA rattaché dispose de ses voix délibératives à l'Assemblée Générale du CDVB accueillant et à celle de la LRVB correspondante. Cette dernière disposera à l'Assemblée Générale de l'intégralité des voix du GSA rattaché.

#### 5.4.2 RATTACHEMENT D'UN CDVB A UNE LRVB MITOYENNE DE SA LRVB D'ORIGINE

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés de l'ensemble des GSA du CDVB demandeur.

Le dossier de demande de rattachement d'un CDVB doit être effectué par celui-ci et déposé auprès de la CCSR, il comprend :

- Le PV de l'Assemblée Générale du CDVB, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction de la LRVB d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande.
- Le PV de l'organe de direction de la LRVB accueillante devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- La convention annuelle de rattachement signée entre les deux LRVB concernées et du CDVB demandeur.

#### La convention de rattachement :

- Principe : la convention de rattachement est annuelle. Ainsi, en cas d'approbation du rattachement par la FFVB, le rattachement ne sera valable que pour une année. Cependant, si la convention de rattachement prévoit une reconduction tacite ou expresse, le rattachement à la nouvelle LRVB durera tant que la convention n'est pas dénoncée.

- **Clause obligatoire :**
  - **Le nom, Siret et adresse des sièges sociaux des Parties,**
  - **Le nom et prénom de la ou des personne(s) mandatée(s) ayant pouvoir pour signer cette convention et une déclaration de pouvoir,**
  - **La durée annuelle avec reconduction tacite ou expresse (dans ce dernier cas, les modalités de reconduction),**
  - **Dans le cas d'une reconduction, les modalités de dénonciation,**
  - **Une condition suspensive faisant dépendre la validité à l'approbation de la FFVB et de la LRVB accueillante,**
  - **Les GSA du CDVB disposent de la totalité de leurs voix délibératives à l'Assemblée Générale de la LRVB d'origine,**
  - **La délégation régionale de la LRVB d'origine dispose de l'intégralité des voix des GSA du CDVB rattaché à l'Assemblée Générale.**
  - **Les parts régionales des licences des GSA du CDVB rattachées sont réglées auprès de la LRVB d'origine.**
  - **La LRVB d'origine reversera à la LRVB accueillante un pourcentage des parts régionales des licences des GSA du CDVB rattachés.**
  - **L'ensemble de diverses cotisations (sportives et techniques) pour l'ensemble des équipes des GSA du CDVB rattaché sont réglés par lui à la LRVB accueillante ; le CDVB rattaché faisant son affaire des facturations effectuées auprès de ses GSA et s'engage à régler l'ensemble des factures régionales dans les délais impartis par la LRVB accueillante.**
  - **Les GSA du CDVB rattachés devront satisfaire les Devoirs d'Accueil et de Formation (ou DAF) de la LRVB accueillante.**

**En présence d'un dossier complet, la CCSR rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation sur le rattachement. Ensuite, le Conseil d'Administration statue au vu du dossier et de l'avis de la CCSR pour rendre une décision qui sera communiquée au CDVB intéressé et aux deux Ligues concernées. Dans le cas, d'une décision positive du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de la LRVB accueillante rend une décision entérinant le rattachement.**

**Le Conseil d'Administration de la FFVB traite de l'ensemble des différends pouvant intervenir dans un dossier de demande de rattachement d'un CDVB.**

#### **ARTICLE 5.4 – POUVOIRS**

Les Ligues Régionales et Comités Départementaux disposent des pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts Fédéraux, le présent Règlement Intérieur, les Règlements Généraux, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage.

Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent d'une autonomie administrative et financière.

La FFVB contrôle l'exécution des missions dévolues à ces organismes et a accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité, notamment :

- le Règlement Intérieur,
- les Procès-verbaux d'Assemblée Générale, Procès-verbaux d'instances dirigeantes,
- les Rapports financiers,
- les bilans et compte de résultats,
- les procès-verbaux de Commissions Régionales ou Départementales.

Toutefois, sur demande motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, les organismes territoriaux sont tenus de réunir leur Assemblée Générale ou leur organe dirigeant, avec un ordre du jour établi par le Conseil d'Administration et sous la présidence d'un membre désigné à cet effet par lui.

D'autres membres du Conseil d'Administration peuvent être désignés pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

#### ARTICLE 5.5 – SUSPENSION OU DISSOLUTION – VACANCES ou DEMISSIONS - DES COMITES DIRECTEURS TERRITORIAUX

##### 5.5.1 SUSPENSION & DISSOLUTION

En présence du non-respect flagrant de la réglementation de la FFVB et en cas d'urgence, le Conseil d'Administration **peut suspendre** sur avis motivé, un Comité Directeur Régional ou un Bureau Directeur Départemental, à charge par lui d'en rendre compte, dans les trente jours de sa décision, au Conseil de Surveillance convoqué spécialement à cet effet.

Après accord du Conseil de Surveillance, le Conseil d'Administration Fédéral **peut dissoudre** le Comité Directeur d'une Ligue Régionale ou le Bureau Directeur d'un Comité Départemental après avis de sa Ligue Régionale, par décision motivée lorsque ce dernier s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompetence, négligence ou à cause de dissensions internes.

Le Conseil d'Administration peut, après accord du Conseil de Surveillance :

- soit prolonger ou mettre fin à la suspension,
- soit prononcer la dissolution.

En cas de désaccord du Conseil de Surveillance, la dissolution ou la suspension d'un Comité ou Bureau Directeur ne peut avoir lieu. Il est alors constitué un Comité de Gestion composé d'un membre du Conseil d'Administration et de deux membres du Conseil de Surveillance chargé d'accompagner le Comité ou Bureau Directeur territorial défaillant pour une période ne dépassant pas six mois, afin de lui permettre de retrouver un mode de fonctionnement autonome.

En cas d'accord du Conseil de Surveillance sur la suspension ou la dissolution du Comité ou Bureau Directeur, il est constitué un Comité de Gestion composé d'un membre du Conseil d'Administration et de deux membres du Conseil de Surveillance qui remplit les fonctions du Comité ou Bureau Directeur défaillant.

Le Comité de Gestion élit son Président et s'il y a lieu un Vice-Président.

Ses pouvoirs sont limités aux actes d'administration et conservatoires. En aucun cas, il ne peut engager les finances au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Il ne peut ni proposer le budget, ni approuver les comptes de gestion de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental.

Le Comité de Gestion organise la réélection d'un Comité ou Bureau Directeur dans les trois mois à dater de la dissolution ou de la dernière démission, sauf à procéder au renouvellement normal du Comité ou Bureau Directeur.

Le Comité de Gestion dirige toutes les opérations de renouvellement ou de réélection : convocation de l'Assemblée Générale, enregistrement des candidatures, direction de l'Assemblée Générale dont elle constitue le Bureau.

Les fonctions du Comité de Gestion expirent de plein droit lorsque le nouveau Comité ou Bureau Directeur et son Président ont été élus.

#### 5.5.2 VACANCE OU DEMISSION

Dans le cas de vacance constatée ou de démission d'un certain nombre de membres du Comité ou Bureau Directeur rendant impossible l'administration d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, le Conseil d'Administration désigne une personne qualifiée pour assurer pendant un an maximum la gestion de cet organe avec les membres restant du Comité ou Bureau Directeur.

Le Conseil d'Administration peut, après accord du Conseil de Surveillance :

- soit renouveler cette gestion (dans le cas de 6 (six) affiliations de GSA et moins),
- soit organiser la réélection du Comité ou Bureau Directeur de l'organisme territorial par le processus du Comité de Gestion initié lors de la suspension ou de la dissolution du même Comité ou Bureau Directeur.

#### ARTICLE 5.6 – DECISIONS

Les décisions des Ligues Régionales ou Comités Départementaux et de leurs organes autres que celles prononcées par les Commissions de Discipline sont immédiatement exécutoires au niveau Régional ou Départemental.

Sauf décision contraire de l'organe de première instance, dûment motivée, les appels introduits contre les décisions prises en première instance sont suspensifs.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions des Comités ou Bureau Directeurs et des réunions des Bureaux Exécutifs (et de leurs annexes comprenant les montants des Cotisations, Droits et Amendes en vigueur) des Ligues Régionales et des Comités Départementaux doivent, le plus rapidement et au plus tard dès leur approbation, être communiqués, par la Ligue Régionale ou par le Comité Départemental, au Conseil d'Administration (Secrétariat Général) de la FFVB.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales, les Statuts, les Règlements Intérieurs et leurs modifications ultérieures des Ligues Régionales et des Comités Départementaux doivent être communiqués, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, par la Ligue Régionale ou par le Comité Départemental, au Directeur Régional ou Départemental des Sports, qui pourra assister ou se faire représenter à ces réunions.

Le Conseil d'Administration de la FFVB peut annuler toute décision contraire aux Règlements Fédéraux. Les décisions des Commissions Régionales ou des commissions départementales sont transmises à la FFVB (PV) dès leurs approbations par le Comité ou Bureau Directeur de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental.

#### ARTICLE 5.7 – GESTION EXECUTIVE TEMPORAIRE

Une Ligue Régionale ou un Comité Départemental peut être mis sous gestion exécutive temporaire (après avis de la Ligue Régionale en ce qui concerne un Comité Départemental) sur décision du Conseil d'Administration lorsqu'il ne comprend pas au moins 6 (six) Groupements Sportifs Affiliés à la FFVB.

Le Conseil d'Administration désigne :

- l'un de ses membres pour assurer, avec les membres du Comité Directeur de la Ligue, sa gestion pendant un an maximum ou une seconde personne qualifiée si aucun des membres du Comité Directeur de la Ligue n'est volontaire.
- l'un des membres du Comité Directeur de la Ligue concernée pour assurer, avec les membres du Bureau Directeur du Comité Départemental ou une seconde personne qualifiée si aucun des membres du Bureau Directeur du Comité Départemental n'est volontaire, sa gestion pendant un an maximum.

Le Conseil d'Administration peut, après accord du Conseil de Surveillance :

- soit renouveler cette gestion,
- soit organiser la réélection du Comité ou Bureau Directeur de l'organisme, par le processus du Comité de Gestion initié lors d'une suspension ou dissolution du même Comité ou Bureau Directeur.

#### ARTICLE 5.8 – PERTE DE LA DELEGATION SPORTIVE

Une Ligue Régionale ou un Comité Départemental peut perdre la délégation sportive octroyée par la FFVB (l'organisation et la gestion des épreuves régionales et/ou départementales) et après avis de la Ligue Régionale en ce qui concerne un Comité Départemental, sur décision du Conseil d'Administration Fédéral dans les conditions suivantes :

- Pour la délégation d'organisation d'épreuves qualificatives sénior féminines ou d'épreuves qualificatives sénior masculines si la Ligue Régionale ne dispose pas d'un minimum de 8 (huit) équipes régulièrement engagées en division pré-nationale, et respectant les dispositions obligatoires à la pré-nationale figurant dans le RGE.
- Pour la délégation d'organisation d'épreuves qualificatives sénior féminines ou d'épreuves qualificatives sénior masculines si le Comité Départemental ne dispose pas d'un minimum de 4 (quatre) équipes régulièrement engagées en division d'accession régionale et respectant les dispositions obligatoires à l'accession régionale figurant dans le RGE.
- Pour la délégation d'organisation d'épreuves de catégorie jeunes Féminines ou Masculins si la ligue Régionale ne dispose pas d'un minimum de 4 championnats (Féminins & Masculins) régulièrement organisés (RGE) permettant à l'ensemble des catégories de jeunes licencié(e)s féminines ou masculins (de poussins à Espoirs) de disputer des championnats permettant l'obtention des conditions du Devoir d'Accueil et de Formation (national & régional) Féminin ou Masculin de leurs GSA.

#### ARTICLE 5.9 – RATTACHEMENT DE LA DELEGATION SPORTIVE

Une Ligue Régionale ou un Comité Départemental ayant perdu une ou plusieurs de ses délégations sportives se verra sur décision du Conseil d'Administration (après consultation de l'ensemble des

Comité Directeurs concernés) rattaché sportivement à la délégation d'un Comité Départemental ou d'une Ligue Régionale mitoyen.

#### ARTICLE 5.10 – AUTRES ORGANISMES

Ne peuvent être agréés par le Conseil d'Administration de la FFVB que les associations dont les statuts comportent l'obligation pour leurs membres de disposer d'une licence FFVB à jour lors de leur adhésion.

## TITRE II – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

#### ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DU LICENCIÉ

Réservé.

#### ARTICLE 7 – DELIVRANCE DE LA LICENCE

Réservé.

#### ARTICLE 8 – RETRAIT ET SUSPENSION DE LA LICENCE

Réservé.

#### ARTICLE 9 – TITRE DE PARTICIPATION

Réservé.

#### ARTICLE 10 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

Réservé.

## TITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

Pour rappel, l'Assemblée Générale est composée de délégués régionaux représentant chacun les GSA affiliés à une même Ligue régionale.

#### ARTICLE 11 – COMPOSITION

##### ARTICLE 11.1 – POUVOIRS – DELEGATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

L'Assemblée Générale est la seule à avoir le pouvoir d'adopter les modifications :

- des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement de la DNACG, du Règlement Général Disciplinaire et du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage ;
- du Règlement Général Financier, des Règlements Généraux et du Code de Déontologie (**hors compétence du Conseil d'Administration après accord du Conseil de Surveillance**).

L'Assemblée Générale fixe les pouvoirs propres de l'ensemble des organismes territoriaux de la FFVB et ceux qui peuvent être délégués à un organe dirigeant de la FFVB.

Elle a compétence pour élire le Commissaire aux Comptes pour son mandat de droit commun.

#### ARTICLE 11.2 – STATUTS DES DELEGUES REGIONAUX

Le nombre de délégués régionaux est déterminé en fonction du nombre de Groupements Sportifs Affiliés à la Ligue Régionale, selon le barème suivant :

- Pour une ligue régionale comprenant au maximum 20 GSA : 1 ou 2 délégués régionaux;
- Pour une ligue régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 à 3 délégués régionaux ;
- Pour une ligue régionale comprenant au minimum 101 GSA : 3 à 4 délégués régionaux ;

**Il y a au maximum autant de suppléants que de délégués régionaux titulaires.**

Le nombre retenu par chaque Ligue Régionale doit être fixé par ses Statuts ou son Règlement Intérieur.

Le nombre des délégués fédéraux peut être réduit à 1 (un) pour les délégations des Ligues Ultra Marines (Collectivités Territoriales d’Outre-Mer et de Nouvelle Calédonie).

**Les statuts des Ligues Régionales précisent que la durée du mandat des délégués régionaux est établie sur la durée de l’olympiade.**

En cas de vacance d’un délégué régional, il est pourvu à son remplacement dès la prochaine Assemblée Générale Régionale.

L’Assemblée Générale Régionale peut procéder à la révocation du mandat de délégué régional dans les conditions prévues dans ses statuts.

#### ARTICLE 11.3 – ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX

Les Ligues Régionales sont tenues de communiquer au siège de la Fédération :

- le nom des délégués régionaux titulaires et suppléants qui assisteront à l’Assemblée Générale Fédérale,
- l’extrait du procès-verbal de l’Assemblée Générale Régionale relatif à cette élection.

Cette communication devra être faite par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par la FFVB, dans le délai minimum de 30 (trente) jours avant la date fixée pour l’Assemblée Générale.

#### ARTICLE 11.4 – VERIFICATION DE LA REGULARITE DES DESIGNATIONS A L’ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

La Commission Electorale rappelle les conditions de validité de l’élection des délégués régionaux et signifie aux Ligues Régionales les anomalies éventuellement constatées afin que celles-ci puissent effectuer les régularisations nécessaires ou les relancer si aucun document n’est parvenu à la FFVB.

La Commission Electorale vérifie la régularité de l’élection des délégués régionaux.

**Le procès-verbal de l’Assemblée Générale Elective doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et expédié à la FFVB dix jours au moins avant la date de l’Assemblée Générale Fédérale, sous peine de nullité.**

## ARTICLE 11.5 – LES VOIX DES DELEGATIONS A L’ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

### 11.5.1 DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS

Conformément à l’article 11.2 des Statuts, le nombre de voix dont dispose chaque délégation régionale correspond à la somme des voix attribuées à chaque GSA d’une même ligue régionale en fonction du nombre de ses licenciés selon le barème prévu dans les Statuts.

Avant que le collège électoral soit arrêté suivant l’article 11.2 des Statuts, il appartient au service comptabilité de la FFVB de signaler au Secrétariat général et à la Commission électorale, les GSA qui ne seraient pas à jour financièrement concernant la délivrance de leurs licences.

**Seules les licences intégralement délivrées (en règle administrativement et financièrement) à la FFVB à la date de l'application du barème seront comptabilisées pour l'attribution des voix des délégations**

Le nombre de voix maximum dont dispose chaque délégation régionale est publié et notifié à toutes les Ligues Régionale au moins 23 (vingt -trois) jours avant la date de l’Assemblée Générale. Ce nombre peut être modifié par la Commission électorale jusqu’au jour de la tenue de l’Assemblée Générale. Le total du nombre de voix attribuées à l’ensemble des délégations régionales est celui dont dispose à l’Assemblée Générale.

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont **réceptionnées** à la FFVB, par tout moyen permettant de faire la preuve de leur réception, 6 jours au moins avant la date de l’Assemblée Générale.

### 11.5.2. REPARTITION DES VOIX

Le nombre de voix dont dispose chaque délégation est réparti d’une manière égale à une voix près, entre les délégués régionaux titulaires. Il y a lieu de définir l’ordre des titulaires élus en cas de répartition de voix différentes. Il en est de même pour le nombre de GSA que représente chaque délégué régional.

La délégation régionale peut être réduite en nombre de délégués régionaux en cas de circonstances exceptionnelles (empêchement, accident). Dans ce cas, le nombre de voix et de GSA attribuées à cette délégation est calculé suivant le rapport :

$$\frac{\text{Nombre de voix / GSA}}{\text{Nombre de délégués fixés par les statuts de la Ligue}} \times \text{X nombre de délégués présents.}$$

Lorsque la délégation régionale est composée d’un seul membre, ce délégué régional est titulaire de toutes les voix.

## ARTICLE 12 – ORGANISATION, CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

### ARTICLE 12.1 – ORGANISATION MATERIELLE

L'organisation de l'Assemblée Générale est confiée, sur proposition du Président, à une Ligue Régionale après acceptation de l'Assemblée Générale Fédérale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de déterminer le lieu en cas de renonciation de la Ligue régionale désignée ou d'une situation d'urgence.

L'organisation des Assemblées Générales Elective ou Extraordinaires est du ressort du Conseil d'Administration de la FFVB sous contrôle de la Commission Electorale.

**Tout en étant conforme aux dispositions ci-dessus, les modalités d'organisation sont fixées par le Conseil d'Administration.**

#### ARTICLE 12.2 – CONVOCATION

La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale est fixée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être notifiée aux délégations fédérales par le Secrétaire Général dans un délai de minimum :

- soixante jours avant ladite date pour une Assemblée Générale Ordinaire (**y compris Assemblée Générale Elective**),
- cinquante jours avant ladite date pour une Assemblée Générale Extraordinaire.

Lorsque la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est demandée par la délégation régionale d'un tiers au moins des GSA constituant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix :

- Les délégués régionaux demandeurs doivent adresser un document rédigé strictement dans les mêmes termes portant leur signature et indiquant les motifs de leur demande commune.
- La demande doit être adressée au Président de la FFVB par lettre recommandée avec accusé de réception et elle sera examinée par la Commission Electorale.

En l'absence de l'une de ces conditions ou en cas de non-respect de l'un des deux éléments du quorum fixé par les Statuts, la demande est considérée comme nulle et non avenue par la Commission Electorale.

Lorsqu'une telle demande est recevable, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours à partir de la réception de la demande par le Président de la FFVB.

**Les délégués régionaux doivent être convoqués par le Secrétaire Général par tous moyens dans un délai minimum de vingt-trois (23) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.**

#### ARTICLE 12.3 – FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration au moins vingt-trois (23) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'ordre du Jour de l'Assemblée Générale (hors Assemblée Générale Extraordinaire) comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- Etablissement d'une feuille de présence et appel des délégués régionaux, lecture du rapport de la Commission électorale portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum ;
- Allocution du Président de la FFVB ;

- Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- Présentation du rapport annuel du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration,
- Présentation et approbation du rapport moral auquel peuvent être annexés les rapports d'activités des Commissions Centrales ;
- Présentation des comptes et du rapport financier ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos ;
- Vote du quitus au Trésorier général ;
- Vote du budget, des tarifs, du montant des amendes et droits et du règlement financier ;
- Adoption des modifications des Statuts, du Règlement Intérieur, du Code de Déontologie, du Règlement Général Disciplinaire et du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage, des Règlements Généraux et de leurs Règlements particuliers ;
- Adoption des propositions du Conseil d'Administration et des Commissions ainsi que des vœux des Ligues Régionales, Comités Départementaux et GSA portant modification des Règlements Généraux ;
- Examen des dossiers d'études (ateliers) d'Assemblée Générale Fédérale et des questions diverses d'AG fédérale ;
- Désignation de la Ligue Régionale qui accueillera la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut mettre d'office à l'ordre du jour une question traitant de la marche et des activités de la FFVB.

En séance, l'Assemblée Générale est la seule qui peut modifier son Ordre du Jour sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande des délégués régionaux présents qui peuvent réclamer la mise en délibération de vœux de modifications réglementaires ou de questions diverses.

A l'exception de la procédure des vœux de modifications des Règlements Généraux et des questions diverses qui peuvent être mises aux voix sans délibération, l'ensemble des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent faire l'objet de débat précédent la mise aux voix.

Le choix des dossiers d'études d'Assemblée Générale appartient au Conseil d'Administration sur des propositions pouvant provenir de l'Assemblée Générale, du Conseil de Surveillance et des Présidents des commissions de la FFVB.

#### ARTICLE 12.4 – DIFFUSION DE L'ORDRE DU JOUR & DES DOCUMENTS

La diffusion de l'ordre du Jour est accompagnée :

- du rapport annuel du Conseil de Surveillance,
- du rapport moral et des rapports d'activités des Commissions,
- de la présentation des comptes, du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- des éventuelles modifications des Statuts, du Règlement Intérieur, du Code de Déontologie, du Règlement Général Disciplinaire, du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage, des Règlements Généraux.

Délais de diffusion :

- L'ordre du jour et ces documents sont adressés aux délégués régionaux dans le délai minimum de quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- Le budget, les tarifs et le montant des droits et des amendes de l'exercice suivant, les différents rapports et les dossiers d'études qui sont soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale sont adressés aux délégués régionaux dans un délai minimum de sept (7) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'ensemble de ces documents est également porté à la connaissance des GSA par leur mise en ligne sur le site Internet de la FFVB.

**L'ordre du jour et les documents seront diffusés par courrier électronique aux délégués régionaux.**

### ARTICLE 13 – DELIBERATIONS

Le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il porte sur des personnes. Il peut être également demandé par le tiers au moins des GSA représentés et représentant au moins le tiers des voix des GSA.

## **TITRE IV – LES INSTANCES DIRIGEANTES**

### SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### ARTICLE 14 – ATTRIBUTIONS & DROIT D'EVOCATION

##### ARTICLE 14.1 – ATTRIBUTIONS

En référence à la politique adoptée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration en analyse la mise en place, les effets constatés en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens et procédures initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

**A voter :**

**Proposition de la FFVB : Il veille à s'entourer des avis que lui adresse le Conseil de Surveillance et des divers organes mis en place au sein de la FFVB.**

**OU**

**Proposition du Conseil de Surveillance : il prend en compte les observations que lui adresse le Conseil de Surveillance pour toutes propositions de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur de la fédération ou de ses organismes à condition d'être soumis au Conseil d'Administration pour avis au moins 60 jours avant la date de l'Assemblée générale fédérale au cours de laquelle ils seront proposés au vote.**

Outre les attributions figurant expressément dans les Statuts, le Conseil d'Administration :

- Veille à l'application des Statuts et Règlements Fédéraux et prend toute mesure d'administration générale.
- Crée et supprime les commissions tout en définissant leurs attributions et désignant leur Président, à l'exception du Président de la Commission électorale et la DNACG.

- Possède le droit d'interjeter appel des décisions des Commissions de la FFVB, de la LNV et des organismes territoriaux auprès des Commissions d'appel compétentes via le Secrétaire général de la FFVB.
- Administre les finances fédérales et arrête les comptes de l'exercice écoulé. Il adopte le budget de l'exercice suivant préparé par le Trésorier Général et le soumet à l'Assemblée Générale.
- Propose à l'Assemblée Générale l'ensemble des tarifs tels le prix des licences, les cotisations des GSA, les redevances, les amendes et les droits figurant en annexe du Règlement Général Financier.
- Propose également le taux des différentes indemnités.
- Contrôle l'exécution des missions déléguées aux organismes territoriaux.
- Prononce les affiliations et accepte les démissions.
- Fixe les catégories de joueur en accord avec les textes réglementaires et sur proposition des Commissions.
- Contrôle l'organisation de toute épreuve sportive organisée par la FFVB.
- Contrôle l'application des conventions conclues avec l'ensemble des autres Fédérations sportives.

#### ARTICLE 14.2 – DROIT D'EVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

En l'absence de réclamation et dans le cas où, il est constaté une ou des possible(s) :

- Violation(s) d'un Règlement,
- Fraude(s) qui a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition,
- Propos ou action(s) diffamante(s) à l'encontre de la FFVB, de ses élus, des commissaires ou des salariés,

le Conseil d'Administration peut se saisir d'office d'un dossier par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un Président de Commission Centrale.

Le Conseil d'Administration apprécie l'opportunité de l'évocation. S'il la juge recevable, il renvoie l'affaire devant la commission centrale compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

**Le droit d'évocation et le droit de décider de l'opportunité des poursuites ne peuvent s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été examinés par une commission fédérale ou territoriale et lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.**

Les Ligues Régionales doivent prévoir dans leurs Règlements une possibilité d'évocation analogue à celle du présent article.

#### ARTICLE 15 – PARITE

**Conformément à l'article 15 des Statuts, la représentation des licenciés femmes et hommes est garantie au sein du Conseil d'Administration par l'attribution de 40% des sièges minimums aux candidates et de 40% des sièges minimum aux candidats.**

#### ARTICLE 16 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dates des élections du Conseil d'administration sont notifiées aux Ligues Régionales, aux Comités Départementaux et aux GSA dans un délai minimum de 60 jours avant lesdites dates.

Par ailleurs, dans ce même délai, la date sera mise en ligne sur le site Internet de la FFVB.

### ARTICLE 16.1 – DECLARATION DE CANDIDATURE AU SCRUTIN DE LISTE

La candidature des membres du Conseil d'Administration élus au scrutin de liste résulte de l'envoi d'une déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt auprès du Secrétaire Général qui délivre un récépissé.

La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts et le présent Règlement Intérieur et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.

La liste déposée indique :

- Le titre de la liste présentée,
- Les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, GSA, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale de chaque candidat.
- **Un projet politique et sportif.**

**Seules peuvent être retenues les listes des candidats remplissant les conditions fixées par les Statuts, adressées à la FFVB 30 (trente) jours avant la date du premier tour de l'élection.**

La Commission électorale :

- Vérifie pour chaque liste que :
  - o La déclaration respecte les dispositions indiquées à l'article 15 du présent Règlement Intérieur et est accompagnée du projet politique et sportif ;
  - o Les candidats remplissent toutes les conditions requises, en particulier celles figurant à l'article 15 des Statuts et émet un avis sur la recevabilité de ces candidatures.
- Prononce la validation des listes répondant aux conditions d'éligibilité.

Les listes et leurs projets annexés doivent être mis en ligne sur le site de la FFVB et adressés aux Ligues Régionales dans le délai maximum de 23 (vingt-trois) jours avant la date du scrutin.

**La FFVB est obligatoirement chargée de diffuser les candidatures validées par la Commission électorale à l'ensemble des GSA.**

### ARTICLE 16.2 – VOTE DU SCRUTIN DE LISTE

La liste des GSA admis à voter est établi par la Commission électorale et communiquée avec le nombre de voix dont dispose chaque GSA, à chacune des Ligues et à chacun de ses GSA, au moins 23 (vingt-trois) jours avant la date du scrutin.

Avant que le collège électoral soit arrêté, il appartient au service comptabilité de la FFVB, de signaler au Secrétariat général et à la Commission électorale, les GSA qui ne seraient pas à jour concernant la délivrance de leurs licences. Seules les licences régulièrement délivrées (administrativement et financièrement) à la FFVB à la date de l'application du barème seront comptabilisées pour l'attribution des voix des GSA.

L'élection du Conseil d'Administration au scrutin de liste dans les Assemblée Générale régionale se déroule par vote électronique selon la procédure ci-après. **Elle sera adaptée sous le contrôle de la Commission électorale si le vote électronique est matériellement impossible et qu'il se déroule au bulletin secret.**

#### 1/ Préparation du vote

- La Commission électorale procède à la déclaration auprès de la CNIL ;
- **Au moins 10 (dix) jours avant le scrutin**, chaque GSA reçoit une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un code d'accès lui permettant de participer à l'élection pour les deux tours. Ce moyen d'authentification lui est transmis selon des modalités garantissant sa confidentialité.  
Ce code d'accès permet à chaque GSA :
  - Avant l'ouverture des scrutins : de consulter toutes les informations les concernant ;
  - Pendant l'ouverture des scrutins : de voter (et consulter le taux de participation si le protocole prévoit la publication de cette information) ;
  - A l'issue des opérations de vote : de consulter les résultats.
- Avant le début des opérations de scellement, il est procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement, cela sous le contrôle de la Commission électorale.
- Avant le début du scrutin, le Bureau de vote :
  - Procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement ;
  - Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
  - Vérifie que l'urne électronique est vide, sous scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;
  - Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Ce bureau de vote est constitué de la Commission électorale qui sera représentée par au moins deux de ses membres à chaque étape de la procédure.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux candidats.

Les modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement sont précisées dans le respect des conditions suivantes :

- Quatre clés de chiffrement sont éditées,
- Deux clés sont attribuées au Président et à un autre membre du Bureau de vote,
- Deux clés sont placées sous scellée dans le coffre de la FFVB.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils sont les seuls à avoir connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

## 2/ Opérations de vote

**Le scrutin se déroulera dans les différentes Assemblées Générales Régionales sur une période dont la durée est fixée par le Conseil d'Administration entre un minimum de 10 jours et un maximum de 30 jours.**

Durant la période de déroulement du scrutin :

- Les listes d'émargements et les urnes électroniques feront l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin qui émane d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles.
- Les listes d'émargements et les compteurs des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin,
- Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

L'espace de vote est accessible aux électeurs munis de leurs codes d'accès personnels, au moyen de tout ordinateur connecté à Internet.

Pour se connecter au système de vote, l'électeur doit s'identifier par le moyen d'authentification qui lui a été transmis. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

L'électeur accède aux listes de candidats, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote.

- Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.
- La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

## 3/ Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

## 4/ Dépouillement

Le dépouillement, c'est-à-dire l'ouverture des urnes électroniques, est effectué par le Bureau de vote :

- immédiatement après la clôture du scrutin du premier tour,
- immédiatement après la clôture du scrutin du deuxième tour s'il a lieu.

La présence d'au moins deux membres du Bureau de vote dont le Président ou son représentant et d'au moins deux délégués désignés par deux listes différentes ou, à défaut, de deux observateurs choisis par la Commission électorale parmi les salariés de la FFVB est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Trois clés sont nécessaires à l'ouverture de l'urne. En cas de besoin, une des clés placées dans le coffre peut être utilisée.

Le dépouillement ne peut commencer qu'après accomplissement des formalités requises.

Avant le dépouillement, le Bureau de vote contrôle le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le Bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du Bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Les résultats sont officialisés par la Commission électorale par la rédaction d'un procès-verbal signé par l'ensemble des membres du Bureau de vote présents lors du dépouillement. Ils sont aussitôt proclamés et portés à la connaissance des délégués régionaux, des LRVB, des CDVB et des GSA. Ces derniers devront porter à la connaissance de leurs licenciés les résultats.

#### 5/ Conservation des fichiers

La FFVB conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

La procédure de décompte des votes doit pouvoir être exécutée de nouveau si nécessaire.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la FFVB procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

#### ARTICLE 16.3 – ATTRIBUTIONS DES SIEGES PARITAIREMENT

Les sièges obtenus par chaque liste sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste concernée dans le respect de la parité :

- Le nombre de postes garanti aux femmes, tel que défini à l'article 15 des Statuts, est réparti entre les listes au prorata de leur nombre d'élus, en arrondissant au nombre entier le plus proche.
- Les sièges obtenus sont attribués :
  - D'abord aux candidats de sexe féminin dans l'ordre de la liste jusqu'à atteindre le nombre minimum d'élues calculées pour la liste,
  - Les postes qui restent disponibles après cette première attribution sont attribués en reprenant l'ordre de présentation de la liste.

#### ARTICLE 17 - VACANCE

Lorsqu'un poste vacant n'a pas pu être pourvu à partir de la liste concernée conformément à l'article 17 des Statuts, il est procédé à une élection, dans le respect de la règle de parité, selon la procédure suivante :

- Un appel à candidature est lancé par l'intermédiaire des GSA auprès de l'ensemble des licencié(e)s majeur(e)s.
- La déclaration de candidature est individuelle : elle résulte de l'envoi du formulaire de candidature disponible sur le site Internet de la FFVB, en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt contre récépissé auprès du Secrétariat Général de la FFVB.  
Cet envoi doit être effectué au moins 15 (quinze) jours francs avant la date fixée par le Conseil de Surveillance, le cachet de la poste ou la date de dépôt figurant sur le récépissé faisant foi.
- Sous peine d'irrecevabilité, le candidat/ la candidate doit :
  - Remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son GSA, numéro de licence, le cas échéant les fonctions électives dans le mouvement sportif.
  - S'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts et le Règlement Intérieur.
- La Commission électorale vérifie que les candidats remplissent toutes les conditions fixées par les Statuts et le présent Règlement intérieur, dont les conditions d'éligibilité. Elle émet un avis sur la recevabilité de ces candidatures.
- Les candidats / candidates figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique avec, le cas échéant, l'indication des fonctions électives dans le mouvement sportif.
- L'élection est effectuée au scrutin secret à deux tours par les membres du Conseil de Surveillance qui ne peuvent voter que si les deux tiers au moins des membres sont présents.

Dans le cas où le quorum pour le vote ne serait pas atteint, le Conseil de Surveillance est de nouveau convoqué par le Secrétaire général sept jours plus tard pour procéder au vote, sous réserve que le quorum soit atteint.

- Est élu(e) :
  - o au premier tour le candidat/la candidate qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées et des bulletins blancs.
  - o au second tour le candidat/la candidate qui a obtenu le plus de voix.

#### ARTICLE 18 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par principe, l'ordre du jour est arrêté et communiqué, éventuellement accompagnés des documents préparatoires par le Secrétaire général au moins sept jours avant la date de la réunion aux Administrateurs, au Président du Conseil de Surveillance et au DTN.

Par exception, pour une demande d'inscription à l'ordre du jour avant son envoi :

- Les membres du Conseil d'Administration peuvent dans un délai de dix jours au minimum avant la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la FFVB.
- Les Présidents de la LNV, du Conseil de Surveillance, des Commissions de la FFVB peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cela sous réserve que celle-ci :
  - soit formulée par écrit et adressée au Président de la FFVB au moins dix jours avant la date de la réunion,
  - **soit jugée recevable comme étant une question relative aux attributions du Conseil d'Administration par le Secrétaire général.**

Par exception, modification après son envoi :

- L'ordre du jour peut faire l'objet de modifications par le Secrétaire général, sous réserve qu'elles soient communiquées aux mêmes personnes, au moins cinq jours avant la date de la réunion.
- L'ordre du jour peut faire l'objet de modification par le Président pendant la réunion. Le Conseil d'Administration devant se prononcer à la majorité absolue sur cet ajout.
- A la demande de l'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut modifier l'ordre du jour à la majorité absolue établi par le Secrétaire général, cela même pendant la séance.

#### ARTICLE 19 – DELIBERATIONS

La gestion du Conseil d'Administration fait l'objet de procès-verbaux de séance signés par le Président et le Secrétaire Général.

Tous les procès-verbaux signés sont adressés dès leur parution aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance, aux Ligues Régionales, aux Comités Départementaux.

Les procès-verbaux sont portés à la connaissance des GSA et des licenciés par leurs mises en ligne sur le site Internet de la FFVB avant approbation.

**Le quorum est fixé à la présence de 18 membres du Conseil d'Administration.**

#### ARTICLE 20 – REVOCATION & DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Révocation : Si le Conseil d'Administration est révoqué par l'Assemblée Générale, le Président de la FFVB fait immédiatement fixer par l'Assemblée Générale la date d'une nouvelle élection du Conseil d'Administration, dans le délai maximum de 1 à 2 mois.**

Le Secrétaire général révoqué détermine l'ordre du jour conformément aux Statuts et au présent Règlement Intérieur. En liaison avec les services administratifs de la FFVB et la Commission électorale, le Secrétaire général et les deux représentants du Conseil de Surveillance organisent l'élection du nouveau Conseil d'Administration, pour la durée du mandat restant à courir par référence à l'article 15 des Statuts.

Le Secrétaire général de la FFVB expédie les affaires courantes avec une délégation de deux membres du Conseil de Surveillance.

**Démission** : Dans le cas où 18 membres du Conseil d'Administration démissionnent rendant impossible son administration :

- Et que le Secrétaire général ne fait pas partie des démissionnaires, la situation est gérée comme en situation de révocation.
- Et que le Secrétaire général fait partie des démissionnaires, le non-démissionnaire le plus jeune le remplace pour assumer le même rôle qu'en situation de révocation.

## SECTION 2 – LE BUREAU EXECUTIF

### ARTICLE 21 – PRECISIONS SUR LA COMPOSITION

En cas de révocation du Conseil d'Administration, les mandats du Secrétaire général sont prolongés afin de satisfaire à l'article 20 du présent Règlement intérieur.

### ARTICLE 22 – PRECISIONS SUR LES ATTRIBUTIONS

Réservé.

### ARTICLE 23 – PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT

Réservé.

## SECTION 3 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

### ARTICLE 24 – ATTRIBUTIONS

Conformément à l'article 24 des Statuts, le Conseil de surveillance procède à des contrôles réguliers et permanents.

Au-delà de ces derniers, le Conseil de Surveillance peut bénéficier deux fois dans la saison, d'une journée au cours de laquelle l'ensemble des services de la Fédération sera en mesure de lui présenter la totalité des pièces comptables nécessaires à ses contrôles.

Pour le cas où la charge de travail des services ne permettrait pas de satisfaire à cette demande à la date choisie, une nouvelle date sera fixée dans les quinze jours suivants en accord avec le Secrétaire général de la FFVB.

### ARTICLE 25 – DECLARATION DE CANDIDATURE

- La déclaration de candidature est individuelle.

Elle résulte de l'envoi du formulaire de candidature disponible sur le site Internet de la FFVB, en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt contre récépissé auprès du Secrétariat Général de la FFVB.

Cet envoi doit être effectué au moins 30 (trente) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Elective chargée de renouveler le Conseil de Surveillance, le cachet de la poste ou la date de dépôt figurant sur le récépissé faisant foi.

- Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit :
  - o Remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature, dont les nom et prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son GSA, numéro de licence, et le cas échéant les fonctions électives dans le mouvement sportif.
  - o Préciser le collège pour lequel il pose sa candidature,
  - o Être membre du collège particulier pour lequel il a posé sa candidature à la date de l'Assemblée Générale Elective,
  - o S'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts, le Règlement Intérieur.
  
- Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges. Comme indiqué ci-dessus, le candidat précise obligatoirement le collège pour lequel il pose sa candidature, c'est-à-dire en tant que médecin du sport ou licencié. Dans le cas contraire, la candidature est rejetée.
  
- La Commission électorale vérifie que les candidats remplissent toutes les conditions fixées par les Statuts et émet un avis sur la recevabilité de ces candidatures.
  
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés, pour chaque collège et par ordre alphabétique, avec le cas échéant l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
  
- La liste des candidats est mise en ligne sur le site Internet de la FFVB et communiquée aux candidats et aux LRVB au plus tard vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective.

Les LRVB ont la charge de les transmettre aux délégués régionaux (titulaires et suppléants) et aux CDVB.

#### ARTICLE 26 – PRESIDENT ET SECRETAIRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Réservé.

#### ARTICLE 27 - STATUT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Réservé.

#### ARTICLE 28 – ORDRE DU JOUR DU COSNEIL DE SURVEILLANCE

Par principe, l'ordre du jour est arrêté par le Secrétaire du Conseil de Surveillance quinze jours, au moins avant la date de la réunion. Ce délai est raccourci à 7 jours en cas d'urgence.

Par exception, demandes d'inscription à l'ordre du jour avant son envoi : Les conseillers peuvent, au plus tard, 21 jours (sept jours en cas d'urgence) avant la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

Par exception, modification après son envoi :

- L'ordre du jour peut faire l'objet de modifications sous réserve qu'elles soient communiquées aux membres du Conseil de Surveillance au moins cinq jours avant la date de la réunion.
- Pour raison exceptionnelle, le président peut proposer le jour de la séance, l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil de Surveillance se prononce à la majorité absolue sur cet ajout.

#### **ARTICLE 29 – DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les délibérations donnent lieu à l'établissement par le Secrétaire du Conseil de Surveillance à des procès-verbaux.

Après leur adoption, tous les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire du Conseil de Surveillance et ils sont adressés aux Conseillers, aux membres du Conseil d'Administration, aux Ligues Régionales, aux Comités Départementaux et à tout membre prenant une part active au fonctionnement de la FFVB. Ils sont portés à la connaissance des GSA et des licenciés par la mise en ligne sur le site Internet de la FFVB.

#### **ARTICLE 30 - REVOCATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Réservé.

#### **ARTICLE 31 - VACANCE**

Réservé.

### **TITRE V – LES AUTRES ORGANES DE LA FFVB**

#### **ARTICLE 32 – LES COMMISSIONS CENTRALES**

##### **ARTICLE 32.1 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE LA FFVB**

Conformément à l'article 32 des Statuts, le Conseil d'Administration met en place les Commissions :

- rendues obligatoires par le Code du Sport.
- qu'il juge nécessaires à la réalisation des missions fédérales dans les domaines suivants :
  - les activités sportives et techniques ;
  - la pratique et la santé ;
  - le développement, l'enseignement et la formation ;
  - la gestion ;
  - la promotion et la communication ;
  - l'organisation administrative et statutaire.

Le Conseil d'Administration met notamment en place les Commissions suivantes :

- Commission Centrale Sportive

- Commission Centrale des Statuts et Règlements
- Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi
- Commission Centrale Financière
- **Commission de l'institut de formation de la FFVB**
- Commission(s) Mixte(s) – relations FFVB-LNV

Les autres Commissions mises en place figurent dans le RIPCO.

Le Président de chaque Commission, à l'exception du Président de la Commission électorale, est obligatoirement désigné sur proposition du Président de la FFVB par le premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire (notamment pour la Commission Centrale Discipline et d'Ethique et la Commission Fédérale d'Appel) ou qui suit l'institution de la Commission. Chaque Président de Commission désigne les membres de sa commission. Ce choix sera ratifié par le Conseil d'Administration.

En ce qui concerne la CACCF et le Conseil Supérieur de la DNACG, les membres sont désignés par le Conseil de Surveillance (et par la LNV pour le Conseil Supérieur) et chacune des commissions élisent leur président lors de leur première réunion parmi leurs membres.

Le Conseil de Surveillance désigne également les Conseillers qui siégeront dans les Commissions d'Appel.

**Pour siéger, tous les membres des Commissions doivent être licenciés à la FFVB.**

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration peut procéder au remplacement du Président ou d'un autre membre d'une Commission, hormis les membres désignés par le Conseil de Surveillance.

Chaque commission est composée d'au moins cinq membres choisis en fonction de leurs compétences.

### ARTICLE 32.2 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE LA FFVB

Ces dispositions générales sont complétées si besoin par le RIPCO. Ils précisent notamment les attributions des Commissions si elles ne figurent pas dans les Statuts ou le Règlement Intérieur de la FFVB.

#### 32.2.1 REGLEMENT DES COMMISSIONS DE LA FFVB

Le règlement de chaque commission prévoit au moins :

1. ses missions,
2. ses pouvoirs et le cas échéant son pouvoir de sanction,
3. sa composition,

L'ensemble de ces règlements constitue le document « Règlement Intérieur Particulier des Commissions et autres organes »

#### 32.2.2 PARTICIPANTS AUX COMMISSIONS DE LA FFVB

**Après aval de la Commission Centrale Financière, chaque commission peut s'adjoindre en fonction de son ordre du jour, deux experts au maximum ayant voix consultative.**

Le Directeur Général de la Fédération peut participer aux réunions de toutes les commissions après accord préalable du Président de la Commission concernée.

La Direction Technique Nationale est de droit représentée par le Directeur Technique National ou son représentant dans les Commissions suivantes :

- Commission Centrale Sportive ;
- Commission(s) Mixte(s) – relations FFVB-LNV;
- Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ;
- Commission des Agents Sportifs.

**Un salarié de la FFVB sera affecté à chaque commission et aura pour mission sa gestion administrative et technique. Il assistera à chaque commission et aura voix consultative lors des débats.**

### 32.2.3 CONVOCATION DES COMMISSIONS DE LA FFVB

Les Commissions se réunissent à la diligence de leur Président préférentiellement au siège de la FFVB, après avoir informé le Secrétaire général.

Elles doivent tenir au moins une réunion plénière par saison sportive.

L'ordre du jour est préalablement communiqué au Secrétaire Général.

En cas d'urgence, le Président de la Commission peut mettre en place, par quelque moyen que ce soit, une réunion restreinte (trois membres minimum) y compris si la Commission doit notifier des sanctions sportives.

#### ARTICLE 32.3 – DECISIONS DES COMMISSIONS DE LA FFVB

Une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

**Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par le salarié attaché à la commission ou une personne désignée par la commission sur proposition de son président et qui peut ne pas appartenir à cet organe.**

Chaque réunion (quelle que soit sa forme) doit faire l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents ainsi que celui des personnes invitées. Les décisions prises par la Commission doivent être consignées dans le procès-verbal.

Tous les procès-verbaux doivent être approuvés par le Conseil d'Administration. Cependant, lorsque des décisions sont prises en Commission et qu'elles sont immédiatement exécutoires, le procès-verbal peut immédiatement être diffusé avec l'accord du Secrétaire général dans les 72 heures qui suivent la réunion.

Toutes les décisions prises en Commission peuvent être réformées par le Conseil d'Administration à l'occasion de l'examen pour approbation des procès-verbaux ou peuvent être frappées d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions prévues par les Règlements Généraux ou par les Règlements Disciplinaires.

Les procès-verbaux qui ne sont pas approuvés par le Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un second examen où le Président de la commission concernée peut défendre le point de vue de sa Commission devant le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 32.4 GROUPES DE TRAVAIL ET CHARGES DE MISSION

Les Groupes de Travail ont les mêmes règles de fonctionnement que les Commissions.

Une lettre de mission formalisera notamment la constitution du groupe, l'objet de sa mission et sa durée d'existence. Elle sera rédigée par le Président ou le Secrétaire général par délégation de pouvoir du Conseil d'Administration.

Les chargés de mission sont placés sous l'autorité du Président ou du Secrétaire général.

#### ARTICLE 33 – LA COMMISSION ELECTORALE

Les membres de la Commission électorale sont désignés par le Conseil de Surveillance et ils élisent leur président lors de leur première réunion parmi leurs membres.

#### ARTICLE 34 – GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

Réservé.

### **TITRE VI – LES SERVICES DE LA FFVB**

#### ARTICLE 35 - SERVICES ADMINISTRATIFS

##### ARTICLE 35.1 – RÔLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Sous l'autorité du Secrétaire général, les services administratifs sont dirigés par le Directeur Général de la Fédération et ont pour rôle d'assurer :

- le suivi et la mise en œuvre des décisions prises par les instances dirigeantes et les organes de la Fédération,
- le fonctionnement quotidien de la Fédération, en particulier les relations avec les organismes officiels, les organismes territoriaux et les membres de la Fédération.

##### ARTICLE 35.2 – PUBLICATION FEDERALE

Le site internet de la FFVB diffuse l'information fédérale, accessible pour tous les GSA.

Tout adhérent peut demander à publier un article ou une information qui doit, préalablement, recevoir l'accord du Conseil d'Administration, dans les conditions définies par le Président.

#### ARTICLE 36 - SERVICE COMPTABLE

Ils sont définis dans le Règlement Général Financier.

## **TITRE VII – FEDERATIONS SPORTIVES MULTISPORTS ET AFFINITAIRES**

Pour être reconnue, une Fédération Sportive Multisports ou Affinitaire doit passer avec la FFVB un protocole d'accord.

L'existence d'un protocole d'accord implique l'adoption sans réserve des Règlements de la FFVB, de la CEV ainsi que celui de la FIVB.

L'ensemble des points régissant les relations entre la FFVB et la Fédération Affinitaire ou Multisports concernée est déterminé dans une convention particulière.

## **TITRE VIII – RESSOURCES ANNUELLES**

### **ARTICLE 37 – RESSOURCES ANNUELLES**

#### **ARTICLE 37.1 - TARIFS – MONTANT DES DROITS ET DES AMENDES (ou MDA)**

En l'absence de fixation pour un exercice, le montant d'un tarif en vigueur au cours de l'exercice précédent est reconduit si le prix recouvre un service réglementairement maintenu dans l'exercice.

Le montant des droits figure en annexe du Règlement Général Financier et le montant des amendes figurant également en annexe des Règlements Généraux concernés.

#### **ARTICLE 37.2 – PARTENARIAT**

Toute inscription publicitaire sur les tenues et survêtements des Equipes Nationales doit être en conformité avec les Règlements de la FIVB.

Les termes des contrats de partenariat souscrits par la FFVB s'imposent aux Ligues Régionales, aux Comités Départementaux, aux GSA et à leurs membres autorisés à participer aux manifestations, compétitions et organisations et prévalent sans pouvoir l'interdire sur tout contrat que ces instances auraient pu être autorisées à souscrire précédemment.

### **ARTICLE 38 – FACTURATION AUX LIGUES REGIONALES, AUX COMITES DEPARTEMENTAUX ET AUX GSA**

Toute facture adressée à une Ligue Régionale, un Comité Départemental ou à un GSA non réglée dans les 30 jours de son envoi sera majorée d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration **en conformité avec le code de commerce.**

## **TITRE IX – MODIFICATION DES REGLEMENTS**

### **ARTICLE 39 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFVB**

### ARTICLE 39.1 – DEPOT DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX

Des modifications des Règlements Généraux de la FFVB peuvent être présentées à l'Assemblée Générale :

- Sous forme de propositions par le Conseil d'Administration à l'initiative des Commissions Centrales,
- Sous forme de vœux par les Ligues Régionales,
- Les Comités Départementaux et les GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Fédéraux doivent impérativement faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée et selon les modalités définies par une Instruction Administrative diffusée par le Secrétaire général.

### ARTICLE 39.2 – TRAITEMENT DES PROPOSITIONS ET DES VOEUX

Avant chaque Assemblée Générale Statutaire, le Conseil d'Administration désigne un Comité d'examen des vœux, de trois membres choisis discrétionnairement parmi les Administrateurs de la FFVB.

Ce Comité des vœux répartit les vœux entre les commissions, le Secrétariat général, le Trésorier général et la Direction Technique Nationale pour étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité d'examen des vœux arrête définitivement les conclusions du rapport que son Président est chargé de présenter pour avis au Conseil d'Administration.

Le Comité d'examen propose pour chacun des vœux la mise aux voix de l'Assemblée Générale ou son rejet de présentation. Dans tous les cas, les avis du Comité d'examen des vœux devront être motivés et transcrits dans un rapport.

Ce rapport est ensuite transmis aux Administrateurs au moins huit jours avant la réunion du Conseil d'Administration chargé de régler l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 39.3 – APPLICATION DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX

La date de mise en application des modifications des Règlements Généraux consécutive aux propositions et vœux doit être stipulée dans la décision d'approbation de l'Assemblée Générale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les modifications des Règlements Généraux ne sont applicables que la saison suivant l'Assemblée Générale ayant approuvée lesdites modifications.

**Eric TANGUY**  
Président de la FFVB

**Alain de FABRY**  
Secrétaire Général de la FFVB

*Cachet de la FFVB*